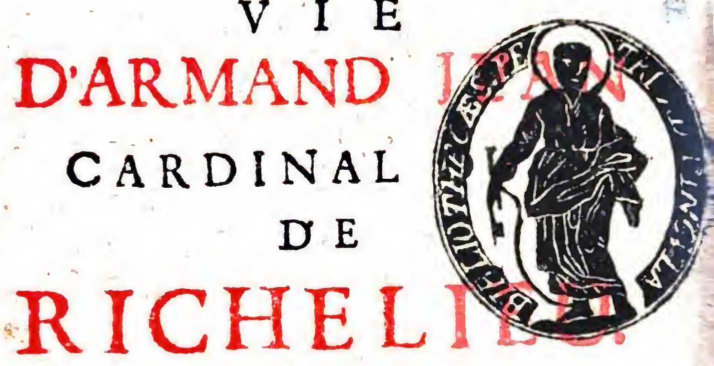

9
13-d
16
BIBLIOTECA NAZIONALE
10
9 A
46
VITTORIO EMANUELE



VIE D'ARMAND JEAN CARDINAL DE RICHELIEU.

Principal Ministre d'Etat de LOUIS XIII. Roi de France & de Navarre.

TOME SECOND.



A COLOGNE,

Chez *****

M. DC. XCV.



VIE DU CARDINAL DE RICHELIEU.

LIVRE TROISIE'ME.

Contenant l'Histoire des principales choses qui arriverent sous le Ministere du Cardinal, pendant qu'il assiegeoit la Rochelle en 1628. & depuis sa reduction, jusqu'à ce que la Reine-Mere sortit de France en 1631.

LE Siege de la Rochelle étoit trop remarquable, pour le passer legerement, ou pour en interrompre la narration 1628.

1628. tion. Ainsi j'ay renvoyé, au commencement de ce troisiéme Livre, à dire les principales choses qui se passerent en France, pendant les dix derniers mois de ce Siege; & qui sont trop importantes à la suite de cette Histoire, pour les resserrer en peu de mots, & les ajoûter à la fin du Livre precedent, qui est déja assez long.

*Siri Mem. Rec. T. VI. p. 322.

Le Duc de Nevers, * en partant de France au commencemẽt de l'année 1628 pour aller prendre possession du Duché de Mantouë, fit offrir au Duc d'Orleans, s'il épousoit sa Fille, huit cens mille écus de dote. Il laissa aussi ordre à sa Sœur, la Duchesse de Longueville, d'offrir au President le Coigneux, le Prieuré de la Charité, qui est de huit mille écus de revenu, & à Puylaurens, le Gouvernement du Duché de Nevers, s'ils portoient Monsieur à se marier à cette même Princesse. Cependant la Reine-Mere s'y opposoit toûjours avec la même chaleur, & n'oublioit rien pour engager son Fils avec la Princesse Anne de Medecis; mais lors qu'elle lui en parloit,

parloit, § il disoit qu'elle étoit trop jeune, & qu'il avoit besoin d'une femme qui lui fît d'abord des enfans; outre que la dote, que le Duc de Florence donneroit, seroit trop petite. La Reine avoit beau lui remontrer, que les promesses du Duc de Mantouë étoient chimeriques, & qu il n'avoit pas de quoi donner tant à sa Fille, sans ruiner sa Maison; Gaston demeuroit toûjours obstiné à refuser Anne, & les raisons, qu'il donnoit de son refus, étoient aussi fortes, pour le moins, que celles que l'on apportoit contre Marie de Gonzague. Ainsi la Reine-Mere ne put trouver d'autre moyen de rompre le dessein de son Fils, que de faire tirer l'affaire en longueur, autant qu'elle pourroit, parce qu'il pourroit arriver du chãgement, qui la tireroit d'embarras. Cependant elle défendit à Monsieur de voir la Princesse de Mantouë, chez elle; & à la Princesse de venir au Louvre, de peur que Monsieur ne prît un si grand attachement pour elle, que rien ne l'en pût guerir. Le Roi écrivit aussi au Duc

1628.

§ Siri. Ibid. p. 326.

1628. de Mantouë, que s'il continuoit d'avoir la pensée de marier sa Fille au Duc d'Orleans il ne lui donneroit aucun secours, pour se maintenir dans ses Etats. Il declara en même temps à Monsieur, qu'il ne consentiroit jamais à ce mariage, & Gaston fut obligé de donner parole qu'il n'épouseroit point la Princesse de Mantouë, sans la permission de Leurs Majestez.

Neanmoins, comme il n'étoit pas possible d'empêcher Monsieur de voir en diverses occasions cette Princesse, que la Duchesse de Longueville, sa Tante, menoit par tout, où elle croyoit pouvoir trouver ce Prince, & que cela l'entretenoit dans le dessein de l'épouser; la Reine Mere, * pour rompre ces pratiques, écrivit au Duc de Mantouë de faire venir sa Fille auprés de lui. Ce Prince avoit si fort besoin du secours de la France, pour se conserver, dans la possession qu'il avoit prise des Etats de Mantouë, qu'il crut devoir donner cette satisfaction à la Reine Mere, quelque avantage qu'il pût esperer pour l'avenir, du mariage

* *Bassomp. Mem. T. II. p. 491.*

mariage de sa Fille avec le Duc 1628.
d'Orleans. Ainsi il envoya dire à la Duchesse de Longueville de faire incessamment sortir sa Fille de Paris, *& la Duchesse la mena à *Colomiers*, pour la conduire à l'Abbaye d'*Avenay* en Champagne, dont sa Sœur étoit Abbesse; en attendant qu'il la fit venir en Italie. Deux mois aprés, il donna ordre pour lui faire passer au plûtôt les Monts, & le Roi le trouva bon, aussi bien que la Reine-Mere. Mais Monsieur fit tant de bruit, en cette occasion, & fit prier le Roi avec tant d'instance, que ce voyage fut retardé, que Sa Majesté le lui accorda. § Le Cardinal de Richelieu, sans l'avis duquel le Roy n'avoit garde de faire une démarche de cette consequence, fut du sentiment que l'on donnât cette satisfaction à Monsieur; soit qu'il voulût regagner l'amitié de ce Prince, ou traverser les projets que la Reine-Mere faisoit, pour perpetuer son autorité dans le Gouvernemét. Cette Princesse en eut un tres-grand chagrin, & commença à soupçonner que le Cardinal eût plus d'égard

Le 20. d'Avril. Siri Mem Rec. T. VI. p. 398.

§ Bassomp. Mem. T. II. p. 492.

1628. à ſes interêts, qu'à ceux de ſa Bienfaitrice. Elle ſoupçonnoit auſſi que le Duc de Mantouë n'eût rappellé ſa Fille, que pour la faire retenir; & n'entrât ſecretement dans les intrigues de ceux qui la vouloient faire épouſer à Gaſton; ce qui lui donna beaucoup plus de froideur pour ce qui regardoit les affaires de Mantouë. Mais l'interêt d'Etat demandant qu'on le ſecourût, on eut peu d'égard, comme on le verra, à la paſſion de la Reine-Mere.

Le Cardinal étant de retour à Paris, aprés la priſe de la Rochelle, * il reçût une viſite du Duc d'Orleás, qui le preſſa de lui obtenir de Leurs Majeſtez la permiſſion d'épouſer Marie de Gonzague, & lui dit qu'il lui en auroit une obligation particuliere. Le Cardinal répondit, que „ Monſieur étant la ſeconde per- „ ſonne du Royaume il avoit toû- „ jours fait profeſſion de lui obéïr; „ mais qu'en cette occaſion, tout ce „ qu'il pouvoit faire, c'étoit de de- „ meurer neutre, ſans s'oppoſer à „ ſes deſirs, ni les favoriſer: Que „ la raiſon de cela étoit, que le Roi lui

* *Siri Mem. Rec. T. VI. p. 507.*

lui avoit défendu de lui parler ja- “ 1628.
mais de ce mariage, & qu'il n'o- “
ſoit lui deſobéïr : Que la Reine- “
Mere ayant conçû beaucoup d'a- “
verſion pour cette alliance, qu'el- “
le ne jugeoit pas avantageuſe à la “
Couronne, à cauſe du peu de ſanté “
de la Princeſſe de Mantouë, il ne “
pouvoit pas s'oppoſer à la volon- “
té de Sa Majeſté, à qui il avoit de “
ſi grandes obligations: Que Mon- “
ſieur devoit donc tâcher lui mê- “
me de fléchir le Roi, & la Reine- “
Mere, pendant que lui Cardinal “
prieroit Dieu qu'il leur inſpirât ce “
qui étoit le meilleur. “

On dit que Fabbroni * aſſuroit la Reine-Mere, que le Roi étoit ſur le point de mourir, & que Monſieur monteroit ſur le Trône, ce qui tenoit cette Princeſſe, dans une perpetuelle inquietude ; parce qu'elle craignoit que Monſieur venant à être le Maître de ſes actions, il n'épouſât au plûtôt la Princeſſe de Mantouë, qui ne lui pardonneroit jamais d'avoir ſi fort traverſé ſon mariage. § On dit auſſi que le Cardinal avoit la même foibleſſe que la

* *Ibid.* p. 496.

§ *Ibid.* p. 508.

1428. Reine-Mere, pour l'Aſtrologie Judiciaire, & qu'ayant conſulté le *P. Campinella*, ſur ce qui devoit arriver au Duc d'Orleans, ce Moine lui avoit répondu, *Imperium non guſtabit in æternum*; ce qui lui mit l'eſprit en repos de ce côté-là. Ainſi les Aſtrologues prediſant des choſes oppoſées, il faut neceſſairement qu'il y en ait quelqu'un qui réüſſiſſe; ce qui donne lieu à ceux qui ajoûtent foi à leurs impoſtures, de les défendre, en diſant, que ceux dont les predictions ont été fauſſes, ne ſçavoient pas les regles de l'Art, ou ne les ont pas appliquées comme il falloit. Par cette methode, il n'eſt pas poſſible de les deſabuſer, puis qu'ils ne comptent pour rien toutes les fauſſes predictions, & qu'ils font valoir celles que l'évenement confirme, comme des preuves indubitables de la certitude de l'Aſtrologie. Soit que le Cardinal fut effectivement entêté de cet Art trompeur, ou non; il eſt certain qu'encore que le Roi ne fut pas d'une grande ſanté, & qu'il n'eût point d'enfans, il ne parut jamais craindre que le Duc

d'Orleans montât sur le Trône. Il ne le ménagea jamais beaucoup, & au commencement du Siege de la Rochelle, il le fit renvoyer à Paris, quoi qu'il eût été declaré Lieutenant General de l'Armée, qui assiegeoit cette Ville. 1628.

Pendant le Siége de cette Ville, * le Prince de Condé, & le Duc de Montmorenci agissoient en Languedoc, contre le Duc de Rohan, avec deux Armées, dont chacune étoit beaucoup plus forte que la sienne ; puis que les deux Armées Royales étoient de plus de dix mille hommes chacune, & que celle de Rohan n'étoit que d'environ six mille. Je ne m'arrêterai pas aux circonstances de cette guerre particuliere, dans laquelle le Cardinal n'eut point de part, pendant cette année. Il suffira de dire, que le Prince de Condé, & le Duc de Montmorenci, qui avoient tous deux peu de sujet d'aimer le Cardinal, & qu'il ne traita jamais, comme des personnes de leur naissance & de leur rang avoient sujet de le vouloir être, travaillerent pour sa gloire, & par consequent

* *Voyez la suite de la Rebellion de France, sur cette année.*

1628. ſequent pour ſon autorité, qui fut enfin fatale à l'un d'eux, & dont l'autre dépendit toute ſa vie. En ruinant en Languedoc les forces des Huguenots, par la priſe de leurs Places, & par le dégat de leurs Terres, & traverſant les deſſeins de ce Parti, autant qu'il leur étoit poſſible, ils ne firent que hâter la priſe de la Rochelle; à laquelle le Cardinal étoit ſi fort intereſſé, qu'il étoit perdu de reputation, s'il n'y réüſſiſſoit.

La depenſe qu'il falloit faire, pour l'entretien de tant d'Armées, obligea le Roi de demander au Clergé la ſomme de trois millions de livres, * qui lui fut accordée, de créer pluſieurs nouveaux Offices de faire une conſtitution de trois cens mille livres de rente ſur l'Hôtel de Ville de Paris, & d'avoir recours à pluſieurs autres moyens extraordinaires, pour trouver promptement de l'argent.

* *Le 17. de Juin. Voyez la ſuite de la Rebell. p. 752.*

Le Duc de Nevers, § avant que de partir pour Mantouë, avoit tiré parole de la Cour, qu'elle le ſecouroit, autant qu'il lui ſeroit poſſible, dans l'embarras, & dans la depenſe où elle étoit engagée. Le Cardinal avoit

§ *Voyez Siri Mem. Rec. T. VI. p. 312. & ſuiv.*

avoit réiteré cette promesse, aprés 1628.
son depart, à *Priandi*, son Agent en France. Mais comme l'Espagne soûtenoit le Prince de Guastalle, & que le Duc de Savoye avoit des pretentions sur le Montferrat, on avoit été d'avis que le nouveau Duc de Mantoüe fît ce qu'il pourroit, pour s'accommoder avec eux, parce qu'on n'étoit pas en état de lui donner un secours considerable. On crut même devoir tâcher d'appaiser le Duc de Savoye, irrité au dernier point, de ce que le Duc de Rethel avoit épousé sa Niéce, sans lui demander son consentement, ni celui de *Marguerite de Savoye*, Mere de la Princesse. On lui dépêcha un Courrier, & d'autres à Vienne & à Madrid, afin de détourner du Duc de Mantoüe l'orage, qui le menaçoit; pour s'être mis en possession de ses Etats, sans le consentement de ces Puissances. Les Ambassadeurs de la Couronne, chez les Princes d'Italie, eurent aussi ordre de travailler à les lui rendre favorables.

Mais le Duc de Savoye, sans vouloir attendre la fin de la negocia-
tion

1628. tion, dans laquelle l'on avoit voulu entrer avec lui, pour lui faire donner quelque satisfaction, sur les pretentions qu'il avoit sur le Montferrat,* se joignit avec les Espagnols & entra dans ce Païs-là d'un côté, pendant que D. Gonzalés de Cardouë, Gouverneur de Milan, y entroit d'un autre, sous pretexte de conserver aux Pretendans, les droits qu'ils pouvoient avoir sur le Montferrat, selon l'intention de l'Empereur, du Nom duquel ils se couvroient. Cependant le Marquis de S. Chamond commanda aux François, qui étoient au service de la Savoye, de l'abandonner.

* *Ibid.* p. 317.

A peu prés dans le même temps,§ l'Empereur *Ferdinand II.* ayant refusé d'accorder l'Investiture des Duchez de Mantouë & de Montferrat au Duc de Nevers, ordonna qu'ils seroient mis en sequestre, jusqu'à ce qu'il eût écouté les raisons des Pretendans, & nomma pour son Commissaire en Italie, *Jean Comte de Nassau* à qui il ordonna au Duc de remettre les Etats, dont il venoit de prendre possession. Mais ce Decret ne

§ *Au mois de Mars. Ibid.* p. 374.

ne pouvoit avoir d'effet, qu'autant 1628.
qu'il ſeroit appuyé par les armes, & le Duc n'avoit garde d'y deferer, quoi que le Comte de Naſſau eût ordre d'aller en Italie, pour le faire executer. Auſſi le Duc de Savoye & D. Gonzalés, penſoient à toute autre choſe, qu'à attendre le Commiſſaire de l'Empereur. Ils avoient déja partagé le Montferrat, l'Eſpagne devant avoir *Caſal*, Nice, *Moncalvo*, Aiqui, *Ponzone*, & quelques autres Places; & le Duc *Albe*, *Trino*, *S. Damien* & quelques autres Terres enclavées dans le Piémont. Chacun devoit prendre ce qu'il pretendoit garder, & l'on étoit convenu de n'y faire aucunes nouvelles fortifications. D. Gonzalés, afin de mieux réüſſir dans ſon deſſein, avoit donné un petit Corps d'Armée au *Marquis de Montenero* pour couvrir le Territoire de Cremone, où le Duc de Mantoue ſe preparoit à faire quelques courſes, avec ſes Troupes, & le ſecours qu'il devoit recevoir des Venitiens, que les mouvemens de D. Gonzalés avoient allarmez. Il avoit encore fallu laiſſer un autre Corps d'Armée,

1628. d'Armée, prés du Lac de Como, pour fermer les paſſages de la Valteline, d'où il pouvoit venir des Soldats au ſervice des Venitiens. Ainſi il ne put mener devant Caſal, qu'environ deux mille Chevaux, & huit mille Fantaſſins. * Il l'inveſtit, avec tant de negligence, que quantité d'Officiers & de Soldats François ſe jetterent dans la Place, & que l'on y fit entrer toutes ſortes de munitions; ſans quoi il étoit impoſſible qu'elle fît beaucoup de reſiſtance. D. Gonzalés avoit une intelligence dans cette Place avec un certain *Spadino*, ſur laquelle il faiſoit plus de fonds, que ſur la force des armes. Il s'étoit ſi fort fié ſur cet homme, qu'il avoit aſſuré le Conſeil d'Eſpagne, qu'il étoit ſûr de ſe rendre maître de Caſal, dés qu'il ſeroit devant. Sur cette aſſurance, l'on retint le Courrier qui devoit partir, pour lui porter des Lettres, qui lui ordonnoient de vivre en paix avec le Duc de Mantoüe; & l'on en écrivit de toutes contraires. Mais le deſſein de Spadino ayant été découvert, on le fit mourir; & la Garniſon de Caſal fit

* *En Avril.*

fit une si vigoureuse resistance & fut 1628.
si foiblement attaquée, que les Espagnols commencerent à se repentir de cet injuste dessein.

Le Duc de Savoye, qui s'étoit mis en même temps en campagne, se rendit maître d'Albe & de Trino, avec assez de promptitude, ces places s'étant trouvées depourvûës de tout. D. Gonzales l'avoit prié, pendant qu'il étoit devant la derniere de ces deux Places, de venir se joindre à lui, pour faire le Siege de Casal; mais Charles-Emanuel aima mieux prendre ce qui lui devoit demeurer entre les mains, que de perdre son temps à mettre les Espagnols en possession des Places de leur partage. Il fit d'abord fortifier Trino, pour se mettre en état de resister à un siége, ce qui étoit contre le Traité qu'il avoit fait avec les Espagnols; & qui leur donna beaucoup de jalousie, parce qu'ils ne pouvoient voir qu'avec chagrin, une Place forte entre les mains d'un Prince aussi remuant, que Charles-Emanuel. Ils craignoient encore qu'il ne traversat secrettement leur dessein, de prendre Casal, Place de conse-

1628. conſequence, à l'égard du Piémont; que ceux qui avoient Caſal pouvoient incommoder, quand il leur plaiſoit. Cependant ils n'oſoient témoigner au Duc leur chagrin, pour ne pas rompre avec ce Prince, dans un temps où ils avoient beſoin de lui.

Peu de temps aprés, le Duc prit Ponteſture, qui ſe trouvant dans la part des Eſpagnols, leur fut remiſe ſur le champ; mais il n'en uſa pas de même à l'égard de Moncalvo, où il mit Garniſon Piémontoiſe, à cauſe de l'importance de cette Place, quoi que par le Traité elle dût appartenir aux Eſpagnols. Ces derniers ſe fortifierent, dans les ſoupçons qu'ils avoient conçûs contre le Duc de Savoye, par cette conduite, qui marquoit un deſir de s'aggrandir par quelque voye que ce fût, ſans ſe mettre en peine de promeſſes, ni de Traitez. Le Comte de Serbellon, ſe rendit auſſi maître de Nice de la Paille, malgré la reſiſtance des Aſſiégez, qui la lui vendirent aſſez cherement.

Ces progrés mettoient dans un

tres-

trés-grand embarras le Duc de Mantouë, qui étoit plaint de tout le monde, mais qui n'étoit aidé de personne, & qui se trouvoit sans argent, & sans oser se fier à la Noblesse de ses Etats, dont la plus grande partie n'étoit pas fort affectionnée à son service. Le Roi de France étoit si occupé devant la Rochelle, que pour ne pas s'attirer la Couronne d'Espagne sur les bras, il n'osoit rien faire en faveur du Duc de Mantouë, qui pût trop irriter les Espagnols. D'ailleurs la Reine-Mere, mal-satisfaite du Duc, parce qu'elle croyoit qu'il vouloit donner sa Fille à Monsieur, empêchoit qu'on ne se déclarât assez ouvertement pour lui, & qu'on ne l'appuyât de forces suffisantes, pour se maintenir. Les Venitiens auroient bien voulu le secourir de toutes les leurs, mais ils craignoient de s'engager seuls, dans cette affaire; & sans les forces de la France, ils ne se croyoient pas en état de resister à la Maison d'Autriche. Les autres Princes d'Italie se contentoient de desapprouver la violence des Espagnols & du Duc 1628.

de

1628 de Savoye, ſans ſecourir par des effets, le Duc de Mantouë, opprimé par ces deux Puiſſances.

L'Empereur ayant ſçû, que les Eſpagnols ſe ſervoient de ſon Nom, dans l'invaſion qu'ils avoient faite dans le Montferrat, comme s'ils n'euſſent agi que par ſes ordres, en témoigna beaucoup de chagrin, & déclara publiquement, qu'il ne leur en avoit donné aucun. Le Comte de Naſſau * arriva bien-tôt aprés à Mantouë, & demanda au Duc, au nom de l'Empereur, qu'il lui remît les plus fortes Places de ſes Etats, pour y mettre des Garniſons Allemandes, juſqu'à ce que Sa Majeſté Imperiale eût jugé, à qui cette ſucceſſion appartenoit. Le Duc prit du terme, pour y penſer, & expedia en même temps des Courriers en France, & à Veniſe, pour ſçavoir ce qu'il devoit répondre à l'Empereur. Les Venitiens auſſi embarraſſez que lui, & craignant de lui donner un conſeil, à l'execution duquel ils ſeroient obligez de contribuer, lui répondirent ſeulement que la connoiſſance, qu'il pouvoit avoir de

* Le 30. d'Avril.

de l'intention de l'Empereur, & du secours de France, devoit servir de régle à sa conduite. Tout ce que la France fit, fut de donner ordre au Marêchal de Crequi, de lever huit mille Fantassins & huit cens Chevaux, pour les faire passer au plûtôt dans le Montferrat. Elle accorda encore au Duc de Mantouë, le Marquis d'Uxelles, pour commander cette Armée, & il s'engagea à la faire passer dans le Monferrat, malgré toutes les oppositions du Duc de Savoye. L'on fit de plus faire diverses autres levées, à dessein de les joindre à celles du Marêchal, pour aller à Casal, le plûtôt qu'il seroit possible afin d'essayer de faire lever le Siége. Quoi que la Reine-Mere ne favorisât pas le Duc de Mantouë, & que cela, outre le Siége de la Rochelle, causât du retardement dans le secours qu'on lui promettoit, le Cardinal ne laissa pas d'être d'avis qu'on le secourût, dés qu'il seroit possible. Le Roi écrivit même à son Ambassadeur à Rome,* pour en faire part à Sa Sainteté; que dés que la Rochelle seroit soumise,

1628.

* Le 25. de Mai.

1628. mise, il feroit le voyage de Dauphiné, pour secourir le Duc de Mantouë, de plus prés. Le Nonce *Bagni*, qui avoit succedé au Cardinal Spada, & *Zorzi*, Ambassadeur de Venise, pressoient aussi fortement le Roi d'y envoyer une puissante Armée, sans quoi, le Pape, ni les Venitiens, ne vouloient pas se hazarder de se déclarer pour le Duc.

* *Siri Mem. Rec. T. VI. p.* 405.

Cependant * le Commissaire Imperial ne trouvant pas le Duc de Mantouë d'humeur de remettre ses Etats entre les mains de l'Empereur, comme il l'avoit crû, publia à Milan un Monitoire, signé du 22. de Mai, par lequel il menaçoit de mettre le Duc au Ban de l'Empire, & défendoit à ses Sujets de lui obéir, s'il ne se soumettoit au Decret de l'Empereur, dans quinze jours. Cette severité, qui auroit paru ridicule, si le Duc avoit eu de quoi se défendre par lui-même, ou par ses Alliez, étoit capable de lui causer un trés-grand prejudice, dans l'état où il se trouvoit. Ferdinand avoit une puissante Armée en Allemagne, qui avoit battu plus d'une fois celle de

la

sa Ligue Protestante, & en faisant 1628.
passer une partie de ces Troupes dans le Milanés, il étoit indubitable que l'Empereur envahiroit facilement les Duchez de Mantouë & de Montferrat; si les amis du Duc continuoient à l'aider seulement de paroles, comme ils avoient fait jusqu'alors.

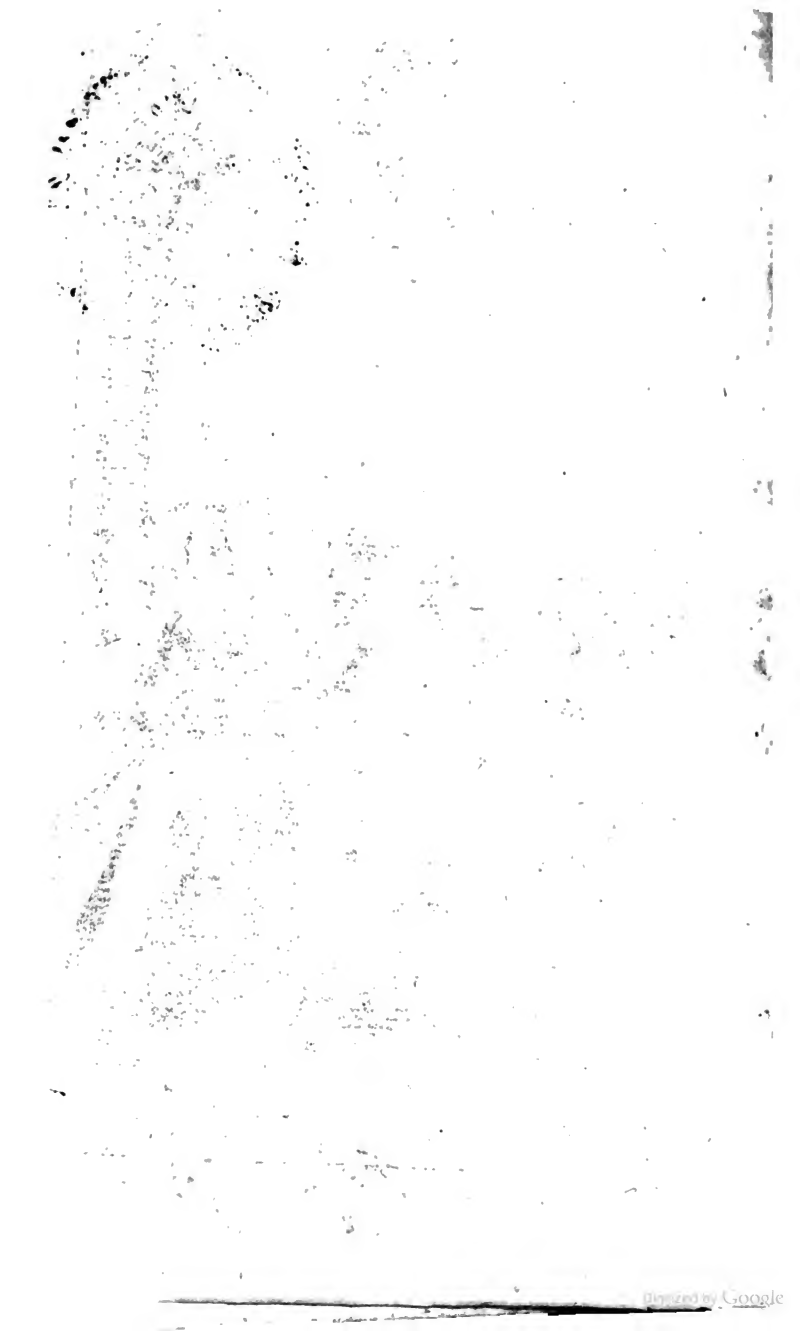
Le Cardinal, non plus que toute la Nation Françoise, ne pouvoit souffrir que l'Espagne opprimât le Duc de Mantouë, dont les droits étoient indubitables, seulement parce qu'il étoit François; mais il ne lui étoit pas possible de le secourir, avec la promptitude necessaire, pour le tirer du danger où il étoit, à cause de la difficulté du passage des Troupes, qu'il lui auroit fallu envoyer, dans un temps où l'on étoit occupé à toute autre chose. Pour gagner du temps, il fit faire diverses propositions à Madrid & à Turin, & divers projets, qui furent tous desapprouvez.

Comme le Duc de Mantouë se trouvoit en une trés-grande extremité, n'ayant ni argent, ni Troupes,

1628. pes, pour resister plus long-temps; on donna neanmoins ordre au Maréchal de Crequi de forcer le passage des Alpes, si le Duc de Savoye refusoit de l'accorder de bon gré. Le Duc en ayant été averti, il se mit en état de s'opposer au Marêchal, & D. Gonzalés lui envoya une partie de ses Troupes, pour ôter à Crequi l'esperance de passer. Mais comme on s'attendoit à voir ce dernier se mettre en chemin, avec les Troupes du Roi, & celles que les Parens du Duc de Mantoue avoient levées en France, commandées par le Marquis d'Uxelles, il s'excusa * tout d'un coup de ne le pouvoir faire. Les uns attribuerent ce changement, à ce qu'il n'avoit pas été déclaré General de cette Armée, & les autres à un ordre secret, fondé sur ce qu'il n'étoit pas sûr de rien entreprendre pendant le Siége de la Rochelle. Cependant cette conduite décrioit étrangement les François en Italie, où l'on s'étoit attendu de les voir au plûtôt; & la Republique de Venise, pressée avec les dernieres instances, de secourir vigoureusement le Duc de

* *Au mois de Juillet.*


HEROS
VERGILIU
VIE
DU CARDINAL
DUC DE
RICHELIEU
Tom. II



de Mantouë, & interessée à le soûtenir, ne voulut jamais l'aider que de quelque peu d'argent,& de grain, qu'elle lui permit de tirer de ses Etats. Quoi que l'on pût faire, pour engager le Marêchal de Crequi à aider l'Armée, que commandoit Uxelles, à passer les Monts. il n'en voulut rien faire,& ne bougea point de Grenoble. Au lieu même de fournir des vivres à cette Armée, il défendit,dans tout son Gouvernement de Dauphiné, de lui en vendre; de sorte qu'une grande partie fût contrainte de deserter. Neanmoins le Marquis d'Uxelles * voulut tenter le passage, avec ce qui lui restoit de Soldats, qui se montoit à dix mille Fantassins, & mille huit cens Chevaux. Il s'avança avec beaucoup de peine,jusqu'au Fort de *S. Pierre*,dans le Marquisat de Salusses; où il trouva l'Armée du Duc de Savoye retranchée. Aprés quelques escarmouches, les François reconnurent que ce passage étoit trop bien fortifié, pour entreprendre de le forcer,contre une Armée, qui à la fin, par le moyen des Troupes, qui arrivoient

1618.

* *Au commencement d'Aoút.*

1628. continuellement au Duc de Savoye, ſe trouva beaucoup plus forte que la leur. Le Marquis d'Uxelles conclut donc à la retraite, & le Duc de Savoye ne voulut pas le ſuivre juſques ſur les Terres de France, par reſpect pour le Roi; ſans quoi il l'auroit pû tailler en piéces. Ainſi il ſe contenta de quelque bagage, & de quelques munitions, que les François ne purent emmener avec eux. On fit en même temps une ſuſpenſion d'armes, par l'intervention du Nonce Scappi, mais elle ne ſervit de rien.

Cette Armée, que l'on avoit crû capable de faire lever le Siége de Caſal, ſe diſſipa cependant entierement, en entrant en Dauphiné par la malice du Maréchal de Crequi, que l'on accuſa d'avoir trop donné à la paſſion de la Reine-Mere, irritée ſans raiſon contre le Duc de Mantoüe, à cauſe de ſa Fille. * Le Cardinal eut beaucoup de chagrin, quand il apprit le malheureux ſuccés de l'entrepriſe du Marquis d'Uxelles. Il s'en plaignit en des termes trés-forts au *Marquis de Canaples*, Fils du Maréchal.

Siri Mem. Rec. T. VI. p. 457.

chal. Il chargea auſſi Priandi d'é- 1628.
crire à ſon Maître, que les Troupes
que le Roi avoit fait lever étoient
encore ſur pied; que ſi le Duc levoit
huit mille hommes de celles qui
étoient répanduës ſur la Frontiere,
il y auroit de quoi le ſecourir; & que
l'on donneroit de meilleurs ordres,
pour les faire ſubſiſter, que l'on n'a-
voit fait ci-devant.

Peu de temps aprés, il parut un
Decret Impérial, datté du 17. d'Août,
par lequel Ferdinand ordonnoit au
Duc de Mantouë d'obéïr, dans tren-
te jours, ſans quoi on procederoit
contre lui, à la rigueur. Quelques-
uns des Miniſtres de la France
étoient d'avis, que le Duc offrit de
mettre Caſal & le Montferrat en dé-
pôt entre les mains du Pape, ou du
Grand-Duc, dont l'un ou l'autre
pourroit être nommé par l'Empe-
reur; à condition que le Duc de Sa-
voye & D. Gonzalés fuſſent les pre-
miers à remettre, ce qu'ils avoient
pris, entre les mains du Depoſitai-
re; parce que s'ils le refuſoient, com-
me il y avoit apparence qu'ils le fe-
roient, l'inexecution du Décret Im-

1628. perial viendroit d'eux, & non pas du Duc de Mantouë, qui par consequent ne pourroit pas être mis au Ban de l'Empire. Encore n'entendoient-ils d'en venir là, qu'en cas que Casal ne pût pas tenir tout le mois de Novembre prochain; mais si l'on pouvoit conserver cette Place plus long-tems, le Cardinal principalement étoit d'avis, que le Duc gardât lui même ses Etats, puis que le Roi auroit le temps de le secourir. En tout cas, il n'étoit pas possible que l'on executât l'ordre de l'Empereur, avec autant de promptitude, que le Décret en demandoit; & cependant on jugeoit, que le Duc de Mantouë devoit demeurer armé. Enfin il répondit, qu'il étoit prêt de remettre au Duc de Guastalle ce qu'il demandoit, sçavoir, *Reggivolo* & les Vallées contiguës en Fief, à condition qu'il se soumettroit au jugement du Pape & du Grand-Duc, touchant les droits qu'il pretendoit avoir sur l'Etat de Mantouë, afin de prevenir toutes sortes de broüilleries. Pour ce qui étoit du Monferrat, il consentoit de

de le mettre en dépôt, entre les mains de Sa Majesté Impériale, pourvû qu'Elle nommât pour Dépositaire, ou le Prince de Mantouë son Fils ou la Princesse sa Belle fille, ou l'un & l'autre, & cela pour trois mois, pendant lesquels on jugeroit des droits de ceux qui y pretendoient. 1628.

L'Empereur rejetta ces propositions, & le Duc de Savoye & D. Gonzalés ayant declaré la suspension d'armes finie, recommencerent * à presser Casal. Le Duc de Mantouë étoit toûjours plus embarrassé, parce que la France ne le secouroit point, & que le Pape, ni la Republique de Venise ne vouloient pas se mettre en campagne, avant que de voir une Armée Françoise en Italie. Peu de temps aprés, il vint § de nouveaux Articles de Vienne, par lesquels l'Empereur agissant plûtôt en Arbitre, qu'en Juge, proposoit que les Espagnols, & les Savoyards tinssent en son nom ce qu'ils avoient pris dans le Montferrat, & le Duc l'Etat de Mantouë, jusqu'à la fin du Procés; & que Casal fut gardé par

* En Septembre.

§ Voyez-les dans Siri T. VI. p. 484.

1628 une Garnison de l'Empereur, tirée des Troupes Allemandes, qui étoient en Italie. Mais il étoit injuste de deposseder le legitime Successeur des Etats de la Maison de Gonzague, & de laisser aux Usurpateurs, ce dont la seule force des Ames les avoit mis en possession. Outre cela il n'y avoit point d'Allemands en Italie, qu'un Regiment, qui étoit au service des Espagnols; & qui dependoit plus d'eux que de l'Empereur. Pour tâcher d'obtenir de meilleures conditions de la Cour Imperiale, le Duc de Mantouë envoya, sur la parole de l'Imperatrice, son Fils aîné à Vienne. La lenteur des secours, qu'on lui avoit promis du côté de la France, & qui ne sembloient plus pouvoir passer les Montagnes, à cause des néges, engagerent le Duc de Mantouë à chercher, à quelque prix que ce fut, les moyens d'appaiser l'Empereur.

Mais à peine la Rochelle eut-elle été prise, que le Cardinal ne pensa plus qu'à abaisser la Maison d'Autriche, & à commencer par secourir, sans delai, le Duc de Mantouë.

Cette

Cette affaire ayant néanmoins été 1628.
proposée dans un Conseil, où l'on appella les Principaux Seigneurs du Royaume, tout le monde ne fut pas du même sentiment. * Le Cardinal de Berulle, qui étoit alors Chef du Conseil de la Reine Mere, fut d'avis de renvoyer cette expedition au Printemps suivant, & ne manqua pas de raisons, pour appuyer son opinion. On ne douta pas même que ce ne fut celle de la Reine-Mere, qui n'aimoit point le Duc de Mantouë, comme on l'a déja dit plusieurs fois. Cependant le Cardinal de Richelieu demeura ferme dans l'opinion contraire, fondé sur ces raisons, « qu'il y alloit de la reputation du Roi de laisser opprimer le Duc de Mantouë, que les Espagnols ne maltraitoient, que parce qu'il étoit François : Que la France avoit un tres grand interêt à soûtenir un Prince Allié, comme celui-là, en Italie, où le Roi d'Espagne n'étoit déja que trop puissant : Que si on l'abandonnoit, il seroit contraint de s'accommoder avec les Espagnols,

* *Aubery, Vie du Cardinal Liv. III. c. 3. & 4.*

1628. ,, qui le dépoüilleroient , pour le
,, moins , d'une partie de ses Etats :
,, Qu'il étoit honteux & prejudiciable à la France , de souffrir qu'un
,, Prince , comme le Duc de Savoye , fit la guerre impunément
,, aux Alliez de la Couronne , &
,, leur ôtat ce qui leur appartenoit.

On assure même que le Cardinal, comme prevoyant l'avenir , se servit de ces termes , pour encourager le Roi .

SIRE,

Aprés que par la prise de la Rochelle , Vôtre Majesté a mis fin à la plus glorieuse entreprise pour Vous , & à la plus utile, pour vôtre Etat , que Vous ferez de vôtre vie ; l'Italie opprimée , depuis un an , par les armes du Roi d'Espagne , & du Duc de Savoye , attend de recevoir de vôtre bras victorieux le soulagement de ses maux. Vôtre reputation vous oblige de prendre en main la cause de vos Voisins , & De vos Alliez, que l'on veut injustement dépoüiller de leurs Etats. Mais outre ces raisons tres-conside-

considerables, vos propres interêts vous engagent aussi à tourner vos pensées & vos armes de ce côté là; & j'oserois vous promettre, que si Vous prenez cette resolution, & l'executez comme il faut, l'issuë de cette entreprise ne sera pas moins heureuse que celle de la Rochelle. Je ne suis point Prophete mais je croi pouvoir assurer Vôtre Majesté, que ne perdant point de temps en executant ce dessein, Vous aurez fait lever le Siége de Casal, & donné la paix à l'Italie, dans le mois de Mai; & revenant avec vôtre Armée dans le Languedoc, Vous reduirez tout sous vôtre obéissance, & donnerez la paix à vos Sujets dans le mois de Juillet; de sorte que Vôtre Majesté pourra, comme je l'espere, retourner victorieuse à Paris au mois d'Août. 1628.

Cet avis l'emporta, & l'on fit marcher * vers le Dauphiné, douze mille hommes de pied, & quinze ou seize cens chevaux, sous la conduite de Thoiras. Il devoit y avoir autant de Troupes levées en Dauphiné, & dans le voisinage, outre quelques autres que le Maréchal d'Estrées devoit amener de Picardie;

* *Au mois de Novembre.*

1628. ce qui suffisoit pour former une Armée capable de delivrer le Duc de Mantouë, de la crainte des Espagnols & des Savoyards. On croyoit même que la seule marche de ces Troupes, les feroit resoudre à quelque accord; mais comme on ne vit pas qu'ils diminuassent pour cela leurs pretentions, le Cardinal disposa tout, pour faire passer les Monts à cette Armée, le plûtôt qu'il seroit possible. Mais l'Hiver, & la peste, qui étoit dans le Dauphiné & la Provence, & qui rendoient les passages trop difficiles, outre que les Huguenots du Languedoc n'avoient pas encore posé les armes, empêcherent qu'on ne le pût faire pendant l'année 1628. Cependant on tâcha, autant que l'on pût, de detacher le Duc de Savoye des interêts des Espagnols, par des promesses, & par des menaces; mais ce Prince demeura inébranlable, parce qu'il voyoit bien que la France entroit trop dans les interêts du Duc de Mantouë, pour permettre jamais, qu'on lui arrachât une partie considerable de ses Etats.

Dés

Dés que le * Roi avoit été de retour à Paris, la Reine Mere avoit fait en sorte, qu'il avoit parlé fortement à Monsieur, contre le dessein qu'il avoit toûjours d'épouser la Princesse Marie de Gonzague. Gaston avoit promis de s'en desister, pouvû qu'on lui donnât les moyens de le faire avec honneur. Pour le recompenser de cette complaisance, qu'il témoignoit avoir pour la Reine-Mere, on le declara General de l'Armée, que l'on devoit envoyer en Italie; & le Roi lui fit present de § cinquante mille écus, pour former l'équipage, qui lui étoit necessaire pour cela; mais il perdit presque toute cette somme, dans un soir. Le Duc d'Orleans consentit encore, que le Duc de Mantouë fit venir sa fille auprés de lui, & qu'elle partît quinze jours aprés qu'il se seroit allé mettre à la tête de l'Armée.

1628.

* *Bassomp. Mem. T. II. p. 521.*

§ *Siri Mem. Rec.* T. *V I. p. 589. dit cent mille.*

Cependant plusieurs Courriers, de la part du Duc de Mantouë, vinrent donner avis de l'extrémité où se trouvoit Casal, & communiquer le projet d'un Traité, qu'il croyoit pouvoir

1628. pouvoir faire avec l'Empereur. On apprit que la Ville ne pouvoit pas tenir, ſelon les apparences, au delà du mois de Janvier prochain, mais que la Citadelle pourroit bien encore ſe defendre quelques mois; & cela étant, on eſperoit de degager le Duc de Mantouë, ſans qu'il fût obligé de faire aucun Traité deſavantageux. Ce Prince avoit été eſtimé en France beaucoup plus brave & plus prudent, qu'il ne parut en Italie, où il ne ſçût ſe tirer d'aucune affaire fâcheuſe, ni par l'épée, ni par la voye de la negociation. Etant dans des irreſolutions perpetuelles, il ne ſe trouvoit jamais en état de rien executer. Il avoit été grand ami, en France, du P. Joſeph, parce qu'il étoit plein, comme lui, de deſſeins chimeriques; & ils avoient enſemble projetté la conquête de la Morée, & de tout l'Empire Ottoman. Auſſi donna-t-il ordre au Sénateur *Bedò*, qu'il envoya ſur la fin de l'année à Paris, de s'entretenir avec ce Pere, pour porter le Cardinal, par ſon moyen, à faire hâter le ſecours. Toutes ces inſtances euſ-
ſent

ſent été vaines , ſi D. Gonzalés eût 1628.
ſçû attaquer Caſal , comme il faut, & ſi on lui eût fourni d'Eſpagne plus d'argent qu'on ne fit. Mais la reſiſtance opiniâtre de cette Place, & le manquement d'argent, qui faiſoit que ſes Troupes diminuoient tous les jours, lui donnerent un ſi grand chagrin, qu'il pria le Roi Catholique de le rappeller. Il chercha auſſi les moyens d'avoir une Conference avec le Duc de Mantouë, mais il ſe trouva tant de difficultez ſur le lieu, que ce projet n'eut aucun effet.

Au commencement* de l'année 1629. 1629. le Comte de Naſſau, aprés avoir traité avec le Duc de Savoye, le Duc de Guaſtalle, & D. Gonzalés, écrivit au Duc de Mantouë, pour le faire reſoudre au dépôt, l'Eſpagne & la Savoye étant deſormais diſpoſées à remettre à l'Empereur ce qu'elles avoient pris. Le Duc, qui attendoît le ſecours de France, chercha encore à gagner du temps, § en diſant que l'Empereur, & les Rois de Frãce & d'Eſpagne étant entrez en negociation, ſur cette affaire; il vou-loit

* *Le 3. de Janvier. Voyez Siri T. VI. p. 584.*

§ *Le 4. de Janvier.*

1629. loit ſçavoir leurs ſentimens, avant que de paſſer plus avant. Le Comte repliqua, le même jour, qu'il n'avoit aucun ordre d'attendre davantage, & que ſi le Duc n'acceptoit pas ce qu'il propoſoit, il declaroit la negociation rompuë. Le Duc pretendit que cela n'empêchoit pas que l'on continuât de traiter, mais le Comte n'y voulut pas entendre.

Aprés cela, il ſembloit qu'il ne reſtoit autre choſe à faire au Commiſſaire Imperial, que de mettre le Duc de Mantouë au Ban de l'Empire; mais comme c'étoit engager l'Empereur & les Eſpagnols à executer cette Sentence, par la force, ce qui n'étoit pas aiſé, ſi le Roi de France envoyoit une Armée en Italie; le Milanés étant peu fourni de Troupes & de Munitions de guerre & de bouche; on ſuſpendit cette Sentence, juſqu'à ce qu'on vît plus clairement, comment on pourroit ſe conduire, avec moins de riſque, en cette affaire.

Le Roy ayant declaré le Duc d'Orleans * General de l'Armée d'Italie, à la ſollicitation de la Reine ſa

* *Baſſomp. Mem.* T. *II. p.* 521.

ſa Mere, ſe repentit enſuite de lui avoir donné cet Emploi; dans la penſée que ſon Frere alloit aquerir beaucoup de gloire, en Italie, & que cela terniroit la ſienne. Il ſe mit ſi violemment cette opinion dans la tête, que le chagrin l'empêchoit de dormir. Etant allé § à *Chaliot*, où étoit le Cardinal, il lui dit, qu'il ne pouvoit ſouffrir que Monſieur allât commander, en Chef, l'Armée d'Italie, & qu'il fît en ſorte qu'on lui pût ôter cet Emploi. Le Cardinal répondit, „ qu'il ne ſçavoit qu'un „ ſeul moyen d'ôter cet Emploi au „ Duc d'Orleans, qui étoit que le „ Roi allât lui même en Italie; mais „ que s'il prenoit cette reſolution, il „ falloit qu'il partît dans huit jours, „ au plus tard. Le Roi dit, qu'il le feroit, & ſe diſpoſa dés-lors à cela, quoi qu'il ne partît pas tout à fait ſitôt que le Cardinal l'avoit dit. Monſieur devoit neanmoins ſuivre le Roi, en qualité de Lieutenant General, avec les Marêchaux de Crequi, de Baſſompierre & de Schomberg; mais il arriva une choſe, qui l'empêcha d'accompagner le Roi, comme

1629.

§ *Le 3. de Janvier.*

1629. comme on le verra dans la ſuite. Les Meſtres de Camp étoient Valençai, Thoiras, & d'*Auriac*.

Le 15. de Janvier le Roi fut en Parlement, où le Garde des Seaux exposa la neceſſité où Sa Majeſté ſe trouvoit, d'aller ſecourir le Duc de Mantouë, par la voye des armes; puis que les negociations étoient inutiles, & pouvoient par leur longueur cauſer la ruine de ce Prince. Le Parlement loüa le deſſein du Roi, ſelon la coûtume, & verifia diverſes Déclarations, propres à faire venir de l'argent dans les coffres du Roi, entierement épuiſez par les dépenſes de l'année precedente. Le Roi fit de plus publier une Amniſtie pour toutes les Villes Huguenottes, & pour tous ceux de ce Parti, qui dans quinze jours aprés la publication, accepteroient le pardon qu'il leur offroit, ſans en exclurre Rohan & Soubiſe. L'on croyoit que la plûpart des Huguenots, qui voyoient bien qu'il ne leur étoit plus poſſible de reſiſter, poſeroient les armes, ſans s'opiniâtrer davantage à ſoûtenir une cauſe deſeſperée.

Le

Le lendemain, le Rôi prit le chemin du Dauphiné, quoi qu'il fît une trés-grande nége, & deux jours aprés le Cardinal le suivit. Monsieur s'étoit avancé avec le Roi, jusqu'auprés de Lyon, mais au lieu de le suivre, il s'en alla à *Dombes*, & de là revint à Paris. Il dit * au Marêchal de Bassompierre, avant que de quitter la route du Dauphiné, qu'il n'auroit aucun Emploi à l'Armée, puis que le Cardinal de Richelieu y étoit, *qui ne feroit pas seulement sa Charge, mais encore celle du Roi*: Que le Cardinal, l'année precedente, étoit aussi allé devant la Rochelle, & avoit contraint le Roi d'y aller contre son gré, seulement pour ôter le Commandement à son Frere.

1629.

* *Bassomp. Mem.* T. *II. p.* 523.

Cependant le Roi & le Cardinal étant arrivez à Grenoble, § ils en partirent par un trés-mauvais temps, pour se rendre au pied des Alpes, qui étoient couvertes de nége. Dés qu'ils y furent, avec l'Armée, dont la marche fut extrémement penible, l'on envoya le Commandeur de Valençai au Duc de Savoye, pour lui demander passage, & des vivres pour

§ *Le 2. de Fevrier. Bassomp.* T. *II. p.* 524. *& suiv. Siri.* T. *VI. p.* 603.

1629. pour l'Armée, qui étoit d'environ vingt-quatre mille Fantassins, & de deux mille cinq cens Chevaux. Le Roi vouloit avoir sûreté pour le passage, & des vivres en payant; en recompense de quoi, il offroit de faire donner Trino au Duc de Savoye, avec des Terres dans le Montferrat, qui lui rendroient douze mille écus d'or de rente annuelle, pourvû qu'il renonçât à toutes les pretentions, qu'il pouvoit avoir sur ce Duché. Charles-Emanuel témoignoit d'être disposé à donner satisfaction au Roi; mais il cherchoit, le plus qu'il pouvoit, à retarder l'execution de ses promesses, & cependant faisoit fortifier les passages, autant qu'il lui étoit possible. Il fit encore faire diverses propositions au Roi, par le *Comte de Verruë*, mais qui ne concernoient point ce dont il s'agissoit, & encore ce Comte déclara-t-il de n'avoir aucun pouvoir de conclurre.

Cependant, comme on s'appercevoit aisément du dessein du Duc de Savoye, qui ne tendoit qu'à gagner du temps, pour fortifier les passages, ou pour faire tomber Casal

entre

entre les mains des Espagnols, l'Armée s'avançoit toûjours. Etant arrivée à *Chaumont*, qui n'est pas loin de Suze, le Prince de Piémont y vint * pour conferer avec le Cardinal. Ce Prélat le pressa d'accorder au Roi ce qu'il lui demandoit, plûtôt que de l'obliger à se faire passage par la force, & le Prince paroissoit ébranlé par ses raisons ; mais il ne pouvoit rien conclurre, sans en avertir le Duc son Pere. Il le fut trouver, comme pour lui communiquer ce qui s'étoit passé entre lui & le Cardinal, & revenir avec les ordres du Duc ; mais au lieu de les apporter lui-même, il renvoya le lendemain le Comte de Verruë, qui dit que le Prince n'ayant pas trouvé son Pere à *Rivoli*, comme il le croyoit, il étoit allé à Turin le chercher, & qu'on n'en pouvoit pas avoir de nouvelles ce jour-là. Il ajoûta que le Duc son Maître, quoi qu'incommodé, avoit resolu de venir au devant du Roi, & qu'il se feroit porter en chaire, plûtôt que d'attendre davantage. Le Cardinal étoit trop habile, pour se laisser payer de cette

1629.

* *Le 4. de Mars*

te

1629. te monnoye, & il pressa si fort le Comte, pour tirer de lui l'intention du Duc, qu'enfin il déclara, que si le Roi vouloit accorder à Son Altesse, qu'elle retint tout ce qu'elle avoit pris dans le Montferrat, comme avoient fait les Espagnols, les passages seroient ouverts à l'instant à l'Armée Royale. Le Cardinal rejetta cette proposition & dit, que „ connoissant la justice & la generosité du Roi, il étoit assuré que „ Sa Majesté la rejetteroit de même; & qu'il y avoit une grande „ difference entre ce que le Duc de „ Savoye avoit eu des Espagnols, „ pour favoriser une usurpation manifeste, & ce qu'il pouvoit esperer du Roi, qui étoit venu pour „ secourir un Prince, qui étoit son „ Allié, & non pour le ruiner; mais „ qu'il ne laisseroit pas de faire sçavoir à Sa Majesté, ce qu'on lui „ proposoit.

Le Cardinal reçut alors divers avis, qui lui marquoient que les Troupes de D. Gonzalés s'avançoient, le plus promptement qu'il leur étoit possible, & qu'il en étoit

déja

déja entré quelques-unes dans Suze. 1629.
Ainsi il commença à craindre, que si l'on donnoit plus de temps au Duc de Savoye, on n'eût trop de peine à forcer le passage. Aprés avoir tenu conseil de guerre, avec les trois Marêchaux de France, qui étoient presens, il fut resolu d'attaquer, le lendemain 6. de Mars, les barricades que le Duc avoit fait faire sur le chemin de Suze, dans l'endroit le plus étroit, entre les deux Montagnes. On les fit reconnoître auparavant par un homme, que l'on envoya à Suze, comme pour rendre une Lettre au Comte de Verruë, ou en son absence au Gouverneur de la Place. Cet homme rapporta ce qu'il avoit vû, & l'on forma là-dessus l'ordre de l'attaque. Le Cardinal écrivit au Roi le soir auparavant, & le Roi marcha toute la nuit, par un trés-mauvais temps, pour aller à Chaumont, où il arriva de grand matin.

Sur les sept heures le Roi & le Cardinal se rendirent sur le Champ de bataille, & virent attaquer les pallissades de front, pendant que d'autres Troupes passoient par le

haut

1629. haut des Montagnes, à droite & à gauche. Ces dernieres ne parurent pas plûtôt aux flancs des Piémontois, que ceux-ci se mirent en déroute & cederent le passage aux Troupes Royales. Ils furent poursuivis, avec tant de vigueur, que si les Generaux François eussent voulu, leurs gens seroient entrez dans Suze, avec les fuyards; mais le Roi ne le trouva pas à propos, pour ne pas exposer la Ville à être saccagée. Les François se contenterent donc de s'y loger tout prés des portes, & le Duc de Savoye ne croyant pas la pouvoir défendre, ordonna au Gouverneur qu'il la rendît le lendemain. Pour lui, il se retira à toute bride, & peu s'en fallut qu'il ne fût enveloppé, par les enfans perdus de l'Armée de France. Ainsi les François se rendirent maîtres, sans perte & en peu d'heures, d'un passage, qui auroit pû être défendu contre une tres-grande Armée, si le Duc de Savoye eût pris de meilleures mesures, & eût eu autant de capacité dans l'art de faire la guerre, qu'il avoit de facilité à l'entreprendre.

La gloire, qu'il avoit aquiſe, par la retraite du Marquis d'Uxelles, s'évanouït entierement, & il fallut, bien tôt aprés, prendre un ton tout different de celui de l'année precedente. 1629.

Le 8. de Marts, les Maréchaux de Crequi & de Baſſompierre (car celui de Schomberg avoit été bleſſé d'une mouſquetade) paſſerent la *Dore*, & allerent loger à *Buſſolengo*. Le Roi envoya, avant que d'aller plus loin, le Marquis de *Seneterre* à Turin, pour complimenter la Princeſſe de Piémont ſa Sœur; & Seneterre étant de retour, les Maréchaux, qui s'étoient avancez, eurent ordre de ne rien entreprendre, juſqu'à ce que le même Marquis eût été parler au Duc de Savoye, pour lui offrir la paix, s'il vouloit accorder le paſſage à l'Armée, juſqu'à Caſal, & fournir des vivres en payant. Le Duc de Savoye, qui s'attendoit à quelque choſe de pire, fut bien-aiſe d'en être quitte à ſi bon marché; & il envoya dés le 11. de Mars le Prince de Piémont à Suze, où il convint avec le Cardinal des Articles ſuivans. I.

1629. I. Le Duc de Savoye promettoit pour le present, & pour l'avenir, d'accorder aux Troupes du Roi de France, libre passage par ses Etats, pour aller au Montferrat, & au secours de Casal, & de fournir les vivres necessaires à l'Armée du Roi. II. Il promettoit encore de laisser emmener tous les grains, & toutes les Munitions de bouche, que l'on pourroit trouver à acheter dans ses Etats, pour mettre dans Casal. III. Il promettoit de plus, de faire en sorte que D. Gonzalés leveroit le Siége de Casal, se retireroit avec ses Troupes du Montferrat, promettroit de ne rien attenter à l'avenir sur les Terres du Duc de Mantouë, & fourniroit dans six semaines la ratification de cette promesse, par Sa Majesté Catholique, avec parole de laisser le Duc de Mantouë dans la jouïssance paisible de ses Etats. IV. Il promettoit enfin d'entrer dans une Ligue avec le Pape, le Roi, la Republique de Venise, & le Duc de Mantouë, pour la défense des Etats de ce dernier, & pour la conservation du repos de l'Italie; &

& de souscrire cette Ligue, dés que trois de ces Puissances l'auroient souscrite. V. Pour assurer le Roi de l'execution de ces promesses, il devoit remettre entre les mains de Sa Majesté, la Citadelle de Suze, & le Château de *S. François.* VI. Le Roi de son côté s'engageoit de faire ceder au Duc de Savoye, par celui de Mantouë, Trino, avec des Terres pour quinze mille écus d'or de revenu. Jusqu'alors Sa Majesté consentoit, que le Duc retînt ce qu'il avoit pris dans le Monferrat, à condition qu'il le rendroit, lors que le Roi lui restitueroit la Citadelle de Suze, & le Château de S. François. 1629.

Le Roi mit garnison dans ces deux Places, & six jours aprés apporta la ratification de D. Gonzalés, à condition neanmoins que le Roi de France déclarât, qu'il n'étoit pas venu en Italie pour envahir les Etats du Roi son Maître. Le Roi le dit à l'instant, & les Espagnols, par un Traité, dont le Duc de Savoye fut Garand, promirent d'être entiérement sortis du Montferrat le 4. d'Avril, & de laisser en paix le Duc de

1629. Mantouë, ſoit qu'il reçût l'Inveſtiture de l'Empereur, ou non.

On ſe hâta de conclurre ce Traité, parce que l'Armée étoit deſtituée de vivres; les Vivandiers n'en ayant pû faire voiturer, autant qu'ils avoient promis, à cauſe des mauvais chemins, & du débordement des Rivieres. Si le Duc & D. Gonzalés avoient eu plus de vigueur & plus de conduite, cette ſeule choſe étoit capable de ruiner l'Armée du Roi; mais ils étoient ſi peu en état de reſiſter, & l'épouvante les prit ſi fort, qu'ils en paſſerent par où il voulut, ſans avoir le temps de ſe reconnoître. Ainſi les Uſurpateurs des Etats du Duc de Mantouë, ayant eu tout le temps qu'il leur falloit, pour s'en rendre les maîtres, & pour ſe mettre en état de les garder, pendant que les forces de la France étoient occupées au Siége de la Rochelle en furent chaſſez par la ſeule marche de l'Armée Royale, dans un temps où tout ſembloit lui être auſſi contraire, que favorable aux Ennemis. Mais ce ne ſont pas les ſeuls, que l'on a vû entreprendre, de gayeté de cœur, une guerre

guerre injuſte,& abandonner enſuite honteuſement une entrepriſe, dans laquelle ils s'étoient engagez, ſans neceſſité. 1629.

Le Roi attendit quelque temps à Suze, pour voir l'execution du Traité, avant que de repaſſer les Monts. Cependant dés le commencement * d'Avril, on fit partir Thoiras, avec trois mille hommes de pied, & quatre cens chevaux, pour aller au ſervice du Duc de Mantouë, & s'oppoſer aux nouvelles entrepriſes, que l'on pourroit faire contre ſes Etats. Le Roi reçût auſſi à Suze des Ambaſſadeurs Extraordinaires de preſque tous les Princes d'Italie, & y conclut deux Traitez tres-importans. L'un fut la Ligue, avec§ la Republique de Veniſe & le Duc de† Savoye, pour la conſervation des Etats du Duc de Mantouë, & du repos de l'Italie; l'autre fut la concluſion de la paix avec l'Angleterre. Le Roi Charles I. aprés avoir fait bien du fracas, & de tres-grandes depenſes, fut obligé de faire rechercher les François, par les Venitiens; pour en avoir une paix deſavantageuſe, & qui lui attira le mé-

*Le 4. du Mois. Voyez Baſſomp. Mem. T. I. p. 542. Vie de Thoiras Liv. I I. c. 6.

§ Le 8. d'Avril.

† Le 31. de Mars.

1629. pris des Etrangers, & de ſes propres Sujets. Il avoit eſſayé de s'accommoder avec Loüis XIII. pendant qu'il étoit devant la Rochelle, par le moyen des Ambaſſadeurs du Roi de Danemarc, & des Etats Generaux des Provinces-Unies ; mais on avoit repondu à ces Ambaſſadeurs, que s'ils avoient pouvoir du Roi d'Angleterre de demander la paix pour lui, & d'offrir les ſatisfactions qu'il devoit faire à la France, pour l'obtenir, on entreroit en negociation avec eux, & pas autrement. Une réponſe ſi fiére marquoit aſſez, qu'on n'avoit guere peur de Charles, & il fallut enfin qu'il en vînt à ce que la France vouloit. Il promit, par le Traité, de confirmer de bonne foi les Articles du Contract de Mariage de la Reine, qu'il avoit tant de fois violez, & acceptez avec tant de baſſeſſe ; & que s'il y avoit quelque chose à changer, pour le ſervice de la Reine, cela ſe feroit du conſentement des deux Couronnes. Le Traité fut ſigné le 24. d'Avril, par *Zorzo Zorzi* & *Loüis Contareno* Ambaſſadeurs de Veniſe, qui avoient pouvoir d'Angleterre.

Le

Le Roi avant que de partir de Suze, 1629.
y reçut visite de Charles-Emanuel, de Victor-Amedée, son Fils, & de la Princesse de Piémont son Epouse. Aprés cela, sans attendre l'entiere execution du Traité, qu'il venoit de faire, avec le Duc de Savoye, il partit * de Suze, où il s'ennuyoit, parce qu'il ne pouvoit point aller à la chasse, entre ces Montagnes, & il alla bloquer *Privas* en Vivarêts, où les Huguenots n'avoient pas encore posé les armes, & où étoient les plus braves Soldats du Duc de Rohan. Il ne mena que tres-peu de Troupes avec lui & il se servit d'abord de celles que le Duc de Montmorenci avoit déja. Le Cardinal demeura à Suze, avec la plus grande partie de l'Armée, en qualité de General, & les Marêchaux de Crequi & de Bassompierre, comme Lieutenans Generaux.

* *Le 28. d'Avril.*

Mais presque tout ayant été executé, peu de jours aprés § le Cardinal & le Marêchal de Bassompierre repasserent les Monts avec l'Armée, le Marêchal de Crequi demeurant en Piémont, en qualité de Lieutenant

§ *Le 11. de Mai.*

1629 General du Roi, au delà des Monts. Dés que l'Armée fut arrivée, on pressa la Place, avec beaucoup plus de vigueur. Le 26. de Mai le Roi fut Maître de tous les dehors, aprés y avoir perdu assez de monde, par la vigoureuse resistance du Marquis de *S. André Mont-brun* qui s'étoit jetté dedans. Mais ayant attendu trop tard à capituler, pour avoir une Capitulation honorable, & n'étant pas possible de se defendre davantage, la Garnison & les Habitans tâcherent de se sauver de nuit, dans le Fort voisin, & dans les Montagnes. Ce qui fit que l'Armée Royale entrant dans la Ville, la saccagea entierement, & n'y commit pas moins de violence contre ceux qu'elle y trouva, qu'il en étoit arrivé à Negrepelisse, en presence de Loüis *le Juste*. Le Château, où il y avoit quatre cens hommes, se rendit aussi à discretion, aprés avoir demandé deux fois de se rendre, à condition seulement d'avoir la vie sauve; & comme le Roi ne faisoit guere de quartier à ceux qui se rendoient de la sorte, * on dit qu'un homme de Privas, nommé *Chamblan*, mit

* *Aubery, Vie du Cardinal. Liv. III. c. 7.*

mit le feu aux poudres, ce qui fit pe- 1629.
rir plusieurs Soldats; & qu'un grand nombre d'autres se jetterent du haut du Château en bas, où au lieu de recevoir quartier, les gens du Roi les égorgeoient. § Le Roi lui-même en fit pendre un grand nombre, en sa presence, & se divertissoit à voir perir ces malheureux, sous pretexte qu'ils composoient les meilleures Troupes du Duc de Rohan. Il vouloit faire souffrir le même supplice au Marquis de S. André, si celui à qui il s'étoit rendu, & qui lui avoit promis la vie, n'eût intercedé puissamment pour lui. † Les Panegyristes du Cardinal disent, qu'étant au lit, & ayant la fiévre tierce, lors que la Ville fut saccagée, il ne put empêcher les cruautez qui s'y commirent; mais qu'en ayant été averti, il monta à cheval, tout incommodé qu'il étoit, avec deux cens Gentilshommes, pour tâcher de sauver les restes de cette malheureuse Ville, & qu'il sauva en effet la vie & l'honneur à plusieurs personnes, mais que la Ville fut entierement brulée. Quoi qu'il en soit, comme les Habitans, & la

§ *Siri Mem. Rec. T. VI. p. 670.*

† *Aubery. Ibid.*

1629. Garniſon de Privas firent une faute inexcuſable, en attendant l'extremité : le Roi qui auroit dû épargner le ſang de ſes Sujets, en fit une beaucoup plus grande, de ne pas leur faire offrir des conditions tolerables, plûtôt que de les reduire au deſeſpoir. Mais il entre peu de pitié & de clemence dans les ames timides, défiantes, & ſuperſtitieuſes ; & les actions les plus cruelles ne ſont pour eux, que de tres petites fautes, quand elles ne choquent pas leurs paſſions.

Aprés la priſe de cette Place, Marillac fut fait Marêchal de France ; & l'Armée marcha contre *Aiets*, Ville des Sevennes, qui aprés quelque reſiſtance, ſe rendit le 7. de Juin, à compoſition, le Duc de Rohan ayant tâché vainement de la ſecourir. Il ne put encore empêcher que l'on ne prit diverſes autres petites Places. Dés-lors ce General, d'un Parti malheureux, penſa ſerieuſement à s'accommoder. Il embraſſa l'occaſion, que le Cardinal lui offrit pour cela, en lui envoyant un Exprés, pour l'exhorter à rentrer dans l'obéiſſance,

beïssance, s'il ne vouloit pas s'exposer à une perte inevitable, & y envelopper tout le Parti avec lui. On lui offrit, à lui & à son Frere, le pardon du passé, la jouïssance de leurs biens, & la liberté de conscience pour tous les Huguenots, à condition que les fortifications de Nîmes, de Castres, d'Uzés, & de Montauban, qui n'étoient pas encore dans la puissance du Roi, seroient rasées. Ce Traité fut signé à Alets le 27. de Juin, & le Duc de Rohan ne put jamais obtenir d'être admis à se jetter aux pieds du Roi, quoi qu'il eût negocié avec le Cardinal. Il fut encore obligé de sortir du Royaume, & de promettre de demeurer hors de France, autant que le Roi le trouveroit bon; & peu de temps aprés, il s'embarqua à Marseille, pour se rendre à Venise. 1629.

Le Traité étant conclu, * le Roi entra dans la Ville de Nîmes, où il fit publier la Déclaration, que l'on avoit promise aux Huguenots, par le Traité d'Alets. Par cette Déclaration il pardonnoit tout le passé à Rohan & à Sorbise, & les laissoit

* *Aubery, Vie du Card. Liv. II. c. 8.*

1629. dans la jouïssance de leurs biens, de même que tous ceux qui avoient porté les armes sous eux. Il ordonnoit encore, Que l'Exercice de la Religion Pretenduë Reformée, seroit laissé libre aux Huguenots, mais que pour leur ôter le moyen d'exciter de nouveaux troubles, toutes les fortifications des Villes & des Places, où ils se trouveroient en plus grand nombre, seroient rasées, & que l'on y laisseroit seulement l'enceinte des murailles : Que cependant pour caution de la parole, qu'ils avoient donnée de souffrir ces démolitions, les ôtages que l'on avoit d'eux, demeureroient en lieu de sureté : Que la Religion Catholique seroit retablie par tout, & que les Huguenots rendroient les biens Ecclesiastiques, les Eglises, & les Monasteres, dont ils s'étoient saisis, pendant les guerres.

* *Aubery. Ibid. c. 9.*

Le Cardinal * avoit alors la fiévre tierce, & neanmoins il trouva à propos que le Roi retournât à Paris, ou de peur que Sa Majesté ne fût incommodée des chaleurs du Languedoc, où la peste étoit même en quelques

ques endroits ; ou parce qu'il n'é- 1629.
toit pas bon que la Reine-Mere y
fut si long-temps seule. Pour lui il
demeura en Languedoc, afin de faire
raser les fortifications des Places
Huguenottes, qui subsistoient encore,
& sur tout celles de Montauban.
Ce soin devoit § appartenir au Prince
de Condé, qui avoit commandé
les Troupes, que l'on avoit postées
autour de cette Ville. Mais ceux de
Montauban, qui étoient irritez contre
lui, à cause du dégat qu'il avoit
fait autour de leur Ville, & de la
haine qu'il avoit pour les Huguenots,
plûtôt par caprice que par devotion,
& qu'il témoignoit par la
maniere cruelle dont il traitoit tous
ceux qui tomboient entre ses mains,
refusoient d'effectuer la Capitulation,
pour ne pas avoir à faire à un
homme qui les haïssoit, & qui n'aimoit
guere autre chose que l'argent.
Ils firent entendre en secret au Cardinal,
la raison de leur retardement,
& lui marquerent que s'il venoit lui-même
faire executer le Traité de
Paix, il seroit le bien-venu, & verroit
l'obéissance que l'on rendroit à
la

§ *Siri Mem. Rec. T. VI. p. 724.*

1629. la Déclaration du Roi. Il fit donc en ſorte que le Prince de Condé renonçât volontairement à cét emploi, ſous pretexte d'une maladie qui lui vint, & qui ne lui permettoit pas de ſe donner davantage de fatigue.

* *Aubery, Vie du Card. Liv. III. c. 11.*

Cependant * il envoya au Parlement de Toulouſe la Déclaration du Roi, pour l'y faire verifier, & cela ſans aucune modification; car on craignoit que le Parlement n'y en apportât, à cauſe des Arrêts qu'il avoit rendus contre les Huguenots. Cette verification ſe fit le 18. d'Août, pure & ſimple, comme le Cardinal l'avoit ſouhaité, pour ne pas porter au deſeſpoir ceux de Montauban. Ainſi aprés quelques negociations avec les Habitans de cette Ville, qui auroient bien voulu garder une partie de leurs fortifications, mais qui conſentirent enfin à tout ce que l'on voulut, le Cardinal y entra le 21. du Mois, avec deux mille Fantaſſins & quelque Cavalerie, que le Maréchal de Baſſompierre commandoit, & qui en devoient ſortir avec le Cardinal. Il y

demeura

demeura deux jours, & y fut reçû 1629.
avec des applaudiſſemens extraordinaires, pour un Peuple qui ne reſpectoit pas naturellement les Eccleſiaſtiques Catholiques. Mais les heureux ſuccés de preſque toutes les affaires, que le Cardinal avoit entrepriſes depuis ſon Miniſtére, & la grande autorité qu'il avoit auprés du Roi, outre le mauvais état des affaires des Huguenots, & peut-être la connoiſſance qu'ils avoient, que le Cardinal aimoit à être loüé les rendit auſſi flatteurs que les autres. Il n'y eut honneur qu'ils ne fuſſent prêts à lui rendre, & non ſeulement les Magiſtrats, mais encore les Miniſtres le furent complimenter, au Nom du Conſiſtoire, dans les termes les plus ſoumis qu'ils purent trouver. Il leur répondit entre autres choſes, « que ce n'étoit pas la coûtume en France de les recevoir, comme faiſans un Corps d'Egliſe, en quelque occaſion, & en quelque lieu que ce fut ; mais qu'il les recevoit comme Gens de Lettres : Qu'en cette qualité, ils ſeroient toûjours les bien venus

« chez

1629. „ chez lui, & qu'il tâcheroit de leur „ témoigner, dans les rencontres, „ que la diverſité des Religions ne „ l'empêcheroit jamais de leur ren„ dre toutes ſortes de bons offices : „ Qu'il ne faiſoit de difference entre „ les Sujets, que par la fidelité, qui, „ comme il eſperoit, étant deſor„ mais égale dans les deux Reli„ gions, il traiteroit tous les Sujets „ du Roi également.

Uzés & Caſtres furent traitées comme Montauban, & ainſi le Parti Huguenot ſe trouva entiérement dépoüillé de ſes Villes de ſûreté, & reduit à dépendre de la pure bonne volonté du Roy, qui ne gardoit ſes Déclarions qu'autant que les Miniſtres le jugeoient utile. Depuis ce temps-là, ce Parti ſe diminua inſenſiblement, & malgré l'obéïſſance exacte qu'il rendit au Souverain, on ne ceſſa de travailler à ſa ruine, juſqu'à ce que ſous un autre Regne, on l'ait entiérement aneanti, par la revocation de l'Edit de Nantes. Les Eccleſiaſtiques, intraitables envers tous ceux qui s'oppoſent à leurs ſentimens, perſuaderent à Loüis XIII. que

que le bien de l'Etat demandoit 1629.
qu'on ôtât aux Huguenots, toutes les Places qu'ils tenoient; & ils auroient encore voulu que l'on crût la liberté de conscience, qu'on leur laissa, incompatible avec le repos du Royaume. Ils pretendoient, pour le moins, que la pieté obligeoit Louïs XIII. à achever de les perdre; mais l'interêt de l'Etat ne se trouvant pas conforme à leurs maximes, le Cardinal borna son zele à leur ôter les Places qu'ils avoient gardées jusqu'à son Ministere. Depuis, pour satisfaire les Ecclesiastiques, on les a absolument ruinez, sans se mettre en peine de la perte que l'Etat y pourroit faire, pourvû que leurs plus grands ennemis trouvassent leur compte dans leur ruine.

Aprés avoir reçû les complimens du Parlement, & de l'Université de Toulouse, pendant les deux jours qu'il demeura à Montauban, le Cardinal prit le chemin de Fontainebleau, où étoit la Cour. Mais avant que de partir, il vit les Habitans de Montauban détruire eux-mêmes leurs

1629. leurs fortifications, avec toute la promptitude qu'il pouvoit ſouhaiter; car ils avoient demandé qu'on ne leur envoyât point de Soldats pour cela, & ils avoient promis de s'en aquitter avec toute la diligence poſſible.

Avant que de parler des affaires que la France eut cette année avec les Etrangers il faut que je revienne au Duc d'Orleans, qui fit beaucoup de peine à la Cour, qui fut cauſe enfin de la mes-intelligence de la Reine Mere, & du Cardinal.

Le Duc de Mantouë, voyant le Roi diſpoſé à le ſecourir, à condition qu'il fit venir ſa Fille en Italie, envoya un Gentilhomme en France, pour remercier le Roi, & pour conduire cette Princeſſe à Mantouë. Le jour de ſon départ fut fixé au 10. de Mars, & la Reine Mere crut qu'enfin elle ſeroit defaite d'un embarras, qui lui avoit cauſé une peine infinie. Mais la Ducheſſe de Longueville en fit avertir en ſecret le Duc d'Orleans, mécontent d'ailleurs de ce que le Cardinal alloit à l'Armée, où il voyoit bien

bien qu'il n'auroit que le Titre de Lieutenant General. Ce Prince, sur cette nouvelle, quitta la route du Dauphiné, pour revenir à Paris, & s'opposer au départ de la Princesse de Mantouë. La Reine-Mere l'ayant sçû, lui envoya dire de retourner sur ses pas; puis qu'enfin on ne pouvoit empêcher un Pere de disposer de sa Fille, comme il le trouveroit à propos; ou au moins, que s'il ne vouloit pas retourner auprés du Roi, il ne revint pas à Paris. Monsieur s'arrêta à Montereau, à dessein, disoit-on, d'enlever en chemin Marie de Gonzague, & de sortir avec elle du Royaume, & il avoit pris, pour executer ce dessein, le 11. de Mars; mais la Reine-Mere en ayant été avertie, elle envoya la nuit à Colmier ses Gardes, & trois Carosses vuides, avec ordres d'y faire monter la Duchesse de Longueville & la Princesse de Mantouë, & de les mener au Bois de Vincennes, de gré, ou de force. 1629.

En même temps la Reine-Mere envoya dire à Monsieur, qui étoit sur le point de partir pour Fontaine-

bleau,

1629 bleau, qu'elle avoit trouvé à propos de faire venir Marie de Gonzague à Paris, & les raisons, qui l'avoient obligée d'en user ainsi. Ce fut Marillac, le Garde des Seaux, qui porta cette nouvelle au Duc d'Orleans, qui s'emporta d'abord beaucoup, & qui eut assez d'imprudence pour avouër qu'il avoit eu dessein d'enlever la Princesse de Mantouë, & de l'épouser, aprés en avoir demandé permission à Leurs Majestez. Marillac revint dire à la Reine, ce que Monsieur lui avoit dit, & le fut retrouver le lendemain à Fontainebleau, pour lui dire, le plus doucement qu'il seroit possible, que la Princesse étoit au Bois de Vincennes, ce qu'on ne lui avoit pas voulu dire, avant qu'on l'eût executé. Cette nouvelle mit le Duc dans une colere excessive, où il témoigna qu'il tireroit vengeance de cét affront, sans perdre néanmoins le respect pour la Reine-Mere mais il dit qu'il alloit se retirer dans les Terres de son appanage, & qu'il demeureroit à Blois, où à Orleans, jusqu'à ce qu'on lui eût donné satisfaction.

Cepen

Cependant la Reine-Mere envoya en diligence un Courrier au Roi, pour lui donner avis du coup d'autorité qu'elle venoit de faire ; & de peur que cette nouvelle ne vint à ſes oreilles de quelque autre côté, avant qu'il eût reçû ſes dépêches, elle fit défendre, ſur peine de la vie, de donner des chevaux de poſte à qui que ce fut, ſans qu'il eût un paſſeport d'elle. Les parens de la Ducheſſe de Longueville ſe plaignirent hautement de la maniere violente, dont on la traitoit ; & pour les appaiſer, on leur donna la liberté de l'aller voir. La Princeſſe ne fut pas logée à la Tour, mais dans le Palais du Bois de Vincennes, & traitée avec beaucoup de reſpect. 1619.

Il faut remarquer ici, en paſſant, que le Duc de Vendôme étoit toûjours, en ce temps-là, retenu fort étroitement à Vincennes ; que le Grand Prieur * ſon Frere y étoit mort au mois de Fevrier ; & que le Roi ayant voulu donner au Cardinal de Richelieu, les deux meilleures Abbayes que le Grand Prieur eût poſſedées, le Cardinal les refuſa, „ parce,

* *Mem. d'Aubery T. I. p. 305. 306.*

1629. „ parce, disoit-il, qu'ayant été dans „ les Conseils du Roi, lors que l'in„ terêt de son Etat le contraignit de „ faire arrêter la personne du Grand „ Prieur, il lui sembloit qu'il con„ treviendroit au cœur qu'il avoit „ plû à Dieu de lui donner (à lui „ Cardinal) s'il profitoit de son „ malheur, & s'il prenoit part à sa „ dépoüille. Si ce refus ne fut pas un effet de la generosité du Cardinal comme il vouloit qu'on le crût; ç'en fut au moins un de sa prudence, de peur qu'on ne dît, que la disgrace du Grand-Prieur étoit fondée sur l'envie que l'on portoit à ses benefices.

Le Roi & le Cardinal ayant reçû les Dépêches de la Reine-Mere, furent tres-fâchez de la maniere violente, dont elle avoit satisfait sa passion, contre Marie de Gonzague. Cependant ils trouverent à propos de dissimuler, en approuvant exterieurement ce qu'elle avoit fait, & de donner ordre cependant, qu'on eût à ménager l'esprit de Monsieur, pour ne pas le desesperer, par un traitement trop rude. Toute la Frá-

ce

ce trouvoit aussi tres-mauvais, que 1629.
la Reine-Mere s'opposât si opiniâtrement, au mariage de ce Prince avec cette Princesse, & prît une autorité si grande dans l'Etat, que de faire arrêter la Fille d'un Prince Souverain, à l'insû du Roi. Neanmoins la Reine-Mere, naturellemēt opiniâtre, demeuroit toûjours dans ses premieres vûës, quoi qu'elle vît que la Cour desapprouvoit la passion excessive qu'elle témoignoit, de voir Monsieur marié à la Princesse de Florence, Le Cardinal, qui avoit jetté des fondemens de sa propre autorité, plus solides que la simple faveur de la Reine-Mere, par la prise de la Rochelle, & par la délivrance de Casal, n'avoit guere besoin desormais de son autorité, pour se soûtenir; & avoit sujet de craindre qu'elle ne s'aggrandît trop; & qu'il n'augmentât l'aversion que le Duc d'Orleans avoit pour lui, s'il s'opposoit trop fortement à ses desirs. Ainsi il ne se mettoit pas trop en peine de traverser les desseins des ennemis de la Reine-Mere, qui ne manquoient pas de faire entendre
au

1629. au Roi, que cette Princeſſe ne cherchoit que ſon interêt particulier, dans cette affaire,& étoit opposée au ſentiment de toute la France ; à qui la paſſion du Duc d'Orleans paroiſſoit raiſonnable La Reine Mere, avertie de la froideur que le Cardinal faiſoit paroître pour ſes interêts, commença à le haïr auſſi fortement, qu'elle l'avoit aimé auparavant.

Le Roi ayant repaſſé les Monts, & le Cardinal l'ayant ſuivi de prés, comme je l'ai déja dit ; le Roi ne trouva pas à propos que l'on retint plus long-temps les Princeſſes priſonnieres à Vincennes, & le Cardinal ſe declara auſſi ouvertement là-deſſus, ce qui mit la Reine-Mere dans une colere exceſſive contre lui. Cependant il fallut les délivrer le 11. Mai, ſur la promeſſe que Monſieur fit de nouveau, de n'épouſer jamais Marie de Gonzague,ſans le conſentement de Leurs Majeſtez.Le Comte de *Gazzolao* étoit arrivé avant cela de Mantouë, pour demander à la Reine, qu'il lui fut permis d'emmener cette Princeſſe vers le Duc ſon Pere ; mais la crainte que la

Reine

Reine avoit, que Monsieur ne fit quelque entreprise sur elle, la fit differer de donner une réponse definitive jusqu'au retour du Roi. 629.

Le Roi étant de retour, le Duc d'Orleans évita de le voir, & se retira à *Joinville*, Place de Champagne, qui étoit au Duc de Guise. Il fit courir en même temps le bruit qu'il étoit dans le dessein de s'en aller en Lorraine, ou en Flandres, jusqu'à ce qu'on lui eut donné satisfaction. Mais cette conduite, au lieu de porter le Roi à faire quelque chose pour lui, sembloit le rendre plus méprisable à la Cour; & le Roi ne vouloit lui accorder aucune faveur, qu'il ne la vint demander d'une maniere soûmise. Etant desormais absolu dans son Royaume, où aucun de ceux qui pouvoient étre mécontens, n'osoit donner aucune marque de son mécontentement, ni offrir son service au Duc d'Orleans, il se mettoit peu en peine de ce que pouvoit faire ce Prince. La Reine Mere, qui auroit souhaité qu'il revint à la Cour, ne sçavoit comment s'y prendre, parce que ce Prince refusoit d'y

revenir,

1629. revenir, ſi on ne lui accordoit quelque choſe qui le ſatisfit, en cas que l'on ne voulut pas qu'il ſe mariât; & que le Roi par le conſeil du Cardinal, ne vouloit pas entendre parler de traiter avec ſon Frere. Elle ne pouvoit pas non plus ſe reſoudre à laiſſer aller Marie de Gonzague que ſon Pere demandoit de nouveau, & le Roi avoit renvoyé de traiter de cette affaire, juſqu'à ce que le Cardinal revint de Languedoc.

* *En Septembre.* Cependant le Duc d'Orleans,* irrité de ce qu'on ſembloit le mépriſer, ſe retira à *Nanci*, chez le Duc de Lorraine. La Reine-Mere fut ſi émuë de cette nouvelle, qu'il lui fallut tirer du ſang, un peu aprés qu'elle l'eut appriſe. Toute la France la blâmoit de ſa dureté, envers ce Prince, qu'elle avoit pretendu gouverner comme un enfant; & le Roi lui-même marqua, par quelques paroles, que c'étoit ſon ſentiment; ce qui acheva d'affliger la Reine-Mere, qui eſperoit de ſe ſervir de ſon autorité, pour faire rentrer Monſieur dans ſon devoir. Peu de temps aprés, § le Duc d'Orleans, qui n'oſoit

§ *Aubery, Vie du Card. Liv.III. c.13.*

ſoit ſe plaindre, ni du Roi, ni de la Reine-Mere, fit un Manifeſte, dans lequel il accuſoit le Cardinal de Richelieu, & le Marquis d'Effiat, d'être la cauſe de pluſieurs deſordres, que l'on remarquoit dans l'Etat. * Cette conduite de Gaſton donna occaſion au Cardinal de refuſer la Reine de ſe mêler de l'affaire de ſon mariage. Le Duc d'Orleans écrivit enſuite au Roi une longue Lettre, où il marquoit les ſujets qu'il avoit d'être mécontent de la Cour, ſans s'étendre néanmoins beaucoup ſur cét article. Il ſe plaignoit ſur tout du Cardinal, qu'il nommoit *Maire du Palais de ce temps*, & qu'il diſoit avoir uſurpé l'Autorité Royale. Ce Prince prétendoit que, ſi on le vouloit revoir à la Cour, on lui augmentât ſon Appanage; qu'on lui donnât une bonne ſomme d'argent contant, pour payer ſes dettes, & le Gouvernement d'une Province; qu'il fut admis dans le Conſeil Etroit, & declaré Lieutenant-General du Roi dans toutes les Armées, où Sa Majeſté ne commanderoit pas en perſonne; qu'on déli-

1628.

* *Siri Mem. Rec. T. VI. p. 727. & 728.*

1629. vrât le Duc de Vendôme, & qu'on lui rendit son Gouvernement de Bretagne ; qu'on donnât enfin diverses choses au Duc de Bellegarde, au President le Coigneux, & à Puylaurens, ses principaux Conseillers.

§ *Le 13. Septembre, selō Siri.*

Le Cardinal revint à la Cour § au commencement de l'Automne, & fut reçû tres-froidement de la Reine Mere, qui ne daigna pas regarder les Maréchaux de Bassompierre & de Schomberg, que le Cardinal lui presenta. * La Reine lui demandant ensuite comment il se portoit, il répondit, *qu'il se portoit mieux que beaucoup de gens qui étoient-là ne voudroient*. La Reine rougit, en entendant ces paroles, mais feignant de n'y pas prendre garde, elle soûrit en voyant entrer le Cardinal de Berulle botté & en habit court ; sur quoi le Cardinal de Richelieu lui dit, *qu'il voudroit être aussi avant dans ses bonnes graces, que celui dont elle se moqueit*. Il y eut encore là-dessus quelques paroles de part & d'autre, qui finirent par l'arrivée du Roi qui fit de grandes caresses au Cardinal,

* *Ceci est tiré d'Aubery, qui le rapporte neanmoins à un autre tēps.*

&

& qui le mena dans son Cabinet, où ce Prélat lui raconta la maniere dont la Reine-Mere l'avoit reçû, & lui demanda la permission de se retirer chez lui. Mais le Roi répondit qu'il vouloit les raccommoder, & en ayant parlé à sa Mere, elle parut y consentir. Ainsi le jour suivant § le Cardinal fut trouver la Reine, pour tâcher de se justifier dans son esprit. Mais cette Princesse lui reprocha son ingratitude, & la malice qu'il avoit de l'abandonner, dans l'affaire du mariage de Gaston. Ils en vinrent à des paroles si fortes, que le Roi en étant averti, accourut pour excuser le Cardinal. La Reine irritée, lui declara qu'elle ne vouloit plus qu'il se mêlât de ses affaires, ni qu'il se presentâ devant elle. Quelques Historiens * disent que ce fut par un Billet, qu'elle lui envoya, & que le Cardinal l'ayant montré au Roi, lui protesta en même temps, que si la Reine lui ôtoit la Surintendance de sa Maison, il seroit obligé de sortir de la Cour; où il ne seroit desormais regardé, que comme un serviteur infidele & ingrat. Quoi

1629.

§ *Le 14. Septembre, selon Siri T. VI p. 704.*

* *Aubery Liv. I V. c. 4.*

1629. qu'il en soit, le Roi prit soin de le racommoder entierement avec la Reine-Mere, au moins en apparence.

§ Siri Mem. Rec. p. 781.

Cependant elle se plaignoit § en particulier, à ceux à qui elle parloit en confidence, que le Cardinal empêchoit qu'on ne donnât aucune satisfaction à Monsieur; sous pretexte qu'en augmentant son autorité, on diminuoit celle du Roi. Le Cardinal, comme le croyoit la Reine-Mere, faisoit par là deux choses; l'une, c'est qu'il flattoit l'humeur avare & jalouse du Roi; & l'autre, c'est qu'il engageoit Monsieur à demander, avec plus d'opiniâtreté, qu'il lui fut permis d'épouser Marie de Gonzague, puis qu'on ne le satisfaisoit en aucune autre chose. Elle craignoit encore que le Cardinal, par ce moyen-là, ne voulut gagner la faveur de la Maison de Longueville, qui lui faisoit esperer de faire épouser sa Niéce de Combalet au Comte de Soissons; qu'aprés avoir fait en sorte que Monsieur auroit épousé la Princesse de Mantouë, pour l'appaiser tout à fait, il ne lui fit

fit accorder tout ce qu'il deman- 1629.
doit, ou la plus grande partie : & que le Roi étant si entêté du Cardinal, qu'il étoit persuadé qu'il lui avoit conservé la Couronne, & qu'il travailloit uniquement pour sa gloire, il n'eût toûjours plus d'autorité auprés de Sa Majesté, que sa Mere.

Elle disoit que le Cardinal étoit devenu si insolent, qu'il lui avoit fait entendre, qu'il étoit desormais temps qu'elle se contentât de dependre de lui : Qu'il lui avoit dit, « que malgré la colere où elle étoit « contre lui, il ne laisseroit pas de « la servir toûjours, & de lui ren- « dre de bons offices auprés du Roi « son Fils, & qu'elle en avoit grand « besoin ; parce que l'on ne cessoit « de dire au Roi, qu'elle ne pensoit « qu'à conserver son autorité, mê- « me au desavantage de celle de S. « M. & que par son excessive rigueur « elle avoit contraint son autre Fils « de se retirer : Que le Cardinal avoit « ajoûté là-dessus qu'elle se souvînt « qu'elle pourroit bien avoir besoin « de lui. «

1629. Une autre fois, comme elle le racontoit, le Cardinal l'avoit voulu surprendre, en lui disant,, que puis ,, qu'elle étoit engagée d'honneur à ,, donner l'exclusion à Marie de ,, Gonzague, on ne pouvoit pas lui ,, conseiller d'y consentir; mais que ,, pour appaiser le Duc d'Orleans, ,, & empêcher que le Royaume ne ,, trouvât étrange qu'on lui refusât ,, tout ce qu'il demandoit, elle pour- ,, roit bien fermer les yeux, & per- ,, mettre, sans donner son consen- ,, tement, que Monsieur épousât ,, clandestinement cette Princesse; ,, parce qu'on pourroit toûjours en ,, tirer un avantage, puis que si elle ,, ne faisoit point d'enfans, comme ,, la Reine-Mere l'avoit toûjours ,, dit il seroit facile de faire declarer ,, ce mariage nul, & de le faire dis- ,, soudre entierement. Mais la Reine-Mere rejetta avec raison ce conseil, parce que ce qu'elle disoit de la sterilité de la Princesse de Mantouë étant tres-incertain, si elle avoit des enfans, on pourroit ensuite douter s'ils seroient legitimes, ce qui causeroit de de grandes broüilleries.

Pendant

Pendant ces conteſtations, * le Cardinal paroiſſoit extraordinairement penſif, parce qu'il voyoit que les moins paſſionnez le blâmoient d'ingratitude envers la Reine Mere, & que ſi le Roi venoit à mourir, comme le diſoient pluſieurs Aſtrologues, il ſe trouveroit expoſé à la colere de cette Princeſſe, & peut être encore à celle du nouveau Roi, avec lequel il ne lui ſeroit pas facile de ſe raccommoder. D'ailleurs quantité de perſonnes du premier ordre, & ſur tout la Maiſon de Guiſe, tachoient de faire en ſorte que le Cardinal cedât à la Reine. 1629.

* *Siri Mem. Rec. T. VI. p. 784.*

En ce temps-là, mourut § *Pierre Berulle*, qui étoit l'unique Conſeiller de la Reine-Mere, & qui avoit été fait Cardinal deux ans auparavant. Le Cardinal de Richelieu ne l'aimoit point, quoi que ce fut un homme droit, & d'une vie exemplaire. Il l'avoit traité plus d'une fois de malhabile homme, à cauſe des conſeils qu'il donnoit à la Reine-Mere, Regente dans l'abſence du Roy. Il avoit blâmé ſur tout le conſeil que Berulle avoit donné d'arrêter les

§ *Le 2. d'Octobre.*

1629 Princesses de Lõgueville & de Mantouë côme un conseil dangereux, & de mauvaise consequence, & outrageant non seulement pour ces Princesses, mais encore pour la personne de Monsieur ; & en effet, cet emprisonnement n'étoit pas pardonnable, puis qu'on pouvoit empêcher autrement, que Monsieur n'enlevât la Princesse de Mantouë. Tout le monde étoit convaincu que la Reine-Mere ne cherchoit qu'à regner jusqu'à la mort, & qu'elle prenoit trop d'autorité sur ses Fils. Le Roi en étoit si parfaitement assuré, que sa colere, contre le Cardinal de Richelieu, ne fit qu'augmenter la confiance qu'il avoit en ce Ministre.

** Le 21. de Novembre. Voyez les Mem d'Aubery. T. I. p. 308.*

Peu de temps aprés, * le Roi fit expedier des Lettres Patentes, où aprés avoir fait l'éloge du Cardinal de Richelieu, il le declaroit *principal Ministre de son Etat*. Le Cardinal en avoit fait les fonctions depuis peu de temps aprés qu'il fut entré dans le Conseil, mais comme le rang qu'il tenoit au dessus des autres Ministres d'Etat, sembloit être plûtôt attaché à la Dignité de Cardinal, qu'à sa personne

ſonne; ces Letres Patentes le diſtinguerent de tous les autres, en lui donnant le titre de *principal Miniſtre d'Etat* plûtôt que celui de *premier* qui ne marque que le rang. 1629.

Cependant le Duc de Bellegarde revint à la Cour, de la part du Duc d'Orleans, pour tâcher de lui faire obtenir quelque choſe, & pour prier la Reine Mere de ne ſe raccommoder point avec le Cardinal, de qui Monſieur vouloit abſolument ſe vanger. Il lui fit auſſi dire, qu'il épouſeroit quelle Princeſſe qu'il plairoit à Sa Majeſté. Il conſentit à retourner en France, & à demeurer quelque temps à Orleans, ſans voir le Roi, pourvû qu'on lui augmentât ſon Appanage de cent mille livres en fonds de Terres, ce qu'on lui accorda enfin, en lui aſſignant le Duché de *Valois*, outre ce qu'il avoit déja.

Pour revenir preſentement aux affaires étrangeres, ni la Maiſon d'Autriche, ni le Duc de Savoye, n'avoient fait la paix avec la France, par le Traité de Suze; que pour détourner le Roi d'aller plus loin au ſecours du Duc de Mantouë, & ſe delivrer

1629. de la crainte que leur causoit une Armée, à laquelle ils n'étoient pas alors en état de resister. On avoit déja pû soupçonner, d'abord aprés le Traité de Suze, que l'Empereur avoit quelque dessein sur les Etats du Duc de Mantouë, parce que Thoiras* avoit été obligé de prendre par force l'*Altare* & *Roque-Vignal*, où le *Marquis de Grana* avoit arboré les Enseignes de l'Empereur, refusant de reconnoître le Duc de Nevers.

* Hist. de Thoir. Liv. II. c. 6. & 7.

Le Cardinal étant en Languedoc, l'Empereur envoya* le *Comte de Merode*, avec seize mille Fantassins & deux mille Chevaux, pour demander aux trois Ligues Grises le passage de la Valteline, & s'en saisir en même temps. Le Comte entra dans le Païs des Grisons, prit Coire, & se mit en état d'entrer dans le Milanés, par la Valteline. L'Italie fut extrêmement surprise de voir une Armée Imperiale, pour faire executer les Decrets de l'Empereur, que l'on méprisoit auparavant, parce qu'ils n'étoient pas soutenus par la force. L'Empereur envoya en même temps une Lettre Circu-

* Siri Merr. Rec. T. VI. p. 380.

Circulaire aux Princes d'Italie, dattée du 9. de Juin 1629. dans laquelle il marquoit les motifs qui l'avoient obligé d'envoyer une Armée en Italie. C'étoient les divers pretendans aux Duchez de Mantouë & de Montferrat, qui avoient rempli de Troupes l'Italie, au repos de laquelle, il se sentoit obligé de travailler; le voyage du Roi de France en Piémont, avec une Armée, & l'autorité qu'il avoit prise de faire des Traitez, touchant des Fiefs, qui dépendoient de l'Empire, de prendre divers lieux par force, & de se rendre l'Arbitre de demêlez, qui ne pouvoient être vuidez que par Sa Majesté Imperiale. Ces raisons avoient obligé l'Empereur d'envoyer une Armée en Italie, pour conserver ses droits, & faire rendre à ses Decrets l'obéissance qui leur étoit duë. Ambrosio Spinola, qui avoit demeuré en Espagne, pendant quelque temps étoit aussi allé prendre le Gouvernement du Milanés, & la conduite de l'Armée d'Espagne, dans ce Païs-là. 1629.

Sur ces nouvelles, le Cardinal pour conserver les avantages qu'il venoit

1629. venoit de remporter ſur les Eſpagnols, fut d'avis d'envoyer, le plûtôt qu'il ſeroit poſſible, de nouveaux ſecours au Duc de Mantouë. On envoya ordre au Marêchal de Crequi, qui étoit à Turin, de ſçavoir du Duc de Savoye, de quelle maniere il pretendoit ſe conduire dans cette conjoncture & s'il ne vouloit pas ſecourir le Duc de Mantouë, comme il s'y étoit obligé, par le Traité de Suze. On ordonna auſſi à Thoiras, de retirer à Caſal & à Ponzon, les Troupes Françoiſes, qui étoient repanduës en divers lieux du Montferrat; & aux Ambaſſadeurs de la Couronne, chez les Princes d'Italie, & ſur tout à celui qui étoit à Veniſe, de n'oublier rien pour les porter à s'oppoſer aux entrepriſes de Imperiaux & des Eſpagnols.

Le Duc de Savoye, au lieu de ſe diſpoſer à obſerver les Articles du Traité de Suze, redemandoit cette Place au Roi, par ſon Ambaſſadeur, en feignant d'être entierement dans les interêts de la France. Mais on étoit perſuadé du contraire, & l'on n'avoit garde de lui accorder ce qu'il deman-

demandoit. Le Gouverneur de Milan,& les Nonces du Pape firent diverſes propoſitions,pour accommoder cette affaire;mais comme les Imperiaux & les Eſpagnols ne cherchoient qu'à ſe ſaiſir des Etats du Duc de Mantoüe, ſous pretexte de les tenir en depôt juſqu'à ce que l'Empereur eût jugé le Procés, qui étoit entre les Ducs de Nevers & de Guaſtalle, toutes ces negociations furent inutiles. Dés-lors *Iules Mazarin* qui fut depuis Cardinal, prit beaucoup de peine pour empêcher qu'on n'en vînt à une rupture ouverte. 1629.

Cependant *Rambold Comte de Colalte*, qui devoit commander l'Armée Imperiale, arriva dans le Milanés. Il écrivit au Duc de Mantoüe, que s'il ne vouloit pas obéir de bon gré au Decret de l'Empereur, il avoit ordre d'entrer dans ſes Etats, avec ſon Armée, pour en prendre poſſeſſion. Il devoit faire une invaſion dans le Duché de Mantoüe, avec dix mille hommes, & en envoyer ſix mille dans le Montferrat, ſans compter les Troupes, qu'il attendoit du Païs des

Griſons.

1629. Grifons. Dés la fin de Septembre, il fe mit en état d'executer fes menaces; le Duc de Mantouë n'étant pas encore affez pourvû de Troupes & de Munitions, pour lui faire une vigoureufe refiftance; parce que les fecours François n'étoient point encore arrivez, & que la Republique de Venife, qui avoit le plus d'interêt à la confervation de fes Etats, ne le fecouroit que lentement & foiblement.

Siri Mem. Rec. T. VI. p. 747.

Les Generaux de l'Armée * Imperiale balancerent quelque temps, s'ils entreroient dans le Mantoüan, avant l'Hiver, parce qu'ils doutoient, s'ils y pourroient faire fubfifter leur Armée, ne connoiffant pas affez le Païs, & craignant que les Troupes des autres Princes d'Italie ne leur coupaffent les vivres; mais comme leurs Soldats, qui n'étoient point payez, & tres mal entretenus, defertoient tous les jours, en quantité, ils eurent peur d'être hors d'état de rien faire, quand l'Hiver feroit venu. Spinola confulté là-deffus fut d'avis que Collalte attaquât promptement Mantouë, qu'il fçavoit n'être pas bien pourvûe; outre que fi l'on

l'on donnoit le temps au Duc, il se fortifieroit davantage; & retireroit toutes les provisions, qui étoient encore à la campagne, dans les Places fortes. Spinola ajoûta à cela, qu'il étoit prêt de faire compter une somme d'argent à Collalte, s'il faisoit promptement cette entreprise. Cet avis fut suivi, & les Imperiaux, aprés avoir publié de nouveau le Decret de l'Empereur, entrerent sur les Terres de Mantouë, & porterent par tout la consternation & l'épouvante. Les Peuples peu aguerris n'oserent pas leur resister, & n'eurent pas même la precaution de sauver leurs effets. 1629.

Spinola, de son côté, entrant dans le Montferrat se saisit d'Aiqui, de Ponzon, de Roque-Vignal, & de Nizze de la Paille; les François ayant tout abandonné, excepté Casal, & Pontesture, à quoi ils reduisirent la defense du Montferrat.

Les Generaux de l'Empereur prirent* *Canetto*, lieu extrêmement fort, & que le Duc de Mantouë avoit crû devoir tenir long-temps; par la lâcheté d'*Angelo Corraro*, Noble Venitien, qui en étoit Gouverneur, & qui

*Le 20. d'Octobre.

16.9. qui ne demanda qu'à voir l'Armée Imperiale, pour se rendre, comme il croyoit, avec honneur. La Garnison de *Gazzuolo* voulut assassiner le Gouverneur *Monterot*, s'il ne se rendoit, § ce qu'il fut obligé de faire, quoi qu'il eut des provisions pour plusieurs mois, & que la Place fut assez forte. *Governolo* fut deux jours aprés emporté par escalade, & le Peuple, qui n'étoit nullement aguerri, se soumettoit par tout aux armes Imperiales.

§ *Le 28. d'Octobre.*

Aldringhen & *Galas*, Sergens de Bataille Imperiaux, s'étant approchez de Mantouë, quoi qu'il fit tres-mauvais temps, & que les bouës excessives du Mantoüan rendissent les chemins presque impraticables, commencerent à former le Siége de Mantouë. Cette Place étoit mal pourvuë, & les Soldats Italiens du Duc étoient si peu aguerris, que les Allemands firent leurs approches, & gagnerent divers postes, sans faire grande perte. Cependant ils ne purent empêcher qu'un Convoi Venitien n'y entrât, avec quelques Officiers François, qui donnerent courage

ge au Duc qui ne ſçavoit plus où ſe tourner. Le Nonce *Pancirolo* & Mazarin avoient voulu propoſer une ſuſpenſion d'armes, mais il ne fut pas poſſible d'y porter les Imperiaux, qui croyoient être maîtres de Mantouë, en peu de jours. Ils donnerent un aſſaut à la Ville le 17. de Novembre, mais ils furent repouſſez; & deux jours aprés, le Duc de Mantouë étant ſorti, avec une Galiotte & dix Barques armées, ſurprit un de leurs quartiers, où il leur tua ſix cens hommes. Aprés cet accident, Collalte, qui s'étoit occupé, pendant le Siége, à faire contribuer le Duché de Mantouë & à retirer le plus d'argent qu'il pouvoit de ceux qui n'étoient pas en état de ſe defendre, ſongea à retirer une partie de ſes Troupes de devant Mantouë ſe contentant de la tenir bloquée. Peu de temps aprés, les Venitiens y jetterent un ſecond Convoi, & S. André Montbrun, & quelques autres Officiers François y entrerent, en même temps; ce qui fit reſoudre Collalte à lever entierement le Siége, comme il le fit le Jour de Noël, ſes Troupes 1629.
étant

1629. étant extraordinairement diminuées, par les fatigues qu'elles avoient souffertes. Il parut par ce Siége, que les Places que les Imperiaux avoient d'abord prises dans l'Etat de Mantouë, n'étoient tombées si facilement entre leurs mains, que par la lâcheté des Commandans, ou des Troupes qui y étoient; puis que Mantouë, qui n'étoit ni bien munie, ni bien fortifiée, leur échappa, dés qu'il y eût quelques Officiers dedans, & quelque peu de Troupes Etrangeres capables de resister.

Pendant que cela se passoit en Italie, les Troupes de France marchoient vers le Pas du Suze, & le Roi avoit designé le Cardinal pour les commander. Quelque temps avant qu'il partît, un Agent d'Espagne, nommé *Navas*, qui devoit retourner à Madrid, * étant venu prendre congé de lui, le Cardinal le chargea de dire aux Ministres d'Espagne, & particuliérement au Comte d'Olivarés, „ que le Roi étoit „ toûjours dans le dessein de vivre „ en paix avec Sa Majesté Catholi- „ que, & dans la même intention pour

** Siri T. VI. delle Mem. Rec. p. 788.*

pour les affaires d'Italie ; mais que " 1629.
si l'on n'avoit aucun égard à sa "
bonne volonté, on pouvoit s'as- "
surer en Espagne , que la France "
étoit en état de faire la guerre à "
qui que ce fut, qui ne voudroit pas "
entretenir la paix , & qu'elle ne "
la fuiroit point : Qu'ainsi Sa Ma- "
jesté Catholique devoit sçavoir , "
que le Roi lui laissoit libre le choix "
de la paix , ou de la guerre. "

Enfin l'Armée étant déja en Dauphiné, forte de vingt mille hommes, & de deux mille chevaux, le Roi fit expedier au Cardinal des Lettres Patentes, dattées du 24. de Decembre, dans lesquelles aprés avoir fait l'éloge de ce Prélat , il lui donnoit le titre de *Lieutenant-General representant la personne du Roi*, qu'on n'avoit jamais donné à qui que ce fut. Il lui étoit permis de recevoir & d'écouter les Ambassadeurs des Princes , & les Députez des Villes & des Communautez , & de leur en envoyer , comme il le jugeroit à propos , pour le service du Roi. Ses ennemis disoient , pour le rendre odieux , *que le Roi s'étoit dépoüillé de*

toute

1629. *toute son Autorité, en sa faveur, & ne s'étoit reservé que le pouvoir de guerir les écrouelles*. Ce fut pour lui, qu'on inventa le nouveau mot de *Generalissime*, pour le distinguer plus facilement des Marêchaux de Crequi, de Schomberg, & de la Force, qui devoient servir sous lui en qualité de Lieutenans-Generaux.

Il partit de Paris le 29. de Decembre, & monta en carrosse, accompagné du Cardinal de la Valette, & du Duc de Montmorenci à une portiere, & des Marêchaux de Bassompierre & de Schomberg à l'autre. Cent Cavaliers des personnes les plus qualifiées de la Cour, l'accompagnerent jusqu'à une demi-lieuë de Paris, où ses Gardes l'attendoient, avec huit Compagnies du Regiment des Gardes, de trois cens hommes chacune. Ceux qui lui vouloient dire adieu s'étant congediez, il prit la route de Lyon, avec ce petit Champ volant, que le Roi lui donnoit, comme pour la sureté de sa personne.

Quelques mois avant que partir, le Cardinal eut le plaisir d'apprendre

dre qu'Urbain VIII. avoit accordé le Chapeau à son Frere, l'Archevêque de Lyon, qu'il avoit tiré du Cloître, pour lui donner cet Archevêché & au Nonce Bagni, qui étoit son ami particulier ; de sorte qu'il sembloit que tout le monde s'empressât à honorer sa Famille, & à lui témoigner de la bienveüillance. 1629.

Le Cardinal arriva à Lyon le 18. de Janvier de l'année 1630. d'où il envoya *Servien*, au Duc de Savoye, pour lui donner avis, qu'il s'approchoit de la Frontiere, avec une Armée de trente mille hommes, pour secourir le Duc de Mantouë, & qu'ainsi il s'attendoit que, selon le Traité de Suze, le Duc lui donneroit passage par ses Etats, & joindroit son Armée à la sienne, comme il l'avoit encore fait dire depuis peu, par son Ambassadeur le *President de Montfalcon*. Le Duc nia d'avoir donné un semblable ordre à son Ambassadeur, & dit que le Prince de Piemont étoit allé au *Pont de Beauvoisin*, où il pourroit conferer avec le Cardinal. 1630.

Trois jours aprés l'arrivée de ce Prelat

1630. Prelat à Lyon, le Comte de *S Maurice* vint de la part du Prince de Piémont, qui étoit déja au Pont de Beauvoisin; pour offrir de donner passage à l'Armée, par les Etats du Duc son Pere, & prier le Cardinal de se rendre au même lieu, pour conferer avec lui, touchant la marche de l'Armée. Le Cardinal répondit, qu'il vouloit demander avis là-dessus aux Marêchaux de France, & à quelques autres Seigneurs, qui étoient à Lyon avec lui. En effet, il envoya querir les Maréchaux de Bassompierre, de Schomberg, & de la Force, outre le Duc de Montmorenci, & le Marquis d'Alincourt, Gouverneur de Lyon. * Ce dernier dit, qu'il ne voyoit aucun inconvenient à faire ce que le Prince de Piémont souhaitoit. Le Marêchal de Schomberg, qui opina aprés lui, dit que pour plusieurs raisons, il n'étoit point d'avis que le Cardinal allât au Pont de Beauvoisin: Qu'il sembleroit qu'il fut allé chercher ce Prince, à cause de l'envie qu'il auroit d'avoir la paix, & que les Espagnols, qui le sçauroient, ne la voudroient faire

* *Bassomp. Mem. T. II, p. 584.*

faire qu'à des conditions avanta- 1630.
geuſes pour eux ; Que la propoſition du Prince de Piémont n'étoit qu'un artifice, pour retarder la marche de l'Armée du Roi, & l'execution de ſes deſſeins ; Que c'étoit par vanité que les Eſpagnols, qui ſouhaitoient autant la paix que les François, vouloient qu'elle ſe traitât avant que l'Armée de France fut ſortie du Royaume ; Qu'il falloit faire declarer nettement le Duc de Savoye, qui faiſoit trop le neutre, en cette occaſion, & qui à cauſe de cela vouloit negotier dans un lieu qui étoit moitié au Roi, & moitié à lui ; Qu'il étoit d'avis que le Cardinal répondit, qu'ayant des affaires à Lyon, pour huit jours, & étant indiſpoſé ; il ne pouvoit pas aller jusqu'au Pont de Beauvoïſin ; mais que ſi le Prince de Piémont vouloit venir à Lyon, il ſeroit reçû, ſelon ſa qualité ; Que s'il ne pouvoit venir, le Cardinal le verroit à Chambery, en allant en Italie, s'il vouloit bien l'y attendre. Le Maréchal de la Force fut du même avis, & le Duc de Montmorenci l'approuva auſſi.

Le

1630. Le Marêchal de Bassompierre fut neanmoins d'un sentiment opposé, & dit qu'à moins qu'il n'y eût quelque raison secrette, pour laquelle on ne voulut pas entendre de paix, il ne voyoit pas pourquoi le Cardinal dût refuser d'aller au Pont de Beauvoisin. Que le Prince de Piémont étoit un Prince affectionné à la France, Beau frere du Roi, & qui venoit de cinquante lieuës, par un froid tres rigoureux, pour proposer au Cardinal des choses, qui pourroient étre avantageuses à la Couronne; Que le Cardinal ne se détournoit point de son chemin, en cas qu'on ne vint à aucune conclusion, & qu'il fallut aller en Italie; Qu'on pourroit attaquer, ou rejetter les propositions, aprés les avoir oüies; Que cette démarche du Prince de Piémont, pouvoit faire croire que les Espagnols recherchoiēt la paix, puis qu'ils avoient fait en sorte que ce Prince vint au devant du General de l'Armée Françoise; Qu'il étoit glorieux au Roi, qu'on lui vint offrir sur ses Frontieres, tout ce qu'on lui pourroit accorder, s'il étoit dans

le

le Milanés, avec une puiſſante Armée; Que c'étoit-là plûtôt un effet de la prudence, que de la vanité des Eſpagnols; Que l'on ne pouvoit pas demander au Duc de Savoye une declaration plus expreſſe que celle qu'il avoit faite l'année precedente, hors qu'il avoit fait dire, par ſon Ambaſſadeur, que ſi le Roi vouloit entrer en guerre ouverte avec l'Eſpagne, il joindroit à l'armée du Roi dix mille hommes de pied, & deux mille chevaux; Que la France ne ſe declarant pas ouvertement, on ne pouvoit pas exiger du Duc de Savoye qu'il le fît; Qu'il étoit vray que le Pont de Beauvoiſin ſepare la France d'avec la Savoye, mais que le Prince de Piémont ne feroit ſans doute aucune difficulté de venir ſur les Terres du Roi, pour traiter avec le Cardinal, qui ne feroit rien contre ſa Dignité, ni contre celle de la Couronne, en l'allant trouver là; Qu'il étoit avantageux que la concluſion, ou la rupture de la paix, ſe fît par l'entremiſe du Prince de Piémont, parce que le Roi ſe pourroit relâcher de quelque choſe en ſa fa- 1630.

1630. veur, & que si l'on ne concluoit rien, toute l'Europe jugeroit, que les conditions, que les Espagnols auroient proposées, avoient été bien deraisonnables, puis que l'intercession du Beau-frere de Sa Majesté ne les auroit pû faire accepter.

Il sembloit que le Cardinal dût écouter ce second avis, parce qu'il étoit de son interêt de conclurre promptement, pour s'en retourner au plûtôt à la Cour, où l'on tachoit de lui rendre de mauvais offices auprés du Roi. Neanmoins il suivit l'avis du Marêchal de Schomberg, qui flattoit davantage sa vanité.

Il en écrivit au Roi, qui approuva sa conduite, * & lui defendit d'écouter quelques propositions qu'on lui pût faire, touchant une simple suspension d'armes, & d'entrer dans aucune negociation longue. Il vouloit absolument avoir une paix prompte & assurée, ou la guerre. Si l'Empereur eût accordé au Duc de Mantouë l'Investiture de ses Etats, & que le Roi d'Espagne l'en eût laissé jouïr en paix, la France n'auroit pas pensé alors à porter ses armes en Italie;

* *Siri Mem. Rec. T. VII. p. 12.*

lie, & il n'y avoit même qu'à le faire 1630.
en ce temps-là, pour empêcher que ſon Armée ne paſſât les Monts.

Comme on ne faiſoit aucune ſemblable propoſition, de la part de la Maiſon d'Autriche, le Cardinal partit de Lyon le 28. de Janvier, pour s'acheminer à Suze. Il envoya l'*Emery* au Duc de Savoye, pour l'amuſer, par quelques propoſitions, de peur qu'irrité contre la France, & deſeſperant de ſe raccommoder avec elle, il ne ſe joignît aux Imperiaux & aux Eſpagnols. Si le Duc de Savoye l'eût fait, l'Armée Françoiſe auroit dû commencer par attaquer le Piémont, de peur de laiſſer derriere elle un Ennemi formidable, lors qu'elle ſeroit dans le Montferrat & cependant le Duc de Mantoue couroit riſque d'être accablé.

Le Duc de Savoye ayant appis la reponſe, que le Cardinal avoit faite au Marquis de S. Maurice, fut dans une extréme colere de voir ſon Fils mepriſé de la ſorte; mais le Cardinal s'excuſoit ſur ce qu'il n'étoit pas de la Dignité du Roi de traiter de pair avec le Duc de Savoye; comme il

1630. ſemble qu'il l'auroit fait, ſi ſon Miniſtre étoit allé ſur les Frontieres, & dans un lieu nommé par le Prince de Piémont. Quoi que le Duc de Savoye eût peu de ſujet d'être ſatisfait de cette defaite du Cardinal, il ne laiſſa pas d'envoyer ſon Fils prés de Suze, où il eût diverſes conferences avec ce Miniſtre. * Il propoſa au Cardinal d'attaquer la Republique de Genes & le Duché du Milan, en même temps, & offroit de joindre les Troupes du Duc ſon Pere à celles du Roi, de fournir tout ce qui ſe pourroit tirer de ſes Etats, & de lui donner même des Places de ſûreté. Le Cardinal rejetta toutes ces propoſitions, comme hors de propos & demanda que le Duc aſſignât au plûtôt les Eſtapes, pour faire marcher l'Armée vers le Montferrat; dont les Places, faute de Munition & de Garniſons ſuffiſantes, couroient grand riſque de tomber entre les mains des Eſpagnols.

** Aubery, Vie du Cardinal. Liv. III. c. 17.*

Le Duc de Savoye, preſſé par le Cardinal, marqua les traites de l'Armée par ſes Etats, & les lieux où elle trouveroit des vivres, en payant.

L'Armée

L'Armée s'avança donc à *Condoüe*, 1630.
& de là à *Cazellette* où au lieu de trouver des vivres, elle se vit reduite à une extrême disette, ce qui l'empêcha de passer plus outre. Pendant qu'elle y sejourna, le Cardinal ayant reçû avis que Casal & Pondesture avoient reçû chacune un Convoi considerable de vivres, qui étoit ce dont ces Places manquoient principalement, il envoya porter sa derniere resolution au Duc de Savoye, pour l'obliger de se declarer. C'étoit que s'il vouloit joindre ses Troupes à l'Armée du Roi Sa Majesté lui donneroit la *Vallée de Ciseri*, & le *Pont de Gresin*, lui entretiendroit cinq mille hommes de pied, & cinq cens chevaux, & se joindroit aussi à lui pour recouvrer ce que les Genois lui retenoient encore. Le Prince de Piémont vint trouver le Cardinal, & accepta les offres qu'il avoit fait faire à son Pere; mais il dit que n'étant pas raccommodé avec les Genois, il avoit dessein d'en tirer raison, avant toutes choses, & que cela l'empêchoit de se joindre à l'Armée du Roi.

1630. Cette reponſe fit comprendre, que le Duc ne cherchoit qu'à gagner du temps, & qu'il ne lui en falloit plus donner. Les Generaux François conclurrent donc à lui declarer la guerre, s'il n'executoit pas ſur le champ le Traité de Suze. On lui envoya dire, que l'Armée du Roi devant avoir, par ce Traité, le paſſage libre, par le Piémont, pour aller dans le Montferrat, il étoit juſte que le Duc fit raſer les fortifications de Veillane, qui eſt une Place ſur ce paſſage, & que le Duc avoit fortifiée depuis un an, & où il avoit mis une bonne Garniſon. Il n'étoit pas de la prudence de laiſſer cette Place, de la ſorte, derriere ſoi, dans l'incertitude où l'on étoit de ce que le Duc de Savoye pourroit faire. Le Duc offrit ſeulement de retirer une partie de ſes Troupes de Veillane, & ne voulut pas entendre parler de raſer les Fortifications d'une Place, qui étoit ſi avant dans ſes Etats. Il fit en même temps ſaiſir les principaux paſſages de la Riviere de Dore, comme pour s'oppoſer à la marche de l'Armée du Roi. * C'eſt pourquoi le Cardinal fit reconnoître

* Siri Mem. Rec. T. VI. p. 63.

tre les guez de cette Riviere, & 1630.
ayant rappellé l'Avant garde, qui étoit à ſix lieuës de là, & commandée par le Marêchal de Crequi, il donna ordre que toute l'Armée ſe rendit, la nuit du 18. au 19. de Mars, vis-à-vis de ces guez, pour les paſſer à la pointe du jour. La Cavalerie devoit paſſer la premiere, & l'Infanterie la devoit ſuivre ſur un Pont, qui étoit plus éloigné. Le Cardinal avoit deſſein de ſurprendre le Duc de Savoye qui étoit à *Rivoli*, Maiſon de plaiſance, & de faire inveſtir promptement ce lieu, avant que le Duc pût en ſortir, aprés quoi il l'auroit fait conſentir à ce qu'il auroit voulu. Pour executer plus facilement ce deſſein, le Cardinal envoya un Gentilhomme au Duc, pour lui dire que l'Armée du Roy ne pouvoit pas demeurer plus long-temps là où elle étoit, ſans incommodité, & qu'il le prioit de diſpoſer toutes choſes, afin qu'elle pût paſſer commodement, & ſans plus long delai; qu'autrement on ſeroit obligé de prendre paſſage par force, & de pourvoir, comme l'on trouveroit à propos, à la ſubſiſtance de

1630. l'Armée. Le Duc* envoya de son côté le Prince de Piémont, pour demander la raison de la contre-marche de l'Avant-garde, qui retournoit sur ses pas. Le Cardinal répondit que comme il ne s'étoit pas informé de la raison de quelques mouvemens, que le Duc de Savoye avoit fait faire à ses Troupes; il n'étoit pas obligé de dire pourquoi il avoit fait rapprocher l'Avant garde, du reste de l'Armée.

* *Aubery, Vie du Card. Liv. III. c. 17.*

Le lendemain, le dessein dont on a parlé devoit s'executer, & le Duc de Savoye étant beaucoup inferieur en nombre de Troupes, auroit été infailliblement pris; s'il ne se fût retiré pendant la nuit à Turin, soit qu'il eût été averti du dessein du Cardinal, ou qu'il le soupçonnât. Le Cardinal * accusa le Duc de Montmorenci, d'en avoir averti le Duc de Savoye, mais comme il ne dit cela qu'aprés sa mort, cette accusation est avec raison un peu suspecte. Quoi qu'il en soit, le Duc se retira avec ses Troupes à Turin, avant que l'Armée Françoise eût passé la Dore. Un § Officier, qui étoit present à cette expedition, dit que

* *Siri Ibid. p. 64.*

§ *Pontis Mem. T. II. p. 411.*

que le Cardinal étoit revêtu d'une cuirasse de couleur d'eau, & d'un habit de couleur de feüille morte, sur lequel il y avoit une petite broderie d'or. Il avoit, ajoûte-t-il, une plume autour de son chapeau; deux Pages marchoient devant lui à cheval, dont l'un portoit ses gantelets, & l'autre son habillement de tête; deux autres Pages marchoient à ses deux côtez, & tenoient chacun, par la bride, un coureur de grand prix; derriere lui étoit le Capitaine de ses Gardes. Il passa en cet équipage la Riviere de Dore, à cheval, ayant l'épée au côté, & deux pistolets à l'arçon de la selle; & lors qu'il fut passé à l'autre bord, il fit cent fois voltiger son cheval devant l'Armée, se vantant tout haut de sçavoir quelque chose, dans cet exercice. 1630.

Un † autre assure, qu'il faisoit ce jour là une pluye excessive, & que le Soldat étant moüillé d'une façon extraordinaire, donnoit tout haut le Cardinal & ses gens *au Diable*. Le Cardinal voyant passer cet Officier l'appella, & lui dit que les Soldats des Gardes étoiẽt fort insolens, & lui

† *Puysegur Mem. p. 66.*

1630. demanda s'il n'entendoit pas ce qu'ils disoient ? L'Officier répondit qu'oüi, mais que c'étoit la coûtume des Soldats quand ils souffroient, & qu'ils disoient au contraire tòûjours du bien du General, quand ils étoient à leur aise. Ensuite il promit au Cardinal, qu'il leur diroit d'être plus sages, quand il leur donneroit l'ordre. L'Armée étant arrivée à Rivoli, le Cardinal fut logé dans le Château, au milieu du Bourg. Les Soldats ayant trouvé quantité de vivres, ils commencerent à se consoler de la fatigue, qu'ils avoient euë pendant le jour ; & le Cardinal les entendit qui se rejouïssoient, & bûvoient *à la santé de ce grand Cardinal de Richelieu.* L'Officier allant, en suite, pour recevoir l'ordre de lui, parce qu'alors les Gardes ne le recevoient que du seul General, où du Roi, quand il commandoit en personne ; le Cardinal lui dit, que les Soldats avoient bien changé de discours, & ne trouva pas à propos de les faire censurer.

§ Siri Mem. rec. T. VII. p. 63.

Le même jour, * il envoya à Turin Servien, pour dire au Duc, que l'Armée n'étoit venuë à Rivoli, que parce

parce qu'elle ne pouvoit plus sub- 1630.
sister au lieu où elle étoit ; & que cela ne romproit pas la bonne intelligence du Cardinal, avec Son Altesse, pourvû qu'elle voulût y correspondre de son côté. Mais le Duc étoit si en colere du tour qu'on lui avoit fait, qu'il ne voulut pas voir Servien, ni qui que ce fut, qui voulut entreprendre de l'adoucir. Servien y retourna une seconde fois, pour parler à la Princesse de Piemont, & le Duc envoya un Gentilhomme, pour negocier avec le Cardinal. Cependant ce Prélat pensoit à aller assieger *Pignerol*, ayant sçû que la Place n'étoit pas en état de défense. Le 20. de Mars, elle fut investie par le Marêchal de Crequi, qui fut détaché avec six mille hommes de pied, & mille chevaux. Pour tromper le Duc, le Cardinal fit publier que l'on alloit à Turin, & celui qui commandoit l'Artillerie, la fit avancer de ce côté-là plus d'une lieuë, & toute l'Armée l'accompagnoit ; ce qui fit croire au Duc, qu'effectivement le Cardinal en vouloit à la Capitale de ses Etats, de
sorte

1630. ſorte qu'il fit rappeller promptement quelques Troupes, qui avoient ordre de ſe jetter dans Pignerol. Là-deſſus le Cardinal envoya rappeller ſon Avant-garde, & faire revenir ſon Artillerie. L'on fit faire à l'Arriere-garde demi-tour à droite, & l'on marcha à Pignerol. L'Armée y arriva le 21. & inveſtit cette Place de tous côtez. L'on fit tant de diligence, que le jour ſuivant une batterie de trois piéces de Canon commença à jouër, ce qui fit que ceux de la Ville, qui pouvoient tenir au moins quelques jours, ſe rendirent. Le Cardinal entra dans la Ville, & l'on commença à attaquer le Château. Le Comte *Vrbain l'Eſcalangue*, Gouverneur de la Place, s'étoit retiré dedans, avec huit cens hommes. En même temps, on travailla aux lignes de contre-vallation, dans la crainte d'être long-temps devant ce Château, qui étant ſur un Roc, paroiſſoit preſque imprenable. * Le *Comte du Pleſſy Praſlain*, Meſtre de Camp, eut ordre de bâtir un Fort ſur la Montagne de *Sainte Brigide*, pour arrêter le ſecours, qui pouvoit venir

* *Memoires des principales actions du Maréchal de Pleſſy. p. 2.*

venir de ce côté-là. § On attacha le Mineur à l'un des Bastions, qui se trouva sur un Rocher si dur, qu'en trois jours il ne fit pas un trou pour mettre la moitié d'un homme à couvert. Cependant le Gouverneur, qui n'avoit aucune connoissance de l'Art Militaire, crût être prêt à sauter, avec toute sa Garnison; & la veille de Pâques, comme on ne s'attendoit à rien de semblable, il fit battre la chamade. Le Cardinal, qui avoit reçû avis que le Duc de Savoye s'avançoit, pour secourir la Place, envoya incessamment le Marêchal de Crequi, pour accorder au Gouverneur tout ce qu'il demanderoit, pourvû qu'il sortit dans quatre heures. Mais le devot Gouverneur dit, qu'il ne pouvoit sortir que le lendemain matin, parce qu'il vouloit absolument communier dans sa Place, avant que de la rendre. Tout ce qu'on put tirer de lui, ce fut que ce seroit de grand matin, & qu'il donneroit des ôtages. Cependant le Cardinal, qui craignoit d'avoir à tous momens le Duc de Savoye sur les bras, & que son arrivée n'inspirât

1630. § *Puysegur Mem. p. 68.*

1630. rât plus de courage à ce lâche Gouverneur, s'impatientoit extraordinairement, & fit avancer les Horloges de la Ville, pendant la nuit, de plus d'une heure, pour faire hâter l'Escalangue. Dés que le jour parut, l'Escalangue, aprés avoir fait ses Pâques, avec la plus grande partie de la Garnison, sortit de la Place. La Garnison prit le chemin de Turin, mais le Gouverneur demeura en arriere, pour quelques affaires qu'il avoit. Ces Troupes rencontrerent, à une lieuë de Turin, le Duc de Savoye, qui venoit au secours de Pignerol, & qui fut si irrité de leur lâcheté, qu'il ordonna à sa Cavalerie de faire main-basse sur elles. Il auroit bien mieux vallu pour lui de prevenir ce mal, en mettant dans Pignerol un homme de guerre, au lieu de l'Escalangue; & il fut blâmé de tout le monde, d'avoir mis une des Clefs de ses Etats, entre les mains d'un homme incapable de la défendre. Ainsi la France aquit un passage de Dauphiné en Piémont, qu'elle n'a jamais voulu rendre depuis; & par le moyen duquel elle a

tenu

tenu les Ducs de Savoye dans la dé- 1630.
pendance, ou les a empêché de pouvoir prendre impunément les armes contre elle.

Le Cardinal, qui connoissoit l'importance qu'il y avoit à garder cette Place, ne pensa qu'à la fortifier regulierement, & qu'à y mettre une bonne Garnison. Quoi qu'il eût de grandes raisons de retourner en France, le plûtôt qu'il lui seroit possible, il ne voulut pas quitter Pignerol, avant que cette Place fut en état de défense. * En envoyant au Roi un Exprés, pour lui porter la nouvelle de cette conquête, le Cardinal écrivit les raisons qui l'avoient engagé à rompre avec le Duc, qui consistoient principalement en ce qu'il n'avoit pas voulu observer le Traité de Suze. Quand ces raisons auroient été plus foibles, la prise de Pignerol, sur qui la Couronne avoit de vieilles pretentions, les auroient faits trouver d'un trés-grand poids, & le Roi ne manqua pas d'approuver la conduite de son Ministre.

* Siri Mem. Rec. T. VII. p. 66.

Le Pape & les Venitiens ne furent-

1630. rent pas fâchez, que la France eût un passage ouvert en Italie, pour tenir la Savoye dans le devoir, & pour s'opposer plus facilement aux entreprises de la Maison d'Autriche; mais ils craignoient que la rupture avec la Savoye, n'arrêtât les armes de la France dans le Piémont, & que cependant Casal & Mantouë ne tombassent entre les mains des Imperiaux & des Espagnols. Pour prevenir cela, le Cardinal *Antoine Barberin* Légat, & les Ambassadeurs de Venise, pressoient le Cardinal de s'accommoder avec la Savoye; mais cet accommodement étoit d'autant plus difficile, que le Duc vouloit absolument qu'on lui rendît Pignerol, & qu'on craignoit que la France ne le voulût pas rendre.

Pour cela le Légat fut * à Pignerol, pour voir si le Cardinal de Richelieu voudroit rendre cette Place. „ Le Cardinal lui dit, „ qu'il n'en „ avoit aucun pouvoir, parce qu à „ peine le Roi avoit il reçû la nou- „ velle de sa prise; Que comme il „ ne pouvoit donner ni parole, ni „ assurance, que cette Place fut ren- " duë:

* *Le 7. d'Avril. Siri Ibid. p. 72.*

duë : il ne vouloit pas aussi en « 1630.
ôter toute esperance ; qu'il s'em- «
ployeroit même auprés du Roi , «
pour le porter à cela, & qu'il cro- «
yoit que l'intercession de la Prin- «
cesse de Piémont , pourroit être «
d'un tres-grand poids , sur tout si «
l'on demandoit la restitution de «
cette Place, non en vertu d'aucu «
ne convention , mais comme un «
effet de la generosité du Roi. Le Légat repliqua là dessus, que pour faire plus facilement la paix , il faudroit que la France donnât parole, qu'elle rendroit Pignerol , par consideration pour la Princesse de Piémont. Le Cardinal répondit à cela, «
qu'il n'avoit pas le pouvoir de la «
donner , & que quand le Roi au- «
roit dessein de rendre Pignerol , il «
ne sçavoit pas s'il en devroit don- «
ner parole par avance , n'y étant «
pas absolument obligé par gene- «
rosité. Mais que d'abord qu'il au- «
roit appris l'intention du Roi , il «
ne manqueroit pas de la lui faire «
sçavoir. Le Légat proposa ensuite «
une suspension d'armes , & le Cardinal repliqua , « que si cela pouvoit
« servir

1630. „ servir à conclurre la paix, comme
„ le Légat le pourroit sçavoir des
„ Espagnols & du Duc de Savoye,
„ il le proposeroit volontiers au
„ Conseil, & qu'il ne seroit pas
„ éloigné de cét avis ; mais que si
„ cette suspension ne se faisoit pas
„ pour conclurre la paix, il étoit
„ inutile d'en parler. Etant pressé
plusieurs fois de dire ce qu'il pensoit de la restitution de Pignerol, il dit, „ qu'il ne croyoit pas que l'in-
„ tention de Sa Majesté fut de s'ap-
„ proprier de cette Place ; mais que
„ le Roi pourroit prendre le dessein
„ de la garder, jusqu'à ce que tous
„ les Articles de la paix fussent en-
„ tierement executez ; parce qu'il
„ n'auroit autrement aucune sureté
„ de l'execution du Traité. Le P.
„ *Valerien* Capucin, fit là dessus diverses propositions, mais le Cardinal demeura toûjours ferme ; & comme l'on sçavoit que le Roi dépendoit entierement de ses conseils, on comprit par là qu'il ne seroit pas facile de retirer Pignerol de ses mains, ni par consequent de venir à aucune conclusion. Les François trouvoient étrange, qu'Urbain VIII. eût envoyé

voyé son Neveu, pour traiter d'une affaire aussi difficile que celle là, au lieu d'y envoyer un Cardinal d'âge & d'experience. 1630.

Aussi ne se conclut-il rien, le Maréchal de Schomberg s'avança * au commencement d'Avril jusqu'à *Briqueras*, & comme Spinola, Collalte, & le Duc de Savoye s'opposerent à son passage, il n'osa pousser plus loin; de sorte que le dessein de secourir le Duc de Mantouë, dont le Cardinal avoit fait le plus de bruit, & qui étoit la cause, pour laquelle l'Armée du Roi avoit passé les Monts, s'évanouït, dés que la France se trouva payée d'une autre maniere, des dépenses qu'elle venoit de faire.

* *Le 4. d'Avril.*

Le Roi, pour être plus prés de ses Armées, se rendit avec les Reines & toute la Cour à Lyon, le 4. de Mai, où il reçût nouvelle du Cardinal, qui lui marquoit, qu'aprés avoir mis Pignerol en état de défense, il étoit prêt de se rendre auprés de lui. Le Maréchal de Bassompierre, qu'on avoit envoyé en Suisse, pour y lever six mille hommes, revint,

aprés

1630. aprés avoir executé sa Commission. On y tint Conseil, & il fut conclu de faire la conquête de la Savoye, pour contre-balancer ainsi les avantages, que les Impériaux & les Espagnols remportoient dans les Etats du Duc de Mantouë, & ausquels on ne pouvoit s'opposer, à cause de la difficulté des passages. Le 14. de Mai fut marqué, pour le rendez-vous de l'Armée qui devoit être entre *Grenoble* & le *Fort de Barraut*.

Le 10. du même Mois, le Roi partit de Lyon pour aller à Grenoble, où le Cardinal étoit arrivé le jour precedent. Le Roi y arriva le 12. & le Cardinal lui ayant fait le rapport de ce qui s'étoit passé en Piémont, fut à Lyon pour saluer les Reines. Il rendit toutes sortes de respects à Leurs Majestez, & l'on crut qu'il n'avoit fait ce voyage, que pour tâcher de se raccommoder entierement avec la Reine-Mere. Cette Princesse l'exhorta beaucoup à la paix, & il parut assez porté à la conclurre, dés qu'on la pourroit faire avec honneur. Il n'y avoit aucun dessein formé, contre les Etats de

de la Maiſon d'Autriche ; il ne s'a- 1630.
giſſoit que de punir le Duc de Savoye, pour ſes manquemens de parole, & de ſoûtenir par le même moyen le Duc de Mantouë. Le Cardinal parut auſſi tout à fait raccommodé avec la Reine-Mere, à qui il fit de grandes ſoumiſſions, & qui de ſon côté ne témoigna aucun reſſentiment du paſſé.

Le Cardinal fut enſuite retrouver le Roi, qui ſoumit en peu de temps toute la Savoye, avec une Armée de dix-huit mille Fantaſſins, & de deux mille Chevaux. Cependant Mazarin vint, en qualité de Nonce, pour négotier la paix, & le Cardinal offrit de rendre Pignerol, mais à des conditions ſi dures, * qu'il n'y avoit aucune apparence que la Maiſon d'Autriche y voulut entendre. La conquête de la Savoye ne fut pas néanmoins de ſi grande conſequence qu'on l'avoit cruë, pour faciliter la paix ; & Collalte & Spinola, recevant tous les jours de nouvelles Troupes, ſe mettoient en diſpoſition d'envahir le Mantoüan & le Montferrat, ſans qu'on fut en état

* Sir Mem. Rec. T. VII. p. 81.

1630 état de les en empêcher. Toute la Nation Françoiſe étoit laſſe des guerres continuelles, où elle ſe trouvoit engagée depuis long-temps, ou au dedans, ou au dehors. Les nouvelles impoſitions, que l'on mettoit ſur les Peuples, pour fournir à l'entretien de tant d'Armées, les rendoient mécontens; il y avoit eu quelques ſeditions en Bourgogne, & il y eut une émotion à Lyon, quoi que les Reines fuſſent preſentes, le Peuple refuſant de payer de nouveaux droits. La Garniſon de Pignerol, & les Troupes qui étoient en Piémont, ſouffroient infiniment, par la diſette des vivres. Thoiras, qui étoit dans Caſal, manquoit entierement d'argent, & fut obligé de faire battre de la monnoye de cuivre, avec promeſſe de dédommager ceux qui l'auroient reçûë, dés que la Ville ſeroit dégagée. Si dans cette conjoncture, la Maiſon d'Autriche eût propoſé des conditions tolerables, on ſeroit venu facilement à une paix, quoi qu'auparavant on ne parlât que de guerre. Le Cardinal eut toujours pour maxime, de profiter

fiter du present, & comme l'état des choses change, il changeoit souvent d'avis, & abandonnoit ses principaux desseins, lors qu'il rencontroit, dans l'execution, quelque chose d'équivalent. 1630.

Cependant * il fit tenir à Thoiras trente mille écus, pour payer la Garnison de Casal, de peur que faute d'argent, cette Ville ne tombât entre les mains des Espagnols. Vers ce même temps-là, § le Pape fit un Décret, par lequel au lieu du tître d'*Illustrissime*, ou de *Seigneurie Illustrissime*, les Cardinaux reçûrent ceux d'*Eminence* & d'*Eminentissime*. Le Décret ayant été envoyé à tous les Cardinaux, ils ne manquerent pas d'en profiter, & l'on ne traita plus les Cardinaux François, non plus que les autres, que d'*Eminences*. On dit que le Cardinal de Richelieu non seulement approuva ce nouveau Titre, mais qu'il eut beaucoup de part dans l'invention.

* *Aubery, Vie du Card. Liv. III. c. 22.*

§ *Le 10. de Juin.*

D. Philippe Spinola, Fils du Gouverneur de Milan, prit au commencement de cette Campagne, Pondesture, mal défendu par les Fran-

çois,

1630. çois, & quatre autres petites Places; de ſorte qu'il ne reſtoit plus que Caſal, qui tint pour le Duc de Mantoüe dans le Montferrat, par la bravoure de Thoiras, qui étoit toûjours dans la Place. Le Marquis de Spinola en forma le Siége le 23. de Mai, avec une Armée de dix-huit mille Fantaſſins, & de ſix mille Chevaux. Thoiras fit de grandes & de continuelles ſorties, qui incommoderent beaucoup les Aſſiégeans, mais qui affoiblirent auſſi ſa Garniſon. Les Allemands recommencerent en même temps à attaquer Mantoüe, où le Marêchal d'Eſtrées s'étoit jetté depuis quelque temps, mais ſans argent, ni Troupes, de ſorte qu'il fut aſſez inutile au Duc. Les Venitiens ſecoururent ſi lentement & ſi foiblement cette Place, dont une bonne partie des Habitans aimoit mieux ſe ſoumettre à l'Empereur, que d'avoir plus long-temps la guerre, qu'elle fut priſe, & que le Duc fut obligé de rendre la Citadelle de *Porto*, le 18. de Juillet. De là il ſe retira ſur l'Etat Eccleſiaſtique, ſans avoir rien pû ſauver que ſa perſonne;

personne ; & sans la generosité des 1630.
Princes voisins, il auroit manqué des choses les plus necessaires à la vie. On assure que depuis le premier Siége, il mourut à Mantouë plus de vintg-cinq mille personnes de peste, ou d'autres incommoditez. Mais l'avarice des Allemands, qui y entrerent, y causa encore plus de desordre ; puis qu'il n'y eut aucune maison dont ils n'enlevassent ce qu'ils trouverent à leur gré, ni aucune insolence qu'ils n'y fissent. On blâma generalement le Duc de Mantouë, qui vendit & engagea les Terres qu'il avoit en France, pour plus de quatre cens cinquante mille écus, & qui dissipa la meilleure partie des Meubles précieux, qu'il trouva dans le Palais des Ducs de Mantouë, pour se soutenir dans cette guerre, sans avoir néanmoins fait ce qui étoit necessaire pour conserver ses Etats ; n'ayant eu aucune Garnison mediocre dans Mantouë, ni ne s'étant point mis en peine de la fortifier. On trouva étrange que les Venitiens ne l'eussent pas mieux secouru, y étant aussi interessés qu'ils

1630. l'étoient. Mais ce qu'il y eut de plus surprenant, c'est que la France, qui s'étoit déclarée si hautement pour lui, s'aquittât si mal de ce qu'elle lui avoit promis, si l'on en excepte ce qu'elle fit pour sauver Casal. Le Cardinal compta la prise de Pignerol, pour quelque chose d'infiniment plus important, que le secours de Mantouë, où il y avoit plus de gloire, que de profit present pour la Couronne.

Il avoit cependant entretenu commerce avec les Princes, qui composoient la Ligue Protestante en Allemagne, & qui s'opposoient à la grandeur de la Maison d'Autriche. Ce fut cette année que *Gustave Adolfe* passa en Pomeranie, & le Roi luî ayant envoyé *le Baron de Charnacé*, pour proposer de faire une Ligue entre les deux Couronnes, le Cardinal lui écrivit, * & en reçût une réponse tres-obligeante. Ce Prince arrêta tout court, par ses victoires, les progrés de la Maison d'Autriche, que tous les Traitez, & toutes les intrigues du Cardinal n'avoient pû retarder. Il est vrai qu'il en

* *Dattée de Stralzund, le 17. de Septembre.*

en coûta à la France cinq cens mille écus par an, qu'elle s'obligea à payer au Roi de Suéde, à condition qu'il attaqueroit l'Empereur ; mais ſans cela il auroit été bien difficile de reſiſter aux forces réünies de la Maiſon d'Autriche On donna auſſi ordre au même Baron de Charnacé, de négocier avec divers Princes Proteſtans d'Allemagne, pour les engager dans le même deſſein. 1630.

L'Armée des Maréchaux de la Force & de Schomberg, étant fort affoiblie par les deſertions, & par les maladies, il fallut la renforcer par un nouveau Corps d'Armée, que l'on donna à conduire au Duc de Montmorenci, & au Marquis d'Effiat. Il étoit compoſé de dix mille Fantaſſins & de mille Chevaux & pour ſe joindre à l'autre Armée, * il fallut hazarder un combat contre les Troupes de Savoye, commandées par le Prince Thomas. Comme les François devoient paſſer un Défilé, les Savoyards attendirent que tous fuſſent paſſez, excepté l'Arriere-garde, qu'ils chargerent, & mirent d'abord en deſordre ; mais les

* *Le 9. de Juillet. Voyez. sirè Mem. Rec. T. VI. p. 196.*

1630 deux Generaux François ayant fait rebrouſſer chemin à quelques-unes de leurs Troupes, ils défirent les Savoyards,& leur mirent prés de deux
§ *Le 20. de Juillet.* mille hommes hors de combat.§ Peu de jours aprés,ils prirent la Ville de *Saluces*,par compoſition,ce qui cauſa beaucoup de chagrin au Duc. S'étant venu loger à *Savigliano* dans le deſſein de reparer ſa perte par un nouveau combat, parce qu'il étoit ſuperieur en Cavalerie, il apprit la priſe de Mantouë, qui le réjouït, autant qu'elle affligea les François.

Dans cette conjoncture,où Charles Emanuel avoit plus de ſujet de s'affliger que de ſe réjouïr, ſon cha-
* *Le 26. de Juillet.* grin & ſa joye finirent* avec ſa vie. C'étoit un Prince d'un eſprit vaſte, & d'un courage intrepide; mais extraordinairement ambitieux & remuant, & qui prenoit rarement des meſures juſtes, pour faire réüſſir les entrepriſes,dans leſquelles il s'engageoit.On l'accuſe encore d'avoir été inconſtant,infidele, & même cruel; puis que l'on montroit divers Châteaux dans ſes Etats, où il faiſoit mourir ſecretement ceux dont il ſe vouloit defaire.

Vi-

Victor-Amedée, ſon Fils aîné, 1630.
Beau-frere de Louïs XIII. lui ſucceda, & l'on crut que l'étroite alliance, qui étoit entre eux, les porteroit bien-tôt à la paix, & que le nouveau Duc recouvreroit ſes Etats, plûtôt par la generoſité du Roi, que par la voye des armes. Mais la Politique du Cardinal étoit entierement oppoſée à cette eſpece de generoſité. Les Generaux François ayant appris la mort de Charles-Emanuel, delibererent s'ils devoient aller à Caſal, pendant que le courage des Savoyards étoit abattu, par la mort de ce Prince. Mais la plûpart des avis furent, que l'on demeureroit en Piémont, & ainſi ils ſe contenterent d'aller à *Revel*, où la peſte commençoit à tuer beaucoup de monde. De là ils allerent à *Ville-Franche*, & à *Poncallier*, dont ils prirent les Châteaux par compoſition. Leur Cavalerie ſe ſaiſit bien-tôt aprés de *Carignan*; & les Savoyards qui y étoient, paſſerent promptement le Pau, & ôterent les planches du Pont, pour n'être pas ſuivis par les François. Le nouveau Duc s'y rendit preſque en même

1630. temps, pour secourir ses Sujets, & fit travailler à un retranchement au delà du Pont, pour couvrir ses Troupes & s'assurer du passage. Ensuite il fit faire une Demi-Lune, en deçà du même Pont; travail que les François mepriserent d'abord, mais qui étant achevé, leur fit craindre, que lors qu'ils voudroient se retirer de Carignan, ils ne fussent attaquez par les Savoyards, parce qu'il y avoit un Defilé à passer. Ils resolurent donc de l'attaquer, ce qu'ils * firent avec tant de vigueur, qu'ils l'emporterent l'épée à la main, & tuerent prés de deux mille hommes au Duc, qui fit ôter une seconde fois les planches du Pont. Cette action des François n'eut neanmoins aucune suite avantageuse pour eux, & ils n'oserent pas marcher à Casal, craignant que l'Armée de Spinola n'eût été renforcée des Troupes Allemandes, qui étoient auparavant dans le Mantoüan, aprés que Mantouë eut été prise. Il pressoit toûjours plus Casal, & quoi que Thoiras fit tout ce qui se pouvoit faire, pour le defendre, il n'y avoit pas d'esperance qu'il pût tenir

* Le 7. d'Août.

tenir au delà du mois de Septembre, 1630.
parce qu'il manquoit de vivres & d'argent, & que ses Soldats étoient extrémement diminuez; outre que les Habitans de Casal, qui se trouvoient alors les plus forts, & qui étoient las de trois ans de guerre, & de deux Siéges, qu'ils avoient soufferts, avoient declaré qu'ils entendoient de capituler, au mois d'Octobre, si on ne faisoit lever le Siége auparavant. Thoiras écrivit ces mauvaises nouvelles aux Generaux François, mais leur Armée étoit si diminuée par la peste, & si pleine de malades, qu'ils regardoient le secours de Casal, comme une chose impossible. Spinola ne laissoit pas de craindre extraordinairement qu'ils ne marchassent pour cela, contre ses Lignes; parce que les quatorze mille hommes, avec lesquels il avoit commencé le Siége, se trouvoient reduits à quatre par les maladies, & à cause qu'on ne donnoit aucun quartier de part, ni d'autre.

Dans cet embarras des deux Partis, Mazarin, qui faisoit la Fonction du Nonce Panciroło, aprés plusieurs

1630. temps, pour ſecourir ſes Sujets, & fit travailler à un retranchement au delà du Pont, pour couvrir ſes Troupes & s'aſſurer du paſſage. Enſuite il fit faire une Demi-Lune, en deçà du même Pont; travail que les François mepriſerent d'abord, mais qui étant achevé, leur fit craindre, que lors qu'ils voudroient ſe retirer de Carignan, ils ne fuſſent attaquez par les Savoyards, parce qu'il y avoit un Defilé à paſſer. Ils reſolurent donc de l'attaquer, ce qu'ils * firent avec tant de vigueur, qu'ils l'emporterent l'épée à la main, & tuerent prés de deux mille hommes au Duc, qui fit ôter une ſeconde fois les planches du Pont. Cette action des François n'eut neanmoins aucune ſuite avantageuſe pour eux, & ils n'oſerent pas marcher à Caſal, craignant que l'Armée de Spinola n'eût été renforcée des Troupes Allemandes, qui étoient auparavant dans le Mantoüan, aprés que Mantouë eut été priſe. Il preſſoit toûjours plus Caſal, & quoi que Thoiras fit tout ce qui ſe pouvoit faire, pour le defendre, il n'y avoit pas d'eſperance qu'il pût tenir

*Le 7. d'Août.

tenir au delà du mois de Septembre, 1630.
parce qu'il manquoit de vivres & d'argent, & que ses Soldats étoient extrémement diminuez ; outre que les Habitans de Casal, qui se trouvoient alors les plus forts, & qui étoient las de trois ans de guerre, & de deux Siéges, qu'ils avoient soufferts, avoient declaré qu'ils entendoient de capituler, au mois d'Octobre, si on ne faisoit lever le Siége auparavant. Thoiras écrivit ces mauvaises nouvelles aux Generaux François, mais leur Armée étoit si diminuée par la peste, & si pleine de malades, qu'ils regardoient le secours de Casal, comme une chose impossible. Spinola ne laissoit pas de craindre extraordinairement qu'ils ne marchassent pour cela, contre ses Lignes; parce que les quatorze mille hommes, avec lesquels il avoit commencé le Siége, se trouvoient reduits à quatre par les maladies, & à cause qu'on ne donnoit aucun quartier de part, ni d'autre.

Dans cet embarras des deux Partis, Mazarin, qui faisoit la Fonction du Nonce Pancirolo, aprés plusieurs

1630. voyages qu'il fit inutilement de tous les côtez, pour porter les Partis à la Paix obtint enfin qu'ils signeroient une Trêve generale le 4. de Septembre, jusqu'au 15. d'Octobre. Il y avoit, dans ce Traité, entre autres choses, que Spinola & Thoiras laisseroient les travaux, pour l'attaque & pour la defense de Casal, dans l'état où ils étoient; que Spinola permettroit à la Garnison Françoise d'acheter des vivres dans son Camp, jusqu'à la fin d'Octobre; que l'on remettroit cependant aux Espagnols la Ville & le Château de Casal; que si la Paix n'étoit pas concluë avant le 15. du même mois, les François pourroient tenter le secours de la Citadelle de Casal; mais que si on ne la secouroit pas avant le dernier jour, Thoiras la remettroit à Spinola.

Cette suspension d'armes parut étrange à ceux qui ne sçavoient pas l'état des deux Partis; parce qu'il leur sembloit que Spinola devoit necessairement emporter la Citadelle de Casal, ou que les François lui devoient faire lever le Siége. Mais Spinola

nola ne pouvoit forcer la Citadelle, 1629.
parce que son Armée étoit diminuée de plus des deux tiers, & qu'il ne pouvoit obtenir aucun secours de Collalte, sous pretexte que l'Empereur lui avoit ordonné de garder les passages du Pau, & les Etats du Duc de Savoye; mais en effet parce que Collalte étoit bien aise de voir diminuer la gloire, que Spinola s'étoit aquise. Le Duc de Savoye étoit aussi extraordinairement irrité, contre ce General, parce qu'il n'avoit pas voulu joindre son Armée à la sienne, pour la defense du Piémont, comme le Duc l'avoit souhaité, plûtôt que de faire le Siége de Casal. Victor Amedée avoit même obtenu d'Espagne, qu'il lui fut defendu de faire aucun Traité, & il fallut un nouveau pouvoir de Madrid, pour conclurre la Trêve. Ce General chagriné, de ce qu'on le traversoit de la sorte, ne donnoit plus les ordres devant Casal, avec le même calme qu'auparavant, & les François disoient même que la maniere dont il faisoit attaquer cette place, étoit tres-mauvaise. Ainsi lassé de ce Siége, & irrité de la

1630. maniere dont les Espagnols le traitoient, il abandonna le gouvernement des affaires, & tomba malade de chagrin. Les quatre Generaux François Schomberg, de la Force, Montmorenci & d'Effiat étoient aussi de leur côté portez à la Trêve, à cause du grand nombre de soldats qui desertoient, ou qui étoient malades dans leurs Troupes, le peu de Cavalerie qu'ils avoient, & l'extremité où se trouvoit Casal, qu'ils comptoient presque pour perdu. D'ailleurs ils ne s'accordoient point, le Maréchal de Schomberg commandoit un corps à part, & de la Force & Montmorenci étoient jaloux de ce que d'Effiat creature du Cardinal, avoit seul le secret & le pouvoir de negotier.

Le Traité de Trêve ayant été porté à Casal, *le Duc de Mayenne*, second fils du Duc de Mantouë, & Thoiras firent aussi leurs Traitez particuliers, touchant l'execution de la Trêve, & la reddition de la Ville & du Château de Casal. Ce fut le Marquis de Sainte Croix, qui traita avec eux, à cause de la maladie de

de Spinola, qui lui avoit remis la conduite de l'armée. Mais Sainte Croix, eut si peu d'exactitude à garder les avenuës de la Citadelle, qu'au lieu qu'en concluant la Trêve la garnison étoit foible & pleine de malades, dés que la Trêve fut expirée, elle se trouva plus nombreuse, & exempte des incommoditez, qui la mettoient hors d'état de faire une vigoureuse resistance. Les Magazins, qui étoient vuides, se remplirent aussi, par le peu de fidelité des soldats Espagnols, qui vendoient des vivres aux François, autant qu'ils en vouloient. Pour leur donner moyen d'en acheter, on fit tenir de l'argent à Thoiras, par diverses voies; & *Mazarin* lui même, qui devoit être neutre dans cette affaire, lui porta, en allant negotier la Trêve, quelques milliers de pistoles; service, qui depuis ce temps-là, lui gagna la bienveuillance des François, & sur tout l'estime & l'amitié du Cardinal de Richelieu. 1630.

Pour Spinola, quelques raisons, que lui pût dire Mazarin, il ne voulut jamais signer la Trêve, & mourut

1630. rut en peu de jours ; aprés avoir fait de grandes plaintes du Comte Duc, & du Conseil d'Espagne ; qui aprés avoir éprouvé sa fidelité, pendant trente deux ans, étoient venus à en douter, & témoignoient avoir plus de confiance au Duc de Savoie, qu'en lui Cette faute du Comte d'Olivarés fit que Casal demeura entre les mains des François, comme on le verra dans la suite ; mais il faut avouër que le Cardinal, aprés avoir fait bien du bruit, ne fit pas grand' chose pour la conserver, & que si le Duc de Mantouë ne la perdit pas, ce ne fut pas par la prudence de ce Ministre.

Peu de temps aprés, * *Leon Brulart*, assisté du P. Joseph, conclut un Traité à Ratisbonne, avec les Ambassadeurs de l'Empereur ; où aprés avoir reglé ce que le Duc de Nevers donneroit à ceux qui pretendoient à la succession de Mantouë, l'Empereur promettoit de lui accorder l'investiture de ses Etats, pourvû qu'il la lui demandât avec soûmission. Ce Traité renfermoit divers autres articles particuliers, &

* *Le 13. d'Octobr. Voiez Siri Mem. Rec. T. VII. p. 230.*

& la maniere de les executer, à quoi 1630.
je ne m'arrêterai pas. Quand la nouvelle de ce Traité vint à la Cour, le Cardinal le desapprouva, & se plaignit hautement que l'Ambassadeur avoit passé ses ordres. Mais peu de gens se persuadoient qu'un vieux Ministre, comme Brulart, eût fait une semblable faute; & sur tout étant assisté du P. Joseph, à qui le Cardinal confioit ses plus secretes pensées, & qui n'étoit alors plus novice en matieres de negotiations. On croioit plûtôt que le Cardinal changeoit de sentiment, selon que l'état des choses changeoit; & que tantôt il souhaitoit la paix, & tantôt la guerre, selon qu'il croioit que cela s'accommodoit avec les interêts presens de la France, ou selon qu'il jugeoit que cela pouvoit rendre son Ministere necessaire à la Couronne.

Je ne puis m'arrêter aux circonstances de cette negotiation; mais il est bon de rapporter les sentimens que Brulart avoit pris du P. Joseph, en le voiant agir dans cette affaire. * Lors qu'il fut de retour de son Ambas-

* *Siri Mem. Rec. T. VII. p. 259.*

1630. Ambaſſade, il dit à divers de ſes amis que ce Capucin n'avoit rien de ſon Ordre que l'habit, & n'avoit même rien de Chrêtien que le nom; que c'étoit un eſprit plein d'artifices & de fourberies, & qui ne tâchoit que de tromper tout le monde; que pendant la negotiation de Ratisbonne, il ne lui avoit jamais fait part de ſes conſeils, ni communiqué aucune affaire qu'aprés qu'elle étoit concluë; que c'étoit une ame pleine d'obliquitez, qui n'avoit en vûë que l'utile & les moiens de gagner toûjours plus l'eſtime du Cardinal. Il aſſuroit que ce Prélat n'avoit fait beaucoup de bruit contre lui, comme s'il avoit paſſé ſa commiſſion, que pour couvrir mieux les ordres qu'il lui avoit donnez. Un jour que le Cardinal l'invita à un repas, qu'il donnoit à plusieurs perſonnes, comme l'on eut apporté les cartes aprés dîner, on ſe mit à jouër à la Prime. Il arriva qu'il y eut quelque conteſtation, ſur certaines cartes, de quoi l'on prit la Compagnie pour juge; & la Compagnie aiant jugé en faveur du Cardinal, de

peur

peur de l'offenser ; Brulart prit tout 1630.
l'argent qu'il avoit devant lui, & paia au Cardinal treize cents pistoles, qu'il lui gagnoit ; mais il ne put s'empêcher de dire qu'il y avoit des Corsaires par terre, comme par mer. Ensuite comme il se retiroit, le Cardinal le suivit doucement & l'aiant pris par le coû, dit " que Brusart étoit un bel homme, & que ç'au " roit été dommage de separer la " tête du corps, comme il en avoit " couru risque. "

Dans le temps que la paix se concluoit à Ratisbonne, les Generaux François pensoient à secourir la Citadelle de Casal, qui ne pouvoit pas échapper au Marquis de Sainte Croix, successeur de Spinola, si on ne la secouroit promptement. Le Duc de Montmorenci & le Marquis d'Effiat étoient retournez en France, mais le Marêchal de Marillac étoit venu en leur place, pour se joindre à Schomberg & à de la Force. Quoi qu'il y eût beaucoup de difficulté à faire vingt-cinq, ou trente lieuës dans le païs ennemi, & à ramasser des vivres autant qu'il en fal-
loit

1630. loit pour l'entretien de l'Armée, à son allée & à sa venuë, & pour en mettre dans Casal, on resolut de s'exposer à tout ce qui pourroit arriver, parce que le Roi avoit envoié des ordres exprés de tenter tout pour secourir Thoiras. Ainsi ils se disposerent à marcher dés le 13. d'Octobre, malgré toutes les negotiations de Mazarin, qui n'oublioit rien, pour porter les differens Partis à la paix. Il arriva de France de nouvelles Troupes & de l'argent, & le 13. d'Octobre les Marêchaux de France firent marcher leur Artillerie vers la plaine de *Scarnafit*, & toute l'Armée la suivit, avec du pain & du biscuit pour douze jours, outre quelque farine, dans le dessein de hazarder tout pour dégager la Citadelle de Casal.

* *Siri Mem. Rec. T. VII. p. 264. Le 20. d'Octobre.*

Cependant on apporta * aux Generaux le Traité de Ratisbonne, qui rompoit toutes leurs mesures; puis qu'il étoit porté par ce Traité, que toutes les hostilitez cesseroient entre les deux Armées, dés que les Generaux l'auroient reçu. Le Marêchal de Schomberg, qui avoit le plus

plus d'autorité dans l'Armée, jugea qu'on ne pouvoit accepter ce Traité, parce que l'Empereur ne devoit donner au Duc de Mantouë l'investiture de ses Etats, que dans six semaines, & retirer ses Troupes seulement quinze jours aprés; ce qui obligeoit les François à demeurer encore deux mois en Italie, & à y tenir la campagne; c'est à dire, à hazarder d'y perir, ou par la faim ou par les maladies, sans parler des désertions, qui sont toûjours grandes, quand une Armée souffre trop. Le même jour, que ce Traité vint entre ses mains, il dit à Mazarin, & aux Envoiez de Venise & de Mantouë, qui étoient avec lui, qu'il ne refusoit pas d'executer le Traité de Ratisbonne; mais qu'il demandoit qu'au lieu de remettre la Ville & le Château de Casal au Duc de Mantouë, dans quinze jours seulement, comme le portoit ce Traité, cela se fit sur le champ; parce qu'il n'étoit pas sûr, pour les François, que leur Armée se retirât, pour s'en fier à la bonne foi des Espagnols, qui feroient ensuite ce qui leur plairoit. 1630.

Mazarin

1630. Mazarin alla faire cette propoſition aux Generaux de l'Empereur & de l'Eſpagne, & aprés avoir traité avec le Marquis de S. Croix & avec Collalte, il revint au Camp des François, qui étoit à la Roche, & dit aux Generaux que les Eſpagnols conſentoient que l'on fournît la Citadelle de Caſal, de monde & de munitions pour un an, pour faire voir qu'ils n'avoient d'autre deſſein que d'executer le Traité de Ratisbonne. Les François prirent cette offre, comme une marque aſſurée que les Eſpagnols avoient peur d'eux; & dans cette penſée, ils crurent qu'ils obtiendroient quelque choſe de plus, s'ils faiſoient paroître de la fermeté. Ils rejetterent donc cette offre, quoi que leur pût dire Mazarin, & ils marcherent pour attaquer les lignes des Eſpagnols. Ces derniers avoient vint-cinq mille fantaſſins & ſix ou ſept mille chevaux; & les François les égaloient, pour le nombre de l'Infanterie, mais ils étoient inferieurs en Cavalerie. Neanmoins les Marêchaux de France reſolurent d'attaquer leurs lignes, qui

qui n'étoient pas à la verité égale- 1630.
ment achevées par tout, mais qui étoient assez fortes pour donner de l'avantage à l'Armée Espagnole, si elle eût été bien commandée. Mais le Marquis de Sainte-Croix n'étoit nullement General d'Armée, & n'avoit presque aucuns Officiers capables de suppléer à son peu d'habileté; au contraire les trois Marêchaux étoient trés-habiles gens, & avoient de braves Officiers Subalternes, ce qui ne manque jamais, dans les Armées de France.

Le 2. l'Armée Françoise parut, & celle d'Espagne rangée en bataille dans ses lignes, fit sortir quelques mousquetaires pour incommoder la marche des François à la faveur d'une ravine, auprés de laquelle il falloit passer. Cependant Mazarin, qui avoit pris une peine infinie, à aller & à venir en poste, tantôt d'un côté, & tantôt de l'autre, pour tâcher d'accommoder cette affaire, pressoit avec de tres-grandes instances les Espagnols d'accorder aux François ce qu'ils demandoient, & tâchoit d'empêcher que les Fran-

çois

1630. çois n'en vinſſent aux mains, auſſitôt qu'ils le ſouhaitoient. Il paſſa pluſieurs fois d'un camp à l'autre, & courut même riſque de la vie, pour n'avoir pas été reconnu de loin par quelque ſoldats, qui lui tirerent deſſus. - nfin à force de repreſenter aux Eſpagnols la reſolution des François, & d'exaggerer leurs forces, il en obtint ce qu'ils avoient d'abord refuſé. Dés que le Marquis de Sainte Croix lui eut donné parole, il monta un bon Cheval, que lui prêta Picolomini,& courut à toute bride aux Generaux François,qui marchoient chacun à la tête du corps qu'ils conduiſoient dans un grand ſilence, & qui étoient déja à la portée du Canon, qui commençoit à jouër du côté des Eſpagnols. Mazarin leur fit ſigne de loin avec le chapeau de faire alte, & alla parler au Marêchal de Schomberg, qui avoit le ſecret des intentions du Roi & du Cardinal. L'Armée fit alte,& les trois Marêchaux s'étant aſſemblez. ils accepterent le parti,que Mazarin leur offroit ; & ce dernier fut à l'inſtant porter cette nouvelle

aux

aux Espagnols, sur quoi l'on défendit de tirer sur les François. Cependant deux volées de canon ayant été tirées contre l'ordre, peu s'en fallut que l'Armée Françoise ne donnât, malgré les Generaux. Mazarin étāt revenu en faire excuse, le Marquis de Sainte Croix, Philippe Spinola General de la Cavalerie, le Duc de Lerme Mestre de Camp General de l'Infanterie & d'autres Officiers, jusqu'au nombre de quarante, sortirent des Lignes: comme du côté des François les trois Marêchaux s'avancerent, avec un nombre égal d'Officiers. Quand ils furent prés les uns des autres, Mazarin leur fit un petit Discours, où il les loüa d'avoir mieux aimé finir leurs démêlez, par un Traité, que par un Combat, & les exhorta de s'embrasser les uns les autres; & aprés que cela fut fait, il recita à haute voix les Articles suivans : I. *Que les Espagnols sortiroient le lendemain 27. d'Octobre de la Ville & du Château de Casal, comme aussi des places de Pondesture, de Rossignano, de Nizze de la Paille, & de Castel-Fonzone; & qu'en même temps* 1630.

1630. *temps les François sortiroient de la Citadelle de Casal, demeurant libre au Duc de Mayenne de mettre en toutes ces places tels Gouverneurs, & telles Garnisons qu'il lui plairoit :* II. *Qu'en attendant le 23. de Novembre, auquel l'Empereur devoit donner l'Investiture au Duc de Mantouë il resteroit un Commissaire Imperial à Casal, avec sa famille seulement, duquel la Garnison recevroit l'ordre, sans qu'il se pût mêler d'autre chose :* III. *Que les Gouverneurs, que le Duc de Mayenne envoyeroit dans les autres places seroient presentez à ce Commissaire, qui leur expedieroit leurs Patentes, sans exiger aucun serment d'eux :* IV. *Que le 23. de Novembre l'Investiture étant accordée ou refusée au Duc de Mantouë, ce Commissaire sortiroit* de *Casal & du Montferrat :* V. *Que le 27. d'Octobre, les Armées de l'Empereur & du Roy d'Espagne commenceroient à se retirer du Montferrat, & que l'Armée de France en feroit autant, dans le méme temps :* VI. *Qu'il y auroit liberté de commerce entre le Montferrat & le Milanés :* VII. *Qu'étant impossible que les Espagnols retirassent si promptement leur*

Artillerie

Artillerie & leurs Munitions, on leur accorderoit quelques jours pour cela. 1630.

Ce Traité ayant été ſigné des deux côtez, les Eſpagnols commencerent à l'executer de bonne foi, & les Generaux François chercherent par tout des vivres & des munitions pour mettre dans Caſal, avant que de ſuivre leur Armée, qui avoit pris les devans. Mais n'en trouvant pas autant qu'il falloit, pour reſiſter aux Eſpagnols, en cas qu'ils vinſſent attaquer cette place en hyver, ils chercherent des pretextes, pour ne pas être obligez d'obſerver ponctuellement le Traité. Ils commencerent à ſe plaindre des Eſpagnols, comme s'ils y avoient fait diverſes infractions, & firent revenir de leur Armée trois Regimens dans Caſal, d'où ils chaſſerent non ſeulement ceux d'entre les Eſpagnols, qui ne s'étoient pas encore pû retirer, mais encore le Commiſſaire de l'Empereur. Les Generaux Eſpagnols ayant été avertis de cela, & de la ſecurité avec laquelle les autres Troupes Françoiſes ſe retiroient, ne croiant plus rien avoir à craindre, rebrouſ-

ſerent

1630. ſerent chemin pour venir charger les François, qui infailliblement auroient été taillez en pieces, ſi Mazarin ne les eût averti de la marche des Eſpagnols. Il ſe mit en même temps en état de faire un nouvel accommodement entre eux, & par ſa mediation il fut conclu * que les François ſortiroient du Monferrat, & que les Eſpagnols permettroient que l'on fit venir des vivres du Piémont pour ravitailler Caſal, & qu'on s'en remettroit au jugement du Pape, touchant les plaintes des infractions, que l'on diſoit avoir été faites de part & d'autre. Les Vivres furent dans Caſal, avant le 30. de Novembre, & les François convinrent de ſe retirer; mais ils commirent une nouvelle infidelité, en ce que le Maréchal de Schomberg licentia un Regiment Suiſſe, qui étoit au ſervice du Roi; afin que le Duc de Mayenne en prit au moins une partie à ſon ſervice. Les Eſpagnols ſe recrierent beaucoup là deſſus, & pour les appaiſer il fallut mettre dehors les Suiſſes, & faire entrer des Montferrins en leur place.

* *Le 27. de Novembre. Voyez Siri Mem. Rec. T. VII. p. 278.*

Tout

Tout étant tranquille, le Maré-chal de Schomberg ne voulut laisser en Piémont, que dix mille hommes de pied & vingt Cornettes de Cavalerie. Les trois Maréchaux ne penserent qu'à repasser les Monts ; & le soin de commander les Troupes, qui restoient en Italie fut laissé à Thoiras, * que le Roi fit Maréchal de France, aussi bien que le Duc de Montmorenci, & le Marquis d'Esfiat, quoi qu'un peu de temps aprés les autres. 1630.

* Le 19. de Decembre. 1630.

Ainsi finit la Campagne de l'année 1630. en Italie, où l'Espagne se trouva dépoüillée de ce qu'elle avoit pris dans le Montferrat, & qui lui avoit causé de tres-grandes dépenses, sans qu'il lui en restat aucun avantage. Mais comme les Espagnols ne sûrent profiter ni du temps, ni de l'occasion de s'en rendre maîtres : il est certain que ce Cardinal avoit plus de sujet de se feliciter de leur mauvaise conduite, que de s'applaudir du bon succés qu'eurent enfin les armes de la France ; puis que des gens d'une capacité médiocre auroient pû prendre plu-

1630. ſieurs fois Caſal, avec les forces de l'Eſpagne, avant & aprés que la France y eût jetté du monde.

Pour retourner preſentement à ce qui ſe paſſa en France, pendant que les choſes, que je viens de raconter arrivoient en Italie, le Roi ayant ſubjugué toute la Savoye, excepté le Fort de *Montmeillan*, ne ſongea plus qu'à retourner en France, la Savoye ne lui paroiſſant nullement agréable, & ne trouvant aucun moyen de s'y divertir. Il partit donc de *S. Iean de Maurienne*, au commencement d'Août, & prit le chemin de Lyon, où il arriva le 7. du mois, ſans incommodité quoi qu'il eût paſſé par des lieux infectez de peſte. Mais il tomba malade à Lyon ſur la fin de Septembre d'une apoſtume dans le Meſentere, qui lui faiſoit enfler le ventre; & les Medecins ne connoiſſant point la cauſe de ſon mal, le crurent perdu, ſans reſſource; mais cette apoſtume s'étant rompuë; & la matiére s'étant écoulée par les ſelles, le Roi recouvra bientôt aprés la ſanté, contre l'opinion de tout le monde.

Pendant

Pendant qu'il fut malade, * les Reines ne l'abandonnerent ni jour, ni nuit, & l'on fit une puissante Cabale, contre le Cardinal, que l'on faisoit son compte de perdre dés que le Roi seroit mort. Les deux Marillacs, le Garde des Seaux & le Maréchal; *Vautier* premier Medecin de la Reine, la Princesse de Conty la Duchesse d'Elbœuf, la Comtesse du Fargis & d'autres animoient la Reine-Mere contre lui, & travailloient à le perdre. Le Cardinal en ayant été averti, pria le *Duc de S Simon*, Grand Ecuyer, qui ne bougeoit d'auprés de la personne du Roi, de porter Sa Majesté à avoir quelque soin de son premier Ministre. Le Grand Ecuyer en ayant parlé au Roi, le trouva parfaitement bien disposé & lui suggera la pensée de recommander le Cardinal au Duc de Montmorenci, qui étant Gouverneur du Languedoc pourroit facilement sauver le Cardinal, en le conduisant dans son Gouvernement. Le Roi approuva cét expedient, & S Simon ayant averti le Cardinal de ce qui se passoit, ce Prélat vint auprés du lit du

1630. * *Siri Mem. Rec. T. VII. p. 282. & suiv.*

G ij Roi

1630. Roi, qui lui dit qu'il avoit pensé à sa fureté. Le Cardinal tout en larmes, & feignant de n'en avoir rien sû répondit qu'il n'auroit aucun chagrin de mourir, aprés avoir éprouvé un si bon Maître. Cependant le Grand Ecuyer ayant parlé, de la part du Roi, au Duc de Montmorenci, il se chargea avec plaisir du soin qu'on lui vouloit donner & s'engagea à conduire le Cardinal à Broüage, avec des Troupes fideles, dont on lui nomma toutes les Compagnies. Le Roi fit ensuite venir Montmorenci dans sa Chambre, & lui recommanda le Cardinal en pleurant, & en des termes tres forts. Le Duc promit au Roi de le mener, en toute sureté à Broüage, & de le proteger contre tous. On dit encore * que le Cardinal pria le Maréchal de Bassompierre de lui assurer les Suisses, en cas que le Roi vint à mourir; & que le Maréchal, le refusa, en lui disant néanmoins que le Marquis d'Alincourt, Gourverneur de Lyon, pourroit beaucoup contribuer à sa sureté, & qu'il y pourroit être disposé par le Marquis

*Preface des Mem. de Bassomp.

quis de Château-neuf, ſon Couſin 1630.
Germain, & créature du Cardinal. Cela & l'attachement que Baſſompierre avoit pour la Princeſſe de Conty, ennemie du Cardinal, lui rendit le Maréchal ſuſpect, & il s'en vengea enſuite cruellement. Le Roi étant gueri, comme je l'ai dit, il quitta Lyon, & fut ſuivi de la Reine Mere, & du Cardinal, qui s'embarquerent ſur la Loire, à Roanne, dans un même batteau, & paroiſſoient entierement reconciliez aux yeux de toute la Cour. Mais le Cardinal, qui ſçavoit ce qui s'étoit paſſé, & à qui le Roi dit ce qu'il en avoit apris, n'avoit garde de s'y fier; & ſi la Reine-Mere travailloit à le perdre, dans l'eſprit du Roi, il ne penſoit pas moins à irriter ſon fils contre elle. Il perſuada* ce Prince jaloux & craintif, que cette Princeſſe aimoit mieux le Duc d'Orleans que lui, & qu'elle conſultoit les Aſtrologues pour ſçavoir quand ce dernier monteroit ſur le Trône; puis que n'y ayant aucun Dauphin, la Couronne lui appartenoit. Cela n'étoit pas tout à fait faux, & le Roi en étant convaincu

*Siri Mem. Rec. T. VII. p. 295.

1630. croyoit que tout ce que la Reine faisoit avoit du rapport à cela, & rien ne lui pouvoit persuader le contraire. Tout ce que les Reines lui pouvoient dire contre le Cardinal ne faisoit aucun effet sur son esprit, parce qu'il étoit aussi difficile & aussi incroyable que ce Prelat entreprit quoi que ce soit contre lui, qu'il étoit facile à la Reine & à Monsieur de le faire, & qu'il étoit croyable qu'ils en avoient envie, comme on le pouvoit conjecturer par les broüilleries passées.

La Cour étant arrivée à Paris, le Roi alla à S. Germain & à Versailles & la Reine sa Mere, dans son Palais de Luxembourg, & ce fut là que sa haine contre le Cardinal recommença à éclatter, quoi que le Roi fit tout ce qu'il pût pour les accorder; & fut même venu loger à l'Hôtel des Ambassadeurs pour être plus proche de la Reine-Mere & lui parler plus souvent.

Enfin il tira promesse d'elle, qu'elle vivroit bien avec le Cardinal & pour achever la reconciliation, ils convinrent que le Roi ameneroit le

11. de Novembre à onze heures du matin le Cardinal & ſa Niece de Combalet, dans la Chambre de la Reine, afin qu'elle leur temoignât qu'elle n'avoit plus de haine contre eux. La Reine voulut que la Niece entrât la premiere, & comme elle ſe fut jettée à ſes pieds, pour la remercier de la grace qu'elle lui avoit faite, la Reine au lieu de lui pardonner, ſe mit à lui dire mille injures, devant le Roi, & la Combalet s'en retourna toute en larmes, de l'affront qu'elle venoit de recevoir. Le Roi dit tout ce qui lui vint dans l'eſprit, pour tâcher d'appaiſer ſa Mere, dont les tranſports de colere le faiſoit, diſoit-il, extrémement ſouffrir. Mais eſperant qu'ayant dechargé ſa colere, elle en uſeroit mieux envers le Cardinal, il dit qu'il l'alloit faire venir. 1630.

Le Cardinal, qui étoit dans une Chambre voiſine, connut au viſage de ſa Niéce, qu'il vit en paſſant, qu'elle avoit ſans doute été mal traitée; & il fut entiérement confirmé dans ſon ſoupçon, en entrant dans le Cabinet de la Reine, qui avoit la colere peinte ſur le viſage.

1630. Dés qu'il fut un peu plus proche d'elle, elle le traita de fourbe, d'ingrat de malitieux, du plus méchant homme du Royaume, & de Perturbateur du repos public ; & se tournant du côté du Roi, elle lui dit qu'il voyoit un homme, qui lui vouloit ôter la Couronne, pour la donner au Comte de Soissons, (avec qui il s'étoit racommodé, il y avoit longtemps) en lui faisant épouser la Combalet. Le Roi se recria là dessus, & repondit que le Cardinal étoit un homme de bien & d'honneur, qui le servoit fidelement, & de qui il étoit satisfait ; que la Reine le desobligeoit, lui donnoit la torture, & qu'il ne se remettroit pas de l'extrême déplaisir qu'elle lui avoit causé. Il ajoûta tout ce qu'il put, pour l'adoucir, mais la Reine s'échauffant toûjours plus, le Roi dit au Cardinal de s'en aller ; & ce Prelat se retira, dans une tres-grande crainte que l'autorité de la Reine ne prevalût, & qu'il ne fût obligé de se retirer de la Cour. Le Roi demeura encore quelque temps avec sa Mere, & lui temoigna qu'il étoit choqué de cette maniere

maniere si violente de proceder, & de ce qu'elle se laissoit si fort dominer à la colere. La Reine ne s'appaisa point pour cela, & chassa de son service la Combalet qui étoit sa Dame d'atour, & le Marquis *de la Meilleraye*, qui étoit Capitaine de ses Gardes, parce qu'ils étoient parens du Cardinal. 1630.

Enfin le Roi extrêmement irrité de ce que sa Mere lui avoit manqué de parole & de respect, comme il le croyoit; sortit du Cabinet en disant qu'il avoit eu trop de patience. Il demanda ensuite à S. Simon ce qu'il disoit de ce qu'il venoit d'ouïr tout à l'heure, car il étoit present; & ce Favori repondit qu'il lui sembloit qu'il étoit dans l'autre monde, mais qu'enfin le Roi étoit le Maître. *Oui, je le suis*, repliqua le Roi, *& je le ferai bien voir au monde*. En effet il en usa plûtôt en Maître qu'en Fils, & l'on eût dit que les obligations qu'il avoit au Cardinal, étoient infiniment plus considerables, que les devoirs naturels des enfans, envers ceux qui les ont mis au monde.

S. Simon fit sçavoir au Cardinal

1630. que ſes affaires alloient bien, & alla avec le Roi à l'Hôtel des Ambaſſadeurs, où ce Prince s'enferma avec lui, avec defenſe de laiſſer entrer qui que ce fût. Ayant deboutonné ſon juſt-au-corps, il ſe jetta ſur le lit, & dit à S. Simon qu'il ſe ſentoit comme tout enflammé; Que la Reine par ſon obſtination indomptable & par la maniere injurieuſe, dont elle avoit traité la Combalet & le Cardinal, en ſa preſence, & contre la parole qu'elle lui avoit donnée, l'avoit ſi fort déconcerté qu'il ne trouvoit aucun repos, ni aucun ſoulagement à ſon chagrin: Qu'elle vouloit qu'il chaſſât un Miniſtre, qui lui étoit d'une tres-grande utilité, & d'une capacité extraordinaire, pour mettre en ſa place des gens qui en étoient indignes & incapables de ſervir la Couronne: Que quand elle avoit reçu de mauvaiſes impreſſions, elle n'étoit plus ſuſceptible de raiſon. Enſuite il demanda à S. Simon ce qu'il lui ſembloit qu'il dût faire en cette occaſion, & S. Simon repondit qu'il étoit ſûr que Sa Majeſté, pour ſon propre interêt protegeroit

roit le Cardinal,contre la Cabale de 1630.
ceux qui lui envioient le poste qu'il tenoit,& qu'il éloigneroit de la Reine sa Mere ces gens,qui lui remplissoient la tête de mauvaises impressions, & qui s'opposoient aux bons desseins du premier Ministre. Alors le Roi prit la resolution de s'en aller au plûtôt à Versailles, & d'y faire venir le Cardinal, pour y prendre avec lui les mesures, qu'il auroit à garder dans cette affaire.

Cependant ce Prelat étoit retourné chez lui, pour faire emballer incessamment toutes ses Ecritures, & ses principaux meubles,pour se retirer à Broüage, dont il étoit Gouverneur, comme on l'a dit ailleurs. Le Cardinal de la Valette, qui l'étoit venu voir, fit tout ce qu'il put pour l'obliger à prendre la resolution de demeurer & de donner lieu au repentir, & l'empêcha de partir sur le champ. Pendant qu'ils étoient ensemble,le Gentilhomme, que S. Simon lui avoit envoyé, pour lui dire que ses affaires alloient bien,demanda à lui parler, & lui ayant dit la nouvelle qu'on lui avoit donné ordre

1630. dre de porter à ſon Eminence, il ſe determina à demeurer. Peu de temps aprés, il reçût bien-tôt un ſecond avis ſemblable au precedent. Le Cardinal de la Valette étant allé chez le Roi apprit la même choſe de S. Simon, & ayant parlé au Roi, ce Prince lui dit: *Monſieur le Cardinal a un bon Maître, allez lui dire que je me recommande à lui, & que ſans délai il vienne à Verſailles.*

Cependant la Reine Mere, qui croyoit que le Roi alloit chaſſer le Cardinal, par complaiſance pour elle, ne penſoit plus qu'à l'autorité dont elle alloit jouïr, & croyoit déja diſpenſer tous les bienfaits, dont le Cardinal avoit été l'arbitre depuis quelques années. Tout le monde s'empreſſoit à lui aller faire la Cour, & au lieu de ſuivre le Roi à Verſailles, pour empêcher qu'il ne prît quelque reſolution qui lui fût deſavantageuſe, elle s'amuſa à recevoir des applaudiſſemens pour une choſe qui n'étoit nullement faite. On avertit même le Roi du grand concours de monde, qui ſe rendoit au Luxembourg pour feliciter ſa Mere, de ce qu'elle

qu'elle avoit ruiné le Cardinal, ce qui augmenta les soupçons qu'on avoit plusieurs fois tâché de lui mettre dans l'esprit, & qu'il avoit eus depuis long temps, que la Reine Mere ne cherchoit qu'à regner. Dans cette conjoncture, S. Simon avertit les Marêchaux de Crequi & de Bassompierre, & le Duc de Montmorenci de ne pas donner dans le piege, comme faisoient les autres Courtisans, qui croyoient le Cardinal perdu; & depuis on appella ce jour-là *la journée des Dupes* parce que les ennemis du Cardinal furent pris pour dupes. 1630.

Le Roi étant arrivé à Versailles, le Cardinal ne tarda pas de s'y rendre, & de s'aller jetter aux pieds du Roi, & le remercia comme *le meilleur, le plus constant, & le plus obligeant Maître, que jamais le Soleil eût vû*. Le Roi lui répondit qu'il avoit en lui un tres-bon serviteur, d'une capacité si grande & d'une si extraordinaire fidelité qu'il se croioit obligé de le proteger, d'autant plus que c'étoit un témoignage du respect & de la reconnoissance qu'il devoit

avoir

16,0. avoir pour la Reine ſa Mere ; Que s'il s'étoit conduit autrement il l'auroit abandonné ; Qu'il le protegeroit contre ceux , qui avoient fait une Cabale pour le perdre , en abuſant de la bonté de la Reine ſa Mere ; Qu'il vouloit qu'il continuât à le ſervir , & qu'il le ſoutiendroit, en dépit de tous ceux qui avoient conſpiré ſa ruine. Le Cardinal , qui pleuroit quand il vouloit , ſe jetta de nouveau au pieds du Roi , les yeux pleins de larmes , & commença à dire ,, qu'il ne pouvoit pas accepter l'honneur de demeurer auprés de Sa Majeſté , de peur d'être l'occaſion d'une diviſion ſcandaleuſe entre le Fils & la Mere; & qu'il chercheroit quelque ſolitude , pour s'y aller cacher , & pleurer le reſte de ſes jours le malheur qu'il avoit d'être diffamé comme un ingrat envers ſa Bienfaitrice. Aprés avoir dit cela , il baiſa les pieds du Roi , & ſe leva. Le Roi lui commanda abſolument de continuer à ſervir , comme auparavant , parce que telle étoit ſa volonté. Le Cardinal ſe défendit encore,

core, par la même raiſon, & le Roi 1630.
lui dit que ce n'étoit pas la Reine,
mais tels & tels, qu'il lui nomma,
qui faiſoient tout ce fracas, qu'il
s'en ſouviendroit & s'en prendroit à
eux. Il ajoûta encore qu'il le prote-
geroit contre tous, qu'il vouloit
être obéi, & que le monde ſçauroit
la verité de toutes ces broüilleries.

Aprés cela, le Roi ayant fait ſor-
tir tous ceux qui étoient preſens, ex-
cepté S. Simon, & le Cardinal de
la Valette, fit appeller Bullion, &
Bouthillier, & reſolut ſur le champ
de donner les Seaux à Château-
Neuf. On avoit donné ordre à Ma-
rillac, qui les avoit, de venir à *Gla-
tigny* prés de Verſailles, & il croioit
que c'étoit une marque que le Roi
prenoit de la confiance en lui, juſ-
qu'à ce qu'il vit, le lendemain, la
Ville-aux-Clers lui demander les
Seaux de la part du Roi, & qu'il fut
conduit en priſon à *Chateaudun*. Bien-
tôt aprés, on ſût à Paris ce qui s'é-
toit paſſé à Verſailles, & la Reine-
Mere, qui s'étoit vûë le jour prece-
dent environnée de Courtiſans, ſe
vit le lendemain ſeule, dans ſon Pa-
lais de Luxembourg. Le

1630. Le Cardinal étant parfaitement raſſuré contre la crainte, qu'il avoit eue de perdre la faveur du Roi, ne penſa plus qu'à perdre ceux qui avoient machiné ſa ruïne. Les deux freres de Marillac étoient des premiers, & le Gardes des Seaux étant déja en priſon, il ne reſtoit que le Maréchal, qui étoit en Italie. On expedia * un Courrier au Maréchal de Schomberg, pour l'arrêter & pour le faire envoier priſonnier en France; ce qui fut executé le jour même que ce Courrier arriva †, ſans que cela fit aucun deſordre dans l'Armée.

Les plus grandes § ennemies, que le Cardinal eût auprés de la Reine étoient la Princeſſe de Conty, & les Ducheſſes d'Ornano & d'Elbœuf. Elles étoient parfaitement bien unies, dans la haine qu'elles avoient pour lui, & dans le ſoin qu'elles prenoient de le rendre odieux à la Reine-Mere. Il y avoit toûjours au moins l'une d'elles, avec cette Princeſſe, de ſorte qu'elles ne perdoient aucune occaſion de l'aigrir contre le Miniſtre, & qu'elles empêchoient facilement

* Le 12. de Novembre.

† Voyez Pontiſ. Mem. T. II. p. 6. & Puiſegur Mem. p. 77.

§. Siri Mem. Rec. T. VII. p. 293.

facilement qu'il ne se reconciliât, 1630.
avec sa premiere Bien faitrice. La Duchesse d'Elbeuf étoit irritée contre lui, à cause de la longue persecution, qu'il faisoit à la Maison de Vendôme ; & les deux autres, à cause du tort qu'il faisoit au Duc de Guise, à qui il vouloit ôter la Charge d'Amiral du Levant, qu'il avoit en qualité de Gouverneur de Provence. Le Cardinal pretendoit qu'elle lui appartenoit par justice, comme au Grand Maître de la Navigation & du Commerce de France ; & le Duc offroit de la changer contre quelque autre chose, ou de lui en faire même present, mais il ne la lui vouloit pas ceder, comme lui appartenant de droit. Au contraire le Cardinal ne la vouloit avoir, ni par échange, ni par generosité, mais par justice.

La Reine-Mere aprés l'éclat qu'elle avoit fait le jour de la S. Martin, non seulement ne voulut plus que le Cardinal se mêlât de ses affaires particulieres, mais ne vouloit pas même le voir au Conseil. Cependant * étant pressée, par le Cardinal Bagni,

* *Aubery, Vie du Card Liv. IV. c. 9. & 10. Le 7. de Decembre.*

1630. Bagni, elle consenti de le voir dans le premier Conseil qui se tiendroit, pourvû que ce fut chez la Reine-Regnante. Elle vouloit aussi que l'on mit les freres de Marillac en liberté, que le Roi lui promit de n'accorder pas à Monsieur, sans qu'elle y consentit, d'épouser la Princesse de Mantouë; & que l'on n'inquietât en rien ses Serviteurs, ni ceux du Duc d'Orleans. Néanmoins pressée * extraordinairement, elle consentit enfin de voir le Cardinal chez elle, en presence du Roi, du Cardinal Bagni & du P. Suffren, mais elle le reçût avec une tres-grande froideur.

** Le 23. du même Mois.*

Trois jours aprés § qui étoit le jour de S. Etienne, auquel on a accoutumé d'exhorter les ennemis à la reconciliation, la Reine-Mere envoya querir le Cardinal, par le P. Suffren. Il fut la voir, dés que cette Princesse le vit elle se mit à pleurer, & lui en fit de même. Elle lui ordonna de s'asseoir, mais le Cardinal le refusa, en disant que cét honneur n'appartenoit pas à une personne disgraciée. La Reine, en parlant de

§ Le 26. de Decembre.

ce

ce qui s'étoit passé, dit qu'elle n'a voit jamais eu l'intention de lui faire ôter le Ministère ; & le Cardinal, qui avoit fait d'abord l'humble, repliqua, qu'elle avoit néanmoins dit, qu'il falloit qu'elle ou lui sortit de la Cour. Mais le P. Suffren dit que ce n'avoit été qu'un mouvement de colere ; & le Cardinal continua en disant, " qu'il mourroit plûtôt que de rien faire qui pût " porter prejudice à S. M. mais qu'il " étoit fâché d'être condamné, sans " avoir été convaincu ; & que si l'on " devoit avoir cét égard pour tout " le monde, on devoit d'autant plus " convaincre une personne, qui sans " vanité, se pouvoit glorifier d'a " voir servi heureusement l'Etat dans " des rencontres tres-importantes : " Qu'il étoit prêt de se justifier, & " que si l'on trouvoit qu'il eût man- " qué de respect pour elle, il ne " vouloit point de grace ; mais que " si lon découvroit son innocence, " elle lui fit l'honneur de la recon- " noître : Que quoi qu'il souhaitat " passionnément de rentrer dans ses " bonnes graces, il osoit lui dire, " 630.

" que

1630. „ que l'ayant ſervie quatorze ans, „ il connoiſſoit trop bien ſon humeur, pour le pouvoir eſperer: „ Qu'il ne laiſſeroit pas neanmoins „ de témoigner toûjours la paſſion „ qu'il avoit pour ſon ſervice.

La Reine dit qu'il ne l'avoit point favoriſée, dans l'affaire du Mariage de Monſieur, & le Cardinal proteſta qu'au contraire il l'avoit appuyée auprés du Roi, autant qu'il lui avoit été poſſible. Enfin la Reine, aprés avoir dit pluſieurs autres choſes, conclut qu'elle ſe conduiroit à l'avenir avec lui, comme elle verroit qu'il en uſeroit envers elle. Le Cardinal répondit, comme par reſpect, „ qu'il n'y avoit point de propor- „ tion des Serviteurs avec des Maî- „ tres, & que pour lui il ne man- „ queroit jamais à ce qu'il lui devoit, „ & n'oublieroit rien de ce qui pour- „ roit contribuer à la ſatisfaire.

Aprés cela la Reine Mere, ſe trouva deux ou trois fois au Conſeil, avec le Cardinal; mais connoiſſant ſon humeur vindicative, comme il la connoiſſoit elle même, elle ceſſa de s'y trouver, & refuſa abſolument de

de le voir, de peur de dégoûter ceux 1630.
qui s'étoient déclarez pour elle contre le Ministre.

Monsieur * qui aprés son retour avoit paru être raccommodé avec lui, à la priere de la Reine sa Mere, qui dissimuloit alors, ne le vouloit pas voir non plus ; mais il le vit par ordre du Roi, & par le consentement de la Reine Mere, qui esperoit qu'en dissimulant encore il pourroit mieux l'aider à perdre ce Ministre. Dans le même temps, Puilaurens & le Coigneux crurent devoir prendre occasion de faire leurs affaires, en offrant leurs services à la Cour. Le Cardinal de la Valette obtint du Roi une Charge de President au Parlement pour le Coigneux, qu'il le nommeroit au Cardinalat, & feroit presser pour lui à la Cour de Rome. L'on fit à Puilaurens un present de cinquante mille écus, & on lui promit le titre de Duc, en cas qu'il épousât une Duchesse, ou qu'il achetat une terre, qui eût titre de Duché. Le Marquis de Ramboüillet, qui s'étoit mêlé de cette affaire avec le Cardinal de la Valette,

* Siri ubi supra.

1630. Valette, eut cent mille livres. D'un autre côté, le Duc d'Orleans, à leur persuasion, promit de dépendre entiérement du Roi & de lui faire voir par ses actions qu'il étoit incapable d'écouter des conseils contraires à son service. Il engagea encore sa parole à proteger le Cardinal, en toute occasion, & même auprés de la Reine sa Mere. Le Coigneux & Puilaurens promettoient aussi de se conduire auprés du Duc d'Orleans, en sorte que le Roi vit l'effet des promesses que son Frere lui avoit faites, & de n'oublier rien pour porter la Reine à se reconcilier avec le Cardinal.

1631. Les Serviteurs du Duc parurent, pendant quelques semaines, parfaitement satisfaits de la Cour; quoi que la Reine Mere fut extrêmement fachée de se voir abandonnée de son Fils, dans un temps, où elle avoit le plus besoin de lui. Mais s'étant imaginez qu'on leur accorderoit davantage s'ils le demandoient, & si Monsieur, qui ne faisoit que ce qu'ils lui disoient, témoignoit encore quelque mécontentement. Ainsi ils

ils l'obligerent de rentrer dans le parti de la Reine-Mere. Puilaurens fit de nouvelles demandes, & le Coigneux vouloit qu'on lui fit avoir le Chapeau de Cardinal, sans attendre que le Pape en fit plusieurs. Le Roi n'avoit aucun dessein de le satisfaire, parce que c'étoit un homme de mauvaise vie ; mais le Coigneux le demandoit avec d'autant plus d'instances, que Puilaurens étoit en marché avec le Marêchal de Montmorenci, pour acheter de lui la terre de *Danville*, qui avoit titre de Duché. Comme cette affaire étoit prête de se conclurre, le Coigneux tomba dans une Melancholie extraordinaire, & pour ne pas le jetter dans le desespoir, les Ministres retarderent autant qu'ils le purent, la conclusion de la vente de la Terre de Danville. Puilaurens l'ayant sçû crut qu'on se vouloit mocquer de lui, il se lia de nouveau avec le Coigneux, & forma avec lui le dessein d'emmener de la Cour le Duc d'Orleans, croyant d'obtenir ainsi tous deux plus facilement ce qu'ils demandoient. Ce Prince convint avec la Reine sa Mere 1631.

1631. re qu'elle demeureroit cependant à la Cour, pour soutenir son parti, & qu'il iroit cabaler dans quelque Province. Elle lui remit même les pierreries de grand prix, qu'il avoit heritées de son Epouse, & qu'elle avoit en garde.

* *Le 30. de Janvier*

Dans cette resolution, il fut * voir le Cardinal, dans son Hôtel à Paris, & lui dit qu'il s'étoit persuadé que son Eminence le serviroit, dans les occasions, mais qu'aiant vû qu'il ne lui tenoit pas sa promesse, il venoit retirer celle qu'il lui avoit donnée de le proteger. Le Cardinal lui demanda en quoi il n'avoit pas effectué sa promesse? Le Duc repliqua qu'il n'avoit rien fait, en faveur du Duc de Lorraine, & que l'on voioit bien qu'il avoit entierement abandonné les interêts de la Reine-Mere. Il ajoûta qu'il alloit se retirer chez lui, & que si on le pressoit, il se défendroit tres-bien. Etant monté en Carrosse, il alla droit à Orleans, pendant que le Cardinal fit avertir le Roi de ce qui se passoit.

La retraite du Duc parut fort étrange à tout le monde, parce qu'il n'avoit

n'avoit point été maltraité à la Cour, & le Roi témoigna qu'il ſavoit mauvais gré à la Reine ſa Mere d'avoir conſenti à cette retraite, quoi qu'elle le niât. Le Cardinal avoit accoûtumé de dire „ qu'il avoit trois Maîtres le Roi, la Reine-Mere, & le " Duc d'Orleans, & qu'il les vou- " loit tous trois ſervir, mais chacun " à ſon rang, n'étant pas juſte que " le dernier paſſât avant le premier. " Il proteſtoit toûjours d'être dans la diſpoſition de rendre toutes ſortes de ſervices à la Reine ; & comme l'on croioit que la meſintelligence, dans laquelle elle vivoit avec lui, étoit la cauſe de la mauvaiſe conduite de Monſieur, le Roi entreprit de les reconcilier, & preſſa ſi fort ſa Mere, qu'elle y parut être diſpoſée. Elle le fit dire au Maréchal de Schomberg, par ſon premier Medecin ; mais elle témoigna qu'elle ne vouloit pas reprendre à ſon ſervice ceux qu'elle en avoit chaſſez, à quoi le Cardinal conſentit trés-facilement. 1631.

Cependant il conſeilla au Roy d'aller à Compiegne, & de tâcher

1631. d'y attirer sa Mere ; parce que Paris n'étoit pas un lieu propre à la reduire, par autorité à ce que l'on souhaiteroit d'elle. Cette Princesse y étoit fort aimée, & le Cardinal extrémement haï, de sorte qu'il n'étoit pas sûr pour lui de contester avec elle, dans cette Ville. La Reine, qui ne sçavoit pas le dessein que le Cardinal avoit de la faire arrêter, & qui ne vouloit pas demeurer long-temps, sans voir le Roi, * le suivit à Compiegne. La Cour y étant, le Marêchal de Schomberg dit à Vautier que le Roi ne desiroit rien tant que de vivre avec sa Mere, comme auparavant, & que pour cela il étoit necessaire qu'elle se reconciliât avec le Cardinal, & qu'elle assistât au Conseil, comme elle avoit accoûtumé avant ces broüilleries. On souhaitoit aussi qu'elle donnât par écrit au Roi une promesse, par laquelle elle s'engageroit à ne rien entreprendre contre le repos de l'Etat, & à ne jamais proteger ceux que le Roi jugeroit coupables de quelque chose contraire à son service ; excepté neanmoins les Domestiques

*Le 7. de Fevrier.

ſtiques de cette Princeſſe. Elle té- 1631.
moignoit d'être prête à faire tout ce que l'on ſouhaitoit d'elle, ſinon qu'elle ne vouloit pas ſe trouver au Conſeil, avec le Cardinal, ni donner l'Ecrit que l'on demandoit. Le Roi lui envoya le Marêchal de Schomberg & Château-Neuf, pour lui faire les mêmes offres qu'on avoit faites à Vautier; mais elle ne voulut pas s'y rendre, quoi qu'ils lui puſſent dire.

Là deſſus le Roi fit appeller le Conſeil Etroit, pour voir ce que l'on pourroit faire, dans cette conjoncture. Le Cardinal, qui ſçavoit qu'il ne s'y reſoudroit que ce qu'il ſouhaitoit, & qui l'avoit peut-être ſuggeré aux Conſeillers, qui dépendoient tous de lui feignit d'abord, par une modeſtie qu'il affectoit quand il étoit ſûr de ſon coup, de ne pouvoir dire ſon ſentiment; parce qu'il s'agiſſoit d'une choſe, où il étoit intereſſé perſonnellemēt. Mais le Roi lui ayant commandé abſolument de dire ſon avis, il dit * que l'*Empereur*, les Rois d'Eſpagne « & d'Angleterre, & le Duc de Sa- «

* *Siri Mem. Rec. T. VII. p.* 302.

H ij « voye,

1631. „ voye, n'étant pas amis de la France, n'avoient d'autre dessein que de troubler son bonheur, ou par des guerres ouvertes, ou par des intrigues secrettes ; par lesquelles on voyoit que les deux Reines étoient mécontentes, aussi-bien que le Duc d'Orleans, avec lequel elles étoient unies, dans leur mécontentement : Que les Parlemens, les Grands & les Peuples s'en prévaloient, pour en tirer avantage, aux dépends de l'autorité Royale : Que les Cabales de la Cour, des Femmes, & des Anglois avoient mis, il y avoit peu d'années toute la France en feu ; mais que la faction presente étoit beaucoup plus forte, parce que la qualité des Femmes étoit plus considerable, & leur nombre beaucoup plus grand, que l'Espagne étoit plus en état d'agir, & que l'Angleterre s'en mêloit, puis que l'on avoit des preuves certaines qu'elle avoit envoyé de l'argent aux Mécontens : Que le Duc de Lorraine étoit de la Cabale, puis qu'il avoit fait tout ce qui lui avoit

avoit été possible, pour empê- " 1631.
cher que le Traité de Ratisbonne "
ne fût conclu : Que la Maison de "
Guise & les Parlemens travail- "
loient sur le même fondement, & "
tâchoient d'exciter les Peuples "
à de nouvelles broüilleries : Que "
Biscaras, qui avoit épousé une "
Niece des Marillacs & qui étoit "
Gouverneur de Verdun, avoit re- "
fusé de mettre cette Place entre "
les mains du Roi, esperant par là "
d'obtenir la délivrance du Marê- "
chal : Que tout cela s'étoit fait, "
parce que la Reine-Mere étoit "
mécontente, & faisoit une Caba- "
le à la Cour. "

Le Cardinal ajoûtoit " que pen-
dant que les Etrāgers pourroient "
broüiller la Cour, & verroient le "
Duc d'Orleans éloigné, jusqu'à ce "
qu'il trouvât occasion de faire ses "
affaires ils traverseroient facile- "
ment tous les desseins de la Cou- "
ronne ; & soûtiendroient les Ca- "
bales qui se faisoient dans le Ro- "
yaume, Qu'ainsi la Paix avec les "
Etrangers seroit impossible, & que "
l'on ne pourroit non plus jamais "

 " voir

1631. „ voir la Concorde au dedâns, parce
„ que la guerre fomenteroit les dis-
„ cordes: Qu'il n'y avoit que le Roi,
„ qui pût apporter du remede à cela,
„ & choisir celui qui seroit le plus
„ propre à guerir le mal: Qu'il étoit
„ certain que la Reine-Mere ne
„ pensoit à autre chose qu'à le per-
„ dre (lui Cardinal) & qu'elle ne
„ gueriroit jamais de cette passion:
„ Que tant que le Duc d'Orleans
„ croiroit que la Reine sa Mere se-
„ roit en état d'y réüssir, il demeu-
„ reroit uni avec elle: Que pendant
„ que les affaires du dedans seroient
„ en cette disposition, il ne seroit
„ pas possible de mettre fin à celles
„ du dehors, ni de pourvoir aux ne-
„ cessitez de l'Etat: Qu'il se forme-
„ roit tous les jours de nouveaux
„ Mécontens, & que les plus inte-
„ ressez au service du Roi auroient
„ des pretentions excessives: Qu'en
„ dissimulant, le mal deviendroit
„ enfin si grand, qu'il seroit incu-
„ rable: Que dans la moindre ma-
„ ladie du Roi, les Mécontens pour-
„ roient se rendre Maîtres de la per-
„ sonne du Roi & de l'Etat, sans
„ que

que les meilleurs & les plus fidé- " 1631.
les serviteurs du Roi pussent avoir "
aucune recompense, ni pourvoir "
à leur propre sûreté, parce que "
l'on adoroit par tout le Soleil le- "
vant : Que la même chose pour- "
roit arriver au premier mauvais "
succés, que les desseins du Roi "
pourroient avoir, puis qu'on ne "
manqueroit pas de l'imputer à "
ceux qui auroient fait tout leur "
possible, pour le détourner : Que "
dans une telle rencontre, les ser- "
viteurs du Roi demeureroient à la "
merci des Femmes, dont la cole "
re est implacable: Que le Coigneux "
étoit un homme à ne garder aucu- "
ne moderation, & ne se croiroit "
pas en sureté, pendant que ceux "
qui auroient été dans les interêts "
du premier Ministre, seroient en "
vie. "

L'artificieux Ministre aprés avoir effrayé de la sorte le Roi, continuoit en disant " que si au contraire on travailloit à remedier prompte- "
ment à ces broüilleries de la Cour, "
par les voyes qui paroîtroient les "
plus salutaires à S. M. on empê- "

1631. „ cheroit d'abord que la mauvaiſe „ volonté des Mécontens n'eût aucun effet, & qu'avec le temps on „ les mettroit à la raiſon: Que les remedes foibles irritoient les grands „ maux, mais que les violens les „ gueriſſoient ou les ôtoient tout à „ fait; & que pour cela il ne falloit „ pas y toucher, ou y appliquer le „ fer & le feu: Que dans la conjonćture preſente, il falloit ou s'accommoder avec les Etrangers, par „ une Paix honorable & aſſurée; ou „ ſe reconcilier avec la Reine-Mere „ & avec le Duc d'Orleans; chaſſer le Cardinal, ou ôter à la Reine ceux qui lui ſuggeroient des „ penſées contraires au bien de l'Etat; & la prier de s'abſtenir, pendant quelque temps, de venir à la „ Cour, de peur que par ſa preſence elle n'entretînt le mal, ſans y „ penſer; puiſque Monſieur étant „ abſent dans le temps auſquel elle „ ſeroit mécontente à la Cour, il ſeroit preſque impoſſible de finir „ heureuſement toutes les broüilleries.

Le Cardinal ayant propoſé ces expe-

expediens, comme pour donner au 1631.
Roi le choix de celui qu'il trouveroit le plus à propos, poursuivit en le déterminant à choisir ce qu'il souhaitoit, par les raisons suivantes : Que pour la Paix avec les Etran- "gers, il ne la falloit pas esperer, "pendant ces divisions interieu- "res, dont ils voudroient profiter; "qu'outre cela il faudroit qu'elle "fut concluë & executée en un in- "stant, & qu'on ne le pourroit pas "faire, sans abandonner honteuse- "ment les interêts des Alliez de l'E- "tat; ce qui ne feroit pas un reme- "de, mais un autre mal, ni une paix "solide, mais le commencement "d'une nouvelle guerre. L'accommodement avec Monsieur ne se pouvoit pas faire non plus, selon lui, " parce que ceux qui étoient Maîtres de son esprit étoient tout "à fait insatiables, & qu'ils ne se- "roient jamais contents, qu'ils ne "fussent Maîtres absolus. Le Cardinal exaggera leur mauvaise conduite & venant ensuite à la Reine-Mere, il dit ,, qu'il n'étoit pas non plus possible de se raccommoder avec "

 "elle,

1631. „ elle, les Femmes étant naturelle-
„ ment vindicatives, & la Reine as-
„ sez dissimulée, & sortie d'un Païs
„ & d'une Maison, où l'on pardon-
„ noit rarement : Que les services
„ que lui Cardinal avoit rendus au
„ Roi & à l'Etat, ne l'empêcheroient
„ pas de venir aux dernieres extre-
„ mitez contre lui : Que les prieres
„ du Roi avoient été inutiles, qu'el-
„ le n'avoit pas tenu les promesses,
„ qu'elle lui avoit faites plusieurs
„ fois, de bien vivre avec son Mi-
„ nistre, & qu'elle ne tiendroit pas
„ mieux celles qu'elle pourroit faire
„ à l'avenir : Qu'elle ne seroit ja-
„ mais contente qu'elle n'eût entie-
„ rement ruïné ceux qu'elle haïs-
„ soit, & qu'il étoit à craindre que
„ les effets de sa vengeance n'allas-
„ sent plus loin, qu'elle ne le sou-
„ haiteroit elle-même.

Enfin il ne restoit plus au Cardinal qu'à examiner s'il étoit plus avantageux au Roi de l'éloigner lui même, pour vivre en paix avec sa Mere, son Epouse, & son Frere, qui haïssoient presque également ce Ministre, où d'éloigner la Reine-Mere,

Mere, & ceux qui fomentoient ſon 1631.
mécontentement. Il dit donc „ que ſi ſon éloignement étoit un reme- " de propre à guerir les maladies de " la Cour, il le falloit pratiquer, " ſans heſiter, & que pour lui il le " ſouhaitoit paſſionnement: Qu'il " étoit vrai qu'il y avoit en cela plu- " ſieurs choſes à conſiderer; ſçavoir, " ſi les eſprits des Mécontens ſe " contenteroient de ſa ſeule retraite, " où s'ils ne voudroient pas perdre " ceux qui ſeroient demeurez, & " celui qui ſe ſeroit retiré, pour ſe " rendre Maîtres de l'autorité Roya- " le: Qu'ainſi il ne falloit employer " ce remede, que s'il gueriſſoit le " mal, dont on ſe plaignoit, ſans " en produire un beaucoup plus " grand. "

Il ſuppoſoit qu'il étoit viſible que ce remede ſeroit pire que le mal, & qu'il ſeroit ſuivi de tous les malheurs qu'il venoit de dire. En effet de l'humeur, dont étoit le Roi, qui étoit incapable de ſe faire craindre, par lui même, la Reine-Mere de retour, ſans qu'aucun Miniſtre oſât s'oppoſer à ſes paſſions, auroit gouverné plus

1631. plus absolument que jamais, & se seroit entierement abandonnée à la vengeance, pour prevenir les desseins de ceux à qui sa nouvelle autorité n'auroit pas plû. Ainsi le Cardinal conclut à dissiper les Cabales „ que l'autorité & le méconten-
„ tement de la Reine-Mere entrete-
„ noient à la Cour, en la priant de
„ s'en éloigner, & de se retirer un
„ peu loin de Paris, & en chassant
„ d'auprés d'elle ses mauvais Con-
„ seillers. Il dit neanmoins qu'il fal-
„ loit executer cette resolution avec
„ beaucoup de douceur, & en trai-
„ tant cette Princesse aussi respe-
„ ctueusement qu'il seroit possible:
„ Qu'il faudroit bien prendre ses
„ mesures, pour surmonter tous les
„ obstacles, que des personnes de
„ grande consideration y pourroient
„ apporter, parce que commencer
„ cette affaire, sans en venir à bout,
„ c'étoit tout perdre: Qu'à la verité,
„ le Royaume trouveroit ce remede
„ violent, parce que peu de gens
„ connoissoient les grands maux
„ dont l'Etat seroit garenti par là:
„ Qu'on attribueroit au premier
„ Ministre

Ministre tout ce qui seroit fait, " 1631.
mais qu'il falloit mépriser cet in- "
convenient; comme un Chirur- "
gien, qui coupoit un bras n'avoit "
aucun égard pour la perte de sang, "
qui en arrivoit: Que s'il n'avoit "
égard qu'à lui même, jamais il ne "
se resoudroit à proposer cet expe- "
dient, parce que tout le monde "
croiroit qu'il agiroit par vengean- "
ce, lors qu'il ne feroit rien que "
pour le bien de l'Etat, & que l'on "
feroit mille Satires contre lui: Que "
s'il ne consideroit que sa propre "
personne, il aimeroit mieux hazar- "
der de perir sans être diffamé que "
se mettre en sureté en s'attirant le "
blâme de tout le Royaume; mais "
que si le bien de l'Etat, & la con- "
servation de l'autorité & de la "
personne du Roi le demandoient "
ainsi, il se rendroit à ce que S. M. "
& son Conseil trouveroient à pro "
pos. "

Il fit cette artificieuse Harangue, en demandant permission au Roi de quitter le Ministere, en cas que S. M. embrassât ce dernier parti, " parce que la Caballe étant dissipée, les "
" autres

1631. ,, autres Miniſtres ſeroient en état ,, de ſervir comme devant, ſans rien ,, craindre. Il ajoûta encore que l'eſ- ,, prit de la Reine-Mere ſeroit d'au- ,, tant plus gueri qu'elle ſe verroit ,, elle-même hors d'état de nuire, & ,, que ceux qui l'aigriſſoient en ,, étant éloignez, penſeroient ſerieu- ,, ſement à ſe raccommoder avec la ,, Cour: Que les Etrangers, ne ſe pro- ,, mettant plus rien des diſcordes ,, domeſtiques, penſeroient tout de ,, bon à la paix, pour leur propre in- ,, terêt: Qu'en peu de temps, on ver- ,, roit toutes les affaires du Roi re- ,, prendre leur train ordinaire, & ſe ,, terminer heureuſement; mais que ,, ſans cela ce ſeroit un grand ha- ,, zard, ſi elles alloient bien, & que ,, ſuppoſé qu'elles allaſſent mal, il ,, ſeroit fâché de n'avoir pas dechar- ,, gé ſa conſcience, en en decouvrant ,, la veritable cauſe: Que la juſtice ,, enfin étoit manifeſtement du côté ,, du Roi, & qu'il auroit auſſi l'ap- ,, probation publique, pendant que ,, ſes deſſeins réüſſiroient, ce qui ne ,, pouvoit continuer, ſi l'on n'arra- ,, choit une fois les racines de tou- ,, tes les Factions.

Tout le Conseil applaudit au premier Ministre, & assura le Roi, qu'il n'y avoit pas d'autres expediens à prendre que ceux-là. Il n'y eut qu'une chose en quoi l'on ne convint pas avec le Cardinal, sçavoir, sa retraite, que l'on considera, non comme un moyen innocent d'appaiser les esprits, mais comme un remede dangereux & impraticable. Pour l'éloignement de la Reine Mere, le Conseil n'en voulut pas dire son sentiment & se reserva seulement la gloire d'obéir à Sa Majesté, dés qu'elle se seroit determinée. 1631.

Le Roi prit sans balancer, le parti d'éloigner sa Mere de la Cour, & il fut resolu de la laisser à Compiegne sous une bonne garde, aprés lui avoir fait offrir par le P. Suffren ce qu'elle avoit déja refusé plusieurs fois. Elle ne manqua pas de le rejetter encore, étant aussi opiniâtre qu'elle l'étoit, & le 23. de Fevrier la Cour partit de grand matin, sans qu'elle en sçût rien. Le Roi laissa à Compiegne le Marêchal d'Etrées, avec huit Compagnies de ses Gardes, cinquante hommes d'armes & cinquante

1631. cinquante Chevaux-legers, & lui donna ordre de faire la garde à la porte du Château & à celles de la Ville, avec tel nombre de Soldats, qu'il trouveroit à propos; de faire partir la Princesse de Conty, pour *Eu* en Normandie, sans lui permettre de voir la Reine, ou de passer par Paris; & que si la Reine-Mere vouloit suivre la Cour, ou aller ailleurs, de lui dire qu'il avoit ordre exprés du Roi de la prier d'attendre de sçavoir ce qu'il trouveroit à propos.

Dés qu'elle sçut que la Cour étoit partie * sans elle, & qu'elle étoit environnée de Gardes, elle s'emporta extraordinairement contre le Cardinal; mais comme il n'y avoit pas de remede, il fallut prendre patience. Elle écrivit plusieurs fois au Roi pour se justifier & pour se plaindre, mais le Roi obsedé du Cardinal & de ses Creatures ne se laissoit point toucher. On voulut obliger la Reine de sortir de Compiegne, que l'on jugeoit trop proche de Paris, & l'envoyer ou à *Moulins* en *Bourbonnois*, ou à *Angers*, & on lui offrit même le Gouvernement

* *Voyez Siri Mem. Rec. T. VII. p. 309. & suiv.*

vernement de l'une ou de l'autre de 1631.
ces Provinces. Elle le refusa absolument, & fit naître plusieurs difficultez, que l'on tâcha en vain de lever; parce que plus elle voyoit que l'on souhaitoit qu'elle changeât de demeure, plus elle s'opiniâtroit à rester à Compiegne. Cependant on la traitoit exterieurement, avec assez de respect, & il lui étoit permis de se promener, où elle vouloit. L'on fit même sortir les Soldats de la Ville, afin qu'elle ne les vît pas, & qu'elle ne parût pas prisonniere; mais on s'étoit saisi de toutes les avenuës, de peur qu'elle ne se retirât.

Cependant on donna ordre aux Duchesses d'Ornano & d'Elbeuf de se retirer de la Cour, & le Marêchal de Bassompierre, sans être accusé d'autre chose que de trop d'attachement, pour la Princesse de Conty, fut mis à la Bastille, où il demeura jusqu'aprés la mort du Cardinal, qui ne pardonnoit jamais ceux qui l'avoient offensé. Vautier, Medecin de la Reine-Mere, qui avoit été l'un des principaux ennemis de ce

Ministre,

1631. Miniſtre, auprés de la Reine, fut auſſi mis à la Baſtille, quoi que la Reine le demandât. On le lui promit, à condition ſeulement qu'elle iroit à Moulins.

Le Duc d'Orleans, qui avoit commencé à faire quelques preparatifs, pour prendre les armes, & tenir par force la Ville d'Orleans, s'en retira au mois de Mars, pour aller en Bourgogne; lors qu'il vit le Roi s'approcher, pour le ſurprendre, avant qu'il fût prêt. De là il ſe retira à *Bezançon*, en Franche Comté, & le Roi, qui le ſuivoit, fit déclarer à Dijon criminels de Leze-Majeſté, le Comte de Moret, les Ducs d'Elbeuf, de Roüannés, & de Bellegarde, le Coigneux, Puilaurens & tous les autres qui étoient avec lui. Là deſſus Monſieur envoya une Requête au Parlement de Paris, dans laquelle il diſoit être ſorti du Royaume à cauſe de la violente perſecution du Cardinal de Richelieu, qui avoit fait une entrepriſe ſur ſa perſonne, & ſur celle de la Reine-Mere, pour attenter enſuite ſur celle du Roi, & ſe

ſe rendre Maître du Royaume. Il s'oppoſoit auſſi à la Déclaration du Roi, & demandoit Acte de ſon oppoſition, auſſi bien que de ce qu'il ſe rendoit partie formelle contre le Cardinal. Mais le Roi, * par un Arrêt du Conſeil, ordonna que cette Requête ſeroit ſupprimée comme calomnieuſe. 1631.

*Du 12. de Mai.

La Reine ſa Mere fit auſſi preſenter une Requête au même Parlement, dans laquelle elle expoſoit que ſans avoir rien fait contre le Roi, ou contre l'Etat, elle étoit retenuë à Compiegne, ſous une trés-étroite garde : Qu'elle avoit toûjours tâché d'entretenir la paix entre les Princes & les Grands du Royaume, auſſi bien qu'avec les anciens Alliez de la Couronne & de conſerver les Finances ; Que Jean Armand Cardinal de Richelieu, avoit au contraire engagé le Roi dans des guerres perpetuelles, & l'avoit fait aller en perſonne dans des lieux, où il y avoit de la Contagion, & dans les plus grandes chaleurs de l'Eté : Qu'il jettoit de la défiance dans l'eſprit de S. M. contre

1631. tre ses plus proches, & ses plus fidéles serviteurs : Qu'il avoit dessein de se rendre Maître d'une partie du Royaume, en n'y mettant que de ses Creatures. Elle l'accusoit encore d'autres choses, & demandoit que pour sauver sa reputation, & faire connoître son innocence à tout le Royaume, on lui accordât un Acte par lequel il parût qu'elle se portoit pour denonciatrice & pour partie du Cardinal & de ses adherans.

Peu de temps aprés, ayant eu avis que les Marêchaux de Schomberg & d'Etrées, & le Marquis de Brezé devoient venir à Compiegne, avec douze cents Cheveaux, pour l'en tirer par force, elle chercha les moyens de s'enfuir secretement. Elle *Le 18. de Juil-let.* sortit de nuit de Compiegne, sans être connuë, & voulut se retirer à la *Cappelle*, Place Frontiere de Picardie, où le Fils du Marquis de Vardes, qui en étoit Gouverneur avoit promis de la recevoir. Mais le Cardinal l'ayant sçû, y envoya promptement le vieux Marquis, qui mit son Fils hors de la Place & empêcha

pêcha que la Reine-Mere n'y fut reçûë. Il y a grande apparence que le Cardinal voulut bien qu'on laissât échapper cette Princesse, puis qu'il sçût assez à temps qu'elle alloit à la Cappelle, pour l'empêcher d'y entrer ; autrement il auroit pû donner ordre de l'arrêter. Mais il étoit plus avantageux pour lui qu'elle sortit du Royaume, que si elle y demeuroit; & la complaisance apparente, qu'il eut d'éloigner les Gardes de Compiegne, n'étoit peut-être que pour donner lieu à la Reine-Mere de commettre une faute qui la perdit. Quoi qu'il en soit, étant avertie qu'elle ne pouvoit entrer dans la Cappelle & ne sçachant, où elle pourroit être en sureté dans le Royaume, contre l'humeur inexorable du Cardinal, elle se retira en Flandres*; d'où elle écrivit au Roi, qu'elle ne croyoit pas l'avoir desobligé, en se délivrant des persecutions du Cardinal, & qu'elle s'étoit retirée malgré elle en Flandres, parce qu'on lui avoit refusé l'entrée dans la Cappelle. Elle fut reçûë à Bruxelles de l'Infante, avec toutes sortes d'honneurs, & l'on

1631.

* *Le 21. de Juillet.*

1631. l'on n'oublia rien pour la consoler d'une partie de ses chagrins. Mais elle reçût bien-tôt aprés une réponse du Roi, conçûë en ces termes qui l'affligerent beaucoup, & qui montroient l'ascendant extraordinaire que le Cardinal avoit sur son esprit; *Ie reconnois par beaucoup de preuves l'affection & la sincerité de mon Cousin le Cardinal de Richelieu. La religieuse obéissance qu'il me rend, & le fidele soin qu'il a de tout ce qui regarde ma personne, & le bien de mon Etat parlent pour lui. Vous me permettrez s'il vous plaît de vous dire, Madame, que l'action que vous venez de faire & ce qui s'est passé depuis quelque temps fait que je ne puis ignorer quelles ont été ci devant vos intentions, & ce que j'en dois attendre à l'avenir. Le respect que je vous porte m'empéchera de vous en dire davantage.* Si cette Lettre eût été dictée par le Cardinal, elle ne pouvoit être plus forte, & plus mortifiante pour une Princesse, qui dans le fonds n'avoit aspiré qu'à l'autorité, que le Roi souffroit bien, sans jalousie, dans la personne du Cardinal, & qu'il auroit bien pû souffrir dans sa Mere. Mais

Mais sa retraite, dans le Païs Espagnol, donna moyen au Cardinal de faire accroire au Roi qu'elle s'entendoit auparavant, avec les Ennemis de l'Etat, & cette Princesse ne put jamais reparer cette faute. Ainsi l'artificieux Ministre trouva le moyen d'éloigner du Gouvernement la Mere, & le Frere du Roi, de lui rendre même la Reine son Epouse suspecte, & de tenir loin de lui tous les Princes du Sang. Comme il étoit impossible que le Cardinal entreprit d'ôter la Couronne au Roi, pour la mettre sur la sienne, & que le Duc d'Orleans & les autres Princes du Sang pouvoient être soupçonnez d'un semblable attentat, le Roi défiant & credule vint à se défier de tous, par les artifices du Ministre; & aprés les avoir maltraitez, à croire qu'ils ne lui vouloient pas du bien; & ainsi à les regarder comme des ennemis cachez, qui n'attendoient qu'une occasion favorable pour éclatter. Dans ces pensées, il ne pouvoit avoir de confiance qu'en *son Cousin Monsieur le Cardinal*, qui le tenoit par là dans une perpetuelle dépendance, 1631.

1631. dépendance, & qui lui faisoit commetre toutes les injustices qu'il vouloit. Dés lors, personne n'approcha plus de Sa Majesté, que par le consentement du Ministre, & pour dire au Roi ce que le Cardinal trouvoit à propos qu'on lui dit.



VIE

VIE DU CARDINAL DE RICHELIEU.

LIVRE QUATRIE'ME.

Contenant ce qui lui est arrivé, depuis la fuite de la Reine-Mere en 1631. jusqu'à l'an 1635.

AVANT que la Reine-Mere sortît de France, comme je l'ai dit, dans le Livre precedent, le Roi envoya au Parlement de Paris la même Déclaration qu'il avoit fait verifier dans celui de Dijon, où il déclaroit criminels de Lese-Majesté 1631.

1631. ceux qui étoient avec le Duc d'Orleans. Mais le Parlement de Paris fit difficulté de l'interiner, ſans aucune deliberation, comme le Roi le ſouhaitoit; & il ſe fondoit ſur les raiſons ſuivantes. Premierement, contre les formes accoûtumées, cette Declaration avoit été adreſſée à un autre Parlement, qu'à celui de Paris, qui eſt ſeul la Cour des Pairs & le premier Parlement du Royaume. Secondement, elle declaroit criminel nommément un Preſident, qui ſeroit ainſi condamné par la Compagnie, ſans être ouï. Troiſiémement, cette Declaration pouvoit rejaillir contre la perſonne du Duc d'Orleans, dont les interêts avoient toûjours été chers au Parlement. On en vint donc * à une deliberation, & la Compagnie fut ſi fort diviſée, qu'il y eut arrêt de partage au lieu de l'arrêt de verification, que le Roi demandoit.

Le 25. d'Avril.

Aubery, Vie du Cardinal. Liv. IV. c. 17.

Siri Mem. Rec. T. VII. p. 358.

Le Miniſtre, qui ne pouvoit ſouffrir que l'on eût quelque conſideration pour ſes ennemis, engagea le Roi à aller promptement à Paris, pour faire verifier ſa Declaration, &

pour

pour donner quelque mortification 1631.
au Parlement. Le Roi étant arrivé au Louvre, il envoya dire au Parlement de s'y rendre en Corps & à pied. Le Parlement obeït, & fut † conduit dans la Gallerie qui joint les Thuilleries au Louvre, où il trouva le Roi sous un Dais, que l'on avoit fait dresser exprés. Le Garde des Seaux ayant pris la parole, aprés les premieres ceremonies, dit que le Parlement ne pouvoit juger que des affaires des Particuliers, & non des affaires d'Etat, dont le Souverain se reserve la connoissance : Que lors qu'il s'agit de faire le procés à quelque Prince, à quelque Duc ou à quelque Officier de la Couronne, pour des malversations dans l'administration des Finances, ou des affaires de l'Etat, il faut que Sa Majesté adresse au Parlement une Commission particuliere, pour étendre sa jurisdiction jusques-là ; où qu'elle s'y trouve en personne, pour autoriser ces procedures extraordinaires : Qu'il étoit vrai que pour juger sur une Commission, il falloit prendre connoissance de la cause, mais que quand il

† Le 12. de Mai.

1651. s'agit d'interiner une Declaration, qui donne toûjours un certain temps aux criminels, pour rentrer dans leur devoir, il n'est pas besoin d'aucune deliberation. Cela signifioit que le Roi vouloit bien se servir de l'autorité du Parlement, pour perdre dans les formes ceux qui favorisoient son Frere; mais qu'il ne vouloit pas que le Parlement eût le pouvoir de les sauver, s'ils étoient innocens.

Le discours de Châteauneuf étant fini, le Roi se fit apporter le Regître du Parlement, & montrer la feüille où l'on avoit écrit l'arrêt de partage, qu'il déchira lui même, pour y faire inserer celui du Conseil par lequel on faisoit defense à la Cour du Parlement de deliberer sur les Declarations, concernant les affaires d'Etat, à peine d'interdiction des Conseillers, & de plus grande encore, si on le trouvoit à propos. Il étoit de plus ordonné, que pour la faute commise, par la Cour, on retireroit la Declaration qu'on lui avoit envoyée, & qu'on lui defendroit de prendre aucune connoissance de ce qui y étoit contenu. Pour marque d'indignation,

gnation, le Roi interdit & relegua deux Presidens aux Enquêtes, & un Conseiller; qui furent neanmoins d'abord aprés retablis. Le Conseil donna le même jour un autre arrêt contre le Procureur du Duc d'Orleans, qui avoit presenté la Requête dont on a parlé, & le Roi fit encore là dessus une Declaration, quelques jours aprés. 1631.

*Le 26 de Mai

Ces procedures contre la Requête du Duc d'Orleans firent que celle de la Reine, qui fut envoyée au même Parlement, empaquetée avec d'autres piéces, ne fut pas seulement ouverte, mais qu'on renvoya le paquet au Roi. Ainsi les plaintes que cette Princesse, & que Monsieur pouvoient faire contre le Cardinal, se reduisirent à quelques livres imprimez, qu'ils faisoient distribuer sous main mais il n'y avoit aucun Tribunal, auquel ils pussent avoir recours, car pour le Conseil du Roi, qui dependoit plus du Ministre que de lui, il n'y avoit pas d'apparence de s'y adresser. Le Roi lui même étoit environné de gens choisis par le Cardinal qui ne faisoient que l'entrete-

1631. nir en mauvaise humeur contre ses plus proches;& comme il ne voyoit que par les yeux d'autrui,sa Mere & son Frere lui paroissoient aussi criminels,que le Cardinal le vouloit.

* Le 12. d'Août. Voyez Aubery, Vie du Card. Liv. IV. c. 18.

Quelque temps aprés * la sortie de la Reine-Mere, le Roi publia une nouvelle Declaration,où il diffamoit cette Princesse & le Duc d'Orleans, & faisoit au contraire l'éloge du Cardinal. Il disoit entre autres choses, que les mauvais Conseillers de son Frere l'avoient porté, contre le devoir de sa naissance & le respect qu'il lui devoit, à lui écrire des lettres pleines de calomnies,& d'impostures contre le Gouvernement: Qu'il avoit accusé, contre toute verité & raison, *son tres cher & bien-aimé Cousin le Cardinal de Richelieu* d'infidelité & d'entreprise contre la personne de S. M. celle de la Reine-Mere & la sienne, & contre l'Etat: Que depuis quelque temps, la Reine-Mere s'étoit laissée aller à de mauvais Conseils, & à prendre plus de part dans les desseins du Duc d'Orleans,qu'elle ne devoit;peut être sur les mauvais bruits que quelques personnes,

perſonnes, faiſant profeſſion de 1631.
Sciences curieuſes & mauvaiſes, faiſoient courir, pour leur donner eſperance d'un prompt changement: Qu'ayant prié la Reine Mere de le ſecourir de ſes avis, comme elle avoit fait auparavant, elle avoit repondu qu'elle étoit laſſe de ſe mêler d'affaires, & ne vouloit plus avoir de part en ſes Conſeils, ce qui avoit fait comprendre qu'elle étoit determinée à demeurer liée aux deſſeins du Duc d'Orleans: Que là-deſſus, il avoit pris reſolution de ſe ſeparer d'elle pour quelque temps (*c'eſt ainſi que le Cardinal parloit de la priſon de la Reine-Mere, qu'il appelloit une ſeparation*) & de la prier d'aller à Moulins, ce qu'elle n'avoit pas voulu faire: Qu'elle avoit ſeulement offert d'aller à Nevers, pendant que Monſieur étoit à Orleans, pour étre plus prés de lui, & qu'elle l'avoit refuſé, quand elle avoit appris qu'il n'y étoit plus: Qu'étant enſuite partie de Compiegne, elle avoit envoyé une Requête au Parlement de Paris, pleine de faits ſuppoſez & calomnieux, contre le Cardinal de Richelieu, & écrit une

1631. Lettre à S. M. qui contenoit divers pretextes recherchez pour colorer sa sortie, & des plaintes contre le Cardinal, qui n'avoient d'autres fondemens que des calomnies & des inventions, suggerées par les mauvais Conseillers de Monsieur : Que les uns & les autres tendoient, par mémes moyens, à la subversion de l'autorité Royale & du Royaume : Que non contente des premieres calomnies, qu'elle avoit écrites à S. M elle s'étoit laissée aller à écrire de nouveau* au Parlement & au Prevôt des Marchands de Paris, pour les faire soûlever & donner exemple aux autres : Que confirmant toutes les Declarations precedentes, il declaroit criminels de Lese-Majesté, & perturbateurs du repos public tous ceux qui se trouveroient avoir participé à de si pernicieux & de si damnables desseins, que d'avoir soustrait la Reine Mere & le Duc d'Orleans de son obéissance & de les avoir induits à sortir du Royaume, comme aussi tous ceux qui les avoient suivis & qui étoient avec eux : Qu'il vouloit qu'on procedât contre eux, &

* *Voyez ces lettres dans le Recueil des Mem. d'Aubery T. I. p. 374.*

& defendoit d'avoir aucune intelligence avec la Reine Mere, ni avec Monſieur, ſous quelque pretexte que ce fût, & que ſi on en recevoit quelques Lettres, on eût à les envoyer aux Juges Royaux des Provinces, où l'on ſeroit, ou au Garde des Seaux : Que les Fiefs qu'ils poſſedoient, mouvans nuëment de la Couronne, ſeroient ſaiſis & aprés réunis au Domaine & eux privez de leurs Charges, Dignitez & Offices, & tous leurs biens ſaiſis, pour étre confiſquez. 1631.

Ce dernier article ne s'étendoit pas ſeulement à ceux qui avoient ſuivi la Reine-Mere & Monſieur, mais encore à eux-mêmes, le Doüaire de la Reine, & tous les revenus du Duc d'Orleans ayant été ſaiſis. Pendant que le Roi deshonoroit de la ſorte ſa Mere & ſon Frere, & qu'il leur ôtoit les moyens de ſubſiſter, pour avoir oſé vouloir faire chaſſer le Cardinal de Richelieu ; il comploit d'honneurs, & de bienfaits cet heureux Miniſtre. Sa terre * de Richelieu fut érigée en Duché & Pairie, & il y eut enſuite conteſtation

* *Par des Lettres expediées à Monceaux, au Mois d'Août.*

1631 entre les Chambres du Parlement, à qui recevroit ce Prélat, en qualité de Duc & Pair. Enfin l'on conclut que ce seroit la Grand' Chambre, celle de l'Edit, & celle de la Tournelle, assemblées qui le recevroient, † & il fut prêter le serment accoûtumé, & prendre seance dans le Parlement, accompagné du Prince de Condé, des Ducs de Montmorenci, de Chevreuse, de Montbazon, de Rets, de Ventadour & de Crequi, des Marêchaux de Vitri, d'Etrées, & d'Effiat, & de plusieurs autres personnes de qualité. Depuis ce temps-là on le nomma *le Cardinal-Duc*, comme l'on appelloit Olivarés, premier Ministre du Roi d'Espagne, *le Comte-Duc*. Le Roi lui donna encore le Gouvernement de Bretagne, qui étoit vacant, depuis quelque temps, par la mort du Marêchal de Themines. Ce Gouvernement ne pouvoit tomber entre les mains de personne, à qui il fut si avantageux qu'au Cardinal, qui étant Sur-intendant de la Navigation & du Commerce, ne pouvoit presque exercer sa Charge, sans être Maître

† *Le 4. de Septembre.*

Maître des Ports de Bretagne. C'étoit en méme temps, un refuge assûré, en cas que le Roi vînt jamais à changer de volonté envers lui. Ainsi ce qui étoit un crime capital, dans les Huguenots, qui faisoient une partie considerable de l'Etat; & ce qui suffisoit, pour faire chasser les premieres personnes du Royaume, aprés le Roi, à moins qu'elles ne voulussent être en prison, étoit une juste recompense des grands services du Cardinal de Richelieu. Le Prince de Condé, que l'on envoyoit de Province en Province pour appaiser les esprits, qui pouvoient trouver étrange la grandeur excessive d'un Ministre, qui l'avoit autrefois fait mettre en prison, alloit bassement publiant ses loüanges par tout le Royaume, sans pouvoir neanmoins gagner la faveur d'un homme, qui ne pouvoit rien souffrir qui lui fit quelque ombrage. Il avoit * en 1628. fait le Panegyrique de ce Ministre, dans les Etats de Languedoc, en termes dignes d'un homme qui auroit manqué de pain, & qui n'en auroit pû gagner d'une au-

1631.

* *Voyez Aubery Liv. II. c. 17.*

tre

1630. tre maniere ; mais ce n'étoit rien, en comparaiſon de ce qu'il dit dans l'Aſſemblée des Etats de Bretagne. Je rapporterai ſes propres termes, afin que l'on juge par là ou de la baſſeſſe du Prince, ou de l'autorité du Miniſtre. † *Parmi le nombre infini des obligations que vous avez au Roi,* leur dit-il, *ſoit pour vous avoir conſervé vos Privileges . ſoit pour avoir traité la Province de Bretagne avec de grands avantages, & preſque dans l'impoſſible, eu égard aux autres de ſon Royaume ; vous lui en avez une recente, plus grande, de vous avoir donné Monſieur le Cardinal de Richelieu pour Gouverneur ; auquel la doctrine & les bonnes mœurs acquirent en ſa jeuneſſe un Evêché, ſes merites le Chapeau de Cardinal, ſes ſervices & ſa capacité l'emploi dans les affaires, ſa valeur la Generalité de pluſieurs Armées, ſa fidelité & ſon amour envers la perſonne du Roi l'affection cordiale de Sa Majeſté, & pour marque d'icelle & de ſa confiance les Charges & Gouvernemens, qu'il poſſede & tient de ſa main. Deſquelles choſes, bien que grandes & conſiderables, nous pouvons dire toutefois qu'elles*

† *Aubery. Ibid. Li . IV. c.* 19.

ne

ne sont encore que la moindre partie de 1631.
la recompense qu'il merite justement, d'avoir en sa premiere Dignité confondu l'Heresie, en la seconde soûtenu l'Eglise, en ses emplois fortifié l'Etat par ses conseils, par sa valeur abatu & défait la rebellion & avancé les limites de la France, dans l'Italie, Lorraine & Allemagne, & par sa fidelité, avec un soin continuel, veillé à la conservation du Roi; sous les commandemens duquel il a toûjours agi comme cause seconde, dans les grandes affaires qu'a eues, & qu'a encore Sa Majesté pour rétablir le Royaume dans sa splendeur. Le Prince devoit plûtôt dire comme *cause premiere*, puis que le Roi ne faisoit que suivre les mouvemens de son Ministre; & il y auroit eu au moins cela de vrai dans cette Harangue, digne de quelque pauvre Prêtre affamé, & non d'un Prince, qui avoit autrefois aspiré à la Couronne. Car enfin que restoit-il à faire au Roi en faveur du Cardinal, que de l'associer à la Couronne, par une Déclaration expresse ou plûtôt de la lui ceder, puis qu'il n'avoit reçu que *la moindre partie de la recompense*

qu'il

1631. ses ennemis, qui faisoient donner au Roi les avis qu'ils trouvoient à propos ; le Cardinal conseilla au Roi d'envoyer ordre au Duc de Guise de venir à la Cour. Il refusa d'abord d'obéïr ; craignant avec raison la Bastille ou le Bois de Vincennes, & il obtint enfin du Roi la permission d'aller à Nôtre Dame de Lorette, d'où il se retira à Florence, chez le Grand-Duc.

Ce Prince étoit devenu suspect au Cardinal, * parce que l'on croyoit qu'il envoyoit secretement de l'argent à la Reine-Mere, & qu'il favorisoit les Espagnols. Ce fut pour cela que Gondi, qui avoit été à Florence pendant quelque temps, pour ses affaires particulieres, étant revenu en France au mois de Novembre, reçût d'abord ordre de la Cour de s'en retourner, & n'obtint qu'avec peine la permission de demeurer. Ayant été à l'audience du Cardinal de Richelieu, ce Ministre l'entretint des mécontentemens de la Reine-Mere, & lui raconta ce qui s'étoit passé entre lui & elle dés le commencement. Il lui dit qu'il ne lui
„ avoit

* *Siri Ibid. p.* 444.

avoit donné aucun ſujet d'être fâ- « 1631.
chée contre lui, mais que cette «
Princeſſe s'étoit emportée pour «
des bagatelles ; & que pour avoir «
eu trop de confiance en des gens, «
qui cherchoient à broüiller la «
Cour, pour leurs interêts parti- «
culiers, elle avoit abandonné le «
Roi pour embraſſer le parti du «
Cadet de ſes Fils : Que lui Cardi- «
nal avoit voulu ſe retirer, pour «
ôter tout ſujet de diviſion dans la «
Famille Royale ; mais que le Roi «
ne l'avoit pas voulu ſouffrir, ne «
croyant pas être en ſûreté ſans «
lui, & ne jugeant pas à propos «
qu'il eut cette complaiſance pour «
ceux qui l'avoient traité ſi indig- «
nement : Qu'étant donc demeuré, «
il avoit voulu comme Chrétien & «
comme obligé à Leurs Majeſtez «
les reconcilier, afin de n'avoir pas «
occaſion de ſervir le Roi contre ſa «
Mere : Que ne ſçachant pas d'avoir «
jamais offenſé cette Princeſſe, il «
l'avoit priée de lui dire en quoi «
elle ſe plaignoit de lui, & de ſup- «
poſer, ſi elle vouloit, quelque tort «
qu'il ne lui eut point fait, pour «
« ſoûtenir

1631. „ soûtenir ce qu'elle avoit dit, parce
„ qu'il ne la contrediroit point, &
„ que paſſant condamnation, il lui
„ en demanderoit pardon en public;
„ mais qu'elle n'avoit répondu au-
„ tre choſe, en preſence du Roi, ſi
„ ce n'eſt qu'elle ne ſe reconcilie-
„ roit jamais avec lui : Que le tort
„ qu'elle ſe plaignoit lui avoir été
„ fait, étoit celui qu'elle diſoit que
„ le Cardinal avoit fait au Roi & à
„ l'Etat : Qu'il l'avoit ſervie, pen-
„ dant quatorze ans, avec toute la
„ fidelité & tout le zele poſſible;
„ mais que s'étant broüillée avec
„ lui, elle ne vouloit pas entendre
„ parler de reconciliation, & cher-
„ choit tous les jours les moyens de
„ le faire aſſaſſiner, ce qui l'obli-
„ geoit à penſer à la conſervation de
„ ſa vie, & de ſa Fortune : Que pour
„ cela, il n'avoit pas refuſé les gra-
„ ces que le Roi lui avoit offertes de
„ changer les Miniſtres, qui lui dé-
„ plaiſoient : Que la Reine n'avoit
„ jamais été priſonniere, & que pour
„ lui faire voir qu'elle étoit libre, on
„ avoit ôté les Soldats, qui étoient
„ autour d'elle : Qu'elle avoit tort
„ de

de s'étre retirée sur les terres d'Es- " 1631.
pagne, & que ces broüilleries "
étoient venuës si loin, que le Roi "
ne pouvoit plus se raccommoder "
avec sûreté. "

Ces discours firent croire à Gondi la même chose, que plusieurs personnes avoient soupçonnée, c'est que le Cardinal avoit sçû que la Reine-Mere pensoit à se retirer, & qu'il avoit bien voulu lui en donner les moyens, afin d'avoir occasion de l'accuser d'avoir eu des intelligences avec les Espagnols, & d'empêcher que les Peuples ne fussent trop choquez de son exil. Le parti de cette Princesse, qui étoit joint avec celui de Monsieur, étoit extrêmement foible, parce qu'ils manquoient d'amis & d'argent. Les rigueurs que l'on avoit exercées contre ceux qui les avoient suivis retinrent bien des gens, qui les auroient aidez; & la Reine-Mere ne pouvoit trouver de l'argent, sur ses pierreries, parce qu'on craignoit que le Roi ne les redemandât comme appartenantes à la Couronne. Le Roi de son côté étoit si irrité contre sa Mere, qu'il n'y

1631. n'y avoit pas d'apparence qu'il s'y fiât jamais, ſoit à cauſe de ſes intelligences avec les Eſpagnols, ſoit parce qu'elle s'étoit declarée pour le Duc d'Orleans, qu'elle croyoit devoir monter ſur le Trône, aprés la mort du Roi, qui, ſelon les predictions, devoit arriver bien-tôt. Afin de confirmer le Roi dans ſa mauvaiſe humeur contre ſa Mere, on fit une recherche exacte de ceux que la Reine avoit conſultez ſur l'Horoſcope de Sa Majeſté, & *Senel*, Medecin du Roi, & *du Val*, furent condamnez aux Galeres, pour l'avoir examiné, & avoir fait des predictions ſiniſtres contre la vie de Sa Majeſté.

Le Duc d'Orleans, qui avoit toûjours entretenu commerce avec le Duc de Lorraine, tâcha de le porter à appuyer ſon parti, & ce Prince leva alors quelques Troupes, ou pour profiter de ces broüilleries, ou pour ſe défendre contre les Suédois, qui menaçoient ſes Etats. Le Cardinal, qui n'étoit pas ami de la Maiſon de Lorraine, & qui craignoit qu'elle ne fortifiât le Parti de Monſieur, prit

prit cette occaſion pour lui faire dé- 1631.
clarer la guerre. Le Roi envoya en Lorraine les Maréchaux de la Force & de Schomberg, avec une Armée, & ordre de prendre diverſes Places dépendantes des Evêchez de *Mets* de *Toul* & de *Verdun*, que l'on diſoit avoir été uſurpées par le Duc de Lorraine, & d'attaquer ſur tout *Moyenvic*, dont l'Empereur s'étoit ſaiſi, par le conſeil & avec le ſecours de ce Prince.

Le Roi & le Cardinal avoient deſſein d'y aller en perſonne, mais auparavant il falloit mettre ordre à faire executer les Declarations contre ceux qui étoient dans le parti de la Reine-Mere. La Cour craignoit que ſi l'on s'en remettoit au Parlement, cette execution ne traînât en longueur, parce que le Parlemẽt n'agiſſoit que malgré lui, & qu'il faudroit obſerver les formalitez ordinaires. Outre que la juſtice le demandoit, il étoit dangereux d'épouſer trop violemment les paſſions du Miniſtre contre Monſieur, qui pendant que le Roi n'avoit point d'enfant, étoit regardé comme l'Heri-

tier

1631. tier presomptif de la Couronne. Ainsi le Cardinal, qui n'a jamais aimé les anciennes procedures que quand elles lui étoient favorables, fit en sorte que le Roi resolut d'établir une chambre de Justice, pour proceder à la rigueur contre ceux qui favorisoient sa Mere & son Frere, & sur tout contre ceux qui étoient sortis du Royaume avec eux.

Le Parlement refusa de verifier la Déclaration concernant l'établissement de cette nouvelle Chambre, à moins que les Membres qui la composeroient ne fussent tous pris de son Corps. Le Roi lui envoya là dessus une jussion, pour faire lever cette opposition, & le Parlement se contenta de demander que le *Substitut* & le *Greffier* de cette Chambre fussent pris de sa Compagnie. Mais le Ministre qui ne vouloit pas que l'on pût absoudre ou differer de condamner ceux qu'il vouloit perdre, engagea le Roi à établir par Lettres Patentes * cette Chambre à l'Arcenal, sãs y mettre qui que ce fut du Parlement, mais seulement deux Conseillers d'Etat, six Maîtres des Requêtes,

* *Du 23. de Septembre* 1631.

tes, & autant des Conseillers du Grand Conseil. Depuis le Roi établit encore une autre Chambre du Domaine, pour suivre la Cour, & executer ses ordres. 1631.

Cependant le Parlement, voyant que son autorité seroit aneantie, & que l'innocence de personne ne seroit en sureté, contre l'autorité du Ministre, si l'on prenoit la coûtume d'agir par des procedures extraordinaires, fit une Assemblée de toutes les * Chambres, où il fut conclu que l'on feroit une remontrance au Roi, touchant les Commissions extraordinaires, & en attendant défense aux Commissaires de travailler à leur Commission, & que l'on ordonneroit au Chevalier du Guet d'executer les jugemens du Parlement. Il s'assembla encore le 10. & le 12. de Decembre, & rendit un Arrêt, selon cette resolution. Le Roi l'ayant sçû, fit casser cet Arrêt dans son Conseil le 16. de Decembre & ordonna que les Presidens de *Belliévre* & *Seguier*, qui avoient assisté à cette déliberation, & les Conseillers, qui avoient souscrit l'Arrêt, comme

* *Le 28. de Novembre.*

1631. comme auſſi les plus anciens des Preſidens de la ſeconde, de la troiſiéme, de la quatriéme, & de la cinquiéme Chambre des Enquêtes, & les plus anciens Conſeillers de chacune des Chambres, ſe rendiſſent dans quinze jours où ſeroit la Cour.

L'Armée du Roi s'étoit cependant ſaiſie des Places de Lorraine, ſur leſquelles il avoit des pretentions, excepté Moyenvic, qu'elle attaqua, au nom de l'Evêque de Mets, le Roi ne voulant pas ſe déclarer ouvertement contre l'Empereur. Cette Place ſe trouvant mal-fournie, ſe rendit le 27. de Decembre; & le Duc de Lorraine n'étant pas non plus en état de reſiſter à l'Armée Royale, ne penſa qu'à arrêter ſes progrés, au meilleur marché qu'il lui ſeroit poſſible. Ainſi il ſe rendit à Mets, où le Roi & le Cardinal étoient venus, & en fut tres-bien reçû en apparence.

Quoi que le Comte de Soiſſons ſe fût raccommodé avec le Cardinal, depuis quelque temps, ce Miniſtre ne lui donna aucune marque de confiance, que depuis que la Com-

teſſe

tesse de Soissons lui eut fait propo- 1631.
ser * le Mariage de son Fils avec
Madame de Combalet ; ce qui avoit
donné lieu à la Reine Mere de dire
au Roi que le Cardinal vouloit faire tomber la Couronne sur la tête de ce Prince. Le Roi pour témoigner encore par là le peu de cas qu'il faisoit des avis de sa Mere, & la confiance qu'il avoit au Cardinal, laissa, en allant en Lorraine, le Comte de Soissons, comme son Lieutenant General à Paris & dans les Provinces voisines.

* *Aubery, Vie du Card. Liv. IV. c. 23.*

Pour revenir aux affaires d'Italie, sur lesquelles le Cardinal n'avoit pas moins l'œuil, que sur les autres, le Duc de Mantouë s'accommoda avec le Duc de Guastalle, par l'intervention du Nonce Pancirolo, & des Ambassadeurs de l'Empereur & du Roi de France. Le plus difficile Traité fut celui de *Querasque* où se trouverent *Matthias Galas* pour l'Empereur, & le Maréchal de Thoiras & Servien pour la France. Le Nonce faisoit la fonction de Mediateur ; & le Duc de Savoye y étoit en personne. Aprés de longues negotiations,

1631. on y conclut diverſes choſes, dont je ne rapporterai que les principales.

Le Duc de Mantouë * s'accommoda avec l'Empereur & le Duc de Savoye à ces conditions, par leſquelles l'Eſpagne & la Savoye rentroient auſſi en bonne intelligence avec les François : I. Que le revenu de dix huit mille écus que le Duc de Savoye devoit avoir dans le Montferrat, avec la Ville de Trin feroit reduit à quinze mille & l'écu évalué à vingt deux florins : II. Que le Duc de Savoye ſouffriroit qu'on tirât du Piémont tous les ans pour Caſal, dix mille ſacs de grains, & d'autres vivres, ſans payer aucune impoſition : III. Que tous les biens occupez de part & d'autre ſeroient reſtituez, dans l'état où ils ſe trouveroient : IV. Que le Duc de Mantouë ſeroit mis en poſſeſſion des Duchez de Mantouë, & de Montferrat, d'abord aprés la concluſion du Traité ; excepté de ce qui devoit être remis au Duc de Savoye, qui l'auroit dés que l'inveſtiture de l'Empereur, pour le Duc de Mantouë, auroit

* *Le 6. d'Avril Voiez Siri Mem. Rec. T. VII. p. 263. & l'Hiſt. du Marêchal de Thoiras Liv. III. c. 2. & ſuiv.*

auroit été reçûë : V. Que le Baron 1631.
Galas commenceroit à reconduire en bon ordre les Troupes de l'Empereur, vers l'Allemagne, hors des terres du Mantoüan & du Montferrat. VI. Que les Troupes, qui étoient dans l'Etat de Venise, s'en retourneroient aussi. VII. Qu'elles commenceroient à se retirer le 8. d'Avril, & qu'elles continueroient à le faire, sans délai, & sans desordre, jusqu'à ce que toute l'Armée fût sortie, excepté les Garnisons de Mantouë, de Porto & de Canetto. VIII. Que le même jour, Thoiras & Servien commenceroient à faire retirer d'Italie les Troupes de S. M. T. C. par les terres de Savoye, sans y commettre aucun ravage ; mais qu'ils laisseroient garnison à Pignerol, à Briqueras, à Suse, & à Avilliane, les chemins demeurant neanmoins libres, sans aucuns logemens de gens de Guerre. IX. Que le même jour le Duc de Savoye sortiroit de Montcalvo, & des autres Places qu'il occupoit dans le Montferrat, excepté de celles, qui lui étoient remises par ce Traité ; de sorte que

1631. le 20. d'Avril toutes les Places prises, par les Armes de l'Empereur, du Roi de France & du Duc de Savoye dans le Mantoüan, l'Etat de Venise, le Monferrat, le Piémont & la Savoye seront remises entre les mains de leurs Seigneurs, excepté Mantouë, Porto, Canetto, Pignerol, Briqueras, Suse, & Avilliane; & au 8. de Mai au plus tard, toute l'Armée de l'Empereur seroit en Allemagne. X. Que Galas donneroit promptement avis, par un Courrier exprés, de ce Traité à l'Empereur; lequel étant reçû, S. M. I. donneroit au Duc de Mantouë l'investiture des deux Duchez de Mantouë & de Montferrat, & des autres terres qui en dépendent, excepté de celles qui sont assignées au Duc de Savoye, & de celles qui pourront appartenir au Duc de Guastalle; & que cette Investiture viendroit en Italie quinze jours aprés la datte de ce Traité, ou au moins qu'on y recevroit nouvelle qu'elle seroit expediée. X I. Qu'aprés cela on commenceroit à démolir les Fortifications pendant quinze jours, & qu'en

cas

cas que la démolition ne fût pas 1631.
achevée, on ne laisseroit pas de rendre les Places. XII. Que la quinzaine étant échuë le 23. de Mai, le Baron Galas retireroit la garnison de Mantouë, & que le même jour le Maréchal de Thoiras rendroit au Duc de Savoye Pignerol, Briqueras, Suse, & Avilliane. XIII. Que dans le même temps le Baron Galas retireroit toutes ses Troupes des Etats, des Forts & des Passages qu'il tenoit dans le Païs des Suisses & dans la Valteline, toutes lesquelles Places demeureroient à la libre disposition des Grisons, comme auparavant. XIV. Que pour l'assurance de la restitution des Places, on donneroit des ôtages de part & d'autre, dans le temps des quinze jours accordez pour la demolition; sçavoir, de la part de l'Empereur, les Colonels *Chiesa*, *Picolomini* & *Visleben*, & de la part du Roi de France le Marquis de *Tavanes*, *Nerestan* & *Aiguebonne*; & que ces ôtages seroient consignez, entre les mains de Sa Sainteté, qui prometrra de les garder sûrement, s'obligeant de les rendre à celui qui

1631. aura satisfait, & de lui donner encore ceux de celui qui n'aura pas tenu le Traité.

Ce sont là les principaux articles du Traité de Querasque, car je ne m'arrête pas à ceux, qui ne sont pas necessaires à la suite de cette Histoire. Mais outre ce Traité, que l'on publia, il y eut un article secret, par lequel il fut dit que pour prendre de plus grandes suretez que celles des ôtages, l'on remettroit les Citadelles de Suse & d'Avilliane entre les mains des Suisses également Alliez du Roi de France & du Duc de Savoye; & qu'ils jureroient de les rendre au Duc de Savoye, aussi-tôt qu'on auroit des nouvelles assurées de la remise des Forts des Grisons; mais qu'en cas que cette restitution ne se fit pas, dans le temps arrêté, ils remettroient ces Places entre les mains du Maréchal de Thoiras, ou de tel autre qu'il plairoit au Roi de nommer.

Il y eut encore deux autres Traitez particuliers pour le Duc de Savoye, dont l'un specifioit * les terres que le Duc de Savoye devoit avoir dans

* *Voyez le dans Siri Mem. Rec. T. VI. p. 374.*

dans le Montferrat, & l'autre * con- 1631.
cernoit la restitution de la Savoye, *Signé le 30. de Mai. Ibid. p. 383.*
& des Places du Piémont. Il se trouva ensuite de nouvelles difficultez pour l'execution du Traité general, mais que l'on accommoda, † quelque temps aprés ; de sorte qu'enfin la Paix d'Italie fut concoluë, & le Traité executé au mois de Septembre ; au moins en apparence. *† Le 19. de Juin. Ibid. p. 387.*

Les Suisses § entrerent dans les Places, qu'on leur devoit remetre, & le Pape reçut les ôtages, qu'il fit garder dans la Citadelle de Ferrare. L'investiture de l'Empereur, pour le Duc de Nevers, fut remise à l'Evêque de Mantouë, & le Duc de Guastalle, envoya à l'Empereur un Acte par lequel il se desistoit de l'opposition qu'il y avoit apportée. Le terme marqué par le dernier Traité étant venu, la Savoye & Briqueras furent rendus au Duc de Savoye, & les passages de la Valteline abandonnez par les Imperiaux. L'Etat de Mantouë, excepté Porto & Canetto, fut remis au Duc de Mantouë, & les François sortirent du Piémont, du Montferrat & de la Savoye, pendant *§ Siri Mem. Rec. T. VII p. 413.*

1631. que les Eſpagnols ſortoient de l'Etat de Veniſe, du Mantoüan & du Montferrat. Le 15. de Septembre on remit Suſe & Avilliane au Duc de Savoye, Porto & Canetto au Duc de Mantouë. Le 2.. Les Allemands abandonnerent Mantouë & les François Pignerol, au moins comme on le crut, aprés quoi le Pape fit mettre les ôtages en liberté.

Tout paroiſſoit au dehors parfaitement en paix, lors que l'on vit que de côté & d'autre on n'avoit penſé qu'à ſe tromper reciproquement. Il y avoit long-temps que Victor Amedée avoit eu du penchant à s'accommoder avec la France, qui tenoit une partie conſiderable de ſes Etats, & Mazarin qui s'en étoit apperçu lui avoit fait entendre, que pour faire entrer entierement cette Couronne dans ſes interêts, & lui donner lieu de ſe fier en lui il falloit remettre au Roi de France quelque gage aſſuré de ſa bonne volonté, comme ſeroit Pignerol; & que le Roi ne manqueroit pas de le recompenſer ſuffiſamment, d'un autre côté.

Le Cardinal de Richelieu étoit ſi fort

fort dans le ſentiment de ceux qui 1631.
jugeoient cette place neceſſaire à la Couronne,qu'il ne pouvoit ſe reſoudre à la rendre au Duc de Savoye, quelque inconvenient, qui en pût naître d'ailleurs. La plûpart des Princes d'Italie le confirmoient dans cette penſée,par les ſollicitations ſecretes qu'ils faiſoient faire auprés de lui pour cela,par leurs Miniſtres. Ils étoient bien aiſes que la France eût une porte ouverte, pour entrer en Italie, lors qu'il ſeroit neceſſaire qu'elle y envoyât une Armée, afin d'y contre-balancer la puiſſance exceſſive des Eſpagnols.En accordant cela à leurs prieres, la France regagnoit leur amitié qu'elle avoit perduë par la paix de Lyon (en 1601.) par laquelle elle avoit cedé au Duc de Savoye *le Marquiſat de Saluces*, & renoncé par conſequent aux Paſſages des Monts: & l'autorité du Roi de France devenoit d'autant plus grande,que celle des Eſpagnols diminuoit. D'ailleurs le Cardinal ne pouvoit laiſſer de Monument plus illuſtre de ſa bonne conduite,qu'une place de cette conſequence; qui

1631. avoit été autrefois cedée, par *Henri* III. aux Ducs de Savoye.

La difficulté étoit de trouver un moyen de la garder, sans rompre la paix de l'Italie, ce qui ne se pouvoit faire malgré le Duc de Savoye. Le Cardinal qui avoit déja beaucoup conçu d'estime pour Mazarin,& qui sçavoit qu'il n'étoit pas mal dans l'esprit du Duc de Savoye, le chargea de cette negotiation,dont il s'acquitta parfaitement bien. Le Duc de Savoye ayant consenti à laisser Pignerol,entre les mains de la France, on lui fit avoir, outre ce qu'on lui avoit promis, le *Canavés*, que l'on demembra du Montferrat, par le Traité de Querasque, au prejudice du Duc de Mantouë.

Les Espagnols & les Imperiaux, qui ne sçavoient rien de la negotiation concernant Pignerol, que l'on tenoit secrete, étoient surpris que la France depoüillât le Duc de Mantouë, son Allié, pour faire plaisir au Duc de Savoye, qui avoit porté les armes contre elle; mais la suite du temps decouvrit ce mistere. On n'en devoit rien temoigner, avant que Mantouë

Mantoue eût été restituée, les passa- 1631.
ges du païs des Grisons remis à leurs anciens maîtres, & les ôtages delivrez ; parce que les Espagnols, qui avoient un interêt visible à tenir les François delà les Monts, auroient rompu le Traité, plûtôt que de permettre que Pignerol demeurât entre leurs mains.

Il falloit donc faire en sorte que si les François sortoient de cette place, comme le Traité le demandoit, ils pussent être assûrez d'y rentrer. Le Duc de Savoie promettoit de le leur remettre, aprés l'execution du Traité ; & il avoit envoié en France, pour gages de sa parole, le Cardinal de Savoie, & le Prince Thomas ses Freres, sous pretexte de les faire passer en Flandres. Mais le Cardinal craignoit que ce Prince, à qui cette place étoit aussi importante pour le moins, qu'à la France, ne vînt à manquer de parole, dans une chose où les Espagnols le soûtiendroient infailliblement de toutes leurs forces. Ainsi il fallut chercher un autre moien, pour s'assurer de demeurer en possession de Pignerol,

&

1631. & paroître neanmoins en ſortir, ſans que perſonne pût s'en appercevoir. C'eſt de quoi l'on chargea le Marquis de Villeroi, Marêchal de Camp, qui s'en aquitta de cette maniere, par laquelle il trompa non ſeulement les Eſpagnols & les Piémontois, mais même les François.

Il choiſit trois-cents hommes, à qui il feignit de confier un ordre ſecret, qu'il avoit reçu du Roi; de les faire promptement paſſer dans la Citadelle de Caſal, & leur commanda d'envoier leur bagage avec le reſte de la garniſon, qui ſe diſpoſoit à ſortir au temps marqué, au nombre d'environ trois-mille hommes, & à prendre le chemin du Dauphiné. Cependant il fit cacher ces trois cents hommes, en divers endroits, & ſur tout dans un grenier du Château, qui avoit depuis long-temps une porte murée, qui répondoit au Donjon. Villeroi fit partager ce grenier en deux par une cloiſon de bois, & fit mettre d'un côté du bled; & de l'autre, où étoit la porte murée, une partie de ſes Soldats. Mais comme tout cela n'auroit pû être executé

té que difficilement, ſans qu'on s'en 1631.
apperçût ; s'il y avoit eu beauçoup de Piémontois dans la place, il fit ſemer par avance le bruit que la peſte étoit à Pignerol, & ſur tout dans la Citadelle ; & ce bruit empêcha que la curioſité n'y attirât le monde qui y ſeroit autrement accouru, & que les levées que le Duc faiſoit pour la garniſon qu'il y vouloit mettre, n'allaſſent ſi vîte. Le Comte de Verruë, que le Duc avoit envoié, pour recevoir la place, ſavoit le ſecret ; mais les Commiſſaires de l'Empereur & du Roi d'Eſpagne n'en eurent pas le moindre ſoupçon. Dés qu'ils furent arrivez, ils virent filer les Troupes Françoiſes, vers le Dauphiné, & Villeroi les voulut conduire dans tous les Magazins, affectant en cela une ponctualité extraordinaire, afin de les ennuier, & de gagner du temps ; ce qu'il faiſoit avec d'autant plus de facilité, que les Commiſſaires ne vouloient entrer en aucun lieu, qui n'eût été nettoié, & purifié en y faiſant faire du feu & quelques parfums, de peur d'y prendre la peſte. Etant entrez dans

1631. dans la Citadelle, où les trois cents Soldats étoient cachez, le Marquis remit la porte au Comte de Verrüe, qui y mit cinquante, ou soixante Soldats avec un Officier pour les commander; aprés quoi, il en fit sortir la garnison,& mena les Commissaires par tout. Le Comte avoit avec lui un Colonel du Duc de Savoie, nommé *Porporati*, qui ne sachant rien du secret, visitoit par tout avec soin; de sorte que Villeroi craignant qu'il ne découvrît le lieu, où il avoit caché le plus de monde, fit signe au Comte. & s'étant tourné du côté des Commissaires, il dit que se faisant tard, il seroit à propos d'envoier quelqu'un pour visiter le Fort de Sainte Brigide, & l'on donna cette commission à Porporati.

Le Cardinal étoit si fort resolu de n'abandonner pas la Citadelle de Pignerol, que Villeroi eut ordre de prendre prisonniers les Commissaires, en cas qu'ils vinssent à découvrir la fourberie, qu'on leur faisoit, & que pour cela il menoit dix ou douze hommes des plus déterminez

avec

avec lui, pour lui obéir au premier signe qu'il leur feroit. Cette resolution qui ne pouvoit être executée, sans une violation scandaleuse d'un Traité aussi solennel que celui de Querasque, & même du Droit des Gens, fait assez comprendre l'extrême envie que le Cardinal avoit de garder cette place. Par bonheur, les Commissaires ne s'apperçurét point de la tromperie, & Villeroi tira d'eux le jour même une Attestation, par laquelle ils témoignoient que Pignerol avoit été fidelement remis entre les mains des Savoïards. Il l'envoya par un Courrier à Ferrare, pour en faire sortir les Otages. 1631.

On ne voyoit dans la Citadelle que quatre ou cinq personnes, pour la garde des Magasins, & les Piémontois, qui étoient à la porte, eurent ordre de ne laisser entrer qui que ce fût, qu'un page du Comte de Verruë, pour les entretenir dans l'opinion qu'il n'y avoit personne dans la Citadelle, & la répandre ainsi plus assurément par tout. Cette affaire dura trente deux jours, sans que les Soldats cachez manquassent de provisions,

1631. visions, car on y avoit pourvû auparavant. Le Marquis, pendant ce temps-là, y entra cinq ou six fois, par la Porte du Secours, dont il avoit gardé les clefs, & personne ne s'en apperçut.

Cependant il falloit tirer au plûtôt ces Soldats de cette cachette, & faire croire au monde, qu'ils étoient rentrez dans la Citadelle de Pignerol, malgré le Duc de Savoye.

Pour cela on cherchoit quelque pretexte, que l'on auroit peut-être eu de la peine à trouver, si le Duc de Feria, Gouverneur de Milan eût executé plus promptement le Traité de Querasque. Mais dans la crainte que les François ne se prévalussent de sa bonne foi, il avoit retenu deux Regimens Allemands dans l'Etat de Milan, aussi bien que quelque Cavalerie Neapolitaine, qu'il avoit promis de congedier. Les François, qui en furent avertis, commencerent à en faire de grandes plaintes, & à dire que le Comte de Merode menaçoit de nouveau les passages de la Valteline.

Les secours d'argent, qu'on accu-

soit

ſoit l'Eſpagne de donner à la Reine Mere, fournirent encore de quoi groſſir ces plaintes, & on les fit porter au Duc de Feria, par Mazarin, en termes tres-forts ; afin d'irriter les Eſpagnols, & de les porter à faire quelque infraction, qui pût donner lieu aux François de dire qu'ils avoient été contraints, par la mauvaiſe foi du Duc de Feria, de ſe ſaiſir de nouveau de Pignerol. 1631.

Le Duc commença auſſi de ſon côté à ſe plaindre des François, parce que les garniſons de Mantouë & de Caſal étoient pleines de Soldats de leur Nation, & que les Griſons fortifioient le paſſage de Steich, contre le Traité de Mouzon. Il fit un Ecrit, où il expoſoit au long les infractions, qu'il croyoit que les François avoient faites à celui de Queraſque, & diſoit *qu'elles pourroient être ſuivies de plus grands inconveniens.* Les Miniſtres de la France, qui cherchoient querelle, releverent ces paroles, comme ſi le Duc de Feria vouloit dire que dés que les Troupes Françoiſes ſeroient hors de l'Italie, il ſe vengeroit des infractions qu'il leur

1631. leur imputoit. Ils sçûrent encore que l'Empereur, à l'instance de l'Espagne, avoit declaré nulle l'Investiture envoyée au Duc de Mantouë, à moins que le Traité de Ratisbonne ne fut exactement observé; & il n'en fallut pas davantage, pour faire dire aux François que les Espagnols avoient dessein d'envahir de nouveau les Etats du Duc de Mantouë.

Là dessus ils firent un Ecrit, de concert avec le Duc de Savoye, quoi qu'en public ils se plaignissent de lui, dans lequel aprés avoir fait de grandes plaintes de la mauvaise foi des Espagnols & de leurs Alliez, & sur tout du Duc de Savoye, pour mieux couvrir leur jeu, ils déclaroient que le Roi vouloit assûrer la paix de l'Italie, & y proteger ses Alliez. Pour cela, Servien redemandoit au Duc de Savoye diverses places du Piémont, & entre autres Pignerol, pour y faire repasser l'Armée Françoise. Les Ministres de France, suivant la méthode du Cardinal, protestoient devant Dieu & devant les hommes que ce n'étoit pas par un motif d'ambition, ou

pour

pour troubler la paix de l'Italie, que 1631.
le Roi faisoit redemander ces places ; mais au contraire pour l'affermir & rendre à ses Alliez le repos, dont ils souhaitoient de joüir, depuis si long-temps.

Le Duc de Savoye feignit de trouver cette demande extrêmement étrange, & dit à Servien les raisons qu'il avoit de la refuser ; mais Servien repliqua que s'il n'accordoit de bon gré ce que le Roi demandoit, l'Armée qui étoit en Daufiné & en Provence, repasseroit les Monts, par force, pour mettre ses Alliez en sureté. Il donna au Duc trois jours, pour y penser, aprés lesquels il le menaçoit, en cas de refus, de l'invasion du Piémont & de la Savoye. Cependant le Duc envoya communiquer au Duc de Feria les pretentions des François, & lui demander le secours qui lui seroit necessaire, pour défendre ses Etats contre eux. Le Gouverneur de Milan offrit tout ce qui dépendoit de lui, mais quand il s'agit de sçavoir en quoi consisteroit ce secours, ce Prince demanda pour la défense de la Savoye dix mille

1631. le Fantassins & mille Chevaux, & la moitié pour le Piémont, outre ses propres Troupes. Il jugeoit que cela suffiroit alors, parce que l'hiver étoit proche. Il souhaitoit aussi que l'Espagne lui payât d'abord tout ce qui lui étoit dû, pour le passé, des sommes que Sa Majesté Catholique lui avoit promises, aprés quoi l'on pourroit parler de ce qui seroit necessaire à l'avenir. Le Duc de Savoye sçavoit qu'il étoit impossible au Gouverneur de Milan de satisfaire à ces demandes, & il les avoit faites exprés, afin qu'on ne trouvât pas étrange qu'il livrât Pignerol aux François, puis qu'il n'avoit pas dequoi se défendre contre eux. Le Gouverneur de Milan répondit, qu'il fourniroit d'abord au Duc tout le secours qu'il lui étoit possible, & qu'à mesure qu'on leveroit du monde dans le Milanés, on le lui enverroit. Cependant les Espagnols parlerent d'entrer en negotiation là dessus avec les François, mais Servien n'en voulut pas entendre parler jusqu'à ce que le Duc de Savoye eût répondu à ses demandes.

Enfin

Enfin pour achever de tromper les Espagnls, le Duc * tint conseil, dans lequel in fut conclu que puis qu'il ne pouvoit pas esperer d'eux le secours, dont il avoit besoin pour se défendre contre la France, il valloit mieux s'accommoder, & de deux maux choisir le moindre. La Duchesse de Savoye feignit même d'intervenir, auprés de son Frere, pour obtenir qu'il modereroit les demãdes qu'avoit faites Servien. On convint ensuite de ces Articles : Que le Duc de Savoye n'aideroit ni directement, ni indirectement ceux qui tâchoient de causer des troubles en France, pendant l'absence de la Reine-Mere & du Duc d'Orleans : Qu'il donneroit passage aux Troupes Françoises, en cas qu'on fût obligé d'en envoier de nouveau dans le Montferrat, ou que la paix fut troublée du côté des Grisons, ou du côté du Mantoüan : Que pour donner un gage au Roi de France, qu'il garderoit sa parole, il remettroit en dépôt la Ville & la Citadelle de Pignerol, avec les trois Forts de la Perouse, entre les mains des Suisses, qui avoient

1631.

* Le 19. d'Octobre.

1631. avoient eu Suse en dépôt : Que ces mêmes Suisses jureroient de garder fidelement ces places, pour six mois; lesquels étant écoulez, ils les rendroient au Duc de Savoye ; excepté que les mêmes conjonctures ne fissent juger à ce Prince qu'il seroit bon de prolonger le temps du dépô : Que néanmoins Sa Majesté y pourroit mettre un Gouverneur, qui prêteroit le même serment. Ensuite du consentement du Duc, au lieu de la Garnison Suisse, on y en mit une Françoise, & les trois cens Soldats sortirent des lieux où ils avoient été cachez.

Le Duc de Savoye donna avis au Duc de Feria des Articles, dont il étoit convenu avec les François. Le Gouverneur de Milan n'osa pas desapprouver entierement la conduite du Duc de Savoye, quoi qu'il jugeât qu'elle étoit d'un tres-grand prejudice à l'Italie. Ainsi les François parurent rentrer dans la possession de Pignerol, qu'ils n'avoient point abandonné ; & ensuite ils engagerent le Duc de Savoye à le leur remettre entierement, sans que les

Espagnols

Eſpagnols s'apperçuſſent d'abord du tour, qu'on leur avoit joüé. Comme on blâma le peu d'habileté des Miniſtres de l'Eſpagne en Italie, on trouva auſſi fort étrange que le Duc de Savoye, pour quelques terres dans le Montferrat, que la France lui fit donner par le Traité de Queraſque, ſe mît volontairement dans les fers, en lui cedant Pignerol. 1631.

Le Duc de Mantouë étoit tombé dans une ſi grande neceſſité de tout, par cette guerre, qu'il dépendoit entierement de la France; ſans oſer la contredire, en quoi que ce fut. Ainſi en même temps qu'elle travailloit à s'aſſurer de Pignerol, il fut obligé de permettre qu'elle envoyât une puiſſante Garniſon dans la Citadelle de Caſal, de peur que les Eſpagnols ne s'en ſaiſiſſent, lors qu'ils verroient Pignerol entre les mains des François. Cette affaire fut auſſi conduite, avec tant de ſecret, qu'on n'en ſçût rien en Italie, que lors que ſix Regimens François furent dans Caſal. Dés que les Princes d'Italie, à qui la puiſſance des Eſpagnols faiſoit de l'ombrage, ſçûrent que les François

1631. François étoient Maîtres de ces deux places, malgré le Traité de Querasque, ils en témoignerent par tout une tres grande joye & sur tout les Venitiens, à qui la Maison d'Autriche ne vouloit pas du bien, & qui craignoient son ressentiment. Il ne restoit plus rien à faire à la France, pour mettre cette Republique en repos de ce côté-là, que de se saisir de nouveau des passages de la Valteline, & en effet on y pensa bien-tôt aprés.

** Le 27. de Novembre 1631. Voiez Siri Mem. Rec. T. VII. p. 438.*

Sur la fin de la même année, * le Duc de Savoye se raccommoda entierement avec la Republique de Gênes; & ces deux Puissances se rendirent reciproquement ce qu'elles s'étoient prises l'une à l'autre & qu'elles avoient retenu, pendant la Trêve. Zuccharello, qui avoit été l'occasion ou le pretexte de la guerre, comme je l'ai dit ailleurs †, demeura aux Gênois, à condition qu'ils donneroient cent soixante mille écus d'or au Duc de Savoye, qui renonceroit de son côté à toutes ses pretentions sur ce Marquisat.

† Voyez le Tome I. p. 162.

1632. Le Roi étant à Mets, le Duc de

Lorraine

Lorraine s'y rendit, & aprés quelque negociation il conclut son Traité avec la France, § qui fut signé à *Vic* le 6. de Janvier. 1632.

§ *Aubery, Vie du Cardinal. Liv. IV, c. 23.*

Le Duc promettoit de se détacher de toutes intelligences, Ligues & Associations, qu'il pourroit avoir avec quelque Prince ou Etat que ce fut, au prejudice du Roi, de ses Etats, & des Païs qui étoient sous son obéïssance, ou sous sa protection; & au prejudice de l'Alliance que S. M. avoit faite, avec le Roi de Suede & le Duc de Baviére, pour la défense de la liberté de l'Allemagne, & de la Ligue Catholique. Il s'obligeoit aussi de chasser de ses Etats tous les ennemis du Roi, & tous ses Sujets, qui étoient sortis du Royaume contre son gré, & de leur refuser à l'avenir toute sorte de passage & de retraite. Par les *ennemis du Roi* l'on entendoit, comme on l'expliqua, par un Article secret, la Reine-Mere, le Duc d'Orleans, & tous ceux de leur parti.

Peu de temps aprés, les Deputez du Parlement de Paris se rendirent à Mets, où étoit le Roi. * Aprés y

* *Siri Mem. Rec. T. VII. p. 359.*

1632. avoir attendu quinze jours, il leur donna audience, & leur dit que pour cette fois il leur pardonnoit, mais qu'ils prissent garde de n'y retourner pas, puis qu'une recidive leur seroit funeste: Qu'il aimoit beaucoup plus son Peuple qu'eux, qu'il avoit plus de soin de la gloire & de la grandeur de l'Etat, & qu'il le sçauroit mieux soûtenir qu'eux: Qu'il leur defendoit à l'avenir de se mêler d'autre chose que d'administrer la justice. Ils répondirent qu'ils avoient été élevez dans une bonne Ecole, où ils avoient apris l'obéïssance & la fidelité qu'ils devoient à Sa Majesté; & le Roi repliqua, qu'ils avoient donc bien mal retenu ce qu'on leur avoit appris. Le Garde des Seaux leur fit ensuite une longue remontrance, où il leur reprocha qu'ils avoient eu dessein de partager l'autorité avec le Roi. Il leur dit néanmoins que S.M. les renvoioit à l'exercice de leurs Charges, excepté cinq que l'on interdit, & à qui l'on ordonna de suivre la Cour, pour servir d'exemple. Cependant dés que le Roi fut de retour à S. Germain, ils

ils furent remis dans leurs Emplois. 1632.

Monsieur qui étoit à *Nanci*, fut obligé d'en sortir & de se retirer dans les Païs-Bas & l'Armée de France s'avança sur les Frontieres d'Allemagne, comme pour favoriser Gustave Adolfe, quoi que dans le fonds la France commençâ à être jalouse de ses victoires, & à craindre que l'Empereur & la Ligue Catholique ne succombassent entierement sous la force de ses armes. * Le Roi de Suede avoit extrêmement souhaité d'avoir une conference avec Louis XIII. ayant accoûtumé d'entrer lui-même dans les negociations; & le Roi de France avoit de son côté témoigné une grande envie de voir Gustave, pour ne pas le choquer. Mais le bon Prince pensoit à toute autre chose, & n'osoit pas s'exposer à une entrevûë, dont tout l'honneur seroit demeuré au Roi de Suéde, à qui il n'étoit comparable, ni pour le corps, ni pour l'esprit.

* *Siri Mem. Rec. T. VII. p. 45.*

Ainsi peu de temps aprés, on dit au Roi de Suéde que le Roi de France étant incommodé, il ne lui étoit pas possible de venir à une entre-

1632. vûë; & on lui fit proposer de voir le Cardinal de Richelieu, beaucoup plus propre à traiter avec Gustave, que Louis XIII. qui se rapportoit de tout à son Ministre. Gustave, qui étoit prompt, répondit à cette proposition qu'il enverroit un de ses Valets, pour conferer avec le Cardinal; qu'il ne s'stimoit pas moins que le Roi de France, & qu'il ne comprenoit pas pourquoi il fuyoit son entrevûë; que les Rois de Suéde n'avoient jamais cedé aux Rois de France & que toutes les Couronnes étoient égales.

Ces discours de Gustave, outre que l'on soupçonnoit qu'il ne pensât à la Monarchie universelle, refroidirent beaucoup le dessein que l'on avoit fait de le secourir, & empêcherent que le Roi ne se declarât alors ouvertement contre la Maison d'Autriche. D'ailleurs le Cardinal avoit des raisons particulieres, qui l'empéchoient de s'engager dans de grandes entreprises, où la France pourroit bien n'être pas toûjours heureuse. La haine que la Reine-Mere & Monsieur avoient pour lui,

&

& même celle de presque tout le 1632.
Royaume; sans parler des Puissances Etrangeres qu'il avoit cruellement offensées, & du peu de certitude qu'il avoit que le Roi, sur la seule affection de qui sa Fortune étoit bâtie, vivroit long-temps; tout cela le faisoit souvent penser à prendre des sûretez pour lui même, en cas qu'il lui arrivât quelque fâcheux accident.

Pour se mettre à couvert de tout, il songeoit alors à marier sa Niece de Combalet, avec le Comte de Soissons, à qui il offroit de tres-grands avantages. Il pretendoit le mettre en état non seulement de soûtenir les parens de son Epouse, mais encore de faire presque la Loi au Roi. Le Comte y donnoit les mains, mais il vouloit que le Roi declarât par écrit qu'il souhaitoit ce mariage, comme avantageux pour son service, & pour le bien de l'Etat, & qu'ainsi il lui commandât d'épouser la Niéce du Cardinal. Le Ministre, à qui le Roi ne refusoit rien, se promit d'obtenir facilement cette grace, & la demanda, sans neanmoins

1632. tirer du Roi aucune parole positive. Il continua donc de traiter lui-même de cette affaire, & de faire parler au Comte de Soissons, par ses Creatures; mais enfin il découvrit que ce mariage déplaisoit au Roi, parce qu'il jugeoit avec raison que le Comte de Soissons en deviendroit trop puissant; que le Prince de Condé, qui étoit ennemi du Comte, se joindroit aux Mécontens; & qu'ainsi le Roi se trouveroit seul, avec le Comte & auroit de plus tous les ennemis du Cardinal sur les bras.

Le Cardinal ayant sçû quels étoient les sentimens du Roi là-dessus, témoigna qu'il s'en remettoit entiérement à sa volonté, & fit courir le bruit que sa Niéce alloit se mettre dans un Cloître, quoi qu'elle ne pensât à rien de semblable. Il y eut quelqu'un, qui fit entendre secretement au Roi, que ce mariage rendroit le Comte de Soissons trop puissant & qu'il irriteroit infiniment la Reine-Mere & le Duc d'Orleans, qu'il ne pouvoit pas laisser toûjours hors du Royaume, en bonne conscience, ni même en bonne politique.

politique. Cependant le Cardinal, qui n'étoit pas accoûtumé à être refusé, craignit que l'affection du Roi ne changeât à son égard, & on le vit tout triste, pendant quelques jours. 1632.

Le Prince de Condé lassé de prêcher ses loüanges, sans en retirer aucun fruit, & irrité du mariage que l'on proposoit, au lieu d'aller tenir les Etats de Bourgogne, se retira à Bruges. Pour l'empêcher d'avoir quelque communication, avec ses Gouvernemens de Berry & de Bourgogne, il fallut faire avancer des Troupes sur la Loire, afin d'en garder les passages. Mais ces soins n'étoient pas fort necessaires, comme il parut par la suite du temps.

Le Duc de * Lorraine avoit offert sa mediation pour raccommoder le Roi, avec Monsieur, & on lui avoit donné parole, que si ce Prince vouloit revenir en France, on accorderoit une Amnistie generale, pour tous ceux qui avoient pris son parti, & qu'on les retabliroit dans leurs biens & dans leurs dignitez; excepté seulement qu'on ne leur rendroit pas les Gouvernemens, qu'ils avoient

* *Aubery, Vie du Card. Liv. IV. c. 24.*

1632. auparavant. Mais eux, qui bien loin de venir se livrer au Cardinal, vouloient gagner en retournant, firent en sorte que Monsieur rejettât entierement ces offres;& le Duc de Lorraine, qui voyoit bien que leur retour, à ces conditions, ne feroit qu'augmenter l'autorité du Cardinal, ennemi de sa Maison; fut le premier à conseiller à Monsieur de se faire raison par les armes. Il recommença lui-même à faire des levées, pour n'être pas surpris, comme il l'avoit été auparavant; & bien-tôt aprés, Monsieur, qui s'étoit retiré en Flandres, retourna en Lorraine, avec quelques Troupes, qu'il joignit à celles du Duc.

Le Roi & le Cardinal étoient cependant allez en Picardie, pour s'opposer aux entreprises des Mécontens, qui y avoient des intelligences. Le Gouverneur de Calais, qui s'étoit declaré pour Monsieur, fut reduit à son devoir, par l'arrivée du Roi, qui prit en suite le chemin de S. Germain. Le Cardinal fut incommodé dans ce voyage d'une petite fiévre, qui l'arrêta deux jours à *Corbie*, mais

mais il n'abandonna point le soin des affaires & il suivit bien-tôt aprés le Roi. Dés que l'on eut la nouvelle du retour de Monsieur en Lorraine on y envoya le Maréchal d'Effiat, pour commander l'Armée avec celui de la Force, avec ordre de rentrer sur les terres du Duc de Lorraine, & de s'opposer à la marche de Monsieur, si l'on ne pouvoit obliger le Duc de Lorraine, par la voye de la negociation, à observer le Traité de Vic. 1632.

Les promesses & les menaces que l'on employa, pour gagner l'esprit de ce Prince, furent inutiles, jusqu'à ce qu'il vît une Armée, où le Roi se rendit. * Elle prit d'abord *Pont-à-Mousson* & defit entierement un Regiment de Cavalerie Lorraine, qu'elle surprit.

** Au mois de Juin. Aubery. Ibid. c. 25.*

Le Duc n'étant pas en état de resister, ne pensa qu'à s'accommoder, & le Traité fut conclu le 26. de Juin, par les Deputez de ce Prince & par le Cardinal de Richelieu, qui souhaitoit de retourner au plûtôt en France, pour s'opposer aux entreprises de Monsieur. Le Duc de Lorraine s'en-

1632. gagea à remettre les Villes de *Stenay*, de *Iamets* & de *Clermont* au Roi, & même de lui vendre cette derniere, sur laquelle la Couronne de France avoit des pretentions.

Pendant que le Cardinal avoit été en Lorraine & en Picardie, il avoit fait travailler à achever le procés du Marêchal de Marillac. * Aprés l'avoir fait arrêter en Piémont, comme nous l'avons dit, on l'avoit mené au Château *de Sainte Menehoud*, & delà dans la Citadelle de Verdun, dés que Biscaras l'eut renduë. Ensuite, selon l'usage du Cardinal, le Roi avoit établi une Chambre de Justice à Verdun, pour juger de cette affaire. Elle étoit composée de quatre Maîtres des Requêtes, de deux Presidens, & de douze Conseillers du Parlement de Bourgogne; & leur Commission avoit été expediée le 13. de Mai 1631. Le Marêchal de Marillac étoit accusé de péculat, & quelques témoins, que l'on avoit cherchez, depuis qu'il étoit en prison, l'accusoient d'avoir détourné une partie de l'argent du Roi, qui lui avoit été remis pour faire fortifier Verdun. La Chambre

** Relation Veris. de ce qui s'est passé dans le Procés du Mar. de Marillac dans le Journal de Richelieu T. 2. p. 1. & Siri Mem. Rec. T. VII. p. 495. & seqq.*

Chambre l'interrogea, lui confronta 1632.
les témoins, fit diverses procedures à sa sollicitation & à celle du Procureur du Roi; & enfin donna un Arrêt, par lequel elle le recevoit à la preuve de ses faits justificatifs. Le Cardinal, qui s'étoit attendu que la Chambre donneroit un Arrêt de mort, fit revoquer la Commission & congedier les Juges. Le Marêchal fut quelque temps aprés traduit de Verdun au Château de *Pontoise*, & de là au Village de *Ruël*. Le Roi y établit une Chambre de Justice, par une autre Commission du 11. de Mars 1632. C'étoient en partie les mêmes Juges, & d'autres qu'on avoit substituez à la place de ceux qui avoient été rejettez; & ils étoient au nombre de vingt-quatre.

Le Marêchal voulut recuser la Chambre en general & divers Juges en particulier, pour des raisons tres-fortes; mais le Conseil jugea sa protestation nulle, & quoi qu'il pût faire, il n'en put recuser qu'un. Pour obliger les Juges à le condamner à la mort, le Procureur du Roi citoit une Ordonnance, qui con-

1631. damnoit les criminels de péculat *à confiscation de corps & de biens* ; mais les autres soûtenoient que, dans ce cas, cela ne vouloit dire que la confiscation des biens & la prison. Enfin * sans que la Chambre l'eût examiné, sur la plûpart des chefs d'accusation, qu'on lui avoit intentez, elle en vint au jugement. Dix de ses Juges opinerent à la vie & quelques uns même à l'absolution, ou au moins à des peines tres-legeres. Mais treize opinerent à la mort, de sorte que, selon la forme des jugemens criminels, il ne fut condamné que d'une voix. La plûpart d'entre eux avoient été recusez, pour de tres-fortes raisons, comme celle d'une inimitié publique & déclarée, depuis long-temps. Au lieu que l'on a accoûtumé en matieres criminelles, de prendre les voix trois fois de suite, & de le faire fort lentement la derniere fois, pour donner lieu aux changemens d'avis, à peine furent elles prises une fois, que Châteauneuf, President de cette Chambre, prononça l'arrêt de mort, & en envoya avertir le Roi.

* *Le 8. de Mai.*

Dés

Dés que les parens du Maréchal 1632.
sçûrent l'arrêt, ils allerent en poste à S. Germain, pour demander sa grace au Roi. Ils crurent devoir s'adresser au Cardinal, pour voir s'il n'auroit point la generosité d'interceder, pour lui, aprés l'avoir fait condamner. Quand ils lui eurent fait leur compliment, le Cardinal faisant l'etonné " dit qu'ils lui apprenoient une chose qu'il ne sça- " voit pas; qu'il étoit bien fâché " que le Maréchal de Marillac se " fût mis en cet état par sa faute; à " quoi il ajoûta : *voyez le Roi, il est bon*. Les parens du Maréchal lui ayant encore demandé, s'il ne leur feroit pas la faveur d'en parler au Roi, & d'interceder pour lui, le Cardinal repliqua : *je vous ai dit que vous vissiez le Roi*. Quand ils se jetterent aux pieds de Sa Majesté, pour lui demander grace, le Roi répondit qu'il verroit ce qu'il auroit à faire, & qu'ils se retirassent. Ils le firent à l'instant, & étant encore allez le lendemain chez le Cardinal, où ils entrerent avec peine dans l'Antichambre, ce Prelat leur dit en passant, comme

1632. comme ils lui faisoient la reverence: *eh bien, Messieurs avez vous vû le Roi?* L'un d'eux lui rapporta la réponse du Roi, à quoi le Cardinal repliqua: *je vous conseille d'obéir au Roi.* Un autre se mit là dessus à le supplier d'interceder pour eux, en leur absence, auprés de Sa Majesté, & le Ministre ne pouvant plus contenir sa passion, repartit d'un ton plein d'aigreur: *je vous avois conseillé de vous retirer, puis que le Roi vous l'avoit dit, mais maintenant je vous le commande de la part du Roi.* Cette réponse leur fit bien comprendre que la mort du Marêchal étoit resoluë, & il fut executé en Grêve le 10. de Mai, en protestant de son innocence. On n'avoit pas accoûtumé en France de punir de mort le péculat; aussi n'étoit-ce pas là le crime, qui l'avoit conduit sur l'échaffaut.

Il avoit * eu la hardiesse de conseiller à la Reine-Mere à Lyon, lors que le Roi étoit malade, de faire arrêter le Cardinal, si ce Prince mouroit; crime que le bon Prelat ne lui put jamais pardonner. Pour son frere le Garde des Seaux, il fut conduit

* Siri Mem. Rec. T. VII. p. 499.

duit à Pontoise, où il mourut bientôt aprés ; & ainsi le Cardinal se vit délivré de deux ennemis, qu'il auroit pû craindre s'ils avoient été en vie. 1632.

On dit que le Cardinal avoit sollicité lui-même tous les Juges, l'un aprés l'autre, le jour avant qu'ils condamnassent le Maréchal à la mort; & l'on assûre neantmoins que lors qu'ils le furent voir, dans l'esperance d'en être remerciez, le Cardinal dit en se moquant ; " qu'il falloit avoüer que Dieu accordoit " des lumieres aux Juges, qu'il ne " donnoit pas aux autres hommes, " puis qu'ils avoient pû trouver de " quoi condamner à la mort le Ma- " réchal de Marillac. On ne laissa pas de publier, aprés sa mort, que la Reine Mere l'avoit gagné, pour favoriser les Espagnols, en Italie & en Allemagne ; mais qu'on n'avoit pas voulu parler de cela, dans son Procés, par respect pour la Reine-Mere.

Pour achever d'humilier les Grãds du Royaume, le Cardinal non content d'avoir obligé le Duc de Guise

de

1631. de sortir de France, fit donner son Gouvernement de Provence au Maréchal de Vitry, & s'appropria sa Charge d'Amiral des Mers du Levant. On se servit du pretexte, que l'on avoit sçû que les Espagnols avoient dessein de faire une descente dans les îles d'*Hieres*, & de s'y fortifier; & l'on pretendit que le Duc de Guise les poussoit à cela. Ce Prince fit ce qu'il put pour se justifier, & essaya d'obtenir la permission de retourner en France; mais comme il auroit souhaité qu'on lui donnât quelque sureté, il reçut pour réponse qu'il n'y avoit que sa seule innocence, qui lui pût servir de saufconduit; de sorte qu'il n'osa pas s'exposer à la justice du Roi, qui trouvoit coupables tous ceux qui déplaisoient au Cardinal.

Pendant le même temps, on travailloit à s'affermir dans la possession de Pignerol, & le Duc de Savoye, qui voyoit qu'il ne pouvoit refuser cette place à la France ne pensoit qu'à la vendre le plus cher qu'il pourroit. Il se servit, dans cette occasion du Ministere de Mazarin,

rin, qui alla à Paris, ſous pretexte 1632.
de traiter avec le Roi, au nom du Pape, de l'extirpation de l'Hereſie, dans la Ville de *Geneve*, & de l'accommodement du Duc de Savoye avec la Republique de Genes, qui n'avoit pas encore été ratifié, par la France. Il offroit au Roi de lui ceder entierement Pignerol, s'il vouloit prendre la Ville de Geneve & la lui remettre. Mazarin ſoûtenoit cette demande, au nom du Pape, mais parce que Geneve étoit depuis longtemps ſous la protection du Roi, & alliée aux Suiſſes, outre qu'il n'étoit pas de l'interêt de la Couronne que cette place tombât entre les mains du Duc de Savoye, on le refuſa entierement, & il fallut qu'il ſe contentât d'une ſomme d'argent, que le Roi promit de payer pour lui au Duc de Mantouë, à qui il la devoit par un article du Traité de Queraſque. Ainſi Pignerol qui n'avoit été entre les mains des François, depuis le mois d'Octobre 1631. que comme en dépôt, leur fut cedé par un Accord, ſigné le 5. de Mai 1632.

Pour revenir * au Duc d'Orleans, qui

* *Siri Mem. Rec. T. VII. p. 492.*

1632. qui faisoit le plus de peine au Cardinal, dés que l'on sçut qu'il avoit dessein d'entrer en France, avec quelques Troupes ramassées qu'il avoit, le Cardinal fit dire aux Espagnols, que s'ils assistoient Monsieur de quoi que ce soit, la paix de Vervins s'entendroit rompuë. De peur neanmoins qu'ils n'entreprissent cette affaire, sans se soucier d'en venir à une rupture ouverte, le Cardinal promit aux Etats Generaux des Provinces Unies ce qu'ils lui demandoient, à condition qu'ils ne feroient ni Paix, ni Trêve avec l'Espagne, afin de l'occuper de ce côté-là. Monsieur entra † en France, par le *Bassigny* avec deux mille, ou quinze cents Chevaux, & se jetta dans la Bourgogne. Il publia en même temps un Manifeste, où il traitoit le Cardinal de Tyran, d'Usurpateur d'ennemi du Roi & de la Maison Royale; & dans lequel il disoit avoir pris les armes pour faire ouvrir les yeux à Sa Majesté, & lui faire toucher au doigt que son Ministre la trompoit. Monsieur prenoit le titre de *Lieutenant General du Roi*, pour redresser les

† *Le 8. de Juillet. Siri Mem. Rec. T. VII. p. 551. Aubery Liv. IV. c. 27.*

les abus, & reprimer les violences du Cardinal. Il passa avec ses Troupes auprés de Dijon, qui ayant refusé de fournir des vivres à son Armée, vit brûler, à cause de cela l'un de ses Fauxbourgs. De là il alla en Auvergne, où il leva trois mille Fantassins, sans y faire aucun ravage, à cause de la presence de *Noailles* Lieutenant pour le Roi dans cette Province. 1632.

Cependant le Roi trouva à propos d'aller à Paris, pour se rendre au Parlement, & y faire verifier une Déclaration contre les Mécontens.* Il y fut avec le Cardinal, & le Garde des Seaux y fit l'Apologie de ce Ministre qu'il conclut en disant que les seditieux ne manquoient jamais de blâmer la conduite de ceux qui étoient dans le Gouvernement. Ensuite on enregîtra† une Déclaration du Roi, dans laquelle Sa Majesté faisoit en abregé l'histoire de ce qu'avoit fait le Duc d'Orleans, & qui tendoit à la ruine de l'Etat, quoi que *par son placard du 13. Juin*, disoit la Déclaration, *il eût déclaré que ce qu'il en faisoit étoit pour le salut de la Fran-*

ce,

* *Le 11. d'Août.*

† *Voyez la dans Aubery, ubi suprà.*

1632. *ce, qu'il representoit dans un état déploré, en termes prejudiciables à la reputation de S. M & cela par la faute du Cardinal de Richelieu; encore que l'on pût dire que le Royaume n'avoit jamais été si puissant ni si consideré, qu'il l'étoit alors, & que la fidelité & le zele du Cardinal, & l'utilité de ses services fussent tellement connus de tout le monde, qu'il falloit être envieux de la gloire du Roi, & de sa prosperité, pour publier le contraire.* Enfin le Roi déclaroit de nouveau ceux qui se joindroient à Monsieur, ou qui l'assisteroient, en quelque maniere que ce fut, rebelles & crimiels de Lese-Majesté, & commandoit de proceder contre eux, selon la rigueur des Ordonnances. Pour le Duc d'Orleans lui-même, il lui donnoit le terme de six semaines, pour rentrer dans son devoir.

Cependant on avoit envoyé deux corps d'Armées contre Monsieur, dont l'un étoit commandé par le Maréchal de la Force & l'autre par celui de Schomberg. Ils s'étoient avancez de deux côtez pour tâcher d'enfermer entre eux les Troupes de Monsieur, qui n'étoient pas en

état

état de leur resister. * Quoi qu'ils eussent obéï au Roi, ce n'étoit qu'avec beaucoup de repugnance qu'ils avoient accepté le commandement, dans cette occasion ; & sur tout le Maréchal de la Force avoit fait ce qu'il avoit pû, pour s'excuser. Il lui sembloit que c'étoit être trop hardi, pour un Sujet, que d'aller attaquer le Frere unique du Roi, & l'Heritier presomptif de la Couronne, sans que Sa Majesté y fut. Il pouvoit arriver que, dans une rencontre on tuëroit le Duc d'Orleans, & qu'on en donneroit la faute au Maréchal, ce qui étoit suffisant pour le perdre, dans un changement de Ministere. Pour se mettre à couvert, il souhaita que le Roi lui donnât des ordres précis de ce qu'il avoit à faire, & le Roi déclara qu'à l'égard de la personne de son frere, il entendoit qu'on ne lui fit aucun mal, & qu'on le traitât avec respect. Le Maréchal remarqua là-dessus, que dans un combat, il ne pourroit peut-être pas le distinguer ; & comme on ne sçavoit comment remedier à cét inconvenient, qui feroit que l'on n'agiroit que

1632.
* Siri Mem. Rec. T. VII. p. 553.

1632. que foiblement contre Monſieur, dans l'abſence du Roi, Sa Majeſté reſolut d'aller en perſonne à l'Armée.

Monſieur ne trouva aucune Province ſur ſa marche diſpoſée à ſe déclarer pour lui, parce que les Gouverneurs, qui le connoiſſoient, ſavoient qu'il n'avoit pas aſſez d'habileté, ni de conſtance, pour mettre à couvert ceux qui ſe déclareroient pour lui. Il n'y avoit que le Duc de Montmorenci, qui lui eût promis de le favoriſer, à cauſe du tort qu'il croyoit avoir reçû du Cardinal. Il avoit autrefois donné ſa démiſſion de la Charge d'Amiral, à la ſollicitation de ce Prélat, qui au lieu de la ſupprimer, comme il le diſoit, ſe l'étoit appropriée à lui même, ſous un autre titre. On dit qu'il avoit fait eſperer au Duc de Montmorenci la Charge de Connétable, qui étoit plus conſiderable & avoit été poſſedée, par ſon Pere & par ſon Ayeul; mais il en fit ſupprimer & le titre, & les fonctions; de ſorte que le Duc ayant demandé la Charge de *Maréchal General des*

Camps

Camps & des Armées du Roi, qui étoit 1632.
presque la même chose, sous un autre nom, on la lui refusa absolument. Cependant malgré ces sujets de mécontentement, & d'autres encore, il étoit demeuré attaché aux intérêts du Cardinal, jusqu'à la maladie que le Roi eut à Lyon. Mais soit qu'il se lassât de vivre sous l'autorité d'un Ministre, qui ne vouloit pas avoir des amis, mais des esclaves, ou que *Marie Felice des Vrsins* son Epouse, qui étoit parente de la Reine Mere, l'eût gagné en faveur de cette Princesse, il s'étoit engagé de parole à Monsieur, depuis que ce Prince s'étoit retiré de la Cour.

Il avoit d'abord cherché divers pretextes, pour faire quelques levées, sans donner de l'ombrage à la Cour; mais enfin * s'étant déclaré, il fit en sorte que les Etats de Languedoc, par une resolution du 22. de Juillet, appellerent le Duc d'Orleans, pour les proteger, & lui promirent de l'argent, pour le payement de ses Troupes, & de ne se separer jamais de ses intérêts. † Le Duc de Montmorenci devoit avoir six

* *Pontis Mem.* T. 2. *p.* 34.

† *Siri Mem. Rec.* T. *VII. p.* 552.

1632. six mille hommes d'Espagne , & de l'argent ; mais la somme qu'il eut des Espagnols , ne fut que de cinquante mille écus , & il la reçût assez tard. Pour le secours d'hommes, il ne vint point , de sorte que lors que Monsieur entra dans le Languedoc , il n'étoit pas en état de faire tête aux Troupes Royales. Cependant il le fallut recevoir , ce qu'il fit à Lunel le 30. de Juillet , aprés s'être assuré de quelque peu de places. Il avoit une somme considerable d'argent à Paris , dans son Hôtel , qu'il devoit recevoir dans peu de temps; mais la Cour ayant découvert ses desseins , la fit arrêter. Ainsi le parti de Monsieur se trouva presque destitué de tout , & lors que le Roi se mit en marche, pour aller joindre le Maréchal de Schomberg , qui avoit suivi le Duc d'Orleans , il n'étoit nullement en état de faire une longue resistance si les Armées Royales étoient une fois unies. Monsieur avoit alors deux mille Fantassins, & trois mille Chevaux , avec quantité de Volontaires , & trois pieces de Canon; & le Maréchal de Schomberg

berg n'avoit encore que mille hommes de pied & douze-cents Chevaux, ſans Artillerie. Le Maréchal s'étant avancé prés de Caſtelnaudarry s'y rangea en bataille le 1. de Septembre, les ennemis n'en étant pas fort éloignez. Soit que le Duc de Montmorenci jugeât que pendant qu'il étoit le plus fort, il falloit attaquer l'Armée Royale, ou qu'il crût par un coup d'éclat, qui donnât de la reputation au Parti, il opina à aller chercher l'ennemi. Il prit le commandement de l'Avantgarde, & Monſieur celui du corps de bataille. * S'étant mis à la tête avec les Comtes de Moret, de Rieux & de la Feuillade, il voulut aller ſoûtenir les enfans perdus, qui avoient ordre de ſe rendre Maîtres d'un poſte avantageux. 1632.

Le Comte de Moret fut le premier qui donna dans la Cavalerie Royale, & la mit en deſordre, ce que Montmorenci ne put voir, ſans accourir à toute bride, avec trés-peu de gens, & ſans penſer à faire les devoirs d'un General, il ſe batrit en ſimple ſoldat, avec la derniére bra-

* *Siri Mem. Rec. T. VII. p. 555. Aubery, Liv. IV. c. 31. Pontis Memoires P. 2. p. 26.*

1632. voure. Là dessus quelque Infanterie que l'on avoit mise en embuscade dans des fossez, se leva, & fit sa decharge si à propos, que les Comtes de Moret, de Rieux & de la Feuillade & plusieurs Officiers furent tuez, & le Duc de Montmorenci blessé en plusieurs endroits. Il auroit pû se retirer, si dans le même temps son Cheval blessé ne se fut abattu sous lui, de sorte que bientôt aprés, il fut pris prisonnier & emporté à Lectoure. Le reste de l'Armée de Monsieur se voyant privée d'un nombre considerable des principaux Chefs, au lieu de s'avancer pour venger leur mort ou les degager d'entre les mains des ennemis, se retira sans combattre. Peu de temps aprés, l'Infanterie se dissipa entierement & Monsieur se retira à Besiers avec sa Cavalerie, pendant que quelques Villes, qui s'étoient déclarées pour lui, rentrerent dans l'obéissance du Roi.

Le Duc d'Orleans commença alors à donner de grandes marques de repentance de s'être engagé si avant dans une affaire, dont il ne pouvoit

pouvoit sortir avec honneur, & Bullion, qui, aprés quelques negotiations sans fruit, l'alla voir de la part du Roi, l'obligea dans peu de jours à signer un accommodement, malgré le sentiment de la plûpart de ses Domestiques. La plus grande difficulté, qui se trouva, concernoit le Duc de Montmorenci, que Monsieur vouloit absolument qu'on retablît dans la jouïssance de sa liberté, de ses honneurs, & de ses biens. Bullion * dit à ce Prince que le seul moyen qu'il avoit pour obtenir ce qu'il souhaitoit étoit de se soûmettre absolument à toutes les volontez du Roi; que de lui en demander des assûrances c'étoit l'irriter, & blesser la confiance qu'il devoit prendre en sa bonté; qu'étant une grace, dont le Roi devoit avoir la gloire toute entiere, il faisoit tort au Duc de Montmorenci, s'il ne la laissoit dans la disposition de Sa Majesté: que l'obéïssance aveugle qu'il rendroit au Roi dans cette occasion le devoit mettre hors de crainte, & lui donner des esperances aussi certaines qu'il les pouvoit souhaiter. Ces discours de 1632.

* *Voyez la Lettre de Gaston au Roi datée de Montereau Faut-Yonne le 13. de Novembre 1632. dans l'Hist. de Loüis XIII. par Ch. Bernard Liv. XVI.*

1632. Bullion persuaderent le Duc d'Orleans qu'il avoit ordre du Roi de lui parler de cette sorte, & empêcherent que Gaston ne tirât parole positive de la liberté du Duc de Montmorenci. Soit que Puilaurens & les autres, sans l'avis de qui Monsieur ne faisoit rien, ne fussent pas fâchez de perdre le Duc de Montmorenci, ou qu'ils ne s'apperçussent pas de l'artifice de Bullion, il est certain qu'ils commirent en cette occasion une faute énorme, & qui decredita entierement leur Parti. Aussi a-t-il paru, par la conduite de Monsieur, que ceux qui gouvernoient son esprit n'étoient capables de tromper personne que lui. Ils purent bien le porter à témoigner du mécontentement contre la Cour, mais ils ne sçurent jamais retablir solidement ses affaires, ni se mettre eux mêmes en état de tirer quelque fruit de l'ascendant qu'ils avoient sur son esprit.

Le Traité de l'accommodement de Monsieur * portoit qu'il reconnoîtroit sa faute par écrit, & prieroit le Roi de la lui pardonner: Qu'il

* *Hist. de Loüis XIII. par Ch. Bernard L. XVI.*

Qu'il donneroit toutes les aſſuran- 1632.
ces raiſonnables & poſſibles de n'en commettre plus de ſemblable à l'avenir : Que pour cela il promettroit d'abandonner toutes ſortes de pratiques au dedans, ou au dehors du Royaume, & de n'avoir plus, ſous quelque pretexte que ce fût, & en quelque façon que ce pût être, d'intelligences avec les Eſpagnols, les Lorrains, ou autres Princes, ni avec la Reine-Mere, pendant qu'elle ſeroit dans l'état où elle étoit, ni avec perſonne du Royaume, contre le gré de Sa Majeſté; & de demeurer en tel lieu qu'il plairoit au Roi de lui preſcrire, & d'y vivre comme un vrai frere & ſujet : Qu'il ne prendroît aucun interêt en ceux qui s'étoient liez à lui, en ces occaſions, pour faire leurs affaires à ſes dépends & à ceux de la France, & ne pretendroit pas avoir ſujet de ſe plaindre, quand le Roi leur feroit ſubir les peines qu'ils meritent; deſquels neanmoins on exceptoit les Domeſtiques de Monſieur, qui étoient alors auprés de ſa perſonne: Qu'il ne demanderoit aucune grace particuliere, pour les

1632. étrangers, qui étoient avec lui, mais que le Roi, par pure bonté, leur accorderoit six jours, pour se retirer dans le Roussillon : Qu'il recevroit aux Charges vacantes de sa Maison, & entre autres à celle de Chancellier, des personnes nommées par le Roi ; & que s'il y avoit quelqu'un, qui fut desagreable à Sa Majesté, Monsieur l'éloigneroit de son propre mouvement : Que le Roi ne pouvant ignorer que les mauvais Conseils, que Monsieur avoit pris, lui ayant été suggerez par Puilaurens, ce dernier avertiroit sincerement de tout ce qui s'étoit traité par le passé qui pourroit être prejudiciable à l'Etat, aux interêts du Roi & de ceux qui avoient l'honneur de le servir ; & declareroit qu'il vouloit être tenu coupable, comme il l'étoit avant que d'avoir reçu la grace du Roi, s'il contrevenoit au contenu de ce qui auroit été promis. Par un article particulier, le Duc d'Orleans promettoit encore d'aimer tous ceux qui servoient Sa Majesté, & particulierement le Cardinal de Richelieu, *qu'il avoit toûjours estimé*, disoit cet Acte,

Acte, pour sa fidelité à sa personne, & aux interêts du Roi & de l'Etat. 1632.

Le Roi de son côté pardonnoit à Monsieur & à ses Domestiques, & de plus au Duc d'Elbeuf, qu'il retablissoit dans ses biens ; & à qui il permettoit de demeurer en une de ses Maisons, qu'il lui nommeroit. Monsieur signa cet accommodement à Besiers, le 29. de Septembre, & le Roi le ratifia par des Lettres Patentes dattées à Montpellier, du 1. d'Octobre.

Aprés cela, les Troupes de Monsieur se retirerent dans le Roussillon, & * il écrivit une Lettre au Roi, & une autre au Cardinal, toute pleine de complimens ; & dans laquelle il desapprouvoit la Declaration publiée contre ce Prelat en entrant dans le Royaume, comme ayant été publiée à son insçû, & sans l'avoir jamais vuë. Il prioit enfin le Cardinal d'oublier le passé, & lui promettoit son amitié. Puilaurens envoya aussi un Acte au Roi, écrit de sa main, où il promettoit tout ce qu'on demandoit de lui. † Aprés cela Monsieur & ses Domestiques prirent le che-

*Siri Mem. Rec. T. VII p. 559.

† Le 4. d'Octobre.

1632. chemin de Tours, où le Roi trouva à propos qu'il se retirât.

Il écrivit encore une Lettre au Roi, pour lui demander grace pour le Duc de Montmorenci, mais qui fut inutile. Dés qu'il fut pris, on avoit traité dans le Conseil étroit, de ce qu'on en feroit, & l'on assure que l'on avoit déja pris soin d'irriter le Roi contre lui, en lui disant que l'on avoit trouvé autour de son bras un bracelet d'or, ou étoit attaché le portrait en miniature d'une Dame chere à Sa Majesté. *Pompone de Bellievre*, Intendant dans l'Armée du Marêchal de Schomberg, le lui avoit ôté adroitement en l'interrogeant, & en avoit separé le portrait, mais comme ç'avoit été en presence de quelques personnes, cela avoit été rapporté au Cardinal, qui n'avoit pas manqué de s'en servir, pour irriter le Roi contre lui Ainsi quand on avoit mis sur le Tapis la question, si le Roi traiteroit le Duc de Montmorenci à la rigueur, ou s'il lui feroit grace, il ne lui avoit pas été difficile de le faire pancher du côté de la rigueur.

Cependant

Cependant voulant affecter une équité apparente, envers un homme auquel il avoit de grandes obligations, il avoit commencé son avis par dire * " Qu'il y avoit plusieurs raisons qui pouvoient porter Sa " Majesté à faire grace au Duc de " Montmorenci: Que Mõsieur avoit " offert d'abandonner toutes les " liaisons qui déplairoient à Sa Ma- " jesté, & de rentrer dans son de- " voir, à condition qu'on pardonne- " roit à ce Seigneur: Que sans cela, " le Duc d'Orleans ne pouvoit avec " honneur se remettre dans l'obéïs- " sance dûë à Sa Majesté parce que " tous ses Domestiques étoient d'a- " vis qu'il devoit tout hazarder, " pour sauver le Duc de Montmo- " renci: Que Monsieur se retirant " en Espagne, il donneroit lieu aux " Espagnols de faire beaucoup de " mal à la France: Que si l'on met- " toit Monsieur au desespoir, ceux " qui servoient le Roi ne seroient " pas en sûreté, parce que ceux du " parti contraire jugeroient qu'il " n'y avoit pas d'autre moyen de se " sauver, que de les faire perir: Que " Mon-

1632.

* Siri Mem. Rec. T. VII. p. 561.

1632. „ sieur venant à renoncer à toutes „ sortes de liaisons & de pratiques „ contraires au bien de l'Etat, il n'y „ avoit rien qu'on ne pût entre- „ prendre contre les Espagnols ; au „ lieu que pendant qu'il seroit mé- „ content, on ne pourroit profiter d'aucune occasion.

Aprés avoir dit ces raisons favorables au Duc de Montmorenci, le Cardinal proposa celles qui lui étoient contraires, & dit „ Que „ d'un autre côté si l'on considéroit „ que le Roi étant sans enfans, & „ Monsieur étant regardé comme „ l'heritier presomptif de la Cou- „ ronne, on trouveroit que si l'on „ ne traitoit pas à la rigueur ceux „ qui avoient pris son parti, la pre- „ miere fois que le Roi seroit mala- „ de, quelque legere que fût la ma- „ ladie, tant de gens se déclareroient „ pour le Duc d'Orleans, que le Roi „ n'en pourroit plus être le maître : „ Que si au contraire on punissoit le „ Duc de Montmorenci, comme il „ le meritoit, personne n'oseroit „ faire aucune déclaration prematu- „ rée : Que quantité de Rois, qu'il

„ nommoit,

nommoit, ne s'étoient soûtenu " 1632.
dans le déclin de leur âge, que par "
la rigueur. Il en cita quelques "
exemples & continua, en disant
que si les Grands, les Commu- "
nautez & les Peuples croyoient "
une fois que la consideration, que "
l'on avoit pour Monsieur, étoit "
capable d'empêcher que l'on ne "
punit de mort les seditieux, il se "
trouveroit toûjours beaucoup de "
gens, qui croyant leur vie en su- "
reté, hazarderoient leur fortune, "
en sa faveur, pour tâcher de la "
rendre meilleure aux dépends de "
l'Etat: Que la privation des Char- "
ges, sans ôter la vie, n'étoit rien, "
dans cette occasion, parce que "
Monsieur étant consideré comme "
l'heritier presomptif de la Cou- "
ronne, ceux qui perdroient leurs "
Charges, pour avoir pris les ar- "
mes pour lui, espereroient de les "
recouvrer avec usure, dés que ce "
Prince seroit monté sur le Trône: "
Que le crime du Duc de Montmo- "
renci n'étoit pas un simple crime "
de rebellion, dans lequel Mon- "
sieur l'eût engagé, mais qu'il avoit "
" poussé

1632. „ poussé le Duc d'Orleans à entrer
„ en armes en France & qu'il avoit
„ fait soûlever la Province, par dé-
„ liberation des Etats, chose qui
„ n'étoit jamais arrivée; Qu'il se-
„ roit difficile & dangereux de le
„ tenir en prison: Qu'au lieu d'é-
„ teindre le Parti, il subsisteroit plus
„ que jamais, & reprendroit de nou-
„ velles forces: Que Monsieur se
„ soumettroit au Roi, non par in-
„ clination, mais par necessité: Que
„ les Espagnols seroient toûjours
„ les mêmes, & que la Reine-Mere
„ ne seroit pas moins irritée: Que
„ Puilaurens n'auroit pas moins de
„ credit sur l'esprit de Monsieur, ni
„ moins d'ambition, ou de liaison
„ avec les Lorrains, de sorte que le
„ peril étant passé, le Duc d'Or-
„ leans écouteroit, tout de nou-
„ veau, les mauvais conseils qu'on
„ lui donneroit: Que si l'on vouloit
„ abandonner les Hollandois & les
„ Suedois, la rage des Espagnols
„ pourroit cesser; & que si l'on vou-
„ loit sacrifier à la Reine-Mere tous
„ ceux qu'elle haïssoit, & mettre le
„ Roi dans une entiere dépendance

„ à

à son égard, peut-être que son " 1632.
animosité cesseroit aussi; mais que "
si l'on ne faisoit ni l'un, ni l'au- "
tre, comme en effet le Roi ne le "
pouvoit faire sans se perdre, il "
étoit certain que plus le Parti de "
Monsieur subsisteroit dans ses "
Chefs, plus on seroit en danger, "
à cause de leurs continuelles Ca- "
bales, & parce que le peril étant "
une fois passé, on le comptoit "
pour rien: Que le Duc de Mont- "
morenci étant puni, son Parti "
tomberoit dans le Languedoc, & "
celui de Monsieur dans toute la "
France; au lieu qu'en le tenant "
en prison, quelque autre tête que "
l'on pût abattre, il auroit toûjours "
des amis secrets, & d'autant plus "
fidéles, qu'ils n'espereroient de "
s'avancer que par son retablisse- "
ment, qu'ils tâcheroient par con- "
sequent de procurer, par toutes "
sortes de voyes. "

Ensuite le Cardinal se mit à refu-
ter les raisons, qu'il avoit propo-
sées d'abord, en faveur de la grace
que Monsieur demandoit pour le
Duc de Montmorenci. Il dit " que
" les

1631. „ les promesses, que Monsieur faisoit pour obtenir ce qu'il souhaitoit seroient considerables, s'il „ n'avoit pas trois fois manqué de „ parole, aprés avoir été fort bien „ traité par le Roi, & aprés avoir „ vû ses domestiques comblez de „ faveurs; mais qu'aprés cela, il y „ avoit de l'imprudence à s'y fier: „ Que si Monsieur ne pouvoit sauver la vie au Duc de Montmorenci, il trouveroit moins de gens „ prêts à le servir que s'il la sauvoit,& que cette raison seule êtoit „ suffisante, pour le faire punir: Que „ Monsieur ne le pouvant sauver ne „ voudroit pas se perdre lui-même „ à cause de sa mort; & que la necessité, où il auroit été de la souffrir, mettroit à couvert sa reputation, puis qu'enfin il vaut mieux se „ laisser couper un bras, que de perdre la vie: Que quand même Monsieur passeroit en Espagne, en punissant le Duc de Montmorenci, „ on couperoit les racines de la „ puissance de Monsieur qui ne seroit jamais capable de mettre un „ autre Parti sur pied: Qu'à la verité,

rité, les Ministres qui conseil- " 1632.
loient d'user de rigueur, en cette "
occasion, s'exposoient beaucoup, "
mais que quand il s'agissoit du ser- "
vice du Roi & de l'Etat, ils ne de- "
voient avoir aucun égard à leurs "
interêts particuliers. Enfin le Car- "
dinal conclut " qu'accorder la vie
du Duc de Montmorenci, à la prie- "
re de Monsieur, c'étoit affermir "
son Parti, & affoiblir celui du "
Roi: Que le Roi le pouvoit nean- "
moins faire, par sa seule bonté, "
sans s'y engager par aucun Trai- "
té: mais qu'il y avoit plus de pe- "
ril à le faire, qu'à ne le pas faire. "

Tout le Conseil fut de l'avis du Cardinal, que l'on ne contredisoit pas impunement, dans des affaires de consequence. Le Roi qui avoit naturellement du penchant à la rigueur, & à qui la generosité étoit une vertu presque inconnuë, embrassa dans cette occasion, comme dans toutes les autres, le parti le plus rigoureux.* Aprés ce Conseil, le Roi presida en personne aux Etats de Languedoc, qu'il avoit fait convoquer à Besiers, & le Cardinal s'y trouva.

* Aubery, Vie du Card. Liv. IV. c. 34.

1632. trouva. Ce n'étoit que pour faire une censure aux Etats de ce qu'ils s'étoient laissez seduire, par le Duc de Montmorenci, & donner ordre pour la punition de quelques Evêques, & de quelques Gentilshommes, qui s'étoient déclarez pour lui.

De là la Cour se rendit à Toulouse où le Parlement fit le procés au Duc de Montmorenci, quoi que le jugement en appartint à celui des Pairs. Le Cardinal, qui n'aimoit pas les longueurs, quand il s'agissoit de perdre ses ennemis, porta le Roi à nommer ce Parlement, pour en juger. Châteauneuf, qui avoit été page du *Connêtable de Montmorenci* pere du criminel, & six Maîtres des Requêtes s'y rendirent, pour presider à ce jugement; & comme le Duc de Montmorenci avoit été pris les armes à la main, ayant été declaré criminel de Lese-Majesté, il fut condamné à la mort, * aprés avoir été interrogé, & avoir tout confessé. Pendant ces procedures, & aprés même que la sentence eut été donnée, tous les amis du Duc

* *Le 30. d'Octobre.*

qui

qui étoient en tres-grand nombre, intercederent vainement pour lui. 1632.
† François de Iussac, Sieur de S. Preüil, Capitaine aux Gardes, qui l'avoit fait prisonnier alla demander sa vie au Roi, en presence du Cardinal, ce que l'on trouva ridicule, y ayant assez de gens du premier ordre pour interceder, sans lui. Aussi le Roi s'en moqua, & le Cardinal lui dit, à sa maniere: *S. Preüil, si le Roi vous faisoit justice, il vous feroit mettre la tête, où vous avez les pieds*, comme si ç'avoit été un crime, pour un homme comme lui, que d'interceder pour un Criminel d'Etat. * Cependant le Cardinal ne laissoit pas quelquefois de faire le fâché en public, & d'exhorter plusieurs personnes de la premiere qualité à recourir à la misericorde du Roi. Il y envoya le Nonce *Bichi* & le Cardinal de la Valette, mais le Roi étoit trop bien prévenu, pour les écouter. S. Simon, parent du Duc de Montmorenci, s'efforçant de flêchir le Roi, le Cardinal feignit de prendre part à son chagrin & de se joindre à lui, pour toucher le Roi, en excusant le Criminel;

† Pontis Mem. T. 2. p. 36.

* Siri Mem. Rec. T. VII. p. 595.

1632. Criminel;mais il dit en même temps que Sa Majesté aprés avoir domté les Huguenots,& éteint une dangereuse Faction dans ses Etats,se trouvoit obligée de faire un exemple dans la personne du Duc de Montmorenci, pour tenir les Grands en leur devoir.

La Princesse de Condé, Sœur de ce Seigneur, alla se jetter toute en larmes aux pieds du Cardinal, pour le prier d'interceder pour son Frere; mais l'artificieux Prélat au lieu de la relever, se jetta lui même aussi à genoux devant elle, & se mit à faire l'affligé de ce qu'il ne trouvoit pas de moyen d'appaiser le Roi. Le Duc d'Espernon, Gouverneur de Guienne, que l'on avoit soupçonné de favoriser Monsieur, mais qui étoit demeuré dans le devoir, quoi qu'ami particulier du Duc de Montmorenci, † se rendit promptement à Toulouse, & se chargea d'aller parler au Roi, au nom de tous les parens & de tous les amis du Duc de Montmorenci. Il se mit à genoux devant lui,& le Roi l'ayant fait relever; le Duc d'Espernon, aprés avoir reconnu

† *Hist. du Duc d'Espernon, sur l'année 1632. p. 473.*

nu la faute du Criminel, lui dit entre autres choses, qu'il étoit d'autant plus hardi à demander sa grace à Sa Majesté, qu'ayant lui-même reçu une semblable faveur de sa bonté, presque dans une pareille occasion, il s'estimoit assez heureux, pour oser se promettre que Sa Majesté ne s'étoit pas repentie de la lui avoir accordée : Qu'il n'étoit pas le seul entre ses serviteurs, qui lui fut redevable de ce même bien fait : Que le Cardinal de Richelieu y avoit eu autant de part que lui: Qu'ils avoient été tous deux, dans les intérêts de la Reine Mere, en un temps, auquel le nom du Roi leur étoit contraire, quoi qu'ils n'eussent intention que de le servir ; & que si dés lors il les eût abandonnez à la rigueur des Loix & de la Justice, il se seroit privé des services tres-utiles de l'un, & de la reconnoissance de l'autre : Que la jeunesse du Duc de Montmorenci ne devoit pas moins le faire excuser, que leurs bonnes intentions : Que sa personne étant entre les mains de Sa Majesté, il ne pouvoit nuire à son service ; mais que

1631.

1632. que ſa conſervation pourroit ſervir éternellement à ſa gloire : Qu'il la ſupplioit de conſiderer, que dans ſa perſonne ſeule reſtoit ce grand nom de Montmorenci : Que le merite de ſes Ancêtres, dont la longue ſuite s'étendoit juſqu'aux commencemens de la Monarchie Françoiſe, demandoit bien plus hautement ſa grace, que ſa temerité ne devoit attirer ſur lui la rigueur de la juſtice du Roi : Que s'il étoit aſſez heureux, pour obtenir une ſeconde vie à ſon ami, il ſe rendroit ſa caution, qu'elle ne ſeroit employée deſormais que pour le ſervice de ſa Majeſté ; & que ſon ſang ne ſerviroit qu'à laver les taches de ſon crime, pour en effacer entierement la memoire.

Le Roi écouta le Duc d'Eſpernon, ſans l'interrompre, & ayant jetté les yeux en terre, dés qu'il commença à parler, il ne les releva plus, & ne lui répondit pas un mot. Le Duc reconnu bien à ce ſilence obſtiné, que le Cardinal avoit ſi fort mis dans l'eſprit du Roi qu'il falloit que le Duc de Montmorenci perît, qu'il n'étoit pas poſſible de le ſauver.

ver. Il reprit néanmoins la parole, & dit au Roi que puis qu'il ne pouvoit esperer de grace, pour le Duc de Montmorenci, il le prioit de lui permettre de se retirer. Le Roi répondit qu'il le trouvoit bon, & qu'il ne feroit pas lui-même long sejour à Toulouse. 1632.

Le Duc de Montmorenci * étoit si generalement aimé de tout le monde, & le Cardinal si haï, que l'on voyoit par tout & dans la Cour & parmi le Peuple une tres-grande tristesse. Un jour le Peuple de Toulouse se mit à crier autour de la Maison, où le Roi étoit logé, dans un temps, où il étoit dans la sale avec beaucoup de gens, *misericorde*, *misericorde*, *grace*, *grace*. Le Roi demanda ce que c'étoit, & on lui dit que si Sa Majesté vouloit mettre la tête à la fenêtre, elle auroit pitié de ce pauvre Peuple; mais le Roi répondit fierement que s'il suivoit les inclinations du Peuple, il n'agiroit pas en Roi.

* *Pontis Mem. T. 2. p. 37.*

Dés qu'on lui eut lû son arrêt, le Roi lui envoya demander l'Ordre du S. Esprit & le bâton de Marêchal, que le

1632. le Duc lui renvoya, par De Launai, * Lieutenant des Gardes du Corps, qui le gardoit. Il le chargea d'assurer le Roi qu'il se repentoit extrêmement de l'avoir offensé, & qu'il mouroit son tres humble serviteur. Launai trouva le Roi dãs son Cabinet, joüant aux Echecs avec *Liancourt*, & aprés lui avoir fait le compliment du Duc, il se jetta aux pieds du Roi, en fondant en larmes, & en lui demandant grace. Tous ceux qui étoient dans le Cabinet en firent autant, & le Roi eut le chagrin de voir que tout le monde pleuroit autour de lui, sans que personne, excepté le Cardinal & ses Créatures, pût digerer la dureté qu'il témoignoit, en cette occasion. Il répondit qu'il n'y avoit point de grace & qu'il falloit qu'il mourut, qu'on ne devoit pas être fâché de voir mourir un homme, qui avoit merité la mort, comme lui; mais qu'on le devoit plaindre, à cause du malheur où il étoit tombé. Toute la grace, que le Roi lui fit, ce fut que le bourreau ne le lieroit point, que ses biens ne seroient pas confisquez, & qu'on le

* *Puisegur Mem. p.* 105.

le feroit mourir dans la Cour de l'Hôtel de Ville. * Il eut la tête tranchée le même jour que son Arrêt lui fut prononcé, aprés quoi le Roi ne pensa qu'à reprendre le chemin de Paris. On fut surpris que ce Prince, qui sur la premiere accusation que le Cardinal faisoit contre quelqu'un, se rendoit à ce que ce Ministre disoit, lors qu'il s'agissoit de perdre ceux qui avoient rendu de grands services à l'Etat ; eût pû tenir bon contre les sollicitations de toute la Cour, & de toute la France, dans une occasion, où en sauvant le dernier de la plus illustre race de son Royaume, la clemence lui auroit fait infiniment plus d'honneur que la severité. Mais outre que le Cardinal lui avoit mis dans l'esprit que Monsieur & ses Partisans n'avoient autre dessein que de le détrôner, quoi qu'ils feignissent de n'en vouloir qu'au Ministre ; le portrait en miniature, que l'on avoit trouvé au Duc de Montmorenci, avoit mis le Roi en si mauvaise humeur contre lui, que rien n'étoit capable de le sauver.

1632.

*Voyez toutes les pieces de son procés dans le Journal de Richelieu p. 2.

Pendant

1632. Pendant que le Roi fut à Toulouse, on commença aussi à proceder contre les Evêques d'Alby, d'Uzés, de Nîmes, de Lodêve, de S. Pons & d'Alets, qui avoient favorisé le Duc de Montmorenci. Le Pape nomma quelques Prélats sur les lieux, pour leur faire leurs procés; les Evêques d'Alby & de Nîmes furent privez du temporel de leurs Evêchez & de tous leurs Benefices : & l'Evêque d'Uzés auroit souffert la même peine, s'il ne fût mort, dans le cours du Procês. Pour les autres, on les renvoya dans leurs Dioceses. On fit aussi abattre les Maisons & les Bois de la Noblesse, qui s'étoit déclarée pour Monsieur, & la tranquillité fut entierement retablie dans la Province.

Le Maréchal d'Effiat, Surintendant des Finances, étant mort depuis peu en Allemagne, Bullion lui succeda dãs sa Charge de Surintendant, & le *Marquis de Brezé*, beau-frere du Cardinal, fut fait Maréchal de France, aprés le combat de Gastelnaudarry. Le Maréchal de Schomberg eut pour recompense le Gouvernement de Langue-

Languedoc, qu'avoit eu le Duc de 1632. Montmorenci; mais il n'en jouït pas long-temps étant mort quelques mois aprés. Son fils *le Duc d'Halluin* lui ſucceda, par ſurvivance.

Le Cardinal fit propoſer à Toulouſe au Duc d'Eſpernon * de ſe demettre en ſa faveur du Gouvernement de Mets, dont ſon fils avoit la ſurvivance; & offroit de lui faire obtenir du Roi la ſurvivance de celui de Guyenne; mais le Duc d'Eſpernon, qui n'aimoit point le Cardinal, & qui n'étoit pas homme à plier, le refuſa. On crut que ce Prélat avoit eu deſſein de s'accommoder de l'Evêché de Mets, & de quelques riches Abbaïes, qui ſont dans la Ville; & de joindre à cela le titre de Gouverneur de la Ville & du Païs Meſſin auſſi bien que des Villes & des Citadelles de Thoul & de Verdun; pour avoir encore de ce côté là une retraite aſſurée, en cas de beſoin.

** Vie du Duc d'Eſpernon p. 475.*

Aprés la mort du Duc de Montmorenci, le Roi retourna à Paris & ſe rendit à ſon Château de Verſailles, en peu de jours. * Le Cardinal

** Siri Mem. Rec. T. VII. p. 570.*

1632. l'avoit voulu mener avec toute la Cour, à ſon Gouvernement de Broüage, & à la Rochelle, pour le ramener à Paris par Richelieu, où il devoit le regaler. Mais le Roi ne voulut pas y aller, quoi qu'il conſentit que toute la Cour ſuivit le Cardinal. Ainſi la Reine, les Miniſtres, la plûpart des Courtiſans, & même le Nonce Bichi, & les Ambaſſadeurs de Veniſe & de Savoye, prirent le chemin de Bourdeaux, avec le Cardinal. On crut que ce Prélat n'ayant pû engager le Roi à aller avec lui, voulut faire en ſorte que perſonne ne lui pût parler, en ſon abſence, ſans en excepter même la Reine. Auſſi cette Princeſſe faiſoit-elle ce voyage malgré elle, comme tout le monde le croyoit; parce qu'elle n'avoit nullement ſujet d'être amie du Cardinal qui avoit propoſé au Roi, il n'y avoit pas long-temps, de la repudier comme ſterile; outre qu'elle prenoit trop d'intérêt, en ce qui regardoit la Maiſon d'Autriche, pour aimer un homme, qui en étoit ennemi declaré. Auſſi parut elle triſte, pendant tout ce voyage, malgré les honneurs que le

le Cardinal lui faiſoit rendre par tout. 1632.

Elle * voulut aller voir la Maiſon du Duc d'Eſpernon à *Cadillac*, & pour cela il falloit paſſer la Garonne. Le Duc fit tenir des Carroſſes prêts, pour recevoir la Reine à la deſcente du batteau, & donna ordre qu'il en demeurâ un, pour le Cardinal, en cas qu'il vint aprés elle. La Reine étant arrivée, le Duc la reçut, & fut la remettre dans ſon appartement, dans la penſée qu'il étoit reſté un Carroſſe pour la Cardinal; mais ſon ordre avoit été mal executé, & il n'y eut pas trop de Carroſſes, pour la ſuite de la Reine. Cependant le Cardinal paſſa la Riviere, & n'ayant point trouvé de Carroſſe, s'achemina à pied vers la Maiſon du Duc, qui aprés avoir rendu à la Reine les premiers devoirs dans ſa Maiſon, lui courut au devant, & le trouva à moitié chemin & à pied. Il lui fit mille excuſes & lui dit qu'il avoit donné ordre qu'on laiſſât un Carroſſe ſur le bord de la Riviere, mais que ſon ordre n'avoit pas été obſervé. Le Cardinal feignit de ſe ſatis-

* *Vie du Duc d'Eſpernon.*

1632 faire de cette excuse, mais il parut qu'il n'étoit nullement content du Duc; puis qu'il ne voulut jamais entrer dans le Carrosse, qu'il lui offroit, & qu'il fit à pied le chemin qui restoit, quoi qu'il fut incommodé.

La Reine ayant été deux jours à Cadillac retourna à Bourdeaux, & le Cardinal s'y rendit aussi. Là il tomba malade d'une retention d'urine, qui le mit en danger de mourir. On crut même qu'il n'en rechapperoit pas, & tout le monde se réjouïssoit, dans l'esperance de voir bientôt la paix dans la Maison Royale, la justice administrée selon les Loix, & les faveurs du Prince répanduës avec plus d'égalité sur ceux qui les meritoient. * Il se fit des Bals à Bourdeaux, pendant sa maladie, & d'autres réjouïssances, qui marquoient clairement la haine que l'on avoit pour un Ministre, qui ne favorisoit que ceux qu'il voyoit prêts à vivre & à mourir ses esclaves Châteauneuf, qui paroissoit autrement tres soumis à ses volontez, dansa dans l'un de ses Bals, dans un temps

* Siri Mem. Rec. T. VII. p. 594.

temps auquel le Cardinal préten- 1632.
doit que tout le monde fut en prieres;& cela ne servit pas peu, comme l'on croit,à le perdre.

La Reine ne croyant pas devoir faire long sejour à Bourdeaux, quoi que le Cardinal fut encore à l'extremité, prit le chemin de la Rochelle, à dessein de s'en retourner à Paris. † Pendant qu'elle avoit été à Bourdeaux, le Duc d'Espernon avoit fait poser aux Gardes, qu'il avoit en qualité de Gouverneur de la Province, leurs livrées & leurs mousquets, & s'étoit dépoüillé de toutes les fonctions & de toutes les marques de sa Charge ; mais dés que la Reine fut partie, il ne crut pas devoir rendre au Cardinal un honneur, qui n'est dû qu'au Souverain. Ainsi étant allé voir ce Ministre, qui étoit un peu mieux, il se fit accompagner jusqu'à la porte du Logis, par ses Gardes, avec leurs Casaques & leurs mousquets. Les gens du Cardinal, accoûtumez à faire trembler les autres, coururent aux armes, pendant que le Duc entra, & sans s'émouvoir du desordre qu'il voyoit, fut

† Vie du Duc d'Espernon p. 478.

1632. jusqu'à l'Antichambre du Ministre, où il s'informa de sa santé. Le Cardinal lui fit dire qu'elle étoit encore si mauvaise, qu'il le prioit de l'excuser, s'il ne pouvoit le voir. Depuis le Duc en usa toûjours de même, & lors que le Cardinal partit pour Broüage, il le fut accompagner jusqu'à son batteau suivi de ses Gardes, & de quantité de Noblesse de la Province, comme pour lui faire plus d'honneur. Cependant on fit depuis accroire au Cardinal que le Duc avoit fait quelque dessein sur sa personne, & l'on assure même que dés lors ce Ministre ne s'étoit pas crû en sureté à Bourdeaux. Mais si le Duc avoit eu un semblable dessein, il l'auroit pû facilement executer, étant beaucoup plus fort, & beaucoup plus aimé à Bourdeaux que le Cardinal; & d'ailleurs le Cardinal de la Valette, fils du Duc, n'avoit point quitté le Ministre, pendant toute sa maladie.

Le Cardinal étant dans le fort de sa maladie, ordonna au Commandeur de la Porte son Oncle, & au Marquis de la Meilleraye son Cousin

ſin d'accompagner la Reine ; & ils eurent le ſoin de la regaler au Château de *Richelieu* en Poitou , que le Cardinal faiſoit alors bâtir , & qu'il rendit depuis un trés-beau lieu. Il n'étoit pas encore bien gueri , lors qu'il ſe fit porter à Blaye , & de là à Broüage , où il recouvra entierement la ſanté. Aprés cela , il retourna inceſſamment à Paris ; & le Roi lui fut au devant juſqu'à *Rochefort* , qui eſt à dix lieuës de cette Ville. 1632.

Pendant * que la Cour étoit en Languedoc , on arrêta à Paris dix hommes accuſez d'y être venus, par ordre de la Reine Mere, pour enlever Madame de Combalet , qui étoit demeurée à Paris , & l'emmener en Flandres. Entre ces dix hommes , il y avoit un Neveu du *Pere Chanteloube*, favori de la Reine , & un des Valets de Chambre de cette Princeſſe. On diſoit qu'elle avoit voulu avoir la Niéce du Cardinal entre les mains, ou pour faciliter ſon retour en France , ou pour empêcher qu'on ne mariât cette Dame au Comte de Soiſſons, ou à Monſieur , comme le bruit en avoit couru. Le Roi ayant appris

* *Siri Mem. Rec. T. VII. p. 575.*

trente mille livres. Lors qu'elle vint à se broüiller avec ce Prelat, elle avoit voulu ravoir cet Hôtel, & ayant fait apporter le Contract, il s'étoit trouvé qu'au lieu de *livres*, il y avoit des *écus*, & qu'au lieu de *quand elle le voudroit* il y avoit *quand le Roi le voudroit.* La Reine protesta qu'elle n'avoit jamais entendu de faire un semblable contract, & l'accusoit de fausseté. Elle s'adressa au Roi, pour le lui faire rendre; mais le Roi afin de la mortifier, voulut que le Cardinal demeurât en possession. Cela fâcha excessivement cette Princesse, mais elle eut encore plus de chagrin, lors qu'étant sortie de France, elle apprit que la Combalet y demeuroit, & y recevoit tous les jours des visites de gens de la premiere qualité, qui faisoient la Cour à son Oncle, en l'allant voir. Outre cela elle fit faire à cette maison, pour s'y accommoder, les changemens, qu'elle trouva à propos; & ne fit pas même difficulté de faire abattre pour cela une partie de la muraille du Palais de Luxembourg. On croit que ce fut en partie, à cause de cela, que la Reine forma 1632.

1632. le dessein de faire enlever la Combalet; quoi qu'on ne doutât pas qu'elle ne fît ces changemens dans son Hôtel, par ordre de son Oncle, n'étant pas naturellement d'une humeur si fiere, que de choquer si fort la Reine-Mere, sans s'en mettre en peine. Cependant le dessein de l'enlever ayant été découvert elle ne se crut plus en sûreté dans cette maison, & elle alla demeurer dans l'Hôtel de son Oncle, d'où elle ne sortoit pas même beaucoup.

Monsieur ayant appris la mort du Duc de Montmorenci, à qui il s'étoit persuadé qu'on donneroit la vie, comprit qu'il seroit deshonoré, & que personne ne voudroit jamais s'exposer pour lui à la colere du Ministre, s'il ne temoignoit quelque ressentiment d'un affront si signalé. Le bruit couroit encore qu'on lui ôteroit une partie de ses Domestiques, & qu'on declareroit que quelques-uns d'entre eux n'en avoient pas été, afin de les punir, comme exclus du Traité que l'on avoit fait avec lui. Ainsi il prit la mort du Duc de Montmorenci comme une ruptu-

re

re de ce Traité, qu'il disoit n'avoir 1632.
signé que dans la supposition qu'on donneroit la vie à ce Seigneur. Il partit donc secretement de Tours le 6. de Novembre, & le 12. il écrivit au Roi une * Lettre de *Montereau Faut-Yonne*, où il se plaignit fortement de cette infraction, & dit que pour obtenir la vie d'un si illustre Seigneur, son parent, il avoit sacrifié tous ses interêts & ceux de ses Serviteurs, étouffé de tres-justes ressentimens, dissimulé ses plus cheres affections, & même renoncé, pour un temps, au devoir auquel la Nature l'obligeoit. Il disoit encore qu'on lui avoit fait entendre de la part du Roi, que s'il faisoit la moindre démarche vers le Roussillon, il en coûteroit la vie au Duc de Montmorenci; & qu'il avoit inferé de ce discours, qu'il pouvoit esperer un effet tout contraire, s'il obéïssoit à Sa Majesté; mais qu'aprés avoir rendu les plus basses soumissions au Roi, qu'il eut pû esperer du moindre de ses Sujets, l'on n'avoit eu aucun égard à son honneur. Enfin il prioit le Roi de n'avoir pas pour desagreable la resolution qu'il prenoit

* *Voyez-là, dans l'Hist. de Louïs XIII. par Ch. Bernard Liv. XVI.*

1632. prenoit de chercher chez les Etrangers une retraite assurée pour sa personne, puis qu'il avoit sujet d'aprehender les suites du mépris extrême que l'on avoit témoigné pour toutes ses soûmissions. Le Roi lui repondit le 25. du même Mois, en accusant le Duc de Montmorenci, que personne n'excusoit, & en disant que la pure necessité avoit reduit Monsieur à se soûmettre. Il est pourtant certain, que rien ne pouvoit l'empêcher de se retirer dans le Roussillon, s'il eût eu le courage de le faire.

* Siri Mem. Rec. T. VII. p. 580.

Ayant pris le chemin de * Champagne, il se retira dans les Païs-Bas, & fut parfaitement bien reçû de l'Infante à Bruxelles; quoi que les Ministres d'Espagne ne fissent pas grand fonds sur son mécontentement, persuadez que le Cardinal le feroit retourner en France quand il voudroit, en lui offrant quelques avantages. Pour la Reine-Mere, sous pretexte de changer d'air, elle partit pour Malines, le jour avant qu'il arrivât; étant mécontente de lui, parce que dans le Traité de Besiers, il n'avoit pas daigné faire mention d'elle,

d'elle, bien loin de soûtenir ses interêts. Le Duc d'Orleans la suivit, mais il ne put jamais l'obliger de revenir à Bruxelle, ni la détourner du dessein qu'elle avoit d'aller demeurer à Gand. Il tâcha de se justifier, par la necessité où il s'étoit trouvé de ceder au temps, pour trouver moyen de se tirer d'entre les mains du Cardinal, lors qu'il le pourroit faire avec sûreté, & la venir rejoindre aux Païs-Bas. Il étoit vrai que Gaston, timide & mal-habile comme il l'étoit, n'avoit pû faire autrement ; & la Reine le lui auroit sans doute pardonné, si le P. Chanteloube ne lui avoit inspiré de la froideur pour son Fils. La raison de cela étoit que ce bon Pere ne pouvoit souffrir que Puilaurens, qui pouvoit tout sur l'esprit de Monsieur, s'égalât à lui. Puilaurens de son côté n'étoit pas d'humeur à se soûmettre à personne, & n'avoit pas voulu plier pour des gens infiniment plus considerables que le P. Chanteloube. Cela fit qu'ils vinrent à se broüiller, & qu'ils causerent de la froideur entre la Mere & le Fils ; 1632.

qui

1632. qui donna lieu au Cardinal de ruiner tous leurs desseins, avec plus de facilité, que s'ils avoient été bien unis.

Monsieur envoya donner avis de sa sortie à l'Empereur, & aux Rois d'Espagne & d'Angleterre, & leur demander du secours pour rentrer en France. Le Roi avoit déja envoyé *Bautru* en Espagne se plaindre * du secours que l'Infante & les Ministres du Roi Catholique avoient donné à Monsieur, & pour justifier celui que la France donnoit au Roi de Suede, contre la Maison d'Autriche. Peu de temps aprés, on reçût la nouvelle de la mort de *Gustave Adolfe*, qui fut tué le 6. de Novembre dans la Bataille de *Lutzen*, que son Armée gagna aprés sa mort. Dés lors on comprit en France que si l'on n'aidoit plus vigoureusement les Suedois, en Allemagne, la Maison d'Autriche triompheroit de leur parti, & l'on y envoya diverses personnes pour le soûtenir, & pour engager les Protestans à le favoriser plus que jamais.

* Siri Ibid. p. 582.

1633. Dés le premier jour de l'année

1633.

1633. le Roi tint Conseil, sur les affaires d'Allemagne, dans lequel le Cardinal representa " que la premiere chose qu'il y avoit à faire " dans cette conjoncture, c'étoit d'a- " masser de l'argent, à quelque prix " que ce fût, & de faire en sorte que " la guerre continuât en Allemagne " & dans les Païs-Bas sans se decla- " rer neanmoins contre la Maison " d'Autriche, & à condition que " ceux à qui l'on donneroit de l'ar- " gent ne pourroient faire ni Paix, " ni Trêve, sans le consentement de " la France: Que si pourtant on vo- " yoit qu'on ne pourroit entretenir " la guerre, il faudroit alors entrer " dans l'accommodement qui se fe- " roit: Qu'on devoit considerer si " le Roi ne devroit pas plûtôt rom- " pre ouvertement avec la Maison " d'Autriche, & se joindre aux Pro- " testans d'Allemagne & aux Etats " Generaux des Provinces-Unies, " que de s'exposer à voir une Trê- " ve, ou une guerre se conclurre, " sans y être compris: Que si l'on " faisoit la Paix en Allemagne, & la " Trêve dans les Païs-Bas, ou l'une " 1633.

" des

1633. „ des deux ſeulement, la France au-
„ roit à ſoûtenir ſeule une gnerre
„ défenſive, que l'on porteroit juſ-
„ ques dans ſes entrailles & dans la-
„ quelle le Parti de Monſieur & de
„ la Reine Mere deviendroit auſſi
„ puiſſant qu'il étoit foible alors :
„ Que d'un autre côté, ſi l'on com-
„ mençoit la guerre, tout le monde
„ diroit qu'on l'auroit commen-
„ cée de gayeté de cœur, quoi que
„ l'on y fut engagé par la neceſſité:
„ Que les zelez, qui ſont ſouvent
„ tres - imprudens, crieroient que
„ cette guerre ſe feroit pour la de-
„ ſtruction de la Religion Catholi-
„ que : Qu'ainſi le Roi devoit peſer
„ murement quel parti il y avoit à
„ prendre dans cette rencontre,
„ avant que de s'engager.

Le Cardinal continuoit en remar-
„ quant que ſi l'on vouloit s'unir
„ aux Proteſtans d'Allemagne & ſe
„ declarer pour eux, on ne le pour-
„ roit faire qu'à ces conditions ;
„ qu'ils conſervaſſent la Religion
„ Catholique, dans les lieux où elle
„ étoit ; qu'ils remiſſent entre les
„ mains du Roi tout ce qu'ils te-
„ noient

noient au deça du Rhin, les prin- " 1633.
cipales places du Palatinat,& tout "
ce qu'ils avoient en Alſace, & "
dãs l'Evêché de Strasbourg;qu'ils "
l'aidaſſent à prendre Philisbourg "
& Briſſac ; & qu'ils s'obligeaſſent "
à ne faire ni Paix, ni Trêve, ſans "
le conſentemẽt du Roi: Qu'il fau- "
droit obtenir des Etats Generaux "
des Provinces Unies, qu'ils con- "
ſerveroient la Religion Catholi- "
que,dans les Conquêtes qu'ils fe- "
roient: Qu'il faudroit auſſi atta- "
quer conjointement les Villes "
Maritimes,à condition que ce que "
l'on prendroit demeureroit au "
Roï:Que les Proteſtans ne deman- "
deroient autre choſe à la France, "
ſi ce n'eſt qu'elle rompît avec la "
Maiſon d'Autriche ou en Allema- "
gne, ou en Flandres,ou en Italie "
& qu'elle tint en Alſace une Ar- "
mée prête à les ſecourir au beſoin: "
Que cela ſuppoſé, les avantages, "
que l'on retireroit de cette guerre, "
ſeroient tres grands, & le danger "
petit, puis que le Roi porteroit "
les limites de ſes Etats juſqu'au "
Rhin, ſans tirer l'épée ; Qu'ayant "
" entre

1633. ,, entre les mains des gages si considerables, il seroit l'arbitre de la ,, guerre & de la paix que l'on ne ,, pourroit conclurre sans lui : Que ,, ce dépôt lui donneroit entrée dans ,, les terres de Strasbourg, dans la ,, Franche-Comté, & dans le Duché de Luxembourg, & qu'il brideroit si fort le Duc de Lorraine, ,, qu'il ne pourroit rien entreprendre : Que l'on ne courroit aucune ,, risque, parce que faisant la guerre , conjointement avec les Allemands ,, & les Hollandois, il seroit impossible à la Maison d'Autriche de la ,, porter en France : Qu'il ne faudroit qu'avoir un peu plus de ,, Troupes, & que le Doüaire de la ,, Reine-Mere & l'appanage du Duc ,, d'Orleans fourniroient de quoi ,, les entretenir : Qu'autrement la ,, France se trouveroit seule opposée à la Maison d'Autriche : Qu'il ,, y avoit apparence que l'on pourroit faire, par l'entremise du Roi, , la Paix en Allemagne, & une Tréve dans le Païs Bas, ce qui serviroit beaucoup à la conclusion ,, d'une paix generale, qui seroit ,, peut-

peut-être un effet de la seule union " 1633.
de la France avec les Princes Pro- "
testans d'Allemagne. "

Aprés avoir beaucoup raisonné sur tout cela, le Cardinal conclut, & le Conseil aprés lui, à employer tous les moyens possibles, pour faire continuer la guerre, en Allemagne, & dans les Païs-Bas, contre la Maison d'Autriche, sans que le Roi se déclarât ouvertement; & pour cela on résolut d'envoyer en même temps des Ambassadeurs Extraordinaires à l'Empereur, à tous les Electeurs Catholiques & Protestans, & aux Etats des Provinces Unies, pour exhorter les uns à continuer vigoureusement la guerre, & pour leur promettre du secours, contre les autres; pendant qu'on assureroit les derniers, que l'on veut vivre en paix avec eux. On executa cette resolution, & l'on mit tout en pratique pour obliger les Generaux *Baudissen* & *Horn* à remettre à la France les places qu'ils avoient occupées, dans les Electorats de Cologne & de Mayence & dans l'Alsace. On souhaitoit sur tout d'avoir Mayence; pour

1633. pour s'emparer plus facilement de Strasbourg, & de tout ce qui est au deçà du Rhin. Par là le Roi pouvoit éloigner les Frontieres de ses Etats, ou avoir de quoi faire un Traité avantageux ; ou, s'il falloit se contenter de l'honneur, il pouvoit ainsi ôter aux Protestans les places qu'ils avoient enlevées aux Catholiques, & dire qu'il n'avoit jamais eu d'autre dessein, & que ç'avoit été le but de l'alliance qu'il avoit faite avec le feu Roi de Suede.

Le Cardinal étant venu à Paris * envoya un jour querir le Resident de Florence † Gondi, & se mit à l'entretenir des affaires de la Reine-Mere, aprés avoir parlé de plusieurs autres choses. Il demanda à Gondi ce qu'il disoit de la pensée que l'on attribuoit à la Reine-Mere d'aller en Italie ? & comme Gondi eut témoigné n'avoir pas oüi dire que la Reine eût dessein de quitter les Païs-Bas, le Cardinal continua en disant „ que l'imprudence & la fureur „ du P. Chanteloube ayant obligé „ le Roi à le demander à l'Infante, „ cet homme avoit pris une si gran-

„ de

* *Siri Mem. Rec. T. VII. p. 508.*

† *Le 23. de Janvier.*

de peur, qu'il avoit persuadé la " 1635.
Reine de se retirer des Pais-Bas, "
où il ne croyoit pas être en sureté: "
Qu'ainsi la Reine-Mere avoit de- "
mandé au Roi d'Angleterre une "
retraite chez lui, mais qu'il la lui "
avoit refusée, à la priere du Roi "
son Fils: Qu'elle avoit ensuite de- "
mandé au même Roi, qu'il lui per- "
mît de se rendre à Plimouth, & "
qu'il lui donnât des Vaisseaux, "
pour la transporter en Espagne: "
Que ce Prince qui croyoit, que "
dés qu'elle seroit en Angleterre "
elle ne voudroit pas en sortir, lui "
avoit repondu qu'il lui accorde- "
roit volontiers des Vaisseaux, s'il "
étoit assuré que l'Espagne la rece- "
vroit, & que la France ne le trou- "
veroit pas mauvais: Que l'Espa- "
gne avoit déclaré qu'elle étoit "
prête à la recevoir, mais que le "
Roi ne sçavoit à quoi se resoudre "
à cause de la pieté qu'il avoit pour "
elle, & que l'Angleterre ne la re- "
cevroit qu'à condition qu'elle ne "
s'y arrêteroit pas: Que cette *pau-* "
vre femme (c'est ainsi que le Car- "
dinal la nommoit) s'étoit attiré "
" ces

1633. ,, ces malheurs par les mauvais con-
,, seils des autres, & par sa propre
,, opiniâtreté, qui étoit si grande,
,, qu'elle disoit encore qu'elle ne se
,, repentoit point de ce qu'elle avoit
,, fait, & qu'elle ne s'en repentiroit
,, jamais.

Enfin aprés avoir feint d'avoir
,, compassion d'elle, il ajoûta qu'il
,, pourroit bien se faire que l'Angle-
,, terre lui donneroit des Vaisseaux,
,, si elle vouloit se rendre dans un
,, Païs où la clemence du Roi, &
,, *son amitié filiale* pourroient lui ac-
,, corder quelques graces, sans pre-
,, judicier au bien de l'Etat, & où lui
,, Cardinal pourroit les lui procurer,
,, comme il le souhaitoit: Qu'il avoit
,, de la peine à croire qu'elle voulut
,, s'arrêter en Espagne & que l'An-
,, gleterre lui étant fermée, il ne sça-
,, voit pas si elle n'auroit point quel-
,, que dessein de passer à Florence,
,, en cas que le Grand-Duc la vou-
,, lut bien recevoir. Là dessus il de-
manda à Gondi s'il lui pouroit don-
ner quelque éclaircissement sur cette
matiere; & ce Resident répondit
qu'il ne sçavoit pas quelles pou-
voient

voient être les pensées de la Reine; 1633.
mais qu'il pouvoit bien assurer que le Grand Duc n'en étoit nullement averti, & que comme on ne pouvoit pas douter que le Roi n'aimât sa Mere, personne n'avoit que faire de se mettre en peine pour elle. Le Cardinal repliqua que si la Reine vouloit " retourner dans son païs natal, pour " quelque peu de temps, jusqu'à ce " qu'elle se reconciliât avec le Roi; " on ne trouveroit pas mauvais que " le Grand-Duc la reçût, & qu'on " ne desapprouveroit pas la condui- " te de la Reine, quand elle seroit " dans un lieu, où elle n'abuseroit " pas des graces que le Roi lui fe- " roit. "

Le Cardinal ajoûta que, si néanmoins la Reine avoit une fois mis le pied en Angleterre, elle n'en sortiroit pas facilement. Il ne voulut pas aller plus loin, se contentant d'avoir fait une ouverture, dont le Grand-Duc pourroit profiter au besoin. Il étoit resolu de n'en venir à aucun accommodement avec elle, qu'aprés l'avoir bien humiliée, & l'avoir reduite à faire ce qu'il lui plairoit. Alors il

1633. il s'agissoit seulement de la faire sortir des terres d'Espagne, & de tâcher de la faire aller à Floréce, afin qu'elle né fit aucun obstacle aux Traitez, que l'on pourroit faire avec les Espagnols, selon que l'occasion s'en presenteroit. Pendant qu'elle & Monsieur seroient sur leurs terres, ils ne pouvoient faire aucun Traité, sans les y comprendre; & le Cardinal pretendoit qu'ils se remissent au bon plaisir du Roi, & souffrissent qu'il punit ceux qui les avoient suivis. Ainsi on tâchoit de les faire sortir des terres des Espagnols, par toutes sortes de moyens.

Le Prince de Condé étoit cependant revenu de Bruges, & le Roi l'avoit envoyé en Bourgogne, pour obliger le Parlement de Dijon à faire le procés au Duc d'Elbeuf, à Puilaurens, à *Coudray Montpensier*, & à d'autres domestiques du Duc. On les condamna à la mort comme Rebelles, on les fit executer en effigie, & l'on confisca leurs biens.

** Le 25 de Fevrier. Siri Mem. Rec. T. VII. p. 594.*

Peu de temps aprés *, le Roi étant à S. Germain, il ôta les Seaux à Châteauneuf, qui avoit néanmoins ser-

vi

vi de Miniſtre au Cardinal, pour exercer pluſieurs violences. Les cauſes de ſa diſgrace ne furent pas aſſez connuës, & l'on dit pluſieurs choſes qui avoient pû contribuer à le perdre. Les uns diſent qu'il aimoit la Ducheſſe de Chevreuſe, & qu'il en étoit aimé, ce qui donna de la jalouſie au Cardinal; qui entra dans une colere exceſſive contre Châteauneuf, lors qu'il vit quelques Lettres, qu'il écrivoit à cette Ducheſſe*, dans leſquelles il ſe moquoit du Cardinal, en termes outrageans. On ajoûte que le Cardinal avoit ſçû, qu'il avoit danſé dans un Bal à Bourdeaux, pendant qu'il étoit à l'extrêmité. On dit encore que ce Prélat ayant appris qu'il s'étoit flatté de ſucceder bien-tôt à la Charge de premier Miniſtre, & qu'il avoit fait quelques brigues pour cela, ne lui put pardonner cette ambition. † Quoi qu'il en ſoit, on donna les Seaux à *Pierre Seguier*, Preſident au Parlement, avec aſſurance de ſucceder à la Charge de Chancelier, dés que d'Aligre ſeroit mort. Châteauneuf fut envoyé priſonnier au Château d'An-

1633.

* Lo mordevano, *dit Siri*, di culo fraeido, à cauſa delle ſue malattie hemorroïdale

† *Auberi, Vie du Cardinal Liv. IV. c. 36.*

1633. d'Angoulême, accusé d'avoir voulu causer des broüilleries à la Cour.

§ Siri Ibid. p. 595.

En même temps §, on mit à la Bastille quelques-uns de ses amis, & entre autre le *Chevalier du Iars*, que l'on accusa d'avoir voulu faire passer en Angleterre Monsieur, & la Reine-Mere. Comme on n'en avoit aucune preuve, le Cardinal s'avisa d'un moyen extraordinaire, pour découvrir si cét homme ne s'étoit point mêlé de cette intrigue. Non seulement il le fit mettre en prison, mais encore il engagea les Juges à lui faire son procés, & à le condamner à avoir la tête tranchée, en leur donnant parole que leur arrêt ne seroit point executé, mais que le Roi lui feroit grace, en cas qu'on ne decouvrît aucune preuve contre lui, dans le cours du procés. Il fut donc condamné, sa sentence lui fut luë, & étant sur l'échaffaut, aprés avoir fait ses prieres, sans avoir rien avoué, & s'être mis en posture, pour recevoir le coup, on cria *grace*. Comme il étoit prêt de descendre, un des Juges l'exhorta, aprés avoir éprouvé la clemence du Roi, de découvrir

vrir

vrir les intrigues de Châteauneuf; 1633.
mais il répondit courageusement qu'il voyoit bien qu'il vouloit se servir de l'état où il étoit, pour lui faire dire quelque chose de desavantageux à son ami; mais qu'il devoit sçavoir que puis que la terrible image de la mort ne l'avoit pas fait parler, rien ne seroit capable de lui arracher de la bouche les secrets de ses amis, ni quoi que ce fut qui leur pût faire tort. Ce fut presque le seul, de ceux que le Cardinal fit conduire sur l'échaffaut, qui montra de la fermeté; la plûpart des autres lui ayant comme fait amende honorable, avant que d'être executez, sous pretexte de mourir chrétiennement. Le Christianisme les obligeoit bien de lui pardonner, mais nullement d'approuver sa conduite violente & injuste, aussi contraire à l'Evangile, que l'esprit de vengeance, qu'ils craignoient de témoigner. Mais la verité est qu'aprés avoir essaié vainement de vivre libres, en perdant la liberté, ils en perdirent les sentimens, & moururent plûtôt en vils esclaves qu'en bons Chrétiens.

1633. Lors que Châteauneuf fut mis en priſon, le Marêchal d'Etrées, qui étoit de ſes meilleurs amis en ayant appris la nouvelle à *Tréves*, où il commandoit l'Armée du Roi, prit ſi fort l'épouvante, * qu'il quitta l'Armée, ſans rien dire, & ſe retira à *Vaudervange*. L'exemple du Marêchal de Marillac lui revint dans l'eſprit, lors qu'il eut appris la diſgrace de ſon ami, & qu'il eut vû venir un Courrier, qui apportoit des Lettres de la Cour aux autres Officiers, ſans qu'il y en eût aucune pour lui. Il s'imagina que la *Saludie* & *Buſſi-Lamet*, à qui le paquet étoit adreſſé, avoient ordre de l'arrêter. Mais ayant reconnu que ſa terreur étoit vaine, il envoya quatre jours aprés un Gentilhomme au Roi & au Cardinal, pour leur demander pardon de ſa retraite, & leur avouër ingenument la peur qu'il avoit euë. On ne fit que rire à la Cour de ſa frayeur, & il reçut ordre de retourner à Trêves. La Ducheſſe de Chevreuſe ſortit en même temps de la Cour, par ordre du Roi; ce qui fit croire que la jalouſie du Cardinal étoit, en bonne

** Le 15. de Mars. Siri Mem. Rec. T. VII. p. 395.*

ne partie, la cause de la disgrace de Châteauneuf. 1631.

Le Roi étant venu à Paris le 11. d'Avril, se rendit le lendemain matin au Parlement, pour y faire supprimer la Charge de President qu'avoit le Coigneux, & celle de Conseiller qu'avoit *Payen* premier Secretaire de la Reine-Mere; lesquelles il rétablit en suite en faveur de deux Maîtres des Comptes, que le Cardinal favorisoit. On laissa neanmoins en son entier, à l'égard des autres, la Loi concernant les cinq ans, que l'on donne à ceux qui ont été condamnez par contumace, parce qu'il y auroit eu trop de peine à y apporter du changement. Le Roi censura aussi âprement la Compagnie de ce qu'elle avoit osé, peu de jours auparavant, envoyer des Deputez à S. Germain, pour demander au Roi le rappel du President de *Mémes*, que le Cardinal avoit fait releguer. Le Roi dit qu'il ne manqueroit pas de châtier ceux qui refuseroient de lui obéir, & que si le Parlement ne vouloit pas souffrir que les Magistrats, qui lui étoient subordon-

1635. nez, n'executassent pas ses ordres, il n'étoit pas juste que le Souverain supportât les desobéïssances de ses Sujets. Il ajoûta qu'il vouloit être obéï à l'instant,& qu'à l'avenir, lors qu'il viendroit au Parlement, il entendoit que quatre Presidens le vinssent recevoir à genoux hors de la porte de la Chambre,comme cela se faisoit autrefois. Pour le President de Mêmes,au lieu d'être rappellé,on l'envoya en prison,dans la Citadelle d'Angers. Ainsi le Roi empêchoit qu'on ne lui fît aucune remontrance,sur quoi que ce fût,& en essayant de regner plus absolument que ses Predecesseurs, il se livroit entierement à toutes les passions de son Ministre, quelques injustes qu'elles fussent, sans qu'il fût possible de lui faire ouvrir les yeux.

Peu* de temps apres,le Roi tint le Chapitre General des Chevaliers du S. Esprit, & donna le cordon aux Cardinaux de Richelieu & de la Valette. Ils reçurent debout le cordon bleu,au lieu que les autres Commandeurs,& même les Evêques,ne le reçoivent qu'à genoux. Le Roi demanda

* *Le 14. de Mai. Aubery, Vie du Card. Liv. IV. c. 36.*

manda encore au Cardinal, par une 1633.
faveur particuliere, s'il souhaitoit d'être promû avant, ou apres Vêpres; & le lendemain, que Sa Majesté traitoit les nouveaux promûs, elle lui envoya deux ou trois plats de sa table, à chaque service, & à la fin un Rocher de Confitures, d'où jaillissoit une fontaine d'eau de Naphe.

Pendant que cela se passoit au dedans du Royaume, le Cardinal tâchoit de tenir la Maison d'Autriche si occupée au dehors, qu'elle ne put prendre aucune part dans les brouilleries de la Reine-Mere & de Monsieur. Le Marquis de Feuquieres renouvella à *Hailbron*,† avec le Chancelier *Oxenstiern*, la Ligue que la Couronne de France avoit faite avec le Roi de Suéde; & promit de faire toucher à *Christine* sa fille, la somme d'un million de livres par an, pour continuer la guerre en Allemagne. Les deux Couronnes s'obligeoient encore à ne faire aucun Traité, que d'un commun consentement, & à secourir tous leurs Alliez. Je ne m'arrêterai pas aux suites de cette

† *Par un Traité signé le 9. d'Avril siri Mem. Rec. T. VII. p. 611.*

1633. Ligue, ni aux autres negociations que les Ministres de France firent en Allemagne, pour embarrasser l'Empereur, & profiter en même temps des occasions qui se presenteroient d'éloigner de ce côté-là les limites de la France.

Dans le même temps, le Cardinal travailloit à rompre la négotiation * qui se faisoit à la Haye, entre les Etats Generaux des Provinces-Unies & les Envoyez des Païs-Bas Espagnols, concernant une seconde Trêve entre le Roi d'Espagne & les Etats Generaux. Comme il y avoit de grandes difficultez, dans la chose même, il ne paroissoit pas difficile de faire en sorte que la guerre continuât. Outre cela quelque Noblesse des Païs-Bas Espagnols, mecontente du Gouvernement, offroit de remettre entre les mains du Roi *Bouchain*, *Quesnoi Avênes & Landreci*, places importantes sur les frontieres de l'Artois, & d'exciter dans le Païs une grande revolte. Les Mecontens faisoient representer au Roi, que s'il laissoit perdre une si belle occasion il ne la recouvreroit peut-être jamais,

* Siri Ibid. p. 655.

mais, & que ceux qui étoient diſpoſez à ſe remettre entre ſes mains ne pouvoient pas vivre dans une inquietude perpetuelle, & dans le danger d'être decouverts. 1633.

Le Cardinal, dit au Roi, dans le Conſeil, "qu'Henri IV. n'auroit jamais laiſſé échapper une ſemblable " occaſion; mais qu'il falloit avoir " égard aux temps: Que le Roi étoit " ſans enfans & que Monſieur, l'he- " ritier preſomptif de la Couronne, " étoit en Flandres avec la Reine- " Mere: Que la ſanté du Roi n'étoit " pas aſſez forte, pour l'engager " dans une guerre, qui lui cauſeroit " beaucoup de fatigue de corps & " d'eſprit: Qu'il faudroit que la " Cour s'éloignât de Paris: Que les " Finances du Roi étoient épuiſées: " Que les Catholiques zelez crie- " roient plus que jamais, que l'on " faiſoit la guerre en faveur des He- " retiques: Qu'il faudroit en même " temps entretenir des Armées con- " ſiderables en Champagne & en " Italie, parce qu'on avoit ſujet de ſe " defier des Ducs de Savoye & de " Lorraine: Que l'humeur des Fran- "

 " çois

1633. „çois étoit de s'ennuyer également
„ de la guerre & de la paix : Que le
„ Roi étant engagé dans une guerre,
„ les Gouverneurs des Provinces se
„ declareroient plus facilement pour
„ le Duc d'Orleans: Que le moindre
„ mauvais succés, comme la perte
„ d'une place, ou d'une bataille, étoit
„ capable de causer de grands mou-
„ vemens dans l'Etat: Que si le Roi
„ venoit à tomber malade, ses servi-
„ teurs seroient perdus, sans ressour-
„ ce : Qu'ainsi quoi qu'il y eut de
„ l'apparence qu'on tireroit de l'a-
„ vantage d'une rupture, il valloit
„ mieux demeurer en repos, & se
„ contenter d'aider les ennemis des
„ Espagnols, afin de ne les avoir pas
„ sur les bras : Que l'argent, que les
„ Hollandois demandoient, pour
„ continuer la guerre contre les Es-
„ pagnols étoit prêt, & qu'il falloit
„ seulement faire en sorte qu'ils
„ executassent le projet, qu'ils
„ avoient proposé, qui étoit que si le
„ Roi vouloit envoyer devant *Dun-*
„ *kerke*, six mille hommes de pied &
„ six cens chevaux, ils y enverroient
„ leur Armée & leur Flotte, pour at-
„ taquer

taquer cette place,& pour prendre " 1633.
Graveline, qu'ils offroient de re- "
mettre à la France: Que neanmoins, "
il falloit prendre garde que ces "
Troupes ne fussent cause d'une "
rupture ouverte, & que pour cela, "
il seroit mieux de les envoyer par "
mer, que par terre. "

Le Baron de Charnacé, Ambassadeur chez les Etats Generaux, leur offrit les Troupes dont on vient de parler, & la continuation d'un million de livres, par an. Les Etats firent d'abord quelque difficulté d'accepter ces offres, mais n'ayant pû s'accommoder avec les Espagnols, ils se lasserent des longueurs de cette negotiation. Ils donnerent des articles par écrit, sur lesquels, ils demanderent d'avoir réponse dans quinze jours, sans quoi ils declarerent qu'ils ne vouloient pas entendre parler de Trêve; & là dessus les Agens d'Espagne ayant demandé un plus long délai, les Etats aimerent mieux recevoir en comptant les deux tiers du million que Charnacé leur offroit, que d'attendre plus long-temps les resolutions incertaines des Espagnols. Ainsi

1633. Ainsi l'Armée Hollandoise se mit en campagne, & recommença la guerre, par la prise de *Rimberg*, qui se rendit le 4. de Juin. Cependant les Espagnols découvrirent la conspiration de ceux d'entre la Noblesse de Flandres, qui avoient intelligence avec les François, & par la punition de quelques-uns, tinrent les autres dans le devoir.

Ainsi la France n'étoit proprement ni en paix, ni en guerre ouverte, avec la Maison d'Autriche, & les Couronnes paroissoient disposées à profiter de celle qui lui seroit la plus avantageuse. Cependant les Espagnols & les François se traversoient reciproquement dans leurs desseins, autant qu'il leur étoit possible; mais le Comte-Duc, qui gouvernoit l'Espagne, n'étant pas comparable en habileté au Cardinal Duc, qui étoit l'ame de tous les Conseils de la France, les affaires des Espagnols alloient de mal en pis. Pour empêcher la communication des Etats de la Maison d'Autriche, on avoit donné ordre au Duc de Rohan, qui avoit demeuré à Venise, depuis la paix faite

faite avec les Huguenots, d'aller au pais des Grisons, en qualité d'Ambassadeur du Roi chez ces Peuples, & de Lieutenant General des Troupes que l'on avoit dessein d'y lever, afin de s'assurer des passages de la Valteline. Les Espagnols ne manquerent pas de se plaindre de cette infraction, & de plusieurs autres, & firent proposer à la France d'entrer en negotiation, pour prevenir les suites fâcheuses que cette mesintelligence pourroit avoir. Le Cardinal témoigna hautement à l'Ambassadeur d'Espagne, que la France souhaitoit de voir la paix generale bien établie, & d'entretenir celle où elle étoit avec l'Espagne. Il ajoûta que le Roi entendroit dire avec plaisir que l'Ambassadeur auroit reçû pouvoir de traiter; mais l'Ambassadeur répondit qu'il n'avoit aucun pouvoir de rien proposer que sur le pied des Traitez de Querasque & de Ratisbonne. Les Nonces se mêlerent aussi inutilement de vouloir accommoder les differens des Couronnes, & s'apperçurent bien-tôt que les discours generaux de paix & 1635.

de

1633. de bonne intelligence que l'on tenoit des deux côtez, n'étoient que des discours en l'air, que l'on faisoit, en attendant que l'on vît à quoi l'on se détermineroit. Les Espagnols pretendoient que pour observer les Traitez de Querasque & de Ratisbonne, les François devoiét rendre Pignerol, abandonner Casal, & les passages de la Valteline; retirer leurs Garnisons de Trêves, & des autres places, qu'ils tenoient dans cet Archevêché; rendre celles qu'ils avoient ôtées au Duc de Lorraine, & ne se mêler plus des affaires de l'Empire. On répondoit en France à cela, que l'on étoit prêt de retirer les Troupes que l'on avoit dans le Montferrat, & dans le païs des Grisons, dés que l'on seroit assuré que le Gouverneur de Milan ne penseroit plus à se saisir, ni de Casal, ni des passages de la Valteline: Que pour ce qui regardoit Pignerol, on avoit d'abord executé le Traité de Querasque, & que si le Duc de Savoye l'avoit vendu depuis à la Couronne, on ne voyoit pas ce que l'on y pouvoit trouver à reprendre, puis qu'il

qu'il avoit bien été permis aux Es- 1633.
pagnols d'acheter *Final* & *Monaco*, & plusieurs autres places, qui ne dépendoient ni du Royaume de Naples, ni du Duché de Milan: Que Pignerol étoit des dépendances du Dauphiné, & qu'ayant été rëuni à la Couronne, le Roi ne permettroit jamais qu'on l'en détachât: Que quelques-unes des places de Lorraine avoient aussi été venduës au Roi, & les autres mises en dépôt entre ses mains, pour un certain temps: Que le Duc s'étoit fait du mal à lui-même, en voulant en faire à la France, qui n'avoit pû se garentir de lui autrement; Qu'à l'égard de Trêves & des autres places de cet Archevêché, si elles ne fussent pas tombées entre les mains du Roi, elles ne pouvoient pas éviter de tomber en celles des Suedois, & qu'il étoit beaucoup mieux pour la Religion Catholique, & pour plusieurs autres raisons, qu'elles fussent entre les mains de la France: Que l'Electeur avoit imploré sa protection, lors qu'il avoit vû ses Etats sur le point d'être perdus, sans que la Maison d'Autriche

pût

1633. pût l'empécher : Que le Roi étoit bien fâché de voir l'Allemagne, dans l'état auquel elle étoit, mais que c'étoit-là une ſuite de l'invaſion que les Eſpagnols avoient voulu faire en Italie ; & que neanmoins le Roi ſeroit intervenu, comme Mediateur, entre les Suedois, & la Maiſon d'Autriche, s'il avoit vû cette Maiſon en diſpoſition de demeurer ailleurs en repos, & de ne faire aucune entrepriſe contre la France.

C'étoient les raiſons, dont les Miniſtres de France ſe ſervoient, pour défendre la conduite du Roi, dans ces conjonctures, & cependant, ils n'oublioient rien pour irriter les ennemis de la Maiſon d'Autriche contre elle. Ils promettoient aux Etats Generaux des Provinces Unies des ſecours extraordinaires, pour continuer la guerre ; & ils firent tenir de l'argent au Duc de Rohan pour diſtribuer aux Griſons, qui ſe plaignoient, & pour faire de nouvelles levées ; afin de s'aſſurer des paſſages.

On ſe plaignoit en France que le Duc de Lorraine faiſoit tous les jours

jours des infractions au Traité de 1633.
Liverdun. On disoit qu'il levoit des Troupes & qu'il les licentioit sur la Frontiere, afin qu'elles passassent au service de l'Empereur, ou des Espagnols, & qu'il leur permettoit même de faire des levées dans ses Etats. Il avoit surpris *Molseim*, & saccagé les Terres de *Strasbourg* des *Deux-ponts*, & de *Sarbruk*. Il avoit obtenu de l'Empereur *Saverne* & *Dachstein*, comme pour payement d'une vieille dette de deux-cents-mille écus. Mais ce qui offensoit le plus le Cardinal, c'est que l'on sçut que dés l'année precedente, Monsieur avoit consommé son mariage avec la Princesse *Marguerite*, seconde Sœur du Duc; ce qui s'étoit fait si secretement, que ses Domestiques même n'en avoient rien sçû. * Le Comte de *Vaudemont*, & la Princesse de *Phalsbourg* avoient fait ce mariage, & l'on avoit demeuré long-temps, sans le sçavoir. Quoi que le Duc de Lorraine eût renoncé à toutes intelligences, qui déplairoient au Roi, & sur tout à celle qu'il avoit euë avec le Duc d'Orleans, il l'avoit

* *Aubery, Vie du Card. Liv. IV. c. 37.*

1633. voit toûjours entretenuë en ſecret ; & le Cardinal qui vouloit reduire Monſieur à dépendre entierement de lui, & qui le regardoit comme le principal appui de la Reine-Mere, ne pouvoit pardonner à ceux qui l'aſſiſtoient en quoi que ce fut.

† Le 10. de Juin. Les choſes étoient en cet état, lors que le Roi envoya † *Guron* au Duc de Lorraine, pour lui reprocher les infractions qu'il avoit faites au Traité de Liverdun, & lui en demander ſatisfaction. Le Duc ayant été averti qu'il devoit venir ſe cacha ſi bien à *Nancy*, où il faiſoit ſa reſidence, que perſonne ne put dire à Guron où il étoit, de ſorte que cet Envoyé fut obligé de retourner à Mets, ſans avoir rien fait. Peu de temps aprés, ſe repentant de cette mauvaiſe fineſſe, il fit dire à Guron, qu'il ſe trouveroit un certain jour à *Luneville*; mais l'Envoyé de France s'y étant rendu, il n'en put tirer aucune ſatisfaction.

Cela fit reſoudre le Roi à le traiter en Vaſſal rebelle, & à lui faire confiſquer le *Duché de Bar*, parce qu'il n'en avoit pas rendu hommage

ge à la Couronne. Le Procureur 1633.
General, aprés l'avoir fait assigner au Parlement de Paris, poursuivit cette confiscation qu'il obtint par un arrêt du 30. de Juillet.

Dans ce temps-là, le voisinage des Suedois fournit pretexte au Duc de donner des commissions pour lever huit mille hommes de pied, & quinze cents chevaux, dans l'esperance d'être puissamment secouru par l'Armée du Duc de Feria, qui s'étoit jointe aux Troupes Imperiales d'Alsace, en traversant le païs de Luxembourg. Peu de temps aprés, les Suedois défirent entierement les Troupes Lorraines prés *d'Haguenau*, & le Duc épouvanté par cet accident, & par les preparatifs du Roi, qui s'acheminoit en Lorraine à la tête de son Armée, envoya au devant de lui le Cardinal son frere, pour l'appaiser.

Ce Prince fut jusqu'à * *Château Thierri* où le soir même de son arrivée, il alla saluer le Roi & la Reine. Le lendemain le Cardinal-Duc le fut voir, & lui fit d'abord de grandes civilitez en paroles, mais il ne lui donna

* *Le 19. d'Août.* *Siri Mem. Rec.* T. VII. p. 663.

1633. donna dans le fonds que de tres-mauvaiſes eſperances pour les affaires du Duc ſon frere. Le Cardinal de Lorraine lui repreſenta inutilement que ce Prince avoit intention de garder le Traité de Liverdun, & eſſaïa vainement d'excuſer les infractions qu'on lui reprochoit ; le Miniſtre de „ Louis XIII. répondit qu'on étoit „ fâché de voir que les effets ne s'ac- „ cordoient point avec ſes promeſ- „ ſes, & que le Roi étant en voya- „ ge, il n'étoit pas en état d'enten- „ dre parler d'affaires : Que dans peu „ de jours, le Roi arriveroit à *Bar*, & „ que le Duc de Lorraine pourroit „ faire ſçavoir de plus prés à Sa Ma- „ jeſté laquelle des deux voyes, de „ celle de la douceur, ou de celle de „ la force, il aimoit mieux que l'on „ ſe ſervit pour s'aſſurer deſormais de lui. Le Cardinal de Lorraine témoigna que le Duc étoit prêt à remettre entre les mains du Roi, les places qu'il tenoit en Alſace ; mais cela ne ſuffiſoit pas, & pour s'aſſurer qu'il ne manqueroit plus de parole, on vouloit mettre garniſon Françoiſe dans Nanci, la place la plus

plus considerable de ses Etats. Le Cardinal son frere offrit encore de consentir à la dissolution du mariage de sa Sœur avec le Duc d'Orleans, & vouloit de plus demander pardon pour lui. Mais le Cardinal-Duc lui soûtint « que cette reparation n'égaloit pas l'offense qu'il avoit faite « au Roi, & que Sa Majesté se trouvoit « obligée de mettre le Duc de « Lorraine hors d'état de manquer « desormais à sa parole. Que pour « cela, il falloit que le Roi eut Nanci « en dépôt, qui seroit perdu pour « le Duc, dés le moment qu'il entreprendroit « quelque chose contre la « France. « Le Cardinal de Lorraine repliqua que c'étoit proposer à son frere de perdre le reste de ses Etats, parce qu'on ne rendoit presque jamais ces sortes de dépôts : Que ce seroit une trop grande bassesse à un Prince de se dépoüiller volontairement de ses Terres, par la voye de la negotiation : Qu'il étoit trop fâcheux de perdre en même temps l'honneur & ses Etats, & que le plus mauvais succés d'une guerre ne pouvoit produire rien de pire : Que la 1633.

Lorraine

1633. Lorraine étoit entre la France & les Etats de la Maison d'Autriche, & que les Ducs de Lorraine étoient obligez d'entretenir l'amitié de l'un & de l'autre : Que le dépôt, que l'on proposoit, irriteroit si fort l'Empereur, de qui le Duché de Lorraine dependoit, qu'il le confisqueroit & le mettroit au Ban de l'Empire ; ce qui pourroit arriver en un temps, auquel le Roi étant occupé ailleurs, il seroit hors d'état de le secourir.

Toutes ces raisons, quelques specieuses qu'elles fussent, ne purent toucher le Cardinal Duc, qui avoit resolu de ruiner la Maison de Lorraine. Ainsi le Cardinal de Lorraine fut porter le jour même ces mauvaises nouvelles à son frere, auprés de qui il se rendit en poste ; & le Roi s'avança, comme il l'avoit fait entendre à ce Prince. Cependant le Cardinal-Duc conseilloit au Roi de ne perdre pas l'occasion de conquerir la Lorraine, en cas que le Duc fit difficulté de remettre les places qu'on lui demandoit. Le Cardinal arriva avec le Roi le 23. d'Août à *S. Dizier*, sur les Frontieres de Champagne,

pagne, où le Cardinal de Lorraine 1633.
lui envoya dire, que s'il lui vouloit donner sa Niéce de Combalet en mariage, son frere & lui consentiroient à mettre Nanci en dépôt entre les mains du Roi, parce qu'ils seroient assurez de la restitution. Soit que le Cardinal de Richelieu crût que ce fut une feinte, ou qu'il eut quelque autre raison de ne pas donner les mains à cette proposition, il remercia le Cardinal de Lorraine de l'honneur qu'il lui faisoit, & répondit « qu'il seroit fâché que l'on crût qu'il eut fait aller le Roi en Lorraine pour son intérêt particulier, comme on le croiroit s'il acceptoit pour sa Niéce l'honneur qu'on lui faisoit : Que le Duc de Lorraine devoit, avant toutes choses, donner satisfaction au Roi, & qu'après cela, Sa Majesté verroit si ce mariage seroit avantageux pour son service, & qu'il s'en remettroit à ce qu'elle trouveroit à propos. »

Dans cette conjoncture, le Cardinal-Duc representa au Roi, « que s'il ne se resolvoit pas de surpren-
« dre

1633. „ dre promptement le Duc de Lorraine, il n'y auroit pas d'apparence de le ſoumettre de long temps: Que Nanci étoit une place conſiderable, fortifiée regulierement, & hors d'état d'être priſe par force, en cette Campagne: Qu'il faudroit ſept ou huit mois, pour la reduire par un blocus, & que pendant ce temps-là, il pouvoit bien arriver des choſes : Que la paix ſe pouvoit faire en Allemagne, ou la Trêve en Flandres, & que ſi cela étoit, les Eſpagnols ſe trouveroient en état de faire une puiſſante diverſion : Que pour bloquer Nanci, il falloit vingt-mille Fantaſſins, & trois mille Chevaux; outre qu'il falloit avoir un petit Corps d'Armée auprés de la perſonne du Roi, ce qui demandoit une grande dépenſe : Que d'un autre côté, ſouffrir une injure ſans en tirer vengeance, en matieres d'Etat, c'étoit s'en attirer une plus grande : Que l'argent étoit inutile à Sa Majeſté, ſi elle ne s'en ſervoit pour le beſoin, c'eſt à dire, pour ſoutenir ſa reputation, ou

„ pour

pour soutenir sa reputation, ou « 1633.
pour aggrandir ses Etats : Qu'un « million d'or de depenses extraor- « dinaires pouvoit suffire pour cette « entreprise : Que jamais il ne se pre- « senteroit une meilleure occasion, « & que la guerre, qui occupoit « toute l'Allemagne, la mettoit hors « d'état d'empêcher la ruïne totale « du Duc de Lorraine, cette guerre « n'étant pas prête à finir : Que les « affaires des Païs-Bas n'étoient pas « non plus disposées à une Trêve : « Que toutes les grandes entreprises « ont leurs difficultez, mais que cel- « le-là en avoit tres-peu ; le Duc ne « pouvant pas faire tête, avec ses « seules forces, à celles du Roi, & « ses Alliez étant si occupez, pour « eux mêmes, qu'ils ne sçauroient « venir à son secours : Que le Duc « seroit toûjours, dans l'état, où il « étoit alors, attaché à la Maison « d'Autriche, dont rien n'avoit été « capable de le détacher, & qu'il « n'attendroit que l'occasion de se « joindre à elle, pour nuire à la Fran- « ce : Que si on ne ruinoit le Duc, « le Mariage du Duc d'Orleans sub- «

1633. „ sisteroit infailliblement, ce qui se-
„ roit la source d'une guerre éternel-
„ le : Qu'il faudroit être toûjours sur
„ ses gardes , non seulement à l'é-
„ gard de la force ouverte, mais en-
„ core à l'égard des pratiques se-
„ cretes : Qu'au contraire en rui-
„ nant le Duc , le mariage de Mon-
„ sieur se romproit , & que Puilau-
„ rens avoit dit à *l'Abbé d'Elbene*
„ qu'il ne seroit pas fâché que Mon-
„ sieur en fut reduit là : Que Puilau-
„ rens étoit trop interessé & Mon-
„ sieur trop peu ferme , pour de-
„ meurer attaché à une femme , de
„ qui il ne tireroit aucun avantage ,
„ & qui lui seroit même à charge :
„ Que par là , on mettroit Monsieur
„ dans la necessité de rechercher à
„ se reconcilier avec le Roi , en lui
„ offrant de prendre une autre fem-
„ me ; au lieu que le Duc de Lorrai-
„ ne subsistant , jamais Monsieur ne
„ songeroit à se reconcilier : Que
„ Nanci étoit le meilleur rempart
„ que la France pût opposer de ce cô-
„ té là aux entreprises de la Maison
„ d'Autriche , & qu'elle seroit deli-
„ vrée de tout ce qu'elle avoit sujet
„ de

de craindre de la haine implacable " 1633.
du Duc de Lorraine, en prenant "
cette place. "

Le Roi goûtant les raisons du Cardinal, pour la conquête de la Lorraine, il s'avança jusqu'à Bar, où il laissa la Reine & les autres Dames de la Cour. De là il alla à *Pont-à-Mousson*, où il arriva le 28. d'Août. Pendant ce temps-là, le Regiment Lorrain de *Flor nville*, qui voulut se jetter dans Nanci, fut défait par le Marquis de S. hamond, que le Roi envoya avec une partie de l'Armée, pour bloquer cette place. Le Cardinal de Lorraine, se rendit aussi à Pont-à Mousson, où il offrit au Roi de lui remettre pour sureté, Saverne, Dachstein & *la Moth*, avec la personne de la Princesse Marguerite. Le Roi accepta le dernier, mais au lieu des places qu'on lui offroit, il continua à demander Nanci, qui étoit infiniment plus important.

Le Cardinal de Lorraine dit ensuite à celui de Richelieu, que si le Duc de Lorraine étoit assez malheureux, pour ne pouvoir pas engager Sa Majesté à prendre de la confian-

1633. enfin de tous ses artifices. On envoya à Madame ce qu'elle demandoit, & Monsieur lui alla au devant jusqu'à Namur.

Le Roi étant à *S. Nicolas*, où il arriva le 29. du Mois, apprit que la Princesse Marguerite s'étoit retirée en Flandres, de la maniere dont je viens de le dire. Cette nouvelle lui deplut infiniment, aussi bien qu'au Cardinal, soit à cause des consequences, que la fuite de cette Princesse pouvoit avoir; soit parce qu'il leur fâchoit d'avoir été duppez par le Cardinal de Lorraine, dans la bonne foi de qui ils avoient eu de la confiance. On avoit bien donné ordre à S. Chamond de faire visiter les Carrosses du Cardinal, mais celui, dans lequel étoit la Princesse, passa un matin, avant qu'il fut levé, & ne fut point visité. Le Roi irrité du tour qu'on lui venoit de jouër fit dire au Cardinal de Lorraine que puis que la negotiation étoit rompuë, il entendoit que les Passeports qu'il lui avoit donnez fussent revoquez, & qu'il n'avoit qu'à demeurer dans la Ville, s'il ne vouloit être

fait

fait prisonnier de guerre. Le Roi ne laissa pas de lui permettre de venir à *Neufville*, où le Cardinal de Lorraine lui avoüa, qu'il avoit fait échapper sa Sœur, mais il dit qu'elle étoit encore dans les Etats du Duc son frere, & qu'il pouvoit disposer de sa personne. 1633.

On apprit le contraire le lendemain, & Nanci ayant été investi de toutes parts, on commença à travailler aux lignes de circonvallation & de contre-vallation, parce qu'on craignoit que le siege ne fût long, & que le Duc de Feria & Aldringuen ne vinssent secourir la place. Mais le Duc de Lorraine, leger & changeant, n'avoit point pourvû à la défense de cette Ville, de qui dépendoit neanmoins la conservation, ou la perte de ses Etats.

Ainsi aprés quelques propositions inutiles, le Cardinal son frere fut obligé de signer le 6. de Septembre un Traité, par lequel il promettoit de mettre dans trois jours Nanci en dépôt entre les mains du Roi, pour y tenir telle garnison qu'il lui plairoit, jusqu'à ce que sa bonne conduite,

1633. duite, ou la paix de l'Allemagne eût convaincu Sa Majesté, qu'elle n'avoit rien à craindre de son côté. Il consentoit encore que l'on fit déclarer nul, dans toutes les formes, le mariage de la Princesse Marguerite; & que dans quinze jours elle fut remise entre les mains du Roi, qui agréoit qu'elle demeurât à Nanci, pour s'informer sur le lieu des circonstances de son mariage.

Le Cardinal de Lorraine demanda au Roi la permission d'aller trouver le Duc son frere, pour lui faire ratifier ce Traité. Le Roi prit cependant *Charmes*, & le Duc se retira à *Remiremont*, d'où il renvoya son frere au Roi, pour tâcher de gagner le plus de temps qu'il pourroit. Mais le secours qu'il attendoit ne venant point, il voulut aller traiter en personne avec le Roi, par une imprudence sans égale. Ayant donc demandé un Passe-port, on le lui envoya d'abord, & il arriva à Charmes le 18. de Septembre, avec huit cents chevaux. Là il negotia, pendant trois jours avec les Cardinaux de Richelieu & Bichi, qui le tour-

nerent

nerent si bien, que le troisiéme il 1633.
ratifia le Traité, dans la forme qu'ils voulurent. On convint que Nanci demeureroit entre les mains du Roi, pendant quatre ans, mais que si neanmoins le Duc remettoit dans trois mois au Roi la Princesse Marguerite, consentant dés lors que son mariage fut dissout, & s'il observoit d'ailleurs le reste du Traité, qui confirmoit celui de Vic, le Roi lui rendroit Nanci, sans attendre davantage, aprés qu'il en auroit rasé les fortifications, s'il le trouvoit à propos. Le Duc promit qu'il feroit ce qu'il pourroit, pour retirer sa Sœur des mains de Monsieur, & la remettre au Roi.

Cependant ce Prince, s'étoit imaginé, qu'aprés avoir payé le Cardinal de paroles, il se retireroit sans remettre actuellement Nanci entre les mains du Roi. Il avoit défendu au *Marquis de Moüy*, qui commandoit dans cette place * pour lui, d'ouvrir les portes, quelques lettres qu'il lui pût écrire, à moins qu'il n'y vît une certaine marque dont ils étoient convenus. Ainsi quoi qu'il

* Pontis Mem. T. 2. p. 58.

1633. écrivît que l'on ouvrît les portes aux gens du Roi, comme la marque n'étoit point dans ses Lettres, le Gouverneur n'obéïssoit point. Le Cardinal qui étoit plus fin que lui, avoit eu d'abord quelque soupçon qu'il ne voulut se retirer, & sous pretexte de le traiter en grand Prince, le Roi faisoit garder par ses Gardes la Maison, où il étoit logé.

Le Duc s'en apperçut, & on ne lui cacha pas non plus la raison, pour laquelle on le faisoit; de sorte que n'ayant plus aucune esperance d'échapper, il écrivit à Nanci, avec la marque dont on a parlé. La garnison, que le Roi voulut y mettre, y entra le 24. de Septembre, se saisit de tous les postes importans, fit une espece de Fort, sur les bastions de la vieille Ville, & desarma les habitans, qui étoient trop affectionnez au Duc. Il étoit de la derniere importance au Roi d'avoir Nanci, pour les affaires d'Allemagne; & le Duc de Lorraine étoit reduit par là à passer desormais par où la France voudroit.

Le Cardinal-Duc étant à Charmes,

mes, fut bien-aiſe de voir ſi l'offre, 1633.
que le Cardinal de Lorraine lui avoit fait faire, d'épouſer ſa Niéce étoit ſincere. Il fit pour cela des civilitez extraordinaires à *Chamvallon*, qui s'étoit mêlé de vouloir faire ce mariage, pour l'engager à reprendre cette negotiation. Comme en renonçant au Chapeau de Cardinal, le Prince Lorrain ſeroit obligé de ſe defaire des biens Eccleſiaſtiques, qu'il poſſedoit, il falloit que d'un autre côté il eût de quoi ſoûtenir ſa dignité. Le Cardinal-Duc promettoit à ſa Niéce une tres grande dote, & de la faire heritiere de la plus grande partie de ſes biens; mais il vouloit que le Duc de Lorraine donnât à ſon frere des terres pour cent mille écus de rentes, afin de pouvoir porter le titre de Duc, qui paſſeroit, avec le même revenu aux deſcendans du Cardinal de Lorraine, quand même le Duc viendroit à avoir des enfans. Si le Duc conſentoit à cela, le Cardinal de Richelieu s'obligeoit à s'employer auprés du Roi pour lui faire rendre la Duché de Bar, dont il feroit hommage, non

1633. au nom de sa femme, comme on l'avoit pretendu, mais comme heritier; à condition neanmoins qu'il cederoit immediatement aprés cette Duché à son frere, qu'il lui assigneroit les cents mille écus sur ces dependances, & qu'en cas qu'elle ne suffit pas pour faire ce revenu, il y joindroit quelques terres voisines : comme au contraire si elle étoit plus que suffisante, il en retiendroit ce qui seroit de trop. Le Cardinal ne voulut pas parler lui même de cette affaire au Roi, mais il la lui fit proposer par les autres Ministres d'Etat; & il y a apparence qu'elle se seroit faite, si le Duc de Lorraine eût pu se resoudre à demembrer une partie aussi considerable de ses Etats, que l'étoit celle que l'on demandoit. Mais le Roi s'étant rendu maître de Nanci, & ayant repris le chemin de Paris, cette negociation fut interrompuë.

* Siri Mem. Rec. T. VII. p. 679. & 680.

Il avoit semblé * que dés le Printemps le Cardinal songeât à envoyer la Reine-Mere en Italie, & le Duc de Florence avoit temoigné qu'il étoit prêt à l'inviter à venir chez

chez lui, si le Roi le trouvoit bon : 1635.
mais le Cardinal ayant vû que la guerre avoit recommencé dans les Païs-Bas, avec autant de chaleur qu'auparavant, changea d'avis; parce que dés lors il cessa de craindre les Espagnols, & crut que cette Princesse ne feroit que les embarrasser, en demeurant aux Païs Bas. Elle fut malade pendant l'Eté, & le Roi l'envoya visiter, autant pour reconnoître ses desseins que pour lui rendre en apparence un devoir, dont il ne pouvoit pas se dispenser avec honneur. Cela donna occasion à la Reine-Mere d'écrire au Roi, & de parler de reconciliation; mais comme bien loin de vouloir se raccommoder avec le Cardinal, elle n'en parloit qu'en des termes injurieux, on perdit bien-tôt esperance de la revoir auprés de son fils.

Puilaurens fit aussi faire des propositions d'accommodement, pour obtenir le retour de Monsieur. Il fit demander au * Cardinal par l'Abbé d'Elbene la moindre de ses parentes, & promit de faire tout ce qu'il pourroit, pour porter Monsieur à rentrer

* Siri Mem. Rec. T. VII. p. 693.

1633. rentrer dans l'obéïssance ; mais le mariage du Prince avec la Princesse Marguerite ayant éclatté, lors qu'elle s'étoit retirée en Flandres, refroidit ces negociations ; & le Roi protesta de nullité contre cette Alliance, contractée sans son consentement.

Le Roi, à son retour de Lorraine, fit quelque sejour à Mets, & pendant ce † temps-là, le nouveau Parlement de cette Ville condamna un nommé *Alfrstor* à être roüé tout vif. Il avoit confessé d'avoir fait dessein de tuer le Cardinal de Richelieu, s'il passoit par un certain lieu qu'il marqua. Il n'y avoit pas long-temps qu'il étoit venu de Bruxelles, avec deux autres, qui avoient été des Gardes de la Reine Mere, & il étoit méme venu sur un cheval de son Ecurie. On dit qu'en allant au supplice, il chargea le P. Chanteloube, & le Parlement le fit citer avec quelques autres. En méme temps, comme par respect pour la Reine-Mere, mais en effet pour la diffamer, on lui fit rendre son cheval, & on la fit prier de ne pas permettre qu'on formât de

† *Au mois d'Octobre.*

de si mauvais dessein, dans sa Maison; parce qu'outre que la personne du Cardinal lui étoit infiniment chere, des Scelerats, comme celui-là, étoient capables d'entreprendre plusieurs attentats de cette nature. Cela ne fit qu'aigrir davantage une animosité, qui étoit déja excessive; parce que le P. Chanteloube étoit le principal confident de la Reine-Mere. Cependant pour assurer * la vie du Cardinal, contre de semblables attentats, le Roi lui donna, outre les Gardes qu'il avoit déja, une Compagnie de cent Mousquetaires, qu'il voulut choisir luy même sur un grand nombre de gens qui se presenterent pour y entrer.

1635.

* Aubery, Vie du Card. Liv. IV. c. 47.

On croyoit que le Cardinal ne souhaitoit nullement que la Reine-Mere revint à la Cour, puis qu'aprés tout ce qui s'étoit passé, il n'y seroit pas trop en sûreté, quand cette Princesse y seroit. Le P. Chanteloube d'un autre côté, qui vouloit tirer quelque avantage de la faveur où il étoit auprés d'elle, lui conseilloit de demeurer en Flandre, ou au moins hors de France, jusqu'à ce qu'on

1633. qu'on lui offrit des conditions honorables, comme l'on avoit fait il y avoit quelques années, par le Traité d'Angoulême. Il faisoit facilement accroire à la Reine, qui le souhaitoit passionnement, que le Roi seroit enfin comme contraint d'en venir là. Le Cardinal, qui étoit instruit de tout ce qui se passoit, conseilloit au contraire au Roi de demeurer inflexible là dessus, comme s'agissant de son autorité, qui diminueroit sensiblement, s'il permettoit que la Reine sa Mere capitulât avec lui; & qu'il conserveroit dans son entier, s'il ne lui permettoit de retourner qu'en se remettant entierement à sa generosité. Comme il étoit scandaleux de tenir si longtemps cette Princesse hors du Royaume, & que le Roi avoit quelquefois des remors là dessus, le Cardinal lui disoit qu'il devoit se souvenir non seulement qu'il étoit Fils, mais encore qu'il étoit Roi, & qu'il devoit avoir plus de soin de procurer le bien de l'Etat, que de satisfaire les passions de la Reine Mere. Par cette maxime, qui supposoit que le bien de

de l'Etat étoit incompatible avec la 1633.
ſatisfaction de Marie de Medicis, il empêcha toûjours que le Roi ne ſe laiſſât toucher par les ſentimens,que la nature inſpire aux enfans envers leurs Peres & leurs Meres.

Le P. * Joſeph s'entretenant avec Gondi, lui dit en ce temps,ci, que ſi la Reine Mere vouloit revenir, il falloit qu'elle commençât par donner des ſûretez au Roi, qu'elle ne machineroit rien dans le Royaume contre le ſervice de Sa Majeſté, qui demandoit neceſſairement que le Cardinal continuât d'être dans le Miniſtere. Ces ſûretez étant données, le P. Joſeph ne doutoit nullement que le Roi n'eût pour elle toutes ſortes d'égards, & que le Cardinal ne lui témoignât la même reconnoiſſance, qu'il lui avoit témoignée, dans le temps auquel il avoit été le mieux avec elle. Le P. Joſeph faiſoit conſiſter les ſûretez que la Reine devoit donner,à abandonner entierement ſes ſerviteurs, & ſur tout le P. Chanteloube, à la juſtice du Roi, aprés quoi elle viendroit ſe remettre à ſa diſcretion.

* Siri Ibid. p. 698.

Alors

1633. peine à se persuader qu'elle eût pour lui l'affection qu'elle disoit : Qu'il étoit bien informé de la part qu'elle avoit euë dans l'affaire du Languedoc, puis qu'elle avoit engagé des pierreries, pour armer les Rebelles: Qu'il étoit fâché de voir qu'il n'y eut pas de sureté en France pour lui, si sa Mere y revenoit, puis que les personnes mal intentionnées, qui étoient autour d'elle, recommenceroient à cabaler plus que jamais.

Il demanda ensuite à Villiers, s'il avoit ordre de voir le Cardinal. Villiers dit que non, mais que s'il le rencontroit, il ne laisseroit pas de le saluer, quoi que la Reine fut toûjours irritée contre lui. Le Roi repliqua que s'il étoit vrai que cette Princesse aimât l'aîné de ses fils, comme elle le disoit, elle aimeroit aussi le Cardinal, à cause des signalez services qu'il avoit rendus à la Couronne, depuis la prise de la Rochelle ; mais que tant qu'elle auroit auprés d'elle des gens comme Chanteloube & la du Fargis, il ne falloit pas s'attendre à aucune reconciliation. Villiers dit là dessus, que la

Reine

Reine connoiſſoit la du Fargis, pour ce qu'elle valoit ; & le Roi repartit que c'étoit une de ces viperes de Lyon, qui avec le Duc de Bellegarde, Marillac le Garde des Seaux, & autre canaille, avoit porté la Reine ſa Mere à faire tout ce qu'elle avoit fait. 1633.

On connut, par les diſcours de Villiers, que la Reine-Mere étoit veritablement irritée contre Puilaurens, & l'on crut en pouvoir tirer un avantage, qui étoit d'obliger cet homme à rentrer dans ſon devoir, & à faire des demandes plus modeſtes pour ſon Maître. Mais on comprit auſſi par là, qu'elle étoit toûjours extremement irritée contre le Cardinal. * Elle fit neanmoins dire au Roi, ſur quelques propoſitions qu'elle avoit reçûës de France, que pour lui faire voir combien elle l'aimoit, & pour faciliter l'accés auprés de lui à ceux qu'elle lui envoyeroit, elle vouloit bien oublier tous les chagrins que le Cardinal lui avoit faits, & même avoir de l'affection pour lui, en conſideration de Sa Majeſté: Que neanmoins elle n'entendoit pas d'être

* *Siri Mem. Rec. T. VII. p. 699.*

1635. d'être obligée de ſe défaire du moindre de ſes ſerviteurs, & encore moins du P. Chanteloube, qui l'avoit ſervie dans des choſes de trés-grande importance ; mais qu'il ſe retireroit de lui même du ſervice de la Reine, dés que le Roi le lui commanderoit: Que ſi elle pouvoit s'accommoder, elle feroit ſon accommodement à part, ſans y mêler celui de Monſieur, & que Puilaurens lui avoit fait dire qu'elle le pouvoit faire.

En congediant Villiers, le Roi lui dit qu'il étoit bien fâché des chagrins que la Reine ſa Mere avoit en Flandre, mais que ſi elle s'examinoit bien elle-même, elle trouveroit que c'étoit elle ſeule qui en étoit cauſe: Que ſi elle lui remettoit ſes mauvais Conſeillers, pour les punir, comme ils le meritoient, & qu'elle aimât les bons ſerviteurs de la Couronne, comme elle le devoit, alors on croiroit qu'elle ne ſeroit plus dans la mauvaiſe diſpoſition où elle avoit été, lors qu'elle étoit ſortie de France : Que Chanteloube avoit écrit qu'elle ne s'accommoderoit jamais, & s'étoit moqué dans une Lettre (qui avoit

avoit été envoyée au Roi) de la visite qu'il lui avoit fait faire, & que pendant que la Reine auroit auprés d'elle un hypocrite, comme celui-là, on ne pourroit croire qu'elle eût de bonnes intentions. Tous les discours du Roi & des creatures du Cardinal se reduisoient à la même chose. C'étoit que la Reine Mere abandonnât tous ses domestiques à la colere du Ministre, & en reçût d'autres de sa main, avant que de rien conclurre; & l'on ne croyoit pas que cette Princesse, qui étoit aussi fiere & aussi opiniâtre que le Cardinal, en vint jamais là. Si le Roi parloit mal du P. Chanteloube, la Reine déchiroit encore plus le Cardinal, & *l'Abbé de S. Germain*, son Secretaire, publioit tous les jours de cruelles Satyres contre lui dont on voit encore plusieurs volumes. 1633.

Sur la fin de l'année, le * Cardinal de Lorraine alla à Paris, pour les affaires de son frere, & pour parler de son mariage, avec la Niéce du Cardinal de Ricelieu. Le Prince Lorrain témoignoit beaucoup d'envie d'en venir à la conclusion, parce que le

* Siri Ibid. p. 703.

1633. le bien de sa Maison le demandoit ainsi. Il obtint même de l'Oncle qu'il lui seroit permis de voir la Niéce, qu'il trouva extrêmement à son gré. Il ne s'agissoit plus que des conditions de part & d'autre. Richelieu vouloit absolument que le Cardinal de Lorraine eût cent mille écus de revenu, & le titre de Duc de Bar; & le Cardinal de Lorraine entendoit qu'en consideration de ce mariage, on rendroit à son frere ce qu'on lui avoit ôté, & qu'on remettroit tout dans l'état où il avoit été auparavant. La Maison de Lorraine croyoit aussi, par là, de pouvoir ensuite engager le Roi à reconnoître le mariage de Monsieur avec la Princesse Marguerite pour bon. Mais il y avoit de grandes difficultez sur tout cela, des deux côtez.

Le Duc de Lorraine avoit une aversion incroyable pour la France, & pour le Cardinal, qui étoit cause qu'on l'avoit dépoüillé, & n'étoit pas homme à embrasser un parti seulement parce qu'il étoit le plus sûr. Il avoit encore de grands demêlez pour les limites, avec la France, qui s'étoit

s'étoit fait justice à elle même, par 1633.
la force. Le Cardinal de Lorraine étoit promis depuis long-temps à une Princesse de sa Maison, Sœur de la Duchesse, qu'il faudroit mettre dans un Monastere. D'un autre côté, il paroissoit peu glorieux au Roi de rendre tout au Duc de Lorraine, aprés avoir fait tant de fracas, & tant de dépenses, seulement en consideration du mariage de la Niéce du premier Ministre. Il étoit aussi à craindre pour ce dernier qu'on ne dit qu'il faisoit ses affaires aux dépens du Roi, & que le Roi n'eût quelque jalousie de l'agrandissement de sa Maison. Le Mariage du Duc d'Orleans n'étoit pas non plus un petit embarras; puis qu'il n'y avoit pas d'apparence de se raccommoder entierement avec la Maison de Lorraine, & de continuër à en soûtenir la nullité.

Cependant cette alliance paroissoit si avantageuse au Cardinal, qu'on croyoit generalement qu'il la souhaitoit, comme il le disoit, quoi qu'il répondit au Prince Lorrain, avec une froideur surprenante, que

1633. sa Niece étoit toûjours obstinée à se vouloir faire Religieuse, & qu'il n'étoit pas possible de lui ôter cela de l'esprit. Mais ce n'étoit qu'un artifice pour s'assurer davantage de la volonté des Princes Lorrains, qui ne lui paroissoit pas encore assez determinée, pour tâcher d'obtenir des conditions plus avantageuses, & sur tout pour voir si la Maison de Lorraine pourroit se resoudre à laisser ses places entre les mains du Roi. Le Cardinal de Lorraine, s'appercevant du dessein de Richelieu, resolut de se servir de la même adresse, & de faire le froid de son côté, en allant attendre en Lorraine sa réponse, sans discontinuer néanmoins de faire agir secretement à la Cour, pour cette affaire. Si on venoit à la conclurre, il esperoit par là d'avoir des conditions plus avantageuses; & si la negotiation venoit à être entierement rompuë, le Cardinal ne pouroit pas se plaindre de la Maison de Lorraine, qui lui avoit fait l'honneur de rechercher sa Niece. Comme il fut prêt de partir, le Cardinal-Duc lui fit dire, que dans un Mois, on lui

feroit

feroit ſçavoir ſi Madame de Combalet auroit pû ſe reſoudre à ſe remarier. On voyoit bien que ſi ſon Oncle avoit trouvé à propos qu'elle ſe remariât à l'inſtant, ſur tout à un Prince, elle ne ſe ſeroit pas faite prier; mais les raiſons, que j'ai déja rapportées, ne permettoient pas que ce mariage ſe fît ſi promptement. Le Cardinal de Lorraine * partit donc, ſans rien conclurre, pour le mariage. Il porta ſeulement au Duc ſon frere la reſtitution des revenus du Duché de Bar, & une prorogation de deux mois, pour en faire hommage au Roi.

1633.

*Le 20. de Decembre.

Cependant la Reine-Mere vivoit toûjours froidement avec le Duc d'Orleans, par l'entêtement du P. Chanteloube & de Puilaurens, qui au lieu de les raccommoder les irritoient chacun de ſon côté. La Mere & les Fils, incapables de voir par eux-mêmes quels étoient leurs veritables interêts, étoient ainſi le jouët de leurs Favoris, qui les engageoient dans toutes leurs paſſions. Mais, par malheur pour la Reine-Mere & pour Gaſton, ceux qui les condui-

1633. ſoient avoient beaucoup moins d'habileté, que le Miniſtre de Loüis, quoi que peut-être ils ne lui cedaſſent point en malice. La Reine Mere, qui avoit conſenti au mariage de la Princeſſe Marguerite, l'engagea à conſeiller à ſon Epoux d'éloigner de lui Puilaurens, qu'elle n'aimoit pas d'ailleurs, parce qu'il avoit parlé de faire diſſoudre ſon mariage. Mais le Duc d'Orleans ne voulut pas en entendre parler, quoi qu'on lui repreſentât que le Cardinal avoit déja gagné à demi cet homme. En effet le Miniſtre lui avoit promis une de ſes parentes, pour le raſſurer contre tout ce qu'il pourroit craindre, à condition qu'il portât Monſieur à ſe remettre abſolument à la bonté du Roi, dont on promettoit de lui faire ſentir des effets éclattans. On ſouhaitoit principalement qu'il ſe ſoumît au bon plaiſir du Roi, à l'égard de ſon mariage, ou en remettant ſon Epouſe entre ſes mains, conformement à ce que ſes freres avoient promis, ou en la laiſſant en Flandre, ſi elle ne vouloit pas le ſuivre en France. On vouloit auſſi que Puilaurens

Puilaurens le detachât entierement des interêts de la Reine sa Mere, & de ceux des Espagnols. 1635.

Puilaurens avoit gagné le Duc d'Orleans, sur une grande partie de ce qu'on demandoit de lui; mais ce Prince n'ayant pû le cacher à son Epouse, ni à sa Mere, la Reine lui fit honte d'un Traité, où Puilaurens ne pensoit qu'à gagner la faveur du Cardinal aux dépends de son Maître. Puilaurens s'étant apperçu que le Duc avoit changé d'avis, attribua ce changement au P. Chanteloube, & à la Reine-Mere, à qui il parla avec assez d'insolence, mais de qui aussi il fut censuré, comme il le meritoit.

Les Espagnols prirent hautement le parti de la Princesse Marguerite, qu'ils avoient reçûë comme Epouse du Duc d'Orleans, & pour qui ils avoient fait de grandes depenses, aussi bien que pour lui; mais l'Infante* étant venuë à mourir en ce temps là, ils furent obligez de penser à autre chose. Cependant on s'appercevoit que Monsieur s'ennuyoit en Flandre, & la Reine Mere & Madame

*Le 1. de Decembre.

1633. me craignoient que ce Prince changeant ne les abandonnât au premier jour.

Le Cardinal, qui étoit averti de tout, † fit tenir un Conseil à la presence du Roi, pour voir ce que l'on pourroit faire dans cette conjoncture, & si le Roi devoit se reconcilier avec la Reine sa Mere, ou avec le Duc d'Orleans. Le Ministre y discourut au long, selon sa coûtume, pour persuader au Roi de ne donner aucune satisfaction ni à l'un, ni à l'autre. Il dit, „que la Reine-Mere „ avoit paru depuis long-temps mal „ intentionnée pour l'Etat : Qu'a- „ vant qu'elle sortît de France, le „ Roi lui avoit offert des condi- „ tions de reconciliation tres-rai- „ sonnables, des Places, des Gou- „ vernemens, &c. par où elle avoit „ bien pû connoître qu'on n'étoit „ pas dans le dessein d'user d'aucune „ rigueur contre elle : Que nean- „ moins elle s'étoit retirée chez les „ ennemis declarez de la Couronne, „ ce qu'elle ne pouvoit avoir fait, „ que par un motif de vengeance, „ & dans la pensée de ne se recon- „ cilier

† *Siri Mem. Rec.* T. *VII. p.* 710. *Le* 18. *de Decembre.*

cilier jamais : Qu'elle n'avoit pas « 1633.
pû ignorer que le Roi n'approu- «
voit pas qu'elle se joignît au Duc «
d'Orleans, & que tous les bons «
François la blâmeroient de s'être «
retirée chez les Espagnols : Que «
puis qu'elle avoit passé par dessus «
toutes ces considerations, c'étoit «
une marque qu'elle avoit une hai- «
ne implacable pour la France : «
Que ses actions dementoient ses «
paroles, par lesquelles elle prote- «
stoit de n'avoir aucun dessein «
contre l'Etat, mais qu'elle étoit «
pleine de dissimulation, ce que «
l'on pouvoit remarquer dans tou- «
te sa conduite : Qu'il n'y avoit «
pour le Roi aucun avantage à se «
reconcilier avec elle, & à la faire «
revenir, mais au contraire beau- «
coup de mal à craindre, parce «
qu'on auroit plus de peine à faire «
revenir Monsieur : Que la mauvai- «
se intelligence, dans laquelle elle «
vivoit avec lui, & avec ses Dome «
stiques, étoit la plus puissante rai- «
son qui portât Puilaurens à per- «
suader son Maître à éviter les «
lieux, où il pût ressentir des effets «

1633. „ de la haine mortelle de cette „ Princesse . & qu'ainsi si elle ve„ noit en France, Puilaurens auroit „ moins de penchant à y ramener „ le Duc d'Orleans : Que supposé „ que Monsieur ne laissât pas de re„ tourner, on ne tireroit non plus „ aucun avantage de son retour, „ parce qu'il pourroit facilement „ arriver qu'ils se joindroient de „ nouveau ensemble pour l'execu„ tion de leurs mauvais desseins : „ Que le Roi auroit moins de li„ berté de remarier Monsieur à qui „ il voudroit, & principalement à la „ Princesse Marie de Gonzague, „ pour qui la Reine-Mere avoit „ une extrême aversion : Que le re„ pos du Royaume en seroit moins „ assuré, ceux qui pouvoient avoir „ de mauvais desseins les allant „ communiquer à la Reine-Mere, „ que l'on sçavoit être d'une hu„ meur resoluë & vindicative, au „ lieu qu'ils n'oseroient pas se con„ fier au Duc d'Orleans, que l'on „ sçavoit être inconstant : Que le „ Roi n'auroit pas la même tran„ quillité d'esprit, ni ne seroit pas „ dans

dans la même sûreté pour sa per- « 1633.
sonne : Qu'il ne seroit plus obéi si «
ponctuellement, parce que les «
mal-intentionnez esperoient d'ê- «
tre soûtenus par la Reine-Mere : «
Que la vie des serviteurs du Roi «
seroit en plus grand danger, parce «
qu'il étoit plus facile de les per- «
dre de prés, que de loin : Que «
quand la Reine Mere & Mon- «
sieur seroient le lendemain tous «
deux en France, parfaitement sa- «
tisfaits du Roi chacun en particu- «
lier, & dans la mesintelligence «
l'un à l'égard de l'autre ; il étoit «
certain qu'avant qu'il fût trois «
mois, ils seroient mecontens, & «
se reüniroient dans leur mecon- «
tentement ; au lieu que Monsieur «
étant dans le Royaume, & la Rei- «
ne éloignée, il leur seroit difficile «
d'avoir grande correspondance «
ensemble. «

Cet avis confondoit l'interêt du Cardinal avec celui du Roi & de l'Etat ; & l'on trouvera ces raisons solides, si l'on met *le Cardinal* par tout où il est parlé des interêts *de la France* ou *du Roi*. Il tendoit aussi clai-

 rement

1633. rement à laisser au moins la Reine-Mere hors du Royaume; mais comme il auroit été trop odieux de publier que son fils ne se vouloit jamais reconcilier avec elle, le Conseil conclut en apparence le contraire, mais dans le fonds la même chose, parce qu'on sçavoit bien que cette Princesse n'auroit jamais la lâcheté de faire ce qu'on resolut de lui demander. Il fut donc dit que si la Reine-Mere vouloit faire voir qu'elle n'avoit eu aucune part dans les assassinats, que ses serviteurs avoient projettez, en livrant à la justice les auteurs de ces pernicieux conseils, le Roi lui permettroit de revenir en France, lui rendroit la jouïssance de son Doüaire, & lui donneroit la liberté d'aller vivre dans une de ses Maisons éloignées de la Cour.

A l'égard de Monsieur, le Cardinal remarqua „ que le Roi tiroit „ des avantages presens de l'absence „ de ce Prince ; mais que plus il de„ meureroit chez les Espagnols, „ avec qui il auroit toûjours de plus „ grandes liaisons, plus il y auroit à

„ craindre

craindre pour l'avenir, qu'il ne " 1633.
renversât quelque jour en un mo- "
mẽt tout ce qu'on auroit fait pen- "
dãt plusieurs années,& avec beau- "
coup de peine,pour le bien de l'E- "
tat: Que ces maux étoient nean- "
moins éloignez, mais que le mal "
qu'il pouvoit causer, s'il demeu- "
roit en France, mal-intentionné, "
comme il l'étoit, seroit present: "
Que si Monsieur revenoit en Fran- "
ce, aux conditions que le Roi lui "
avoit fait offrir, & qui lui étoient "
avantageuses, sans être nuisibles à "
l'Etat; son retour seroit avanta- "
geux au Royaume; mais qu'il y "
avoit beaucoup à craindre & peu "
à esperer, s'il revenoit aux condi- "
tions que Puilaurens avoit deman- "
dées l'Eté passé, sçavoir, le Gou- "
vernement d'*Auvergne* & *Mâcon* "
pour le sejour de Monsieur & de "
sa Maison; parce que ce Prince "
seroit en état de donner entrée "
dans le Royaume aux Espagnols, "
qui ne demandoient pas mieux: "
Que cela étant, il ne faudroit plus "
parler d'attaquer aucun des voi- "
sins, ou pour aggrandir l'Etat, ou "
" pour

1633. ,, pour ſecourir les Confederez de ,, la Couronne ; parce qu'on auroit ,, toûjours à craindre que les Eſpa- ,, gnols ne fiſſent quelque irruption ,, de ce côté là, & que quand même ,, ils n'entreroient pas effectivement ,, dans le Royaume, ils y cauſeroiét ,, tant d'allarmes, que l'on auroit ,, les mains liées, ſans ſe pouvoir ,, plaindre d'eux : Que les mal-in- ,, tentionnez reprendroient coura- ,, ge & formeroient de nouveaux ,, deſſeins. Enfin le Cardinal con- ,, cluoit qu'il valloit mieux laiſſer ,, Monſieur où il étoit, que de le ,, recevoir aux conditions qu'il de- ,, mandoit.

Il propoſa neanmoins enſuite ſi l'on ne pourroit point, en bonne conſcience, & avec honneur & avã- tage pour l'Etat, promettre à Pui- laurens Mâcon, pour y demeurer avec Monſieur, afin de l'attirer en France, & enſuite le mettre en pri- ſon, au lieu de lui tenir parole. Pour la conſcience, le Cardinal ne cro- yoit pas que l'on pût douter que ce- la ne fût permis, à cauſe des deſſeins que Puilaurens avoit faits contre l'Etat,

l'Etat ; mais l'hónneur du Roi recevoit, ſelon lui, un tort irreparable, ſi l'on manquoit de parole en cette occaſion. Il ajoûtoit „ que bien loin d'en tirer aucuu avantage, " qui pût contre balancer le tort " que ce manquement de parole feroit à la reputation du Roi, il en " arriveroit un tres grand mal puiſque ſi l'on mettoit Puilaurens en " priſon, il faudroit auſſi arrêter " Monſieur, ce qui n'étoit pas poſſible : Que ce Prînce venant de " nouveau à ſortir du Royanme, il " n'y pourroit plus revenir, aprés " avoir été trompé, quelque promeſſe qu'on lui fit : Qu'alors il ſe " réüniroit plus que jamais avec la " Réine Mere, de qui Puilaurens le " tenoit le plus éloigné qu'il pouvoit, & qu'elle le rendroit d'une " humeur irreconciliable : Que ſi " l'on diſoit, qu'en mettant Puilaurens en priſon, il faudroit prier " Monſieur de demeurer dans un " lieu qu'on lui marqueroit, & d'où " l'on donneroit ordre qu'il ne pût " pas ſortir, outre que cela étoit " beaucoup plus facile à dire, qu'à " " faire, 1633.

1633. „ faire, on n'en tireroit point d'uti-
„ lité pour le present & l'on se met-
„ troit en danger de tout perdre
„ pour l'avenir: Qu'à present le Roi
„ souhaitoit qu'on rompit le maria-
„ ge de la Princesse Marguerite de
„ Lorraine & que Monsieur se ma-
„ riât avec la Princesse de Mantouë;
„ mais que ce Prince étant comme
„ arrêté, ni l'un, ni l'autre ne se
„ pourroit faire, parce qu'on diroit
„ avec raison qu'il n'auroit pas été
„ libre: Qu'ainsi son mariage avec
„ la premiere se trouveroit confir-
„ mé par là, au lieu d'être dissout:
„ Qu'à l'avenir ceux qui servi-
„ roient le Roi ne pourroient ja-
„ mais esperer de se reconcilier avec
„ Monsieur, d'où il ne pourroit ar-
„ river aucun bien à l'Etat: Que le
„ Roi, pour le malheur de la Fran-
„ ce, ayant déja demeuré dix-huit
„ ans marié sans avoir d'enfans,
„ ceux qui jugeoient qu'il n'en au-
„ roit jamais publieroient par tout
„ que les serviteurs du Roi avoient
„ dessein de faire perir l'heritier pre-
„ sõptif de la Courõne, ce qui pour-
„ roit causer plusieurs accidens fâ-
cheux.

chieux. Le Cardinal cõclut à laiſſer le Duc d'Orleãs où il étoit, s'il ne vouloit pas revenir aux conditiõs que le Roi lui avoit fait offrir depuis peu, qui étoient de lui donner une ſomme conſiderable, pour payer ſes dettes, de le retablir dans tous ſes Appanages & dans tous ſes biens, de faire de grandes gratifications à Puilaurens, & de lui donner le Gouvernement d'Auvergne, avec la permiſſion d'y demeurer avec ſes Gardes. Si Monſieur refuſoit de revenir à ces conditions, le Cardinal jugeoit qu'il le falloit laiſſer en Flandres, puis que les autres moyens de le ramener n'étoient ni honnêtes, ni utiles. 1633.

Ces conditions ayant été propoſées à la Reine-Mere & à Monſieur, ils les rejetterent également; la Reine ne pouvant ſe reſoudre à voir ſes ſerviteurs plus mal-traitez que ceux de ſon fils; & le Duc d'Orleans s'imaginant qu'on lui accorderoit beaucoup plus, s'il refuſoit ces premieres offres. Mais l'évenement fit voir que l'un & l'autre ſe trompoit, & qu'ils auroient beaucoup

coup

1633. coup mieux fait de s'accommoder au temps, que de se roidir contre un Parti infiniment plus fort que le leur. Le Cardinal arriva aussi par là au dessein, qu'il se proposoit, de tenir la Reine-Mere & Monsieur, & sur tout la premiere hors de France, aussi long-temps qu'il lui seroit possible.

1634. L'espace de trois mois s'étant écoulé, depuis le Traité de Charmes, sans que le Duc de Lorraine eût remis la Princesse Marguerite sa Sœur entre les mains du Roi, on ne parla plus à la Cour de France, que de faire déclarer nul le mariage de Monsieur, par le Parlement de Paris, & l'on s'appuyoit sur cette raison; c'est que les Princes de Lorraine avoient enlevé le Duc d'Orleans. Ainsi l'on resolut de faire citer le Duc de Lorraine devant le Parlement de Paris, pour rendre raison de ce pretendu rapt. Le Cardinal son frere le voulut excuser, en disant qu'il avoit fait ce qu'il avoit pû, pour retirer la Princesse Marguerite d'entre les mains du Duc d'Orleans, mais que ce Prince ne la lui

lui avoit pas voulu rendre. Il pria le 1634.
Cardinal-Duc d'interceder pour lui, auprés du Roi, afin qu'on ſuſpendît cette citation, & déclara que ſi l'on paſſoit outre, ſon frere ne comparoîtroit point, pour ne pas prejudicier aux droits d'un Prince Souverain. Richelieu ſoûtenoit qu'étant Vaſſal de la Couronne de France, pour la Duché de Bar, il devoit comparoître, & que ne comparoiſſant point, ou étant déclaré complice du rapt, on ſeroit obligé de proceder contre lui, par les voyes de fait. En même temps on envoya ordre au Parlement de Mets de défendre aux habitans des terres, que l'on avoit ôtées depuis peu au Duc de Lorraine, comme dépendantes des Evêchez de Mets, de Thoul & de Verdun, de reconnoître le Duc pour leur Seigneur, mais ſeulement les Evêques de ces Villes, & le Roi comme leur Protecteur. On en uſoit ainſi, pour obliger le Duc de Lorraine à entrer veritablement dans les interêts de la France, & à venir lui même à Paris pour accommoder ces differens, ou pour le reduire à ne pouvoir faire aucun mal. On

1634. On recommença auſſi à chagriner la Reine-Mere en arrêtant ſur la frontiere & en faiſant viſiter rigoureuſement les hardes qu'elle faiſoit venir de France, pour ſon ſervice, & pour ſes gens, quoi qu'on lui eût accordé un Paſſeport. Cette Princeſſe en envoya faire des plaintes au Roi, & lui déclarer que c'étoit en vain que le Cardinal employoit ces rigueurs, pour la reduire dans l'état où il ſouhaitoit qu'elle fût, & qu'elle ne s'humilieroit jamais devant lui.

Peu de temps aprés, le Procureur General preſenta au Parlement, ſuivant les inſtructions de la Cour, une Requête pour faire déclarer que le Duc d'Orleans avoit été enlevé de France, par les Princes de Lorraine, & par conſequent que ſon mariage étoit nul. Le Parlement demanda du temps, pour informer & déliberer d'une affaire de ſi grande conſequence. Cependant on ne lui en accorda que trés-peu, le Roi étant allé lui même en Parlement, le 18. de Janvier, avec le Cardinal, pour y faire verifier une Déclaration, par laquelle

quelle il retabliſſoit le Duc d'Or- 1634.
leans, dans ſes biens, & dans ſes honneurs, pourvû que dans trois mois il reconnût ſa faute, & revint demeurer en France. Il étendoit encore ces mêmes graces à tous ſes domeſtiques, excepté à le Coigneux, Monſigot, la Vieville, & quelques autres. Le Roi déclaroit auſſi qu'il ne pouvoit approuver le Mariage de Monſieur, pour les raiſons qu'il en rapportoit dans ſa Déclaration, & ordonnoit au Parlement de juger des informations que l'on avoit priſes contre le Duc de Lorraine, pour juſtifier qu'il avoit fait enlever Monſieur, & faire voir par conſequent que ſon mariage étoit nul.

Le Cardinal fit auſſi, dans le Parlement, une longue Harangue, pleine de Rethorique,* qui a été imprimée. Il y louë le Roi, & exaggere les victoires que ce Prince avoit remportées, ſous ſon Miniſtere, plûtôt en ſtile de Declamateur, qu'en Miniſtre d'Etat. Il décrit auſſi, avec de grandes hyperboles, les bontez que le Roi avoit euës pour la Reine Mere & pour Monſieur, & particulierement

* *Dans le Journal de Richelieu Part. II. p. 148.*

1634. ment la grace qu'il vouloit faire à ce Prince. Il promet de grands soulagemens au Peuple, si les traverses qu'on donnoit au Roi pouvoient une fois cesser, & il ajoûte, que pour le present *outre la reduction des Droits, & la revocation de cent-mille Officiers de nouvelle creation, dont l'exemption étoit l'accablement de ceux qui portent le faix des levées, il lui remettoit encore le quart de la Taille.* † Mais ce quart étoit une nouvelle imposition, & on l'avoit levé pour l'entreprise de la Lorraine, outre neuf millions de livres d'extraordinaire. Les Peuples ne laisserent pas de se réjouir de ce petit soulagement, parce qu'ils s'attendoient à tout le contraire.

† Siri Mem. Rec. T. VII. p. 740.

Le Parlement n'étoit pas peu embarassé, sur l'affaire du mariage de Monsieur, à cause des fâcheuses consequences, que le jugement que l'on rendroit pouvoient avoir, s'agissant des heritiers d'un Prince, qui pouvoit succeder tous les jours à la Couronne. On blâmoit generalement le Duc de Lorraine d'avoir consenti à un matiage, qui en chagrinant la Cour, lui avoit attiré à lui-même de

fâcheuses

fâcheuses affaires. Autrement ce mariage n'étoit ni trop inegal, ni desavantageux à l'Etat, & il n'y avoit rien à redire, si ce n'est qu'il s'étoit fait sans le consentement du Roi; qui auroit pû l'approuver, aprés en avoir témoigné son mécontentement, comme à la fin il fut obligé de le faire. Pour se venger de cette injure, il fit demander au Duc de Lorraine *Zirc*, qui est une place entre Mets & Thionville, pour la faire fortifier. Le Duc l'accorda à l'instant, parce qu'il n'osoit faire autrement. Le Roi lui promit néanmoins de la lui rendre, non par des Lettres Patentes, mais par une Lettre cachetée du Seau privé pour marquer la superiorité du Roi. Il demanda aussi au Duc le Contract original du mariage du Duc d'Orleans, & toutes les piéces qu'il pouvoit avoir, concernant cette affaire. Il voulut sçavoir quels étoient les témoins, qui avoient assisté à la ceremonie des Epousailles, & avoir entre les mains le Prêtre qui avoit officié. D'un autre côté, pour faire comprendre au Duc, que s'il vouloit se soûmettre on pourroit

1634.

1634. pourroit user de plus de douceur, on envoya un ordre au Parlement de Mets de differer la défense qu'on lui avoit ordonné de faire aux habitans des terres dependantes des Evêchez de Mets, Thoul & Verdun, de ne reconnoître plus le Duc de Lorraine; & on lui laissa tirer les revenus du Duché de Bar, sans le presser d'en venir faire hommage.

* Siri Ibid. p. 742.

Quoi que * ce Prince fut presque dépoüillé de ses Etats, il étoit si irrité contre la France, qui l'opprimoit, qu'il chercha toutes sortes de moyens de lui nuire. Afin de se pouvoir declarer ouvertement contre elle, sans craindre d'être privé de ce qui lui restoit, il fit le 19. de Janvier une Donation de ses Etats à son frere *Nicolas François* Cardinal de Lorraine; sous pretexte, que la personne de ce dernier étoit plus agreable au Roi, que la sienne. On reconnut néanmoins que cette Donation n'étoit qu'une feinte, parce qu'il fit depuis divers actes de Souverain. Aprés l'avoir faite, il se retira avec huit cents Chevaux & deux mille Fantassins, & alla joindre l'Armée Imperiale.

Le

Le nouveau Duc envoya d'abord à la Cour de France *Contrisson*, pour donner avis au Roi & au Cardinal de ce qui s'étoit passé entre son frere & lui, & pour promettre qu'il observeroit le Traité de Charmes. Pour son frere, il assuroit qu'il ne sçavoit où il étoit allé; mais le Parlement ne laissa pas de continuer les procedures, qu'il avoit commencées contre lui. Le Cardinal de Richelieu dit à Contrisson, quand il lui presenta la demission que le Duc avoit faite, en faveur de son frere, " que l'on avoit sujet de se plaindre du premier, pour deux raisons, dont l'une étoit l'inobservation de trois Traitez differens, qu'il avoit fait lui même avec le Duc; & l'autre le rapt du Duc d'Orleans, qu'il avoit contraint d'épouser sa Sœur. Pour la premiere les Etats du Duc, comme le croyoit le Ministre, étoient engagez à la France, & ne pouvoient avoir été remis au Cardinal de Lorraine, qu'aux mêmes conditions, que son frere les tenoit; & pour le second, le Duc n'étoit pas justifié, en s'absentant. 1634.

" Outre

1634. „ Outre cela, le Cardinal de Lor-„ raine en avoit été complice ; puis „ qu'en qualité d'Evêque de Thoul, „ il avoit accordé la dispense de ne „ publier pas les bans, qui auroient „ dû être publiez, pour le mariage „ de Monsieur & de la Princesse „ Marguerite ; & avoit autorisé un „ Moine à dire la Messe, en cette „ occasion, au prejudice du Curé, „ afin que l'affaire fut plus secrette. „ Le Cardinal Duc reprochoit aussi „ à celui de Lorraine, d'avoir abusé „ d'un passeport du Roi, pour tirer „ sa Sœur de Nanci, & l'envoyer à „ Bruxelles.

Ainsi les Princes Lorrains se trouvoient dans un tres-grand embarras, & ne sçavoient ni comment appaiser la France, ni comment se defendre contre elle. Il n'y avoit presque que le mariage proposé avec la Niéce du Cardinal, qui pût accommoder cette affaire ; mais il y avoit encore de tres-grandes difficultez, comme je l'ai dit. D'un autre côté, il étoit dangereux, que si le Cardinal Duc venoit à croire que l'on n'avoit recherché sa Niéce, que pour l'amuser,

l'amuser, il ne s'en v'engeât cruellement. 1634.

On renvoya Contrisson au Cardinal de Lorraine, avec ordre de lui dire qu'il étoit en son pouvoir de suivre les traces de son frere ou de s'en éloigner, & que s'il aimoit le repos, il prendroit le second parti. On demandoit qu'il se declarât là dessus, & qu'il fit voir par les effets, quels étoient ses sentimens. On souhaitoit sur tout qu'il desapprouvât le mariage de sa Sœur, & qu'il livrât les piéces originales du Contract, & de la dispense pour les bans. On donna par écrit à Contrisson tout ce que l'on demandoit de son Maître, & on lui dit que l'on attendoit la réponse à chaque article, aussi par écrit.

Comme le Roi n'approuva, ni ne desapprouva la demission du Duc de Lorraine en faveur du Cardinal son frere, ce dernier prit le titre de *Duc*, & se mit en possession des Etats de sa Maison, avec les solemnitez accoûturrées; afin de faire voir qu'il n'y avoit point de collusion, entre son frere & lui. Comme il n'avoit

1634. point encore renoncé le Chapeau de Cardinal, il se nommoit *le Cardinal Duc de Lorraine*. D'abord aprés, il renvoya Contrisson à la Cour de France, avec une reponse aux articles qu'on lui avoit envoyez ; pour redemander en même temps *Saverne*, que le Marêchal de la Force avoit ôtée au Duc son frere, sans qu'il y eût guerre entre Sa Majesté & lui, & sans en dire aucune raison ; pour se plaindre de ce que les Officiers qui commandoient de la part du Roi, dans les places que Sa Majesté avoit en depôt, empêchoient les Commis du Duc de lever sur les habitans de ces Villes les droits ordinaires ; & pour demander du delai, à l'égard de l'hommage du Duché de Bar.

**Le 14. de Fevrier.*

Contrisson * étant arrivé à Paris s'acquitta dés le lendemain de ses ordres, & fut porter sa Lettre de creance au Cardinal. Quand il vit, dans la souscription de la Lettre, le *Cardinal Duc de Lorraine*, il dit que c'étoit là une *plaisante qualité*, comme par mépris, ou comme si le titre de Cardinal-Duc n'eût appartenu qu'à Armand Jean du Plessis, exclusivement

ſivement à tout autre. Enſuite il ſe 1634.
mit exceſſivement en colere, contre la Maiſon de Lorraine, & en parla en des termes trés-mepriſans ; comme il avoit accoûtumé de parler de tous ceux, qui ſe ſervoient contre lui des mêmes artifices qu'il employoit contre les autres. Contriſſon fut ſi épouvanté, qu'il ne ſçût preſque que repondre, mais enfin il dit, qu'aprés avoir fait chercher chez tous les Notaires de Nanci, comme le *Comte de Braſſac*, Gouverneur dans cette Ville pour le Roi, l'avoit vû, il ne s'étoit trouvé aucune minute du Contract de Mariage de Monſieur, & qu'apparemment il n'y en avoit point, ayant peut-être été écrit de la main du Duc d'Orleans lui même : Que l'on n'avoit pas non plus trouvé la Diſpenſe des Bans ; mais que le Cardinal Duc de Lorraine offroit d'en ſigner une, comme avoit été l'autre : Que l'on ne ſçavoit pas les noms des témoins du Mariage, & que le Moine, qui avoit fait la ceremonie des Epouſailles, étoit ſorti de Lorraine. Là deſſus le Cardinal de Richelieu repliqua en colere "

1634. „ que l'on voyoit bien que le Car-
„ dinal de Lorraine (car il ne le
„ nomma jamais Duc) vouloit mar-
„ cher ſur les traces de ſon frere :
„ Que les réponſes pleines de diſſi-
„ mulation qu'il envoyoit, & tres-
„ éloignées de ce qu'il avoit dit de
„ bouche, découvroient aſſez ſon
„ deſſein : comme l'on avoit déja
„ vû, par quel eſprit il agiſſoit, lors
„ qu'aprés avoir nié d'avoir rien
„ ſçû du Mariage de ſa Sœur, il s'é-
„ toit trouvé qu'il avoit accordé la
„ diſpenſe des Bans : Que l'on avoit
„ crû juſqu'alors que le Cardinal
„ de Lorraine, étoit un Prince plein
„ de ſincerité, mais qu'on voyoit à
„ preſent le contraire : Que s'il ne
„ vouloit pas envoyer le Contract,
„ c'étoit une choſe qui importoit
„ peu, & que l'on découvriroit aſ-
„ ſez comment il étoit fait : Qu'en
„ ne produiſant point l'Original, il
„ ſeroit d'autant plus facile de faire
„ declarer le mariage nul : Que l'on
„ ſçavoit bien qui avoient été les
„ témoins, & que pour eux & pour
„ le Moine, qui étoit diſparu, le
„ Roi feroit voir qu'il avoit les
„ mains

mains longues. Enfin il con- " 1634.
clut qu'au lieu qu'il avoit été ci- "
devant ami du Cardinal de Lorrai- "
ne, il seroit son plus grand enne- "
mi s'il continuoit à suivre les ma- "
ximes de son frere. "

Pour ce qui regardoit la prise de Saverne, le Roi, selon le Cardinal, n'étoit pas obligé de faire des excuses de ce qui étoit bien fait, & il ajoûta " que si le Cardinal de Lor
raine l'avoit défenduë, on la lui "
auroit ôtée par force : Que l'on "
verroit ce que l'on auroit à faire "
touchant les empêchemens, que "
les Gouverneurs des Places que le "
Roi avoit en depôt, apportoient à "
la levée des droits du Duc de Lor- "
raine: Que bien loin de donner du "
terme, pour l'hommage du Duché "
de Bar, le Cardinal devoit s'atten- "
dre à voir bien-tôt ce Duché de- "
claré devolu au Roi, par la felon- "
nie du Duc, & incorporé à la Cou- '
ronne ; & que le principal pour- "
roit bien suivre l'accessoire. Il "
vouloit dire que l'on pourroit bien faire saisir toute la Lorraine, en vertu d'un arrêt du Parlement, qui con-

1634. damneroit le Duc à cela, pour punition du rapt de Monsieur, & pour les frais de la guerre.

C'est ainsi que le Cardinal Duc pretendoit obliger ceux qui étoient plus foibles à se soûmettre à ses volontez, sous pretexte de faire davantage respecter le Roi. Tout son Ministere fut soûtenu, avec la même hauteur; parce qu'il avoit à faire à des gens d'une prudence extrêmement commune, & qu'employant librement toutes les forces du Royaume, & toute l'autorité du Roi, il les avoit accablez, avant qu'ils fussent en état de parer ses coups.

Pendant que l'on parloit à Paris du Cardinal de Lorraine, & que l'on s'imaginoit qu'enfin il épouseroit Madame de Combalet, pour appaiser son Oncle, * il se maria à *Claude de Lorraine*, sa Cousine, & Sœur de la femme de son Frere, en presence de la Duchesse, de quelques Demoiselles & d'un Gentilhomme. Ce qui lui fit prendre cette resolution & l'executer si promptement, c'est qu'il craignit que le Maréchal de la Force, qui n'étoit pas loin de là, avec l'Armée

* *A Luneville, le 16. de Fevrier. Siri Mem. Rec. T. VII. p. 750.*

l'Armée du Roi, ne vînt enlever ces deux Princesses pour les envoyer en France, aprés quoi l'on auroit pû faire valoir les droits, qu'on pretendoit qu'elles eussent sur la Lorraine, au prejudice des Princes de cette Maison. En effet le Maréchal de la Force ayant été averti de ce mariage, † fit investir Luneville, & conduire les mariez, avec la Duchesse de Lorraine & la Princesse de Phalsbourg, à Nanci, pour les y faire garder, quoi qu'on les traitât d'ailleurs avec beaucoup de respect. Il mit aussi garnison Françoise, dans la Ville d'où il venoit de les tirer, aprés en avoir fait sortir les Soldats Lorrains, qui y étoient, avec le consentement du Prince. 1634.

† *Le 21. de Fevrier.*

Le nouveau marié, que nous nommerons desormais *le Duc Nicolas François*, envoya un Gentilhomme à la Cour de France, pour faire part au Roi de son mariage, & le prier de lui faire rendre Luneville & la liberté, pour lui & pour les Princesses; puis qu'il étoit prêt d'observer tous les Traitez qui avoient été faits avec Sa Majesté. Pour son ma-

1634. riage, on dit à ſon Envoyé que le Roi n'avoit que faire de s'en mêler, & on lui nia qu'il fût priſonnier, puis qu'il ſe pouvoit promener par toute la Ville de Nanci. Mais bien loin de rendre quoi que ce fût, on dit que le Cardinal de Lorraine étant de l'humeur de ſon Frere, le Roi étoit obligé, pour ſa ſûreté, de ſe ſaiſir du reſte de la Lorraine. Cependant le Duc Charles fit offrir au Roi de lui remettre *la Mothe* & *Biche*, deux places fortes, qui lui reſtoient, s'il vouloit donner la liberté à ſon Frere & aux Princeſſes priſonnieres. Mais on aima mieux les prendre par force, & retenir le Prince & les Princeſſes, des droits deſquelles on vouloit ſe ſervir; & le Marêchal de la Force eut ordre de bloquer la Mothe, en attendant qu'on l'aſſiegeât.

On tenoit à Nanci la Princeſſe de Phalsbourg plus reſſerrée que les autres, parce que c'étoit un eſprit beaucoup plus difficile à menager, & qu'elle avoit été la principale cauſe du mariage de ſa Sœur. Mais comme c'etoit elle, qui avoit trouvé

vé le moyen de faire évader cette 1634.
Princeſſe, elle ſçût auſſi ſe ſauver elle même, malgré les Gardes, en ſe cachant dans le Caiſſon d'un Carroſſe où elle devoit faire ſortir un de ſes Gentilshommes, malade & eſtropié d'une jambe, en vertu d'un Paſſeport. On viſita le Carroſſe à la porte de la Ville, mais on n'y vit que le Gentilhomme couché ſur un matelâs, que l'on ne fit pas lever. A trois heures de Nanci, elle & ſon Eſtropié monterent à cheval, & s'allerent rendre à *Beſançon*. On ſçût qu'elle s'étoit échappée, deux heures aprés, on envoya quantité de monde, pour tâcher de l'atteindre, mais on ne pût ſçavoir quel chemin elle avoit pris. Le Cardinal fut extrêmement fâché du nouveau tour, que cette Princeſſe venoit de lui jouër; & il craignit qu'elle n'allât joindre Monſieur, pour conclurre ſon mariage avec Puilaurens, dont on avoit parlé depuis quelques années.

Le Duc Charles, qui étoit en Alſace dans l'Armée Imperiale, voulut cependant eſſayer de ſurprendre

1634. le Camp des François, qui étoient devant la Mothe, & ayant obtenu quelques Troupes des Generaux Imperiaux, il les joignit avec les siennes, & marcha de ce côté-là. Le *Rhingrave Othon*, qui commandoit l'Armée Suedoise, lui * coupa chemin, & tailla ses Troupes en piéces, de sorte qu'il eut bien de la peine à se sauver en Franche-Comté, avec peu de gens, pour y ramasser les debris de son Armée.

* *Le 12. de Mars.*

Le Cardinal de Richelieu irrité de ce que le Duc Nicolas François n'avoit pas épousé sa Niéce, à quelques conditions que ce fut, crut pouvoir lui faire faire aussi son procés, puis qu'il n'étoit plus Cardinal, sur le pretendu rapt de Monsieur. Le Parlement de Paris l'ajourna donc lui & son frere, pour repondre là-dessus, aussi bien que la Princesse Marguerite; & decreta prise de corps contre le Prêtre, qui avoit beni son Mariage. Ces formalitez marquoient assez clairement que ces Princes ne comparoissant point on les condamneroit par contumace, & qu'on s'en prendroit en suite à leurs Etats.

Le

Le Duc Nicolas François, ni la 1634.
Duchesse son Epouse ne jugerent pas devoir attendre en Lorraine la fin de ce procés, & ayant trouvé moyen de sortir de Nanci, travestis, ils se retirerent à Besançon & de là à Florence. La seule Duchesse Nicole, Epouse de Charles, demeura à Nanci, entre les mains des François. On crut qu'on avoit laissé échapper les nouveaux mariez à dessein, parce que leur mariage ayant été approuvé par le Pape, on ne pouvoit plus y trouver à redire. Mais l'on parloit de réünir toute la Lorraine à la Couronne, sous pretexte qu'elle avoit été autrefois un Fief des Comtes de Champagne; & que ce Comté étant depuis long temps entre les mains des Rois de France, tout ce qui en dependoit leur devoit appartenir.

Pendant que cela se passoit en Lorraine, le Cardinal faisoit faire de grandes promesses à Monsieur, & à Puilaurens, pour les attirer en France, de peur que Gaston ne se raccommodât avec la Reine-Mere. On esperoit de les revoir bien-tôt, parce qu'on

1634 qu'on leur accordoit presque tout ce qu'ils demandoient excepté une place de sureté. La Reine Mere qui se broüilloit toûjours plus avec le Duc d'Orleans, & qui ne voyoit aucun moyen de se raccommoder, pendant que Puilaurens étoit auprés de lui, se disposoit dans le même temps à se reconcilier avec le Roi, à quelque prix que ce fût ; & elle y étoit d'autant plus portée, qu'elle s'appercevoit que *le Marquis d'Ay one*, Gouverneur des Païs-Bas avoit plus de consideration pour Gaston, que pour elle. Elle fit écrire par le P. Chanteloube à Bouthillier, qu'elle étoit resoluë de s'aller jetter dans les bras du Roi, & de se raccommoder avec le Cardinal de Richelieu, si Sa Majesté le lui ordonnoit. Bouthillier porta cette Lettre au Roi toute cachetée, & fit cependant arrêter chez lui celui qui l'avoit apportée: & qui étoit venu sans passeport. Le Roi l'ouvrit, en presence du Cardinal, & on y trouva ce que je viens de dire, outre que la Reine demandoit un Passeport, pour envoyer un nommé *la Roche*, qui put aller

ler & venir. Le P. Chanteloube di- 1634.
soit que la Reine ne demandoit rien pour lui, si ce n'est qu'il pût finir ses jours en repos, dans un Couvent de son Ordre. Le Roi fit assembler le Conseil là dessus, & comme l'on étoit surpris de voir la Reine-Mere passer d'une extremité à l'autre, on s'imagina qu'il y avoit de l'artifice, dans cette demarche. Ce qui sembloit confirmer cette pensée, c'étoit que ce la Roche avoit été complice d'Alfeston, & qu'un autre homme, qu'on avoit fait mettre depuis peu à la Bastille, chargeoit de nouveau le P. Chanteloube. Ainsi l'on repondit de bouche au porteur de la lettre, que quand le P. Chanteloube ne seroit plus auprés de la Reine, & qu'elle écriroit elle même, on y ajoûteroit plus de foi qu'à des avis, comme celui que l'on venoit de recevoir.

Cet homme étant arrivé en Flandre, * la Reine-Mere envoya *De Laleu* avec trois Lettres de sa main, pour le Roi, pour le Cardinal, & pour Bouthillier; qui contenoient qu'elle étoit prête de faire tout ce que

* *Le 16. de Fevrier. Voyez les Mem. d'Aubery T. I. p. 422. & Siri Mem. Rec. T. VII. p. 761.*

1634. que le Roi souhaiteroit d'elle, & particulierement de se reconcilier avec le Cardinal, pour obtenir la permission de retourner à la Cour. De Laleu eut ordre de dire la même chose de bouche, & la Lettre, que cette Princesse écrivoit au Roi, lui servoit de Lettre de creance. Voici les termes de celle qui étoit adressée au Cardinal, & qui l'auroient assurement flèchi, s'il avoit été capable de pardonner une injure: *Mon Cousin, le Sr. Bouthillier m'ayant fait dire de vôtre part, que mes déplaisirs vous touchoient sensiblement, & qu'ayant regret de me voir si long-temps privée de l'honneur de voir le Roi, vôtre plus grande satisfaction seroit d'employer vôtre pouvoir à me procurer ce bonheur, j'ai crû être obligée de vous témoigner par le Sr. de Laleu, que j'envoye au Roi, avec quelle sorte d'agrément, je reçois vôtre bonne volonté. Prenez confiance en lui, & croyez, Mon Cousin, que je veux être veritablement* &c. Les instructions de De Laleu portoient qu'il verroit le Cardinal & qu'il lui diroit encore de bouche, que la Reine-Mere n'auroit jamais aucun ressen-

ressentiment du passé : Qu'elle ne 1634.
vouloit tirer aucun avantage des marques d'amitié qu'elle lui donnoit, que l'esperance de rentrer, par son moyen, dans les bonnes graces du Roi, & la liberté de lui envoyer quelques-uns de ses gens pour negotier son retour : Que pour lui il n'avoit aucun sujet de se défier de la Reine-Mere, puis qu'il étoit le plus fort, & qu'elle recevroit la Loi de lui. De Laleu avoit ordre de remarquer si le Cardinal témoigneroit de la défiance, parce que, si cela étoit, ce seroit une marque qu'il seroit impossible de faire aucun accommodement. Pour le P. Chanteloube, la Reine ne vouloit pas l'éloigner d'elle, de son propre mouvement; mais si le Cardinal l'excluoit du Traité, comme il l'en prioit, il promettoit de se retirer de lui même.

Ce Gentilhomme de la Reine-Mere ayant donné ses Lettres, & fait sa Commission, * le Cardinal se trouva extrémement embarrassé, parce que cette Princesse s'étant humiliée à un point, auquel on ne croyoit pas qu'elle vînt jamais, il sembloit

* Siri Ibid. p. 761.

1634 sembloit à tout le monde que le Roi ne lui pouvoit refuser sans dureté la liberté de revenir à la Cour. Cependant il ne se trouvoit pas disposé ni à croire que son ancienne Bienfaitrice lui pût pardonner sincerement les chagrins qu'il lui avoit faits, ni à pardonner lui même à cette Princesse la maniere dont elle l'avoit traité, avant que de sortir de France, & les Ecrits qu'elle avoit fait publier contre lui, aprés en être sortie. D'ailleurs il avoit, disoit-il, reçu divers avis qui l'assuroient que le P. Chanteloube machinoit quelque chose contre lui, & qu'il avoit écrit que la Reine ne l'abandonneroit jamais, quoi qu'il l'eût priée de le laisser en Flandre. Tout cela étoit dans le fonds peu de chose, & à quoi l'on auroit facilement mis ordre, dans la suite, si le Roi avoit eu quelque amitié pour la Reine sa Mere; & si le Cardinal avoit pû pardonner à une Princesse, qui lui avoit fait incomparablement plus de bien que de mal.

Mais au lieu d'entrer dans des considerations, qui se presentoient natu-

naturellement à l'esprit, le Cardinal 1634.
persuada au Roi de continuer à lui demander qu'elle lui livrât quelques uns de ses domestiques, pour les punir; ce qu'elle ne pouvoit faire, sans renoncer à l'humanité, & sans éloigner d'elle tous ceux qui auroient du penchant à la servir. Ainsi De Laleu ayant eu ordre de venir à Ruel, * où le Roi devoit être avec le Cardinal, il s'y rendit, & fut surpris de n'y trouver que le dernier. Il fut neanmoins reçû avec beaucoup d'honneur, & le Cardinal lui dit que le respect qu'il avoit pour celle qui l'envoyoit en demanderoit encore davantage. Mais sa réponse, fit assez voir de quel fonds partoit ce compliment. Il lui dit « que la Reine-Mere auroit toûjours été la « bien venuë, mais que le Roi vou- « loit être assuré qu'elle ne seroit « point détournée de l'envie qu'elle « témoignoit de se soûmettre à tout « ce qu'il lui plairoit, par les esprits « malicieux qui l'avoient trompée « jusqu'à ce temps-là, & de qui le « Roi ne pouvoit pas s'assurer, pen- « dant qu'ils seroient au monde: «

*Le 19. de Fevrier.

(car

1634. (*car on ne se contentoit plus de demander que la Reine les éloignât, lors qu'on „ la vit disposée à le faire*) Que pour „ cela le Roi demandoit qu'elle lui „ remît entre les mains le P. Chanteloube, l'Abbé de S. Germain, „ & celui qui faisoit les horoscopes (*il vouloit dire Fabbroni, qu'il nomma „ ensuite*) parce qu'ils avoient non „ seulement mal servi la Reine-Mere, mais encore offensé le Roi, à „ un point auquel ils ne pouvoient „ esperer de pardon ; le premier par „ ses mauvais Conseils, le second „ par ses libelles seditieux & outrageans, & le troisiéme par ses predictions, par lesquelles il avoit „ assuré que le Roi n'avoit que peu „ de temps à vivre ; ce qui avoit rendu la Reine-Mere susceptible de „ mauvais conseils, troublé la Maison Royale, & fait beaucoup de „ tort à l'Etat : Que la Reine devoit „ donc mettre au plûtôt entre les „ mains du Roi un homme, qui avoit „ mis la vie de Sa Majesté en compromis, comme avoit fait Fabbroni ; un homme, qui par des libelles diffamatoires n'avoit rien

„ oublié

oublié pour lui ravir ſa reputa- " 1634.
tion , comme avoit fait S. Ger- "
main ; un homme enfin qui en at- "
taquant la vie des plus fidéles Ser- "
viteurs du Roi, donnoit à Sa Ma- "
jeſté ſujet de craindre pour la ſien- "
ne propre. "

Le Cardinal ajoûta que ce ſeroit le moyen de convaincre tout le monde qu'elle avoit deſapprouvé leurs mauvais deſſeins , & témoigna en apparence beaucoup de joye de ce que ſes ennemis n'avoient pû empêcher que la Reine-Mere n'eût toûjours de l'amitié pour lui. Il conclut en diſant ,, qu'il ne pouvoit ſe diſ-
penſer d'avertir la Reine , avec la "
même franchiſe , avec laquelle il "
lui avoit parlé autrefois , qu'aprés "
ce qui s'étoit paſſé , il n'étoit pas "
poſſible qu'il ne reſtât beaucoup "
de défiance au Roi, & qu'il la fal- "
loit entierement diſſiper, pour bâ- "
tir en ſuite ſa reconciliation ſur "
un fondement ſolide ; aprés quoi "
elle recevroit des marques du bon "
naturel du meilleur fils qui fut au "
monde , & elle verroit des effets "
de la bonne volonté d'une de ſes "
" Crea-

1634. „ Creatures , qui dans cette occa-
„ ſion ne pouvoit pas s'éloigner des „ intentions du Roi , ſans l'offenſer „ ſenſiblement.

Avant que De Laleu retournât à Bruxelles , il reçût de nouvelles Lettres pour le Roi & pour le Cardinal, où elle confirmoit la même choſe,en termes encore plus humbles , particulierement à l'égard du Cardinal. Elle demandoit auſſi un Paſſeport pour le P. Suffren , ſon Confeſſeur, qu'elle ſouhaitoit d'envoyer à la Cour. Mais on répondit qu'on n'écouteroit perſonne , à moins qu'il n'apportât la parole de la Reine de remettre au Roi les trois hommes qu'il demandoit. De Laleu , retourna aux Païs Bas , avec ces triſtes nouvelles,qui firent perdre eſperance à la Reine de revoir le Roi ſon fils.

Pendant ces negotiations de la Reine Mere , Monſieur ayant conſulté l'Univerſité de Louvain , ſur ſon mariage , elle le jugea valide ; & il le fit confirmer ſolemnellement, par l'Archevêque de Malines , en preſence de ſept témoins. La Reine-Mere fut priée d'y être preſente,mais

elle ne le voulut pas , soit qu'elle 1634.
eût resolu de ne plus se mêler des affaires de Monsieur , comme elle le lui dit , ou qu'elle ne voulût pas choquer le Roi , dans un temps auquel elle tâchoit de l'appaiser. Cependant ayant reçû la nouvelle que j'ai dite, bien loin de se resoudre à la bassesse, & à l'inhumanité que l'on exigeoit d'elle , elle donna à l'Abbé de S. Germain l'emploi de son premier Aumônier , qui étoit venu à vaquer. La Cour faisoit , en même temps agir à Rome le Marêchal de Crequi, pour engager le Pape à declarer nul le mariage de Monsieur , en lui representant toutes les raisons, dont on pouvoit s'aviser. Mais comme elles ne servoient que de couverture à la passion , que l'on avoit euë d'empêcher que Monsieur ne se mariât ; le Pape, qui n'en étoit pas prevenu , forma de grandes difficultez , sur toutes les propositions qu'on lui fit.

Le meilleur moyen auroit été d'avoir le Duc d'Orleans en France, parce qu'on lui auroit fait faire ce que l'on auroit voulu , & c'est aussi à quoi l'on travailloit en secret, quoi que

1634. que ce Prince feignit d'être aussi éloigné que jamais de se reconcilier. En ce temps-là, * Puilaurens s'étoit mis extrêmement mal avec le Duc d'Elbeuf, & ce dernier se plaignoit de lui, parce que dans le Traité, qui se faisoit secretement avec le Cardinal, il n'avoit rien demandé en sa faveur sinon qu'il ne fut pas exclus de l'amnistie. Il arriva, pendant ces broüilleries, * que des assassins inconnus entreprirent de tuer Puilaurens, & lui dechargerent un coup de Carabine chargée de plusieurs balles, comme il montoit les degrez du Palais de Bruxelles. Mais il ne fut que blessé assez legerement à la jouë, & les assassins se sauverent si promptement, qu'on ne pût en apprendre aucune nouvelle, quelque recherche que l'on en fit. Monsieur fit beaucoup de bruit de cet assassinat, dont il soupçonnoit ou le Duc d'Elbeuf, ou quelques uns des gens de la Reine-Mere ; ce qui acheva de les mettre tout à fait mal ensemble, & causa ensuite plusieurs querelles, ausquelles je ne m'arrêterai pas. Qui que ce fut, qui eut machiné cet assassinat,

* *Aubery, Vie du Cardinal Liv. IV. c. 49.*

* *Le 3. de Mai. Aub: Ibid. & Siri Mem. Rec. T. VIII. p. 73.*

sassinat, il est certain qu'il fit beaucoup de tort à la Reine-Mere, qui se trouvoit ainsi chargée du soupçon d'avoir voulu faire assassiner les Favoris de ses deux fils, pour les conduire ensuite, comme elle auroit trouvé à propos. D'autres crurent neanmoins que les Espagnos ayant été avertis que Puilaurens faisoit negotier le retour de Monsieur, ils voulurent rompre cette negotiation, en faisant assassiner celui qui en étoit le principal auteur. Ce coup n'ayant pas réüssi ne fit que retarder un peu le retour de Monsieur, & en donner plus d'envie que jamais à Puilaurens, qui ne se croyoit plus en sûreté à Bruxelles. 1634.

Mais comme il falloit cacher ce dessein aux Espagnols, de peur qu'ils n'arrêtassent Monsieur & ses gens, outre que le Traité avec le Cardinal n'étoit pas encore conclu, ce Prince se lia avec les Espagnols, par un nouveau Traité, * peu de jours aprés l'assassinat, pour empêcher qu'ils ne le soupçonnassent de vouloir se raccommoder avec le Roi son frere. Voici les principaux articles de ce Traité,

*Le 12. de Mai. Aubery Mem. T. I. p. 425.

1634. Traité, par où l'on peut voir que Gaston, qui les signoit, ne se piquoit pas beaucoup de tenir sa parole : Qu'il s'engageoit de n'entendre à aucun accommodement avec le Roi son Frere, quelques avantages qu'on lui pût faire, & quelque changement, qui pût arriver en France, par la ruïne du Cardinal, pour l'espace de deux ans & demi, sans le consentement de sa Majesté Catholique : Que si néanmoins il venoit à traiter avant ce temps-là, du consentement même de S. M. C. il seroit obligé de rompre quand il plairoit à S. M. C. Qu'en cas de rupture entre les deux Couronnes, Son Altesse promettoit de prendre le parti de la Maison d'Autriche, & de soutenir ses intérêts jusqu'à une paix generale : Que si les armes du Duc venoient à faire du progres en France, par la prise de quelques places, S. A. en laisseroit quelques-unes à S. M. C. soit pour la dedommager en quelque sorte, des grandes depenses qu'elle auroit faites, soit pour assurance de les mieux reconnoître un jour, si S. A. parvenoit à la Couronne,

ronne, auquel cas S. A. s'engageoit de les recompenser entierement: Que cela supposé, S. M. C. donneroit à S. A. douze mille hommes de pied & trois mille Chevaux, dont la moitié seroient François & l'autre Espagnols : Que ces Troupes pourroient être sur pied, à la fin du mois de Septembre prochain, & qu'alors S. M. C. supposé que l'état des affaires le permit, feroit approcher des gens de guerre sur les Frontieres de France, afin de donner de la jalousie aux Troupes du Roi, pendant que S. A. entreroit dans le Royaume d'un autre côté : Que S. M. C. donneroit soixante & dix mille écus, pour la levée des Troupes Françoises, & quarante-cinq mille par mois, pour leur entretien, ce qui diminueroit pourtant à mesure que l'Armée feroit du progrés; si bien qu'étant entrée en France S. M. C. ne seroit plus obligée de rien donner, puis qu'elle pourroit vivre par les contributions du païs, comme l'on faisoit en Allemagne : Que pour l'entretien de S. A. & de Madame, S. M. C. donneroit quinze mille écus par 1634.

1634. mois, dés que Monsieur sortiroit de Bruxelles, pour marcher vers la France; mais qu'y étant entré, il pourroit, aussi bien que son Armée, vivre aux dépends du Païs, où il seroit. Ce Traité fut signé par le Duc d'Orleans & par le Marquis d'Aytone; outre que le Duc de Lerme & Puilaurens le signerent encore comme témoins. Le Marquis d'Aytone * & le Prince *Thomas de Savoye*, qui s'étoit mis depuis peu au service d'Espagne, presserent extrêmement la Reine-Mere d'entrer dans ce Traité, & en userent même mal avec elle, à cause de cela; mais elle eut assez de fermeté, & de prudence, pour ne vouloir pas s'engager dans un Traité si contraire aux interêts du Roi son fils. Le Marquis d'Aytone ayant envoyé ce Traité en Espagne, pour le faire ratifier, le Roi d'Espagne le signa, & en renvoya la ratification par mer. † Mais le Vaisseau qui la portoit, ayant échoüé sur la Côte de Calais, cette ratification fut prise par les François, & envoyée à la Cour, où elle servit peut-être à faire hâter le Cardinal de conclurre

* Siri Mem. Rec. T. VIII. p. 98.

† Siri Mem. Rec. T. VIII. p. 84.

clurre le Traité commencé avec le Duc d'Orleans. 1634.

L'Abbé d'Elbene fit plusieurs voyages pour cela de Paris à Bruxelles, & la principale difficulté, qui retardoit la conclusion, regardoit la personne de Madame, que le Roi vouloit que son frere lui remit. On entendoit aussi qu'il consentit que des Juges nommez par le Pape, d'entre les Evêques de France, jugeassent de la validité de son mariage; & il ne pouvoit consentir ni à l'un, ni à l'autre. Le Traité que Monsieur venoit de faire avec le Marquis d'Aytone, ne put être si secret, que l'on n'en fût averri en France, avant que d'avoir pris la ratification, dont je viens de parler; & l'Abbé d'Elbene le reprocha à Monsieur. On sçut aussi qu'il avoit écrit à Rome, qu'il ne consentiroit jamais, que des Ecclesiastiques François jugeassent de son mariage; & qu'il s'étoit plaint que le Cardinal de Richelieu vouloit rendre douteux son droit de succeder à la Couronne, & que pour cela il s'étoit allié à diverses Puissances Heretiques, dans le temps que

1634. lui Gaston épousoit une Princesse d'une Maison tres-Catholique.

L'Abbé d'Elbene, de retour à Paris, rendit compte de sa negociation, & dit qu'il jugeoit, que si on laissoit à Monsieur la Princesse Marguerite, il ne doutoit pas que ce Prince n'acceptât les conditions qu'on lui offroit. Mais soit que le Roi fut encore agité de son ancienne jalousie contre son Frere, ou que le Cardinal ne voulut pas que ce Prince eut une Femme qui eut obligation de son mariage à la Reine Mere; la Cour s'obstinoit à le vouloir faire declarer nul, sous pretexte que le Roi n'y avoit pas consenti. * Il se tint un Conseil, au retour de l'Abbé d'Elbene, dans lequel le Cardinal dit, „ qu'il n'y „ avoit que deux moyens assurez de „ garantir le Roi des mauvais des„seins de Monsieur, dont le premier „ dependoit de la benediction du „ Ciel, & l'autre de la prudence du „ Roi. Le premier étoit si le Roi „ avoit un Fils, qui ôtât au Duc „ d'Orleans l'esperance de voir le „ Thrône vacant en sa faveur. Le se„cond consistoit, selon le Cardinal, „ dans

* Siri Ibid. p. 84.

dans une étroite union que ceux, " 1634.
dont le Roi étoit assuré, pour- "
roient faire ensemble; par laquelle "
ceux qui étoient auprés de Mon- "
sieur pourroient comprendre, que "
s'ils venoient à faire vaquer la suc- "
cession en faveur de ce Prince, par "
de mauvaises voyes, il se trouve- "
roit des gens, qui vangeroient cet "
attentat; & que même, quand elle "
viendroit à vaquer naturellement "
ce ne seroit pas sans dispute qu'il "
s'en mettroit en possession. La "
raison de cela étoit, que si Mon- "
sieur croyoit que depuis la mort "
du Roi, la succession lui pouvoit "
être vigoureusement contestée, il "
ne desireroit jamais la mort de son "
Frere. Cet expedient, selon le senti- "
ment du Cardinal, étoit l'unique "
moyen de garantir le Roi, & de "
sauver l'Etat du danger, où les des- "
seins des Espagnols le pourroient "
jetter, aussi bien que les cabales "
des mauvais François; parce que le "
Roi venant à mourir, ils ne pour- "
roient ni les uns ni les autres con- "
traindre Monsieur à leur accorder "
ce qu'ils voudroient; leur pouvoir "

1634. „ étant contre-balancé, par celui du „ parti contraire; & qu'ainſi les Serviteurs du Roi, appuyez du bon „ droit de Monſieur, ſeroient en état „ de le defendre contre les Eſpagnols, & trouveroient leur ſureté „ en travaillant au bien du Royaume.

L'Hiſtoire ne nous apprend pas quelles reflexions l'on fit ſur cet étrange avis, mais il eſt certain qu'il alloit à faire donner pouvoir au Cardinal de choiſir, entre les Princes du Sang, celui qu'il lui plairoit, pour ſucceder à la Couronne. Ce Miniſtre, qui reprochoit à Monſieur d'avoir violé les Loix fondamentales de l'Etat, auroit voulu que, contre toute ſorte de juſtice, & d'uſage, le Roi le revetît d'une autorité, à laquelle un Peuple entier n'a pas droit de pretendre, dans un Royaume hereditaire. Quelque temps aprés, * Monſieur ſe reconcilia avec la Reine ſa Mere, à l'occaſion d'un demêlé qui arriva chez lui, & pendant lequel la Reine lui envoya offrir tout ſon monde, pour faire ce qu'il lui ordonneroit. Le Duc d'Elbeuf ſe raccommoda auſſi

** Au commẽcement de Juin.*

aussi avec Monsieur & avec Puilaurens, mais le Duc d'Orleans étoit si peu capable de tenir de l'ordre chez lui, & de se faire aimer par ses Domestiques, que la plûpart l'abandonnoient, sans lui dire adieu, & se retiroient en France, quoi qu'on leur eut refusé des Passeports. 1634.

Aussi le Cardinal ne s'inquietoit pas beaucoup de ce que le Duc d'Orleans pourroit faire, parce qu'en gagnant son Favori, on étoit assuré d'obtenir de lui ce que l'on voudroit. L'esprit ferme & constant de la Reine-Mere lui faisoit bien plus de peine, & comme il la poussoit à bout, il craignoit que cette Princesse, irritée au dernier point, ne le fit enfin assassiner ; si elle demeuroit dans les Païs-Bas, qui ne sont éloignez de Paris, que de peu de journées Ainsi il pensa de nouveau à la faire aller à Florence, où le Grand Duc s'étoit offert de l'inviter, si le Roi le trouvoit bon. Pour cela il obligea Gondi d'aller en Flandre, faire cette offre à la Reine, pour voir ce qu'elle repondroit. Il jugeoit que quoi qu'elle ne l'acceptât pas, il étoit bon neanmoins

* *Siri Mem. Rec. T. VIII. p. 93.*

1634. moins qu'elle ſçût que le Roi ne trouveroit pas mauvais qu'elle ſe retirât à Florence. Gondi fit le voyage, & lui preſenta une Lettre du Grand-Duc, par laquelle il l'invitoit de venir chez lui, juſqu'à ce qu'elle ſe fut reconciliée avec le Roi. La Reine reçut tres bien ce compliment, & dit que le Grand Duc avoit plus de conſideration pour elle, que ſes Fils, ni ſes Gendres, dont les uns la maltraitoient, & les autres lui refuſoient tout ſecours, où ſe laſſoient de lui en donner. Elle temoigna à Gondi beaucoup de reconnoiſſance, pour le Grand Duc, & demanda pour repondre le temps qui s'écouleroit juſqu'à ce que Gondi, qui alloit en Hollande, fut revenu. Elle marqua encore, qu'elle étoit fort peu ſatisfaite de ſes Domeſtiques, & dit que le P. Chanteloube manquoit de droiture, & l'Abbé de S. Germain de jugement; mais elle ne pouvoit ſe reſoudre à les chaſſer, de peur qu'on ne dît qu'elle avoüoit par là qu'elle avoit été mal conſeillée. Le Roi d'Eſpagne, comme elle le diſoit, ne lui donnoit ce dont elle avoit beſoin, que tard &

avec

avec peine ; & elle ſe trouvoit dans 1634.
l'indigence des choſes qui lui étoient neceſſaires, pour ſa propre perſonne. Puilaurens avoit commencé, diſoit-elle, à la ruiner & achevoit alors de la perdre ; parce qu'aprés l'avoir engagée contre le Cardinal, en lui faiſant ſerment de ne l'abandonner jamais, il étoit allé redire à ce Prelat ce qui s'étoit paſſé entre elle & lui, pour gagner ſa faveur, avant que Monſieur partît de Paris, pour la premiere fois. Depuis cet homme, craignant qu'elle ne ſe reſſentît de cette injure, avoit fait tout ce qu'il avoit pu pour la perdre.

Gondi étant de retour de Hollande, la Reine remercia le Grand Duc de la bonté qu'il avoit pour elle, & ſans refuſer la retraite qu'il lui offroit, elle dit que Florence étoit trop éloignée de Paris, & que ſi elle y alloit, cela ſeroit cauſe que toutes ſes affaires tireroient trop en longueur. Ainſi elle ſe reſervoit à y aller, lors qu'elle auroit perdu eſperance de tout accommodement. Elle marqua à Gondi encore une fois le peu de ſatisfaction qu'elle avoit du

1634. P. Chanteloube de l'Abbé de S. Germain & de Fabbroni, & elle témoigna que si le Roi lui faisoit entendre qu'il se contenteroit qu'elle les congediât, elle ne manqueroit pas de le faire; mais qu'elle ne vouloit pas aprés cela s'exposer à avoir le refus, comme il lui étoit arrivé au commencement de l'année, que l'on avoit méprisé toutes ses soumissions. Enfin elle s'ouvrit de tout assez librement à Gondi, parce qu'il étoit Resident du Grand-Duc, qu'elle croyoit affectionné à ses interêts, & elle reçut les avis qu'il lui donna, avec beaucoup de douceur. Dans tous ses entretiens, elle versa un torrent de larmes, & donna toutes les marques d'un esprit penetré d'envie de se reconcilier avec son Fils, en se remettant à sa generosité, & sans exiger rien de lui. Elle dit même qu'elle souhaitoit de devoir son retour au Cardinal, & qu'elle voyoit bien qu'il n'y avoit que lui, qui pût la servir. Gondi vit qu'elle étoit effectivement en un état digne de pitié, & ses discours auroient touché tout autre que ceux à qui elle avoit à faire.

Dés

Dés qu'il fut de retour à Paris, il rendit compte au Cardinal & aux autres Ministres de son voyage, & tâcha de leur representer la disposition de la Reine-Mere, d'une maniere à les toucher. Le Cardinal * l'écouta avec indifference, quoi qu'il parût satisfait de sa negociation. Il dit enfin que pendant que le P. Chanteloube, convaincu d'avoir voulu le faire assassiner (lui Cardinal) plus d'une fois, seroit auprés de la Reine, on ne pourroit prendre aucune confiance en elle, & qu'elle disoit toûjours la même chanson. 1634.

* *Le 17. d'Octobre.*

Gondi eut encore une * autre audience du Cardinal, où comme il tâchoit de le toucher, en lui representant le triste état de cette Princesse, & la resolution qu'elle avoit prise d'oublier tout le passé, le Ministre lui répondit, qu'il ne la connoissoit pas si bien que lui, & que le jour qu'elle avoit rompu avec lui, malgré toutes ses soumissions, & toutes les prieres du Roi, elle avoit dit *qu'elle étoit & vouloit être implacable*, ce qui avoit obligé le Roi de lui

* *Siri Mem. Rec. T. VIII. p. 126.*

1634. lui dire, *qu'elle avoit l'ame bien cruelle.* Ensuite il s'emporta excessivement contre le P. Chanteloube, S. Germain, & Fabbroni, qu'il traita d'assassins, d'empoisonneurs, & de gens execrables. Aprés s'être plaint que le P. Chanteloube l'avoit voulu faire assassiner trois fois, comme trois hommes que l'on avoit fait mourir, l'en avoient accusé; que S. Germain avoit déchiré sa reputation, par des Ecrits execrables; & que Fabbroni avoit mis de l'argent à Anvers, en dépôt, pour recompenser les assassins, que l'on avoit envoyez en France, il dit que c'étoit-là leur moindre faute, & qu'ils étoient criminels de Leze-Majesté. Il témoigna neanmoins, que si la Reine-Mere les avoit voulu livrer, on ne les auroit peut-être pas traitez comme ils le meritoient. Enfin il dit que si elle eût voulu avoüer par là qu'elle avoit jusqu'alors crû & protegé des ennemis du Roi, il auroit souscrit son rappel de son sang, & n'auroit rien oublié, pour l'obtenir de Sa Majesté.

D'Elbene fut plus heureux dans sa

ſa negociation pour le retour du Duc d'Orleans, parce qu'ayant gagné Puilaurens par l'interêt, ce Prince consentit à ce que l'on voulut à la persuasion de son Favori, qui n'avoit aucun égard à l'honneur de son Maître. Le Traité fut conclu, & signé par le Roi, * & il portoit, en substance, que le Roi & Monsieur consentoient de se remettre, concernant le mariage du dernier, au jugement qui interviendroit, dans la maniere, dont les autres Sujets du Roi ont accoûtumé d'être jugez en tel cas; le Roi permettant à Monsieur de satisfaire sa conscience sur ce sujet, par les voyes accoûtumées: Qu'en cas que ce mariage vînt à être dissous, Monsieur promettoit au Roi de ne se remarier qu'avec le consentement de Sa Majesté, comme le Roi promettoit de son côté de ne le contraindre pas de le faire contre son gré: Qu'en quelque endroit que Monsieur demeureroit, avec la permission du Roi, sçavoir, en Auvergne, en Bourbonnois, ou à Dombes, il promettoit d'y vivre comme un vrai Frere, & un bon Sujet, sans entretenir

1634

** Voyez-le dans les Mem. d'Aubery T. I. p. 427.*

1634. entretenir aucune intelligence, qui pût déplaire au Roi : Que le Roi accordoit amniſtie pour lui & pour tous ſes Domeſtiques, excepté trois ou quatre : Que Monſieur ſeroit retabli en tous ſes biens, appanages, & penſions, & que le Roi lui donneroit, auſſi-tôt qu'il ſeroit en France, quatre cens mille livres, pour aquitter ſes dettes à Bruxelles & ailleurs, & cent mille écus quinze jours aprés, pour rétablir ſon équipage : Que le Roi lui donneroit le Gouvernement d'Auvergne, au lieu de celui de l'Orleanois & du Bleſois: Qu'il lui entretiendroit une Compagnie de Gendarmes, & l'autre de Chevaux-Legers, de cent hommes chacune, pendant ſix mois, & enſuite de cinquante, jusqu'à ce que Monſieur revînt à la Cour. Le Roi n'accordoit tous ces articles, qu'à condition que Monſieur les acceptât dans quinze jours, & les effectuât, ſe retirant en France en trois ſemaines, à compter du jour de la datte, qui étoit du 1. d'Octobre.

Puilaurens avoit pour ſa part le * Gouvernement du Bourbonnois & la

* *Siri Mem. Rec.* T. *VIII. p.* 7.

la *Duché d'Eguillon*, avec la promesse d'épouser une parente du Cardinal, huit jours aprés qu'il seroit arrivé en France. Ce mariage, & la faveur, où il étoit auprés de Monsieur, lui faisoient esperer que le Cardinal partageroit son autorité avec lui, & l'associeroit au Gouvernement de l'Etat. Mais la suite fit voir qu'il connoissoit aussi peu le Ministre, qu'il étoit incapable de bien servir son Maitre. 1634.

Cependant Monsieur & lui pleins de joye, d'avoir obtenu ces avantages de la Cour, ne penserent qu'à chercher les moyens de s'échapper au plûtôt, de peur que les Espagnols ne les arrêtassent, s'ils venoient à soupçonner leur dessein. Ils prirent le temps que le Marquis d'Aytone étoit allé s'aboucher avec le Duc de Neubourg, & * ils sortirent de Bruxelles, sous pretexte d'aller à la chasse, avec Du Fargis & six autres, & quelques chevaux de main. Au lieu de chercher des Renards, comme ils l'avoient dit en partant, ils allerent droit à la Capelle, qui est éloignée de Bruxelles de vingt-cinq lieuës,

* *Le Dimanche 8. d'Octobre.*

1634. lieuës, & qui étoit la premiere Place de France de ce côté-là. Monsieur ne dit adieu à personne, pas même à Madame, qu'il recommanda ensuite par une Lettre à la Reine-Mere. De là il marcha droit à S. Germain, où étoit le Roi, § à qui il fit un grand compliment pour lui demander pardon, & lui promettre d'être plus obeïssant à l'avenir. Ceux qui étoient avec lui en firent autant, & le Roi les reçut tous en grace.

§ Le 21. d'Octobre. Siri Ibid. p. 103.

Le Cardinal s'y rendit de Ruel, pour voir le Duc en presence du Roi. Il lui dit qu'il avoit eu jusqu'alors un tres-grand chagrin, de ce que son absence ne lui avoit pas permis de lui rendre les services qu'il souhaitoit ; & lui témoigna la joye qu'il avoit de le pouvoir faire aprés son retour, que l'on avoit souhaité si long-temps. Le Duc lui dit qu'il étoit fâché de n'avoir pas été détrompé plûtôt, & que desormais, il croiroit ses conseils, aprés quoi il l'embrassa.

Le lendemain le Duc fut à Ruel, rendre au Cardinal la visite qu'il lui avoit faite, & l'entretint en secret, où

où apparemment il lui dit tout ce 1634.
qu'il ſçavoit. Le Cardinal le traita ensuite ſplendidement, & avec des honneurs extraordinaires. Aprés cela, Monſieur s'en alla à ſa Terre de Limours, à cinq lieuës de Paris.

Les premiers complimens étant finis, on commença à parler d'affaires, & l'on voulut porter Monſieur à ſouffrir que ſon mariage fut declaré nul. Le Duc oppoſoit avec raiſon à ce qu'on lui diſoit ſa conſcience, qui ne lui permettoit pas de regarder comme nul un mariage, où il n'y avoit rien à redire pour le fonds, quoi que le Roi n'y eût pas conſenti. Là deſſus le Cardinal lui envoya divers Théologiens, pour lui lever ſes ſcrupules de conſcience, car il ne manquoit jamais de gens habiles à accommoder ſes paſſions avec la Religion. Puilaurens ſe joignit à eux, les premiers jours; mais comme Monſieur ne pouvoit goûter l'Evangile du Cardinal, on crut que ſon Favori ne le ſoutenoit pas tout de bon auprés de ce Prince; quoi qu'il dit qu'il trouvoit les raiſons que l'on diſoit bonnes, mais que Monſieur
n'étant

1634. n'étant pas encore aſſez éclairé là-deſſus, il ne le pouvoit forcer. Néanmoins le Cardinal témoignoit être toûjours dans la reſolution de lui donner *Mademoiſelle de Pont-Château*, ſa Couſine, mais il ne vouloit pas que le mariage ſe conſommât encore ; ce qui faiſoit ſoupçonner, que Puilaurens n'étoit pas ſi bien dans l'eſprit de ce Miniſtre, qu'il le croyoit.

Le Roi, aprés avoir fait compter à Monſieur l'argent qu'il lui avoit promis, & expedier les Patentes à Puilaurens, envoya au Duc le P. Joſeph, & Bouthillier, pour lui dire de ſa part qu'il n'approuveroit jamais ſon mariage, mais qu'il ne vouloit pas auſſi le contraindre de ſe remarier. On lui envoya de nouveau d'autres Théologiens, dont trois étoient Jeſuites, trois Prêtres Seculiers, outre le General des Peres de l'Oratoire, mais malgré toutes leurs raiſons de Politique, & fondées ſur la jalouſie du Roi & du Miniſtre, Gaſton, contre ſa coûtume, ſoûtint toûjours que ſon mariage étoit bon. Il diſoit que le Parlement ne pouvant

vant fonder la nullité de ce mariage, 1634.
que ſur une pretenduë contrainte, que l'on diſoit y avoir été aportée par les Princes de Lorraine, il étoit legitime, parce que de ſon propre mouvement il leur avoit fait demander leur Sœur, & qu'ils n'avoient pas oſé la lui refuſer : Que pour lui, il pourroit bien vivre ſeparé de ſon Epouſe, pour obéïr au Roi, mais qu'il ne conſentiroit jamais à en prendre une autre. Ainſi les ſept Théologiens, qu'on lui avoit envoyez, aprés l'avoir harangué pendant trois heures, pour l'engager à écrire au Roi, qu'il étoit convaincu de la nullité de ſon mariage, par leurs raiſons, s'en retournerent ſans avoir rien fait.

Puilaurens commençoit à ſe defier que le Cardinal ne le voulut tromper, lors que ce Miniſtre envoya à Monſieur, qui étoit alors à Blois, l'Abbé d'Elbene, pour lui dire que le Roi n'étoit pas mal-ſatisfait de ſa conduite, & que le Cardinal ſouhaitoit que Puilaurens vint à Paris, pour y épouſer la Fille puînée du Baron de Pont-Château. Cette nou-

velle

1634. velle réjouït extrêmement Puilaurens, qui pensoit déja à se retirer en Angleterre. Ils retournerent donc à la Cour, & le Duc d'Orleans fut de nouveau regalé à Ruel, par le Cardinal, d'où il alla à S. Germain. Ensuite le Roi donna une Declaration, par laquelle il retablissoit Monsieur, & lui pardonnoit tout le passé, & on la fit § enregistrer au Parlement de Paris. En même temps, on celebra les nôces du Duc de la Valette avec la Fille aînée du Baron de Pont-Château, & celles de Puilaurens avec la puînée. Le Comte de Guiche épousa aussi une parente du Cardinal de la Maison du *Plessis-Chivrai*, & leurs nôces se firent en un méme jour à l'Arsenal, avec une magnificence extraordinaire. Puilaurens acheta la Duché d'Eguillon, de la Princesse Marie, pour six cens mille livres, & eut des gratifications tres-considerables du Roi; de sorte qu'outre la qualité du Duc & Pair, à laquelle il fut reçu en Parlement le 6. de Decembre, il se trouva en possession de plus de six cens mille écus de bien.

* *Le 19. de Novembre.*

* *Le 27. de Novembre.*

Aprés

Aprés avoir parlé des desordres de la Famille Royale, à quoi le Cardinal n'avoit pas moins de part que le Roi ; il faut que je passe aux affaires étrangeres, ausquelles ce Ministre étoit occupé en même temps. 1634.

La Duchesse * de Lorraine, Epouse du Duc Charles, qui étoit demeurée à Nanci, vint, par ordre de la Cour, à Paris, où elle arriva le dernier d'Avril, & où elle fut reçûë avec de grands honneurs, & conduite à l'Hôtel de Lorraine. De là elle fut ensuite à Fontainebleau, où le Roi la reçût aussi avec beaucoup de civilité. Cependant comme elle avoit craint que lors qu'elle seroit à Paris, on ne l'engageât dans quelque Traité, qui fut contraire aux interêts de sa Maison, elle avoit fait, avant que de partir de Nanci, une declaration, devant un Notaire, par laquelle elle disoit qu'étant obligée, par les ordres du Roi, d'aller à Paris, elle entendoit que tout ce qu'elle y pourroit faire, contre les interêts de la Maison de Lorraine, fut censé nul, comme fait par force.

* Siri Mem. Rec. T. VIII. p. 87.

Cependant on ne parloit plus en France

1634. France de se servir du nom de cette Princesse, pour retenir la Lorraine, ni du dépôt des Places accordées, par le Duc Charles. Les Commissaires du Roi gouvernoient ce Païs-là, comme un Païs de conquête, & en tiroient les revenus, sans que les Officiers du Duc s'en mêlassent. Ils augmenterent même beaucoup les Droits & les Tailles, ce qui affligea extraordinairement les Peuples, qui étoient d'ailleurs affectionnez à leurs anciens Seigneurs. Dans ce temps-là, on trouva affiché, en divers endroits, un Edit du Duc de Lorraine, par lequel il défendoit à ses Sujets d'obéir aux François, qu'il traitoit d'Usurpateurs & de Tyrans. Cet Edit Choqua si fort la Cour, parce que les Lorrains ne doutoient point qu'il ne contint la pure verité, qu'elle ordonna sur le champ au Parlement de reprendre le Procés discontinué contre le Duc, comme Vassal de la Couronne, tant pour le rapt pretendu de la personne de Monsieur, que pour plusieurs autres félonnies. Pour cela le Parlement envoya signifier un ajournellement personnel au Duc Charles,

Charles, à l'Hôtel de Lorraine, sans avoir aucun égard pour la Duchesse qui y demeuroit, & qui s'en plaignit inutilement au Cardinal. 1634.

Pendant que la Duchesse étoit à Paris, le Marêchal de la Force prit le Château de Biche, & ensuite la Mothe, qui se rendit par composition le 28. de Juillet; aprés quoi il ne resta plus rien en Lorraine, qui osât tenir pour les anciens Seigneurs de ce Païs.* Ainsi le Parlement ayant confisqué le Duché de Bar, le Cardinal fit executer l'Arrêt, à toute rigueur. Il établit une Chambre de Justice à Nanci, qui adjugea au Roi quantité de Places de Lorraine, comme ayant été alienées des trois Evêchez, Mets, Thoul, & Verdun. Il fit encore saisir solemnellement le reste de la Lorraine, pour les fraix de la guerre, & obligea le Clergé, la Noblesse & le Peuple, à prêter serment de fidelité au Roi. On parloit de ce Païs là, comme d'une partie du Royaume, qui en avoit autrefois été détachée, par usurpation & par violence, & qu'il avoit été juste de réünir à la Couronne; & pour ôter

* *Siri Mem. Rec. T. VIII. p. 108.*

1634. ôter toute envie au Lorrains de se soulever jamais, on fit demanteler quantité de Places, dans lesquelles ils auroient pû se cantonner, à moins que le Roi eût entreteu des Garnisons, ce qui lui auroit infiniment coûté.

Le Cardinal avoit toûjours entretenu beaucoup de liaison avec les Suedois, jusqu'à ce qu'il crut pouvoir faire, par le moyen de *Vvallenstein*, une grande partie de ce qu'il faisoit, par le moyen des Armées Suedoises. Cet homme s'étoit mis dans la tête de se faire couronner Roi de Boheme, & de se servir de l'Armée de l'Empereur, contre lui-même. Il avoit lié un commerce secret avec le Marquis de Feuquieres, Ambassadeur du Roi en Allemagne, & le Roi lui avoit promis de l'aider. Comme Vvallenstein passoit pour un des premiers Capitaines de son temps, & qu'il étoit extraordinairement aimé des Soldats, il y avoit apparence qu'au moins il donneroit bien de la peine à l'Empereur. Dans cette esperance, il sembloit que le Cardinal ne menageoit plus si fort qu'il avoit

fait

ſait les Generaux Suedois, & le Chancelier Oxenſtiern. * Il eut encore quelque demêlé avec eux, parce qu'ils avoient refuſé de remettre au Roi *Philisbourg*, dont ils s'étoient rendus maîtres, par compoſition. Le Roi tenoit deja quantité de Places dans l'Alſace, dans l'Evêché de Trêves, & dans le voiſinage, mais Philisbourg lui étoit neceſſaire, pour en mettre une partie à couvert.

1634.

* *Siri Mem. Rec.* T. *VIII. p.* 32.

Pendant que cette froideur entre le Cardinal & les Suedois duroit, l'Empereur ayant decouvert une partie des deſſeins de Vvallenſtein, § le fit tuer à *Egra*, Ville de Sileſie, où il s'étoit retiré, & les projets que le Cardinal avoit formez, dans l'eſperance que Vvallenſtein commenceroit bien-tôt à agir de concert avec la France, s'en allerent en fumée. La nouvelle en étant venuë au Roi, il dit publiquement que tous ceux qui trahiſſoient leur Prince meritoient un ſemblable ſort. On le rapporta au Cardinal, qui étoit ſi fâché de la mort de cet homme, qu'il ne put s'empêcher de dire que le Roi auroit bien pû ſe paſſer de temoigner

§ *Le* 15. *de Fevrier. Siri Ibid. p.* 53.

1634. ses sentim… public. Il fallut dés-lors recommencer à avoir plus d'égard pour les Suedois, qui ne cherchoient pas tant de delivrer l'Allemagne du joug dont la Maison d'Autriche la menaçoit, que de tirer quelque avantage de la guerre qu'ils y faisoient.

A l'occasion de la mort de Vvallenstein, le Roi considerant le danger où le Cardinal se trouvoit, à cause des entreprises que l'on avoit faites plusieurs fois sur sa vie, jugea qu'il devoit augmenter le nombre de ses Gardes. Il lui donna de plus trois cens Mousquetaires à cheval, de sorte que le Cardinal eut dés lors une Garde complette, pendant que la Reine Mere fut obligée de congedier ceux d'entre ses Domestiques, qui ne lui étoient pas absolument necessaires, n'ayant pas dequoi les entretenir.

Les François accusent * le Chancelier d'Oxenstiern d'avoir aspiré à l'Electorat de Mayence; § & l'on assure aussi que le Cardinal de Richelieu eut une semblable envie, pour l'Electorat de Trêves. Pour

Voyez Siri Mem. Rec. T. VII. p. 607.

§ Le même T. VIII. p. 113.

parvenir

parvenir à ſon but, il obtint de l'Electeur, à force d'argent, la Coadjutorie de l'Evêché de Spire, & l'engagea à envoyer un Chanoine à Rome, pour lui en faire expedier les proviſions, comme de ſon propre mouvement, ſans qu'il fut obligé de paroître lui-même dans cette affaire. Il fit ſeulement écrire au *Comte de Noailles*, qui étoit depuis peu Ambaſſadeur à Rome, d'appuyer la demande du Chanoine, que l'Electeur de Trêves envoya à Rome, & d'en parler au Pape, & aux Barberins. La premiere fois que l'Ambaſſadeur * en parla au Pape, Sa Sainteté répondit que ce n'eſtoit pas une choſe qui ſe pût faire, étant oppoſée aux Concordats d'Allemagne. Noailles ayant eu une ſeconde audience, ſur cette affaire, repreſenta au Pape, que les Suedois étant maîtres de Spire, il n'y avoit pas d'autre moyen de conſerver la Religion Catholique, dans cette Ville, que d'expedier les proviſions de Coadjuteur, au Cardinal. Il ſoûtint encore, qu'il n'y avoit rien dans les Concordats d'Allemagne, qui fut contraire à la reception

1634.

* *Au mois de Septembre.*

1634. d'un Etranger à l'Evêché de Spire. Le Pape renvoya l'Ambassadeur au Cardinal Dataire, & comme la Cour de Rome ne peche presque jamais, en agissant avec precipitation, l'Empereur eut le temps d'être averti du dessein du Cardinal de Richelieu, & y apporta de si puissans obstacles, que cette affaire échoüa.

Dans le même temps, le *Duc de Vvymar* * & le *Maréchal Horn*, Generaux des Suedois, perdirent la celebre bataille de *Norlingue* qui mit leurs affaires en mauvais état, & qui donna une grande apprehension au Cardinal, dés qu'il en eut appris les nouvelles. Il craignoit que les Imperiaux ne ruinassent entierement le parti contraire, en peu de temps, parce qu'il ne s'étoit soûtenu que par ses victoires. Si cela arrivoit, il étoit à craindre que les Imperiaux ne vinssent fondre en Lorraine, avec toutes leurs forces, pendant que les Espagnols entreroient en France, par la Picardie, ou par la Champagne. Ces derniers menaçoient encore de faire une descente en Provence, & d'attaquer le Languedoc par terre.

*Le 6. de Septembre.

re. On craignoit que le Duc de Savoye ne ſe joignit à eux, parce qu'on ne lui avoit pas tenu parole, ſur la ſomme qu'on étoit convenu de lui payer pour Pignerol. Il faiſoit fortifier Turin & Montmellian, & avoit donné quelques autres indices de mecontentement. Tout cela donnant de l'inquietude au Cardinal, § il s'en entretint au long, avec le P. Joſeph, & ils conclurrent que la Ligue Proteſtante étoit en un tres-grand danger, parce qu'elle n'étoit pas en état de remettre promptement ſur pied une Armée, de ſorte qu'il étoit abſolument neceſſaire de la ſecourir promptement, comme elle le demandoit. Oxenſtiern & les Confederez, qui avoient refuſé Philisbourg à la France, le lui offrirent, & conſentirent qu'elle y fit un Pont, & un Fort au delà du Rhin, pour le garder.

1634.

§ Le 13. de Septembre. Siri Mem. Rec. T. VIII. p. 163.

Ainſi les affaires d'Allemagne ayant été miſes en deliberation dans le Conſeil, le Cardinal fut d'avis, « Qu'il n'y avoit rien, qui pût tant « nuire aux affaires du Roi, que de « temoigner de la conſternation, à «

1634. „ cause de la defaite de Norlingue :
„ Que si le parti Protestant étoit en-
„ tierement ruiné en Allemagne,
„ toutes les forces de la Maison
„ d'Autriche viendroient fondre sur
„ la France: Que l'état des Protestans
„ demandoit un prompt & puissant
„ secours, & un nom capable de don-
„ ner du courage aux Villes Impe-
„ riales, qui autrement se detache-
„ roient de la Ligue & feroient leur
„ accord à part, aussi bien que tous
„ les Membres dont elle étoit com-
„ posée : Que quand la France vien-
„ droit à ne vouloir plus se mêler
„ des affaires d'Allemagne, la Mai-
„ son d'Autriche n'en seroit pas
„ moins irritée contre elle, & qu'elle
„ croiroit que ce ne seroit, que par
„ foiblesse & par timidité : Que le
„ Roi ne pourroit rien faire de pire,
„ que de se conduire en sorte que la
„ France demeurât seule aux mains
„ avec la Maison d'Autriche, ce qui
„ arriveroit infailliblement, si l'on
„ ne travailloit à conserver un par-
„ ti, qui avoit tant donné de peine à
„ cette Maison, pendant plusieurs
„ années : Qu'en se resolvant à le
„ secourir

ſecourir, le pis-aller étoit d'em- " 1634.
ployer à entretenir la guerre en "
Allemagne, avec l'aſſiſtance des "
Princes Proteſtans de la Ligue, ce "
qu'il faudroit bien-tôt aprés de- "
penſer à ſoutenir la même guerre "
dans le cœur de la France, ſans "
être aidé de qui que ce ſoit: Qu'il "
falloit donc encourager ces Prin- "
ces chercher de l'argent, & lever "
des Troupes, pour fortifier l'Ar- "
mée des Marêchaux de la Force & "
de Brezé qu'on deſtinoit pour "
commander en Allemagne. "

On ſuivit cet avis,& l'on envoya cependant ordre au Marêchal de la Force,qui étoit en Lorraine, de s'a-vancer vers le Rhin, pour s'oppoſer aux progrés des Imperiaux, qui me-naçoient déja de ſe joindre à l'Armée du Marquis d'Aytone, & du Prince Thomas, & d'entrer avec eux dans la Lorraine. Diverſes Places de l'Al-ſace & du Palatinat,que les Suedois furent contraints d'abandonner, pour former une Armée des Garni-ſons, qu'ils en tiroient, ſe mirent alors ſous la protection de la Fran-ce, pour ne pas tomber entre les

1634. mains des Imperiaux. Le Marêchal de la Force marcha, avec vingt-cinq mille Fantassins, & quatre mille Chevaux vers le Rhin entre *Coblents*, & *Brisac*, & l'on fit cependant un nouveau Traité avec la Ligue Protestante, à qui l'on promit de grands secours d'hommes & d'argent. En consequence de ce Traité, les Suedois remirent aux François Philisbourg,* & le Prince de Vvirtemberg, qui en devoit être Gouverneur, prêta serment de fidelité au Roi. Le Cardinal se rejouït extrêmement de voir entre les mains du Roi une Place capable d'arrêter les Imperiaux, en cas qu'ils voulussent passer le Rhin, pour entrer en Lorraine; & l'on donna ordre au Marêchal de la Force de ne s'en éloigner pas, de peur qu'ils n'entreprissent de l'emporter par force.

* *Le 7. d'Octobre.*

Le *Marquis de Rôny*, * qui étoit Grand-Maître de l'Artillerie de Frãce, étant mort, le Cardinal fit donner cette Charge au *Marquis de la Meilleraye*, son Cousin, qui l'exerçoit par commission, depuis que le Marquis de Rôny avoit été obli-

* *Siri Mem. Rec. T. VIII. p. 180. & suiv.*

gé

gé de ſortir de la Cour. Peu de temps 1634.
aprés, le bruit courut que le Roi étoit dégoûté du Cardinal, parce que ce Prélat l'avoit voulu porter à aller en perſonne ſur les frontieres de l'Allemagne, pour donner du courage au parti Proteſtant. Le Roi aima mieux demeurer dans ſes Maiſons de plaiſance, autour de Paris, que de faire ce voyage. On dit que ſon Confeſſeur lui avoit jetté des ſcrupules dans l'eſprit, à cauſe des ſecours qu'il donnoit aux Heretiques, de l'exil de la Reine ſa Mere, & de l'invaſion de la Lorraine. Il demeura, pendant quelque temps, ſans voir le Cardinal, mais ce dernier ayant fait conſulter huit Theologiens de Sorbonne, ſur les ſcrupules du Roi, quatre répondirent que dans les conjonctures des affaires, Sa Majeſté étoit obligée de continuer à agir ſur le même pied, pour conſerver la tranquillité en ſes Etats, & que cela juſtifioit ſa conduite. Bien-tôt aprés, le Roi recommença à voir le Cardinal, & s'approcha même du Château de *Chilly*, où étoit ce Miniſtre pour conſulter

1634. avec lui comme auparavant, sur les plus importantes affaires de la Couronne.

1635. Le Duc d'Orleans étant entré en grace, & Puilaurens, son Favori, se voyant Duc & Pair de France, ils s'imaginerent qu'il n'y avoit plus rien à craindre pour eux, & qu'ils n'avoient que faire de ménager, comme auparavant, la faveur du Cardinal. * Ainsi ce Ministre ayant fait dire à Puilaurens, que s'il pouvoit porter Monsieur à consentir à voir déclarer son mariage nul, on lui donneroit le commandement d'une Armée, & qu'on le feroit Marêchal de France, Puilaurens se moqua de cette proposition, & crut pouvoir en railler le Cardinal impunement. Coudrai Montpensier, qui avoit le plus de credit auprés du Duc d'Orleans, aprés Puilaurens, n'étoit pas non plus assez soumis aux volontez du Ministre. Le Cardinal croyoit que c'étoit lui qui inspiroit à Puilaurens des pensées trop ambitieuses, de sorte qu'il fit dessein de le faire éloigner. Pour cela il dit à Puilaurens, que s'étant si étroitement allié

* *Siri Mem. Rec. T. VIII. p. 107.*

avec

avec lui , il vouloit encore s'unir 1635.
davantage ; mais qu'il ne le pouvoit faire pendant que Coudrai-Montpensier étoit auprés de lui, & dans le nombre de ses meilleurs amis. Soit que Puilaurens se défiât de quelque dessein du Cardinal, ou qu'il ne voulût plus avoir d'égard pour le Ministre, au lieu d'éloigner cet homme, comme il le souhaitoit, il lui fit donner un appartement tout proche du sien ; ce qui commença à irriter le Cardinal, à qui tous les autres Ministres obéissoient, dés qu'il avoit parlé ; & qui ne pouvoit souffrir cette resistance, dans le Favori du Duc d'Orleans, à qui il avoit fait l'honneur de donner une de ses parentes.

Monsieur * demeuroit ordinairement à Blois, & il arriva pendant ce temps là, que divers Espagnols de qualité, qui alloient de Flandre en Espagne par terre, se rendirent à Blois, pour y voir ce Prince, qui leur faisoit tres-bon accueüil. Il parloit même souvent des Espagnols avec estime, comme s'il avoit voulu faire paroître quelque reconnoissance,

* *Siri Mem. Rec. T. VII. p. 199. & suiv.*

1635. ce, de la maniere obligeante, dont ils l'avoient reçu, & les engager à bien traiter Madame, qui étoit encore sur leurs terres. Cela faisoit que *D. Cristoval Benavidès* Ambassadeur d'Espagne, disoit, qu'encore que Monsieur se fût retiré des Païs-Bas, sans dire adieu, s'il y alloit cent fois & s'en retiroit cent fois de même, on ne laisseroit pas de l'y bien recevoir. Cette conduite de Monsieur, & les discours des Espagnols, donnerent lieu aux Ministres de soupçonner, qu'il n'eût encore quelque intelligence avec eux, ou au moins qu'il n'eût conservé pour cette Nation un penchant, qui pourroit être nuisible à la France, dans l'état où étoient les choses. D'ailleurs le Duc d'Orleans disoit toûjours, que si le Roi pouvoit trouver moyen de défaire son mariage par des voyes legitimes, il ne s'y opposeroit pas mais qu'il n'iroit pas aussi se plaindre au Parlement, d'avoir été violenté par les Princes de Lorraine; puis qu'il ne le pouvoit faire ni en conscience, ni avec honneur. Il loüoit beaucoup la Princesse Marguerite, & la preferoit

preferoit infiniment, pour ses bonnes qualitez à sa premiere Femme. 1635.
Il lui écrivoit souvent, & il lui envoya de l'argent, des habits, des livrées pour ses Domestiques, deux carrosses, & cinq mille écus par mois, pour sa dépense.

Le Cardinal croyoit que cette fermeté extraordinaire de Monsieur, ne pouvoit venir que des conseils de Puilaurens. Il pretendoit même que cela marquoit qu'il vouloit du mal à la personne du Roi, & qu'il souhaitoit de voir le Duc d'Orleans monter sur le Trône, pour devenir premier Ministre d'Etat; comme si le mariage de Monsieur avoit eu du rapport avec la mort du Roi. On accusoit Puilaurens d'entretenir commerce avec un certain *Vieux-Pont*, Domestique de Monsieur, qui avoit mal parlé de la personne de Sa Majesté. On disoit encore, qu'il avoit correspondance avec la Maison de Lorraine, & qu'il approuvoit le mariage de Monsieur, afin que cette Maison soûtint ce Prince, si le Roi venoit à mourir. C'étoit ainsi une espece de crime au Duc d'Orleans, de

1635. de ne vouloir pas dépendre de la discretion du Ministre, à l'égard de la succession à la Couronne; & le Ministre avoit droit de prendre ses suretez, contre toute la Maison Royale, & tous les Princes du Sang.

Le Cardinal qui avoit toûjours eu grand soin d'entretenir la jalousie, que le Roi avoit euë dés l'enfance contre son Frere, lui persuadoit aisement que toutes les pratiques de Monsieur ne tendoient qu'à le détrôner, & que pour prevenir les desseins de ses Domestiques, il les falloit perdre. Ainsi le Roi prit le dessein de faire arrêter Puilaurens, & afin que cela se pût faire, avec plus de facilité, on chercha les moyens de l'attirer de Blois à Paris. Pour cela, on fit le projet d'un Ballet, pour le Carnaval, où Monsieur & Puilaurens devoient danser aussi bien que le Roi. Ils vinrent à Paris à cette occasion, & on fit de grandes caresses à Monsieur, sans pouvoir rien obtenir de lui, pour ce qui regardoit la dissolution de son mariage.

Peu de temps aprés, on marqua le

le 14. de Fevrier, pour arrêter Pui- 1635.
laurens, & l'on fit ce jour-là doubler la Garde du Louvre. Cela pensa faire découvrir le projet, parce qu'un Valet de Pied du Duc d'Orleans l'ayant remarqué, lui dit de prendre garde à lui, que la Cour avoit quelque dessein violent. Ce Prince entroit au Louvre à deux heures aprés midi, pour faire un essai du Ballet, lors qu'on lui donna cet avis; & comme la prevoyance n'étoit pas une de ses vertus, il le méprisa, & ne laissa pas d'aller à la Chambre du Roi, où il demeura jusqu'à ce que le Cardinal vînt. On l'envoya querir chez le Garde des Seaux, où il dînoit, & où il avoit fait dîner avec lui le Marquis du Fargis, & Coudrai-Montpensier. En sortant il emmena du Fargis au Louvre, avec lui, & donna ordre pour faire arrêter l'autre, quand il voudroit se retirer, comme il arriva. Tout étoit prêt au Louvre, pour faire l'essai du Ballet, & il n'y manquoit plus que Puilaurens, qui fit attendre les autres, plus d'une demi-heure aprés l'heure marquée; ce qui faisoit déja soupçonner
le

1635. le Roi & le Cardinal, qu'il n'eût été averti. Enfin il arriva, & aprés qu'il se fut entretenu quelque temps avec le Roi, le Duc d'Orleans, le Cardinal, & d'autres Seigneurs de la Cour, qui étoient presens, le Roi prit Monsieur & le mena à son Cabinet. C'étoit-là le signal, dont il étoit convenu avec le *Marquis de Gordes* & le *Comte de Charôt*, Capitaines des Gardes du Corps, pour le temps auquel il faudroit arrêter Puilaurens & du Fargis.

Ils executerent à l'instant les ordres du Roi, & ces deux Domestiques de Monsieur furent arrêtez sans bruit. Le Roi en étant averti, dit à ce Prince ce qui venoit de se passer, en l'embrassant, & en lui témoignant qu'il étoit parfaitement satisfait de lui. Il ajoûtoit que Puilaurens étoit un ingrat, & que Monsieur ne pouvoit pas esperer d'en étre bien servi, aprés l'ingratitude dont il avoit payé les bienfaits qu'il avoit reçûs de la Couronne. Le Duc témoigna du chagrin de cela, & dit neantmoins, dans la crainte d'être arrêté lui-même,

me, qu'il abandonneroit Puilaurens, 1635.
s'il s'étoit rendu indigne de la grace de Sa Majesté. Le Cardinal arriva ensuite dans le Cabinet du Roi, & rassura un peu Monsieur, qui jugea que, si on le vouloit arrêter, le Cardinal n'oseroit pas s'y trouver. Le Ministre lui fit de nouveaux complimens, & lui dit que le Roi vouloit que desormais il assistat au Conseil. Monsieur lui demanda si le Roi lui permettoit de sortir du Louvre, & d'aller à l'Hôtel de Guise, où il étoit logé. Le Cardinal lui dit oüi, & ce Prince aprés être allé à l'appartement de la Reine, où le Roi étoit, se retira. Il retourna neanmoins au Louvre, sur le soir, quoi qu'on eût arrêté plusieurs de ses Domestiques. Puilaurens & du Fargis coucherent au Louvre, & furent conduits le lendemain au Château de Vincenne; mais Coudrai-Montpensier fut mené à la Bastille.

Le Roi fit publier là dessus une Lettre Circulaire, qui fut envoyée aux Parlemens, & aux Gouverneurs des Provinces, pour leur apprendre que, pour de bonnes raisons, on

avoit

1635 avoit arrêté quelques Domestiques de Monsieur. Elle étoit conçuë en termes assez obscurs, parce que les prisonniers n'étoient encore convaincus de rien; mais tout le monde crut, que le Ministre ne pouvant plus se fier à Puilaurens, l'avoit fait arrêter, & iroit peut-être plus loin. Le Cardinal envoya le Cardinal de la Valette & Bouthilier, à Monsieur, pour l'assurer de nouveau de ses services, & pour lui témoigner, qu'il avoit eu du chagrin de ce que Puilaurens avoit obligé le Roi, par de nouvelles fautes, à le faire arrêter. On remarqua que le Cardinal ne fut pas lui-même à l'Hôtel de Guise, dans la crainte peut-être qu'il ne prit fantaisie au Duc d'Orleans de se venger. Ce dernier dit qu'il avoit promis d'être serviteur du Roi & ami du Cardinal, & qu'il tiendroit sa parole: Que s'il croyoit Puilaurens coupable, de quoi que ce soit, non seulement, il ne voudroit pas interceder pour lui, mais qu'il seroit le premier à demander justice: Qu'il ne croyoit pas qu'il eût commis de nouvelles fautes, & que s'il avoit eu

eu quelque commerce avec Vieux-Pont, c'étoit concernant quelque galanterie de Flandre, & non d'affaires d'état : Que si l'on attribuoit aux conseils de Puilaurens la maniere, dont lui Gaston défendoit son mariage, on se trompoit, & que ni Puilaurens, ni aucun autre homme du monde ne seroit capable de le faire consentir à une chose qu'il croiroit être contre sa conscience. Cette fermeté de Gaston donnoit beaucoup de chagrin au Cardinal, qui ne pouvoit le voir marié à une Princesse d'une Maison qu'il venoit de ruiner. Il étoit aussi fâcheux, pour le Ministre que l'on se mocquât de l'Arrêt qu'il avoit fait donner au Parlement, & par lequel le Parlement declaroit que Monsieur n'avoit pû contracter mariage en Lorraine. 1635.

Le Duc d'Orleans retourna ensuite à Blois, d'où par divertissement, il fut faire une course jusqu'à Nantes, qui fit croire à la Cour, qu'il s'y alloit embarquer, pour se sauver en Angleterre; mais son retour dissipa la crainte qu'on avoit euë qu'il ne sortit de nouveau du Royaume. Cependant

1635. pendant * Puilaurens mourut à Vincennes, aprés quelques jours de maladie, que le chagrin, autant que l'air renfermé de la prison, lui causa. Le Duc d'Orleans en fût extrêmement fâché, & c'étoit là § le second de ses Favoris, que le Cardinal avoit fait mourir en prison, sans les convaincre d'aucun crime, que de celui de n'avoir pas eu assez de consideration pour lui. Peu de gens regreterent la mort de Puilaurens, dont la fierté & l'orgueüil étoient insupportables à tout le monde. Toute la qualité considerable qu'il avoit, c'est qu'il s'étoit si bien rendu maître de l'esprit de Monsieur, qu'il faisoit ce qu'il vouloit de ce Prince. Dés qu'il avoit été en prison, la Cour avoit donné à Monsieur un Conseil, composé de gens entierement dependans du Cardinal. Bouthilier en étoit le Chef, avec le titre de Chancelier, & les autres étoient l'Abbé d'Elbene, Goulas son Secretaire, & l'Abbé de la Riviere son Chappelain.

* Le 1. de Juillet.

§ Voyez le 1. Tome de cette Hist. p. 285.

Peu de temps aprés, le Cardinal fit assembler à Paris le Clergé de France, & le Roi envoya à l'Assemblée

blée pour lui demander, quel étoit 1635.
ſon ſentiment, touchant les mariages des Princes du Sang, qui peuvent pretendre à la ſucceſſion de la Couronne, & particulierement des plus proches, lors qu'ils ſont faits non ſeulement ſans le conſentement du Roi, mais contre ſa volonté & ſa defenſe. L'Aſſembleé deputa là-deſſus quelques Evêques, pour conſulter ſur cette affaire, avec divers Theologiens Reguliers & Seculiers. Ces Evêques ayant * fait leur rapport à l'Aſſemblée, elle répondit le lendemain, comme le Cardinal le ſouhaitoit: Que les mariages peuvent être rendus nuls, par les coûtumes anciennes, qui n'ont rien que de raiſonnable, & qui ſont autoriſées par l'Egliſe: Que la coûtume de France ne permettoit pas aux Princes du Sang, & ſur tout aux Heritiers preſomptifs de la Couronne de ſe marier, ſans le conſentement du Roi, bien moins encore contre ſa défenſe: Que des mariages faits de la ſorte, étoient illegitimes & nuls, faute d'une condition, ſans laquelle les Princes ne pouvoient contracter mariage

* *Le 6. de Juillet.*

1635. mariage legitime : Que cette coûtume de France étoit raisonnable, ancienne, établie par une legitime prescription, & autorisée par l'Eglise. La Reine-Mere ayant appris cette Declaration, écrivit à Rome, pour prier le Pape de défendre au Clergé de Frãce de se mêler de cette affaire; parce qu'il étoit de notorieté publique que ce Clergé n'étoit presque composé que d'Evêques Courtisans, qui étoient disposez à dire tout ce que le Roi & le Ministre vouloient, afin de s'avancer davantage ; & que si le Roi vouloit, ou s'il y avoit un Ministre d'un sentiment contraire, ils seroient préts à faire une declaration opposée à la precedente.

Dans la crainte que les Espagnols n'obtinssent du Pape une Declaration contraire à celle du Clergé de France, ou qu'il ne témoignât de la desapprouver, * le Roi envoya à Rome l'Evéque de Montpelier, pour instruire Sa Sainteté des raisons, que l'on avoit euës, de faire declarer nul le mariage de son Frere. Mais on lui defendit de donner lieu de croire, par aucune parole, que le Roi

* *Le 12. d'Octobre.*

Roi l'eût envoyé, comme ayant besoin de l'autorité du Pape, pour soutenir son droit, ou comme si la nullité du mariage de Monsieur étoit douteuse. On vouloit seulement qu'il instruisit le Pape des dangereuses consequences pour la Couronne, qu'une alliance avec la Maison de Lorraine, pourroit avoir ; & on le chargea de representer à Sa Sainteté tous les sujets, que le Roi avoit de se plaindre des Princes de cette Maison. 1635.

La Reine-Mere avoit envoyé à Rome, depuis quelques mois §, le Vicomte Fabbroni, pour être son Resident à Rome, & pour tâcher de porter le Pape à se méler de la reconcilier avec le Roi, puis qu'elle ne pouvoit pas adoucir le Cardinal, obstiné à la faire mourir hors du Royaume. Elle écrivit * en même temps au Pape, pour l'exhorter à empêcher que les Couronnes n'en vinssent à une rupture ouverte, & à procurer la paix generale de l'Europe. Dans une autre Lettre, qui contient à peu prés les mêmes choses, § elle nomme

§ *Au Mois de Mai. Siri Mem. Rec. T. VIII. p. 272.*

* *Le 25. de Mai. Siri Ibid.*

§ *Du 1. de Juin. Aubery Vie du Card. Liv. IV. c. 53.*

1635 me ſon Reſident, non le *Vicomte Fabbroni*, mais l'*Abbé Fabbroni*, ſon Aumônier. La Reine-Mere témoigne, dans cette Lettre, qu'elle avoit envoyé un Gentilhomme à l'Empereur, pour le porter à la paix, peut-être dans la penſée que ſi elle venoit à être concluë, elle y ſeroit compriſe, & rentreroit ainſi en Frãce, malgré le Cardinal. Elle avoit auſſi envoyé, pour la même raiſon, au Roi d'Eſpagne, comme il paroît par une autre de ſes Lettres, à † Mazarin, Nonce Extraordinaire en France. Comme c'étoit le Cardinal, qui avoit opiné à declarer la guerre à l'Eſpagne, pour ſe rendre plus neceſſaire au Roi, qu'il ne l'auroit été pendant la paix; elle jugeoit que c'étoit le chagriner, que de prendre le parti contraire, qui étoit d'ailleurs plus ſéant à une Princeſſe comme elle, Mere du Roi de France & de la Reine d'Eſpagne, que celui que le Miniſtre avoit fait prendre au Roi.

Quelque temps aprés, elle écrivit (*a*) une longue Lettre au Roi, qu'elle

† *Voyez la dans Aubery Vie du Card. Liv. IV. c. 5.*

(a) *Dattée du dernier d'Août. Aubery Ibid.*

le adreſſa à Mazarin, ne ſçachant 1634.
comment la faire tomber entre les mains de Sa Majeſté : Mais elle s'étoit tres-mal adreſſée, Mazarin étant entierement attaché au Miniſtre, ſans ſe mettre trop en peine ſi cela étoit conforme à ſon Caractere de Nonce. Auſſi la remit-il entre les mains du Cardinal, * qui auroit bien voulu la ſupprimer, mais qui n'oſa neanmoins le faire, parce qu'il apprit que la Reine en avoit envoyé d'autres copies, pour les faire rendre au Roi. L'expedient qu'il prit, afin que cette Lettre ne produiſit aucun effet, fut d'accuſer la Reine-Mere d'avoir voulu corrompre le Duc de Rohan, en faveur des Eſpagnols ; par le moyen d'un certain *Clauſel*, qui avoit été pendu, à cauſe de cela. Le contenu de cette Lettre concernoit principalement la guerre, que la Reine tâchoit de diſſuader à ſon Fils, par toutes ſortes de raiſons. Elle lui diſoit, entre autres choſes, *que la guerre n'eſt juſte que lors qu'elle eſt neceſſaire, & que ſa juſtice & ſa neceſſité ne ſont fondées que*

* *Siri Mem. Rec. T. VIII. p. 359.*

1635. *sur la conservation & la défense, qui ne sont legitimes qu'au cas que les autres voyes ne soient pas suffisantes: Que c'est un mal, qui n'est toleré que pour en eviter un plus grand: Et quel mal*, continuoit-elle, *êtes-vous contraint d'éviter, & quel profit pouvez-vous esperer égal à la perte de ce que vous exposez ? Jusqu'ici vous êtes l'Arbitre de la paix & de la guerre; dés que vous aurez quitté la qualité de Juge, pour celle de Partie, aucune des deux ne dépendra plus de vous. Les forces, la conduite, & les interéts de vos Ennemis seront balancez avec les vôtres. La disproportion n'en étant pas extréme, les succés n'en peuvent être infaillibles, & s'ils sont incertains, comment pouvez-vous être assuré que le mal, qui doit arriver à l'un des deux Partis, ne puisse tomber sur le vôtre?* Elle lui representoit ensuite, les maux que la France pourroit souffrir par cette guerre, & lui disoit que son Pere lui avoit toûjours recommandé d'entretenir le Royaume en paix, avec ses Voisins, & que si elle voyoit jamais le Roi son Fils,

Fils prêt à entrer en guerre avec eux, *elle eût à le conjurer par ses cendres & par sa memoire, de n'en point venir à ces extremitez, ou qu'y étant entré, elle le conviât à y apporter un prompt remede, lui recommandant de sa part à contribuer à la paix, comme à la conservation de ce qu il lui avoit laissé, l'ayant conquis par son sang, & par vingt années de perils & de peines.* 1635.

Mazarin, pour s'aquitter en apparence du devoir de Nonce Extraordinaire, envoyé pour la paix, demanda au Roi la reponse à cette Lettre, mais le Roi refusa d'y repondre. Il dit, pour raison de son silence, que s'il repondoit à une Lettre si seditieuse, si Espagnole, & si pleine d'amitié feinte, pendant que la Reine sa Mere tâchoit de corrompre le Duc de Rohan, il seroit obligé de lui representer le tort qu'elle faisoit à la France: Qu'elle faisoit beaucoup de parade des conseils du feu Roi, d'entretenir la paix avec l'Espagne, mais que cela ne tendoit qu'à décrier le gouvernement present, à

1635. rendre odieux le Cardinal, & à faire soulever les Peuples : Que lors que la Reine se montreroit veritablement Mere, il l'honoreroit comme telle, & que c'étoit pour ne pas perdre le respct, qu'il ne vouloit pas lui répondre ; mais que le Nonce pouvoit lui faire la réponse, qu'il trouveroit à propos.

* *Siri Ibid p. 300.* Cependant * Monsieur demeuroit toûjours ferme à ne vouloir pas concourir à faire declarer son mariage nul. Tout ce qu'on pouvoit tirer de lui, c'étoit que si le Pape declaroit qu'il pouvoit se remarier, en conscience, il feroit ce que le Roi souhaitoit ; apparemment parce qu'il sçavoit que la Cour de Rome n'en viendroit jamais là. Encore ne parloit-il ainsi, que quand il étoit à la Cour ; car dés qu'il étoit retiré chez lui, il ne disoit mot, n'osant s'ouvrir à personne de ceux qui étoient auprés de lui, & qu'il sçavoit dependre du Cardinal. Il paroissoit souvent extraordinairement pensif & mélancholique sans qu'on pût le divertir.

On

On remarquoit une autre chose, à la Cour, c'est que le Cardinal avoit fait en sorte, que le Conseil se tenoit chez lui à Ruel, où le Roi alloit lui-méme de Saint Germain, ou de Versailles. Il est vrai qu'il se servoit du pretexte de ses incommoditez, mais comme elles n'étoient pas si grandes qu'il ne pût se promener par le jardin, bien des gens croyoient qu'il craignoit de se trouver en un lieu, où il n'étoit pas le plus fort. S'il alloit quelque fois à S. Germain, c'étoit en des temps, où l'on ne pouvoit pas sçavoir s'il y iroit, comme pour rompre les mesures que l'on pourroit prendre contre lui. Mais au fonds, si le Roi l'avoit voulu perdre, toutes ses precautions auroient été inutiles, & il auroit eu dans un moment toute la Cour, & tout le Royaume sur les bras. Les Princes du Sang, qu'il traitoit de haut en bas, & les Peuples, qu'il chargeoit tous les jours de nouveaux Impôts, le haïssoient également, & rien n'auroit été capable 1635.

1635. de le ſauver. Auſſi cette grande autorité, fondée uniquement ſur la foibleſſe du Roi, & ſur des violences perpetuelles, n'étoit pas accompagnée d'une petite inquietude.

Cependant le Cardinal, reſolu de conſerver ſon poſte, par les mêmes voyes dont il s'étoit ſervi juſqu'alors, continua à agir avec la même chaleur contre la Reine Mere. D'abord qu'il eut appris que l'Abbé Fabbroni étoit à Rome, comme Reſident de la Reine Mere, il en fit porter des plaintes au Pape, par le Comte de Noailles; qui lui dit que la Reine-Mere n'étant pas Souveraine, mais Sujette du Roi, elle n'avoit pas droit de tenir un Reſident à Rome, & qu'elle devoit avoir recours à l'Ambaſſadeur de France. Le Pape repondit que de ſimples Evêques y avoient des Agens, & qu'il y avoit des exemples ſemblables. Mais ſoit qu'il eût fait avertir Fabbroni, ou que ce dernier craignît qu'on ne lui fit quelque affront, il ſe retira bientôt à Florence, & le Cardinal fut ainſi

ainsi delivré du soin de le faire éloi- 1635.
gner.

La Reine-Mere irritée au dernier point de l'opposition que l'on apportoit au dessein qu'elle avoit eu d'avoir un Resident à Rome, écrivit une longue Lettre * au Pape, où elle décrit en termes trés-forts la conduite du Cardinal. Elle dit que ce Ministre, qui étoit l'Auteur de la Harangue impertinente de l'Ambassadeur, disoit mal à propos qu'elle devoit se servir des Ambassadeurs du Roi, ce qui choquoit le sens commun, étant tres-certain que ces Ambassadeurs ne feroient rien de ce qu'elle desireroit d'eux, sans un ordre exprés du Roi : Qu'elle ne pouvoit le faire donner, puis que le Cardinal de Richelieu lui avoit ôté tout moyen de lui faire sçavoir de ses nouvelles, par Lettres ou autrement : Que les Ambassadeurs dépendant absolument des volontez du Cardinal, ils étoient contraints, pour éviter la perte de leurs vies, de leurs biens, & de leurs honneurs, d'agir selon les passiōs de ce Mini-

* *Dattée du 7. de Decembre. Voyez Aubery Liv IV. c. 54.*

1635. ſtre : Qu'ainſi ils ne traitoient que de fomenter les diviſions, qui étoient entre les Princes Chrêtiens, de porter à la rebellion les Sujets, contre leurs Souverains, & de mettre le feu par toute la Chrêtienté : Qu'ils parloient inceſſamment de la paix, ſans qu'ils euſſent deſſein de la faire : Qu'ils ne ſe mettoient point en peine de renverſer les Loix divines & humaines, de choquer directement l'autorité Apoſtolique, & de violer les Sacremens, en eſſayant de rompre le mariage du Duc d'Orleans : Qu'elle prioit le Pape de trouver bon que ſon Reſident demeurât auprés de lui, pour lui rendre compte de tout ce qu'elle apprendroit, qui pourroit faciliter la paix : Que le Cardinal faiſoit paroître ſa rage, & la haine qu'il avoit contre elle, en tâchant de lui ôter un honneur qui lui étoit dû : Que le Roi n'avoit aucune part à ces violences, & qu'il n'oſoit ouvrir ſon cœur à ceux qui l'environnoient, qui étoient tous ou gagnez du Cardinal, par argent, ou retenus par la crainte des ſupplices:

ces : Qu'il voudroit bien s'aquerir 1633.
un pouvoir absolu sur les volontez de Sa Sainteté, par ses menaces; mais qu'elle pouvoit assurer le Pape, qu'encore que le Cardinal fût capable de toutes sortes de mechancetez, il étoit d'un naturel si timide, qu'il n'entreprendroit jamais un si horrible ni si impie attentat, que l'étoit celui dont il le menaçoit (*c'étoit peut-être de se faire Patriarche en France*) Que l'Empereur & le Roi Catholique n'avoient point condamné l'affection qu'elle témoignoit pour la France, ni desapprouvé le desir qu'elle avoit de la paix, qu'au contraire, il l'en avoient davantage estimée; mais que le Cardinal consentiroit plûtôt au bouleversement de toute la France, que d'approuver qu'elle s'entremît de la paix. Elle represente dans toute cette Lettre, le Roi plus dépendant de son Ministre, que le Ministre de lui, quoi qu'elle semble vouloir excuser le Roi.

Cette Lettre ne produisit neanmoins aucun effet, comme je l'ai

 déja

1635. déja dit, puis que Fabbroni fût obligé de se retirer à Florence ; & les efforts que la Reine-Mere faisoit, pour porter la France à la paix, ne furent pas moins inutiles.

* Siri Mem. Rec. T. VIII. p. 207.

Cette même année le * Cardinal fit diverses mortifications au Comte de Soissons, qui ayant sujet de se plaindre du Marquis de Seneterre, fut obligé de dissimuler, en consideration du Ministre, qui fit entendre à la Comtesse de Soissons, sa Mere, qu'il prenoit Seneterre en sa protection. Le Comte même fit ensuite ce qu'il n'avoit jamais voulu faire, qui fut de rendre visite au Cardinal ; parce qu'auparavant il n'avoit pû souffrir que ce Prelat prît la droite chez lui, selon l'usage de Rome.

Dans le milieu de ces broüilleries de la Maison Royale, que j'ai racontées de suite, pour ne pas interrompre le recit des affaires étrangeres, le Cardinal ne laissoit pas de faire agir les forces du Roi contre la Maison d'Autriche, comme il l'auroit fait, s'il n'eût eu

aucune

aucune autre occupation que cel- 1635.
le-là.

Aprés plusieurs propositions inutiles, concernant les moyens d'accommoder les differens des Couronnes, par la voye de la negociation, on commença par tout à se disposer à une guerre ouverte. Dés le * commencement de l'année Philisbourg fut surpris par les Imperiaux, sous la conduite de *Baumberger* qui en avoit été Gouverneur, avant qu'il tombât entre les mains des Suedois. Quelques Soldats travestis en Païsans, & conduisant des chariots chargez de vin, égorgerent le Corps-de-garde, pendant que Baumberger escaladoit la Place d'un autre côté; & cela se fit avec tant de promptitude, que la Garnison Françoise fut faite prisonniere, avec le Gouverneur, avant qu'elle fût en état de se défendre ou de se retirer. Le Cardinal reçut cette fâcheuse nouvelle, avec un extréme chagrin, à cause de l'importance de la Place, & du butin que les Ennemis y trouverent. Les Magazins

Le 24. de Janvier.

1635. gazins étoient pleins de toutes sortes de munitions, & il y avoit de plus deux cens mille écus en argent comptant, pour les necessitez de l'Armée, qui étoit en quartier d'Hiver, dans le Bergstraat. Outre cela, cette Place avoit coûté quatre cens mille écus, que l'on avoit donnez aux Suedois, pour les obliger de la remettre à la France, & les Panegyristes du Cardinal avoient publié, que son Eminence avoit trouvé le moyen de faire tomber entre les mains du Roi la plus forte Place de l'Allemagne, sans tirer l'épée, qui pouvoit servir de bride au Palatinat, & à plusieurs autres Etats; qui étoit un passage assuré sur le Rhin, & où l'on pouvoit mettre un Arsenal & un Magazin, par le moyen desquels on porteroit, quand on voudroit, la guerre dans le cœur de l'Allemagne. Plus le Cardinal avoit fait valoir cette aquisition, plus il se trouva mortifié par la perte qu'il en venoit de faire. Le Roi en eut aussi tant de chagrin, qu'au lieu qu'il étoit tout occupé des

des appareils du Ballet, dont j'ai parlé, il se retira le lendemain à Versailles; ce qui fâcha beaucoup le Cardinal, qui auroit voulu dissimuler cette perte. Neanmoins ne se sentant pas en état de vaquer lui même aux affaires, dans l'agitation où il étoit, il alla aussi à Ruel, sous pretexte que sa santé le demandoit; & l'on dit que le Roi n'étoit allé auparavant à Versailles, que pour lui donner lieu de sortir de Paris. Le P. Joseph, qui étoit parent du Gouverneur, nommé *Arnaud*, & qui lui avoit fait avoir cet emploi, n'en fut pas peu mortifié; pendant que les ennemis du Cardinal & de son Confident se rejouïssoient de voir leur vanité punie. 1635.

Pour prevenir les fâcheuses suites, que la perte de Philipsbourg pouvoit avoir, on donna ordre aux Marêchaux de la Force & de Brezé, de ne pas bouger du Bergstraat, jusqu'à ce qu'on eût fortifié *Manheim* & *Hildelberg*, autant que sa situation le pourroit permettre. Aprés cela, on jugeoit qu'il seroit à pro-

pos

1635. pos que le Duc UUymar joignit ſon Armée à celle du Roi, pour chaſſer les Imperiaux du Païs de VVirtemberg, & delivrer Ulm, Norimberg& Augsbourg. On renvoya auſſi Feuquieres en Allemagne, pour ſe trouver dans l'Aſſemblée des quatre Cercles; qui devoit ſe tenir à VVormes, & pour encourager tous les Confederez, à agir avec plus de vigueur. Cependant on * faiſoit de grands preparatifs en France, pour avoir & pour entretenir cent cinquante mille hommes la Campagne prochaine, en divers endroits, où la France ſeroit obligée d'avoir des Armées.

* *Siri Mem. Rec. T. VIII. p. 218.*

Le reſultat de la Diete de VVormes fut, que l'on marqueroit au Roi de France que l'on agiroit le plus vigoureuſement, qu'il ſe pourroit, pour la cauſe commune; mais qu'on le prieroit, en même temps, d'entretenir l'Armée des Cercles, commandée par le Duc de VVymar, & compoſée de ſept mille Fantaſſins, & de quatre mille Chevaux. Cette Armée étoit petite, mais il

n'y

n'y avoit que des Soldats aguerris, & les Officiers étoient tous des gens de fortune, qui n'attendoient leur avancement que de leur épée. Mais l'Armée des Suedois, commandée par *Jean Bannier*, étoit de prés de cinquante mille hommes, avec quelques Troupes des Alliez. Ainsi malgré la perte de Philisbourg, ils reprirent courage, & ils se promettoient que si la France les aidoit, ils repousseroient les Imperiaux dans l'Autriche. D'un autre côté les Generaux Imperiaux, le Duc Charles de Lorraine, Galas, les Comtes de Mansfeld & Picolomini, & Jean de VVerth, s'étant assemblez à Aschaffembourg, se flattoient de pouvoir entrer dans la Lorraine, & de là en France, pour empêcher le Roi de secourir la Ligue Protestante en Allemagne. 1635.

Les Generaux François ouvrirent la Campagne par l'attaque de Spire, qui avoit reçû Garnison Imperiale. Ils la prirent par capitulation, le 21. de Mars, & la demantelerent, malgré Galas, qui étoit de l'autre côté

du

1635. du Rhin. La joye qu'ils eurent, pour la prise de cette Place, ne fut pas longue; puis qu'ils apprirent que le 26. du mois, Trêves avoit été surpris, & l'Archevêque, trop partial pour les François, fait prisonniers, dans le Palais Archiépiscopal. *Bussi lamet* le fils y commandoit, dans l'absence de son Pere, qui étoit allé à Coblents depuis peu; & le *Comte d'Emden*, Gouverneur de Luxembourg, surprit la Place, par l'adresse d'un Liegois, nommé *Cerfontaine*, qui s'approcha de nuit des murailles, avec des Barques pleines de Soldats, qu'il dit être chargées de sel. Ensuite il petarda une porte, par où il entra avec deux mille Fantassins, & attaqua les François qui s'étoient rassemblez dans la Place. Peu de temps aprés, une autre porte petardée donna moyen au Comte d'Emden d'entrer dans la Ville, avec cinq cens Chevaux. Bussi-lamet fut fait prisonnier, avec quatre ou cinq cens hommes, & l'Archêque, aprés avoir vû son Palais saccagé, fut mené à Luxembourg & delà au Château d'Anvers.

Dés

Dés que l'on apprit cette nouvel- 1634.
à la Cour de France, on témoigna une indignation extraordinaire contre les Espagnols, comme s'il ne leur eût pas été permis de secourir l'Empereur, de même que les François pretendoient avoir droit de secourir les Suedois. On ne parla que de porter la guerre dans les Païs Bas, & l'on donna des ordres, pour faire partir les équipages du Roi pour Compiegne, afin de s'acheminer droit à *S. Quentin*. Mais comme une rupture ouverte avec l'Espagne demandoit qu'on marchât, avec un peu plus de circonspection, le voyage du Roi fut retardé de huit jours, & l'on convoqua un grand Conseil de Guerre, où se devoient trouver tous les Princes du Sang, & plusieurs autres Seigneurs. Je dirai les suites de cette affaire, lors que j'aurai achevé de raconter ce qui se passa en Allemagne, pendant cette Campagne, entre les François & les Imperiaux.

Le grand froid, * que les François avoient souffert dans le Bergstraat,

* *Siri Mem. Rec. T. VIII. p.* 227.

1635. ſtraat, & dans l'expedition prematurée de Spire, cauſa de tres-grandes maladies dans l'Armée. De vingt-huit Regimens Royaux, qui avoient paſſé le Rhin, il y avoit à peine dix mille hommes, qui fuſſent en état de ſouffrir les fatigues de la guerre, quand elle eut repaſſé cette Riviere. L'Armée du Duc de Vvymar n'étoit pas en beaucoup meilleur état, & l'on ne pouvoit faire grand fonds, ni ſur l'une, ni ſur l'autre. Cependant le Cardinal voulut tirer quelques Regimens Allemans, pour les joindre à l'Armée de Champagne, qui devoit agir en Flandre; & du côté d'Allemagne, il ſe reduiſit à demeurer ſur la defenſive pour empêcher ſeulement que les Imperiaux n'entraſſent dans la Lorraine. On envoya des ordres à Feuquieres, de lever douze mille Allemans, pour renforcer l'Armée du Duc de Vvymar, & les commander ſous lui. Cette Armée reſolut de demeurer ſur le Rhin, pendant que le Maréchal de la Force commanderoit, ſur les Frontieres de Lorraine, un

Corps

Corps de quize mille hommes. On esperoit que les Suedois & les Princes Confederez des Maisons de Lunebourg & de Hesse, occuperoient une partie des forces Imperiales, au delà du Rhin, & qu'ainsi le Duc de Vvymar & le Maréchal de la Force seroient en état de resister au reste. 1635.

Le Chancelier de Suede * Oxenstiern se rendit à Paris au mois d'Avril, pour renouveller les Traitez precedens, & voir comment on pourroit agir en Allemagne, contre l'ennemi commun. Bouthilier & lui signerent un nouveau Traité, le 28. d'Octobre, par lequel les precedens étoient confirmez, & les deux Couronnes s'obligeoient reciproquement à secourir leurs Alliez, & à ne faire ni paix, ni trêve l'une sans l'autre. On lui fit de grands honneurs à Paris, puis que non seulement on le traita, comme les Ambassadeurs des Têtes Couronnées, mais encore on le logea & on le defraya. Le Cardinal même lui rendit ses visites, honneur qu'il ne faisoit qu'à peu de gens; mais il ne voulut pas

* Siri Ibid. p. 235.

1635. pas lui donner la main chez lui, ni feindre d'être malade, comme il le faisoit quelquefois en faveur des Ambassadeurs d'Angleterre, qui ne reconnoissoient pas les prerogatives du Cardinalat. Oxenstiern passa par dessus ces formalitez, en consideration, disoit-il, du merite extraordinaire du Ministre, avec qui il avoit à faire. Il partit de Paris le 3. de Mais, pour la Hollande, d'où il devoit aller dans la Basse-Saxe, pour obliger la Maison de Lunebourg de joindre ses Troupes à celles du Landgrave de Hesse, & de Banier, pour chasser Galas du Païs de Vvirtemberg, & faire retirer Piccolomini d'aupres du Mein.

* *Siri Mem. Rec. T. VIII. p. 310.*

Les Suedois * n'ayant pû obtenir des Princes Alliez qu'ils se joignissent à eux à ce dessein, Galas passa le Rhin, prit Vvormes, & s'étant joint à Mansfeld, ils formerent ensemble une Armée de douze mille chevaux, & de quinze mille hommes de pied. Le Duc de Lorraine & Jean de Vverth s'approcherent aussi du même côté, & l'on commença à

craindre

craindre qu'ils n'entraſſent tous en 1635.
France, avec une Armée de vingt-cinq mille Chevaux, & d'autant de Fantaſſins; ſans qu'on eût aſſez de Troupes pour leur oppoſer, les Armées d'Allemagne n'étant pas en état de lui faire tête, & les autres étant occupées dans les Païs-Bas, ou en Italie. Les levées que l'on avoit faites, pour groſſir & rendre complettes les Troupes que commandoient le Maréchal de la Force & Feuquieres, s'étoient preſque diſſipées, & par les deſertions, & par l'infidelité des Colonels & des Capitaines, qui ſe faiſoient payer comme ayant leurs Compagnies complettes, quoi qu'il n'y eût pas la moitié de Soldats effectifs, de ce qui y devoit être.

Ceux qui ſçavoient l'état des choſes, étoient ſurpris de voir qu'un Royaume floriſſant, plein de monde & d'argent qui payoit plus de cent cinquante mille hommes, dans le deſſein d'humilier la Maiſon d'Autriche, n'eût que ſix mille Chevaux & vingt mille Fantaſſins à oppoſer

1635 poser à une Armée de cinquante mille hommes, & fut dans la crainte de voir bien-tôt les Drapeaux de l'Empereur autour de Paris. Cela faisoit voir combien legerement le Cardinal s'étoit engagé dans la guerre, qui ne se conduisoit pas comme les intrigues de la Cour, par des fourberies, & en mettant des chimeres dans l'esprit du Roi.

Mais les Imperiaux, au lieu d'executer promptement le dessein qui avoit été proposé, d'entrer en Lorraine, & de là en Champagne, laisserent écouler beaucoup de temps. Galas, en attendant les autres, se retira à *Sarbruk*, d'où il tenoit à la verité comme en échec *Mayence*, *Creutsnax*, & d'autres places des Suedois; mais cela n'étoit rien, en comparaison de ce que l'Armée Imperiale auroit pû faire, en entrant toute en Champagne. Cependant le Duc de Vvymar marcha, pour couvrir la Lorraine, & empêcha que Galas ne pût rien entreprendre de ce côté-là. Il offroit même de contraindre ce General de repasser le Rhin, si on lui

lui envoyoit promptement trois mille Chevaux,& quinze mille Fantassins. 1635.

Le Cardinal, qui craignoit que les Imperiaux ne fissent ce qu'ils pouvoient faire, dit un jour au P. Joseph, à qui il faisoit confidence de tout, " qu'il voyoit le Royaume dans un état tres perilleux, " & tres peu de moyens d'y apporter du remede : Que les levées, " que l'on faisoit, se dissipoient " en peu de temps, & qu'il ne " trouvoit plus de fidelité dans les " Officiers : Qu'il n'y avoit point " de Troupes suffisantes pour op " poser aux Armées Imperiales, " si elles se joignoient pour entrer " en France, & que douze mille " Suisses, & autant de François, " qu'il faisoit lever, avec quatre " mille chevaux, ne pouvoient étre " prês qu'au mois de Septembre : " Que si le Duc de Vvimar n'avoit " pas arrêté Galas, quoi qu'inferieur " en nombre, la Lorraine seroit " déja perduë, avec les trois Evéchez de Mets, de Thoul & de " " Verdun.

1635. „ Verdun. Le Capucin, qui ne s'étonnoit pas de peu de chose, dit au Cardinal qu'il falloit prendre courage, & s'appliquer particulierement à repousser Galas : Qu'il falloit donner un autre General à l'Armée d'Allemagne, la renforcer autant que l'on pourroit, & empécher les tromperies des Officiers : Qu'enfin il falloit entretenir les Suisses dans l'Alliance que l'on avoit avec eux, pour en tirer du monde, & que cela étoit d'autant plus facile, qu'ils n'étoient pas payez de leurs pensions, par les Espagnols.

Le Cardinal, suivant ce conseil, fit compter à *Ponica*, Agent du Duc de Vvymar à Paris, * trois cens mille livres, pour le payement de son Armée, & soixante cinq mille pour lui-méme, afin de l'encourager à mieux resister à Galas, sans neanmoins vouloir faire aucun Traité pour l'avenir. Le Maréchal de la Force & le Duc d'Angouléme eurent ordre, de veiller sur les Frontieres de Lorraine, & au Duc Charles,

* *Le 26. de Juillet.*

Charles, pour l'empécher de l'envahir, comme on croyoit qu'il en avoit dessein. On ordonna aussi au Cardinal de la Valette, qui souhaitoit de commander une Armée, & dont les inclinations n'étoient nullement conformes à sa Dignité, de s'aller mettre à la teste d'un petit Corps, que l'on vouloit joindre à celui du Duc de Weymar. Galas avoit assiegé *Kaïserslauter*, & tenoit bloqué Mayence, & le Duc n'étoit pas assez fort, pour faire lever ce Siege, ou rompre le blocus. Il étoit d'autant plus interessé à conserver Kaiserslauter, qu'il y avoit retiré la plus considerable partie du butin, qu'il avoit fait, depuis l'entrée de Gustave en Allemagne. Aussi avoit-il mis de bonnes Troupes dedans, & entre autres le Regiment jaune du feu Roi de Suede. Cette Place fit une tres-grande resistance, & ce Regiment n'ayant pas voulu capituler, soûtint plusieurs assauts, & perit sur la brêche; mais la Ville fut emportée par force, & tout fut passé au fil de l'é- 1635.

1635. pée. Elle coûta cher aux Imperiaux, & le Duc de Vvymar y fit une perte irreparable.

Le Cardinal de la Valette se joignit aprés cela *, avec le Duc de Vvimar. Ce dernier, quoi que Lutherien, lui cedoit la main droite; parce qu'il consideroit plus en lui le credit, où il étoit auprés du Ministre de Louïs XIII. que sa Dignité de Cardinal. On s'étonnoit que le Roi, qui ne manquoit pas de Chefs, & qui tenoit un Marêchal en prison, eût recours à un Archevéque, pour commander une Armée, dans une conjoncture tres-perilleuse; car enfin quelque inclination que le Cardinal de la Valette eût au mêtier de la guerre, il étoit tres-inferieur à plusieurs gens du mêtier, que l'on pouvoit employer. C'étoit une des maximes du Cardinal, d'employer des Evêques & des Abbez, en des choses qui ne regardoient nullement leur profession; soit qu'il eût plus d'estime pour les Ecclesiastiques, soit qu'il crût en être servi avec plus de ponctualité.

* *Le 27. de Juillet.*

Galas

Galas avoit cependant assiegé *Deuxponts*, qu'il avoit reduit à se rendre le lendemain, lors qu'il apprit que le Cardinal de la Valette & le Duc de Vvymar marchoient pour la secourir. Sur cette nouvelle, il se retira, & quelque diligence que fissent les François, avec le Duc de Vvymar, ils ne le purent atteindre, pour lui donner bataille. Mais s'étant avancez du côté de Mayence, ils firent encore * lever ce siége, à quatorze mille Imperiaux, qui avoient aussi reduit la Ville à se rendre en quatre ou cinq jours, faute de vivres. 1635.

* *Le 5. d'Août.*

Peu de jours aprés, Galas ayant réüni à Vvormes en un Corps toutes les Troupes Imperiales, qui étoient autour du Rhin, en forma une Armée de trente mille hommes, qui se trouvant alors plus forte que celle du Cardinal & du Duc, l'obligea de se retirer à son tour. Aussi bien ne pouvoient ils plus subsister dans les lieux, où ils étoient, à cause que Francfort s'étoit declaré pour l'Empereur ; & les maladies

1635. s'étant mises dans l'Armée, l'avoient diminuée considerablement; mais la difficulté étoit de faire une retraite assurée, devant une Armée plus forte que la leur. Ils faisoient leur compte de marcher droit à *Sarbruk* & à *S. Avaud*, où il y avoit des vivres; mais Galas leur ayant coupé ce chemin, il fallut se resoudre à prendre celui des Montagnes, quoi que desert, & sans rafraîchissemens, pour tâcher de gagner Vaudervange, où il y avoit Garnison Françoise. Ils firent cette route, avec les dernieres incommoditez, sans s'oser arrêter en aucun endroit, ou à cause de la disette des vivres, ou de crainte d'avoir Galas sur les bras, ce General les suivant de prés. Ils arriverent enfin le 26. de Septembre à Vaudervange, sans autre perte que celle de l'Artillerie; que le mauvais temps & la promptitude de la marche, contraignirent de laisser en arriere. Ils passerent le jour même la *Sare*, & cette precaution ne fut pas inutile, puis que Galas parut sur l'autre bord, quatre heures

heures aprés. Il la passa aussi le 28. 1635.
& trouva que les François avoient abandonné leur bagage, pour se retirer sous le Canon de Mets. Il s'avança jusqu'à une lieuë & demie, prés de cette Ville; mais voyant l'Ennemi à couvert, il reconduisit son Armée dans le Païs de Luxembourg, à quelques lieuës de là. Il avoit quinze mille Fantassins, huit mille Chevaux, & six mille Croates. Le Cardinal & le Duc de Vvymar n'avoient que huit mille hommes de pied & six mille chevaux.

Cependant le Duc Charles de Lorraine avoit essayé, avec un Corps de Troupes qu'il commandoit, de rentrer dans ses Etats, où quelques-uns de ses Sujets le reçurent avec joye; mais comme toutes les Places fortes étoient entre les mains du Roi, il n'y put pas faire de progrés, à cause de la resistance du Marêchal de la Force, & du Duc d'Angoulême. Ainsi aprés quelques courses & quelques escarmouches, il se retira pour aller se joindre à Galas.

1635. Le Roi ayant été averti de la retraite de ses Troupes, suivies de l'Armée Imperiale, envoya incessamment à Oxenstiern, pour l'obliger à faire quelque diversion, qui empêchât que toutes les forces Imperiales ne se jettassent sur la Lorraine; mais * le Duc de Lunebourg, le Landgrave de Hesse, & tout le reste des Alliez de la Suede s'étoient raccommodez avec l'Empereur, à l'exemple de l'Electeur de Saxe. L'Armée abandonnoit Banier, & il fut contraint de penser à se retirer, avec le peu de Troupes qui lui restoient, vers la Pomerainie, pour traiter ensuite avec l'Empereur, aux conditions les plus supportables, que l'on en pourroit obtenir. Oxenstiern ne pensoit qu'à retourner en Suede, lors qu'il apprit que Banier venoit de remporter une victoire signalée sur les Saxons, qui le poursuivoient. Quoi que cet avantage lui remît le courage, & le fit demeurer en Pomeranie, Banier ne fut pas en état de faire de diversion considerable,

* *Siri Mem. Rec. T. VIII. p. 347.*

derable, pendant cette Campagne. 1635.
Mais le Marquis de Saint Chamond fit si bien, qu'il empêcha plusieurs Princes d'Allemagne de se declarer pour l'Empereur, & qu'il en fit rentrer d'autres dans le parti Suedois. Il obligea même plusieurs Colonels, qui s'étoient détachez de Banier, faute d'être payez, de se rejoindre, dans la Vvestphalie, sous le Marêchal de Cam *Kniphausen*, en leur donnant quelque argent, & en en promettant davantage. Le General *Arnheim* s'engagea aussi à ne prendre aucun parti, sans le consentement du Roi de France. Ainsi si la France ne tira presque aucun usage des Troupes Suedoises, pendant cette Campagne, elle empêcha qu'elles ne se dissipassent entierement, & remit ce parti en état d'agir avec plus de vigueur la Campagne suivante.

* Le Roi avoit eu dessein de se rendre au mois de Juillet en personne à son Armée, & disoit que s'il n'y alloit, il deviendroit malade; mais comme l'Armée qui étoit en

* *Siri Mem. Rec. T. VIII. p. 334.*

X iiij Alle-

1635. Allemagne n'étoit pas assez nombreuse, pour passer pour une Armée Royale, & qu'il y avoit du danger à exposer la personne du Roi, on l'en avoit détourné, & l'évenement fit voir que l'on avoit eu raison. On ne put neanmoins l'empêcher, lors qu'il eut appris la retraite de son Armée, * d'aller à Saint Disier, sur la Frontiere de Champagne; quoi que le Cardinal demeurât à Paris, dans l'esperance que la voyage du Roi ne seroit pas long. Au lieu neanmoins de s'arrêter à Saint Disier, il entra dans la Lorraine, & avec quelques Troupes ramassées en Champagne, dont le Comte de Soissons avoit été declaré General, il fut assieger *S. Michel*, petite Place hors d'état de défense, que quelques Soldats Lorrains avoient prise, & qu'ils défendirent quatre jours contre lui, aprés quoi ils furent contraints de se rendre à discretion. On remarqua § qu'aprés la prise de cette Place, le Roy ayant tenu Conseil de Guerre, il ne voulut pas

* *Le 24. d'Août.*

§ *Siri Ibid. p.* 339.

pas que le Comte de Soiſſons y entrât, ſans qu'on en ſçût la raiſon, mais on ne doutoit pas que quelque avis du Cardinal n'en fut cauſe. Le Cardinal fut cependant † extrémement incommodé de ſes Hemorrhoïdes, & il y fallut appliquer le fer; mais il fut bien-tôt aprés délivré des douleurs, qu'elles lui avoient cauſées. 1635.

† *Aubery Vie du Card. Liv. V. c. 16.*

Pendant cette expedition du Roi, l'Armée d'Allemagne arriva à Mets, & pour la fortifier on donna ordre au Marêchal de la Force & au Duc d'Angoulême, d'envoyer leurs Troupes au Cardinal de la Valette. On les groſſit encore de tout ce qu'on put raſſembler, de ſorte que le Cardinal ſe trouva alors plus fort que Galas, quoi que le Duc de Lorraine l'eût joint. Ainſi le Duc de Vvymar & le Cardinal eurent ordre de tâcher de l'attirer au combat, ou de lui couper les vivres, & ſur tout d'empêcher qu'il n'entrât en Champagne. Mais ce General s'étant campé avantageuſement, & retranché, de ſorte qu'on

1635. ne pouvoit le forcer, ne voulut rien hazarder. Il esperoit d'être bientôt joint, par un Corps que le Duc de Lorraine commandoit, & de plus que l'Armée du Cardinal de la Valette s'affoibliroit par de frequentes desertions, dés que les pluyes froides de l'Automne seroient venuës.

La personne du Roi étant desormais inutile en ces lieux, & même n'y étant pas sans peril, puis qu'il n'étoit qu'à quinze lieuës des Ennemis, on lui conseilla de s'en retourner, plûtôt que le Cardinal n'auroit voulu. On * assure que *le Comte de Carmail*, Maréchal de Camp dans l'Armée du Cardinal de la Valette, dit au Roi, qui lui demandoit son avis sur ce qu'il devoit faire, dans cette conjoncture, que Sa Majesté s'exposoit trop, qu'Elle pourroit être faite prisonniere par le Duc de Lorraine, si Elle ne retournoit promptement à S. Disier, & que Jean de Vverth, qui étoit venu depuis peu reconnoître son Quartier, marchoit avec six mille

** Siri Mem. Rec. T. VIII. p. 339. Voyez aussi la Lettre de la Reine-Mere au Pape, du 7. de Decembre, dans Aubery Vie du Card. Liv. IV. c. 54.*

mille Chevaux, pour faire cette entreprise. Pour ce bon conseil, le Comte de Carmail fut fait prisonnier, au retour du Roi, & envoyé à la Bastille. Sur cet avis, & sur quelques autres, le Roi resolut de retourner en France; mais pour couvrir sa retraite de quelque pretexte specieux, il fit publier qu'il vouloit aller à Langres, pour couper au Duc de Lorraine les vivres, qui lui venoient de la Franche-Comté. Mais dés qu'il fut en Champagne, il prit la route de S. Germain, où il arriva le 22. d'Octobre. Le Cardinal, qui étoit à Ruel, lui alla au devant jusqu'à *Nully*, qui est à une lieuë de là, & en fut parfaitement bien reçu. Le Roi s'arrêta à Ruel pour y tenir Conseil, & le Cardinal fut le lendemain à S. Germain, où il fut encore en longue conference avec lui. Etant retourné à Ruel, il y fit arrêter par ses Gardes, le Comte de Carmail, & l'envoya à la Bastille, comme je l'ai dit, sous pretexte de n'avoir pas bien exercé sa Charge. Le même 1635.

1635. me jour le Cardinal dit au Comte de Soiſſons, que le Roi étoit extrémement irrité contre lui, & qu'il feroit bien de s'abſenter pour quelque temps de la Cour ; ce que le Comte executa à l'inſtant, s'étant retiré dans une Maiſon de Campagne, prés de Fontaine-bleau. On lui ôta en même temps le titre de General, qu'on lui avoit donné, ce que le Cardinal fit pour ſe venger de ce que le Comte avoit adroitement évité d'épouſer ſa Niéce. Neanmoins peu de temps aprés, le Cardinal, pour faire paroître la faveur où il étoit auprés du Roi, fit rappeller le Comte, & lui fit rendre le commandement de l'Armée de Champagne.

Quelques jours aprés le retour du Roi, * l'Agent du Duc de Vvymar fit un nouveau Traité pour ſon Maître, & pour ceux dont il commandoit les Troupes. Par ce Traité, le Roi s'obligeoit de ne faire aucune Trêve, ſans ſes Alliez d'Allemagne ; & le Duc promettoit la même choſe, à l'égard du Roi. Ce dernier

* *Le 27. d'Octobre. Siri Mem. Rec. T. VIII. p. 340.*

dernier s'engageoit aussi à avoir sur pied douze mille Fantassins, & six mille Chevaux, avec l'artillerie necessaire, à condition que le Roi lui feroit payer quatre millions de livres par an ; que si en combattant, il perdoit cette Armée, le Roi lui en leveroit une autre ; & que s'il étoit fait prisonnier, il en auroit soin, comme de l'un de ses Generaux. Par un Article secret, le Roi lui promettoit encore le Landgraviat d'Alsace & cinquante mille écus de pension à perpetuité. 1635.

Cependant toutes les Troupes ramassées, sous le commandement du Cardinal de la Valette, qui formoient ensemble une Armée de quarante mille hommes, s'avancerent vers *Vic*, pour contraindre Gallas & le Duc de Lorraine qui s'étoient retranchez à *Dieuse*, d'abandonner ce poste, ou leur couper les vivres & les fourages, du côté de la Moselle. Ces deux Generaux étoient déja dans une extréme disette de foin & d'avoine, aussi bien que de vivres; mais leur Armée accoûtumée

Pour venir presentement aux affaires de Flandre, le Cardinal comprit, dés le commencement de l'année, que la maxime qu'il avoit euë jusqu'alors, de ne rompre pas ouvertement avec l'Espagne, étoit desormais desavantageuse à la France; parce qu'elle ne faisoit gueres moins de dépense à soûtenir les Alliez, que si elle eût été en guerre ouverte, sans neanmoins rien avancer contre les Espagnols. Au contraire elle leur avoit donné moyen par là, de joindre en 1634. leurs forces à celles de l'Empereur, ce qui lui avoit fait gagner la Bataille de Norlingue, & ruiner presque entierement les affaires des Suedois en Allemagne. Plusieurs Princes & plusieurs Villes, de qui les Suedois tiroient de puissans secours, n'avoient pensé dés-lors, qu'à se raccommoder avec l'Empereur, de peur d'en être bien-tôt accablez, s'ils continuoient à lui faire la guerre, avec tant de desavantage. Les Etats Generaux des Provinces-Unies, lassez de celle qu'ils faisoient à l'Espagne,

1635.

1635. pagne, depuis tant d'années, & craignant d'être abandonnez par la France, qui n'avoit jamais voulu se déclarer, témoignoient beaucoup de penchant à reprendre la negociation de la Trêve, qui avoit été rompuë; dans la crainte que l'Empereur, aprés avoir donné la paix à l'Allemagne, ne rendît aux Espagnols le même service qu'ils lui venoient de faire, c'est à dire, qu'il ne vînt avec une formidable Armée dans les Païs-Bas, pour leur aider à reconquerir les sept Provinces, qui s'étoient soustraites à leur domination. S'il arrivoit que la Paix se fît en Allemagne, & la Trêve dans les Païs-Bas, ou que les Provinces Unies fussent subjuguées, la France, qui n'étoit en rupture ouverte ni avec l'Empereur, ni avec le Roi d'Espagne, auroit pû voir conc urre ces Traitez, sans y être comprise; parce que la Maison d'Autriche étoit alors dans une posture si avantageuse, qu'il auroit fallu passer, par où elle auroit voulu. Cela étant, la France, qui

avoit

avoit ſecouru pendant ſi long-temps 1635.
les Ennemis de la Maiſon d'Autriche, ne pouvoit pas douter que toutes ſes forces ne vinſſent fondre ſur elle. Les Miniſtres de l'Empereur & du Roi d'Eſpagne diſoient par tout, que les François ſe flattoient vainement de demeurer dans la poſſeſſion de ce qu'ils avoient pris, depuis les Traitez de Queraſque, & de Ratisbonne, & qu'on les contraindroit enfin de tout rendre.

Ainſi le Cardinal crut devoir prevenir la Maiſon d'Autriche, en ſe declarant ouvertement contre l'Eſpagne, pour l'empêcher de ſecourir l'Empereur, & pour rendre le courage aux Hollandois, & aux Suedois. Pour cela il travailla à former une ligue contre l'Eſpagne, en Flandre, & en Italie; afin de lui donner tant d'affaires chez elle, qu'elle ne pût ſe mêler de ce qui ſe paſſoit en Allemagne.

Pour commencer par la Ligue offenſive & défenſive, que le Roi fit avec les Etats Generaux, * elle fut ſignée

* *Siri Mem. Rec. T. VIII. p.* 224.

1635. ſignée à Paris le 8. de Fevrier. Ils s'obligeoient des deux côtez à entrer ſur les Païs-Bas Eſpagnols, avec vingt-cinq mille Fantaſſins, & cinq mille Chevaux chacun, au mois de Mai prochain. Les François avoient néanmoins mis cette condition au Traité, *ſi les Eſpagnols ne ſe diſpoſoient à des termes raiſonnables d'accommodement*; mais on ne doutoit pas que ce qu'on appelloit *raiſonnable* en France, ne paſſât pour *tres déraiſonnable* en Eſpagne; de ſorte que cette condition étoit aſſez inutile. Les conquêtes devoient être partagées, en ſorte que le Roi auroit le Païs de *Luxembourg*, *Namur*, *le Hainaut*, *l'Artois*, *& la Flandre*; & les Etats *le Marquiſat du S. Empire*, où eſt *Anvers*, *la Seigneurie de Malines*, *la Duché de Brabant*, *Hulſt*, *& le Païs de Dam*. Pour tâcher de porter les Peuples des Païs-Bas à ſe ſoulever, on reſolut de les inviter d'abord à ſe joindre aux Confederez, pour chaſſer les Eſpagnols, avec promeſſe de leur rendre la liberté; ce qui venant à s'executer les trois premiers mois, les

les Provinces Espagnoles demeureroient unies en un Corps d'Etat libre, avec tous les droits de Souveraineté. On convint d'agir conjointement, & que *Frideric Henri*, Prince d'Orange, commanderoit les deux Armes unies, en qualité de Generalissime, & donneroit le mot; à moins que le Duc d'Orleans, ou le Cardinal ne s'y trouvassent en personne. Ainsi le Roi envoya ordre aux Maréchaux de Châtillő & de Brezé, ausquels on donna le commandement de l'Armée, que l'on destinoit pour les Païs Bas, de se trouver à Mesieres le 8. d'Avril, pour aller joindre l'Armée Hollandoise, prés de Mastricht, le 12. de Mai. Charnacé eut de longues conferences avec le Prince d'Orange, sur ce qu'on pourroit entreprendre. Les François souhaitoient qu'on cherchât l'Ennemi, pour le combattre, craigant de perdre trop de temps à assieger des Places; & les Hollandois aimoient mieux que l'on fit quelque siege, sans hazarder de combat. Ces derniers entendoient mieux alors 1635.

la

1635. la maniere d'assieger les Places, que les François; & les François étoient plus propres à donner bataille. Enfin on conclut seulement, que l'on entreroit dans les Païs Bas par le Luxembourg, & pour le reste on laissa aux Generaux la liberté de regler les entreprises, lors que les Armées seroient unies.

Ce Traité devoit demeurer secret jusqu'au temps de l'execution, que la France declareroit la guerre à l'Espagne, à l'occasion de diverses infractions que les Espagnols avoient faites à la Paix de Vervins, quoi qu'elle n'en eût pas moins fait de son côté. Cependant il arriva que les Espagnols surprirent Trêves, & emmenerent prisonnier l'Archevêque, comme je l'ai dit. Là-dessus le Cardinal crut ne pouvoir trouver de pretexte plus plausible, pour declarer la guerre aux Espagnol, que la detention d'un Prince, qui s'étoit mis sous la protection de la France. Il fit donc demander par *d'Amontot*, * Resident à Bruxelles, la liberté de l'Electeur de Trêves, au *Cardinal-Infant*,

**Le 21. d'Avril Siri Mèm. Rec. T. VIII. p. 230.*

Infant, qui étoit venu d'Allemagne dés l'année passée, & au Marquis d'Aytone. Ils répondirent qu'ils ne pouvoient deliberer là-dessus, sans sçavoir quels étoient les sentiments de l'Empereur. On prit en France cette réponse pour une défaite, parce qu'ils avoient eu assez de temps pour envoyer à Vienne, & recevoir réponse, depuis qu'ils avoient pris l'Electeur de Trêves. Ainsi le Roi envoya à Bruxelles un Heraut d'Armes, pour declarer la guerre à la Couronne d'Espagne, sur ce refus. 1635.

Le Prince d'Orange attendoit à marcher au rendez-vous, qu'il eût appris que l'Armée de France étoit entrée sur les Terres d'Espagne, dans la crainte qu'un ordre opposé ne la fit arrêter sur les frontieres de France. Cela retarda quelques jours l'Armée Françoise, qui attendoit la même chose du Prince d'Orange, mais enfin elle marcha, & elle arriva le 16. de Mai à *Rochefort*. Comme elle s'avançoit vers Mastricht, divisée en deux brigades, commandée l'une

par

1635. par le Marêchal de Châtillon, & l'autre par celui de Brezé, elle eut avis que le Prince Thomas, fort d'environ douze mille Fantassins, & de quatre mille Chevaux étoit retranchée à *Avein*, pour leur disputer le passage, ou les charger en queuë. Les Armées se trouverent si proches, quand cét avis vint, & les lieux où il falloit passer, pour éviter le combat, étoient si desavantageux, que les Generaux François resolurent sur le champ d'attaquer l'Armée Espagnole. Il le firent * si heureusement, que sans faire de perte, ils lui tuerent quinze cens hommes, firent trois mille prisonniers, & mirent le reste en fuite. Le Prince Thomas leur laissa encore tout le bagage & toute l'artillerie, & se retira à Namur, avec la Cavalerie, qui avoit abandonné les Fantassins.

* *Le 20. de Mai. Voyez Siri Ibid. p. 318. & les Memoires de Puisegur. p. 127.*

Le Prince d'Orange ne se joignit à l'Armée Françoise, qu'à la fin du mois de Mai, ce qui commença à donner occasion de plainte aux François, qui disoient que s'il avoit été à Mastricht, au jour marqué, ils auroient

roient pû tirer de grands avantages 1635.
de leur victoire, & que ce retardement avoit donné le temps au Prince Thomas de ramasser les débris de son Armée. Il y eut encore quelque difficulté sur le commandement, le Maréchal de Châtillon, quoi que parent du Prince d'Orange, ne voulant pas recevoir les ordres de lui, mais seulement lui communiquer les desseins, & agir de concert avec lui. Mais le Maréchal de Brezé s'opposa au dessein de son Collegue, aussi bien que le Marquis de la Meilleraye, & le commandement fut deferé, selon le Traité fait à Paris, à Frideric Henri.

Pendant ce temps là, * le Roi publia sa Declaration de guerre, avec un Manifeste, dans lequel il exposoit au long les infractions que les Espagnols avoient faites au Traité de Vervins. Les Espagnols firent aussi une Declaration & un Manifeste opposé, où ils defendoient leur conduite, & faisoient de semblables reproches à la France. Ils disoient, dans cét Ecrit, que ce n'étoit pas tant

* *Le 6. de Juin. Aubery Vie du Card. Liv. V. c. 3.*

1635. tant le Roi de France, qui leur avoit declaré la guerre, que le Cardinal de Richelieu, parce que tout se faisoit, par le mouvement du Ministre.

Les deux Armées réünies allerent assieger *Tirlemont*, qu'elles attaquerent chacune de son côté. Le Gouverneur *D Francesco de Bargos* se défendit si mal, que la Ville § fut emportée l'epée à la main, & saccagée. Ensuite, malgré les Generaux, quelques Soldats y mirent le feu, & les vivres, qui y étoient en quantité, & qui auroient été fort necessaires à l'Armée Françoise, furent consumez. Il s'y commit d'assez grands desordres, que les Hollandois rejettoient sur les François, & les François sur les Hollandois. Quelques-uns crurent que Frideric Henri ne fut pas fâché de rendre les François odieux par là, & de consumer les vivres, dont ils avoient besoin.

*Le 8. de Juin.

Ensuite ayant dessein d'attaquer Louvain, ils prirent en passant *Diest*, & *Arschot*, & marcherent droit

droit à Bruxelles, comme s'ils en eussent voulu à cette Ville, pour y attirer le Cardinal-Infant, qui étoit à Louvain, avec son Armée. Leur ruse réüssit, & le Cardinal-Infant courut à Bruxelles, aprés avoir laissé cinq mille hommes dans Louvain. Ainsi les Confederez allerent assieger Louvain, qu'ils commencerent à attaquer le 26. de Juin. Ils demeurerent dix jours devant, lors que les vivres venant à leur manquer, ils penserent à se retirer delà, pour en avoir plus commodement dans quelque autre lieu. Ils apprirent de plus que Piccolomini, qui venoit au secours du Cardinal-Infant, avec cinq ou six mille Chevaux, étoit deja arrivé à Namur, ce qui leur fit craindre qu'il ne leur arrêtât les vivres, qu'ils ne tiroient que de Liege. Ainsi aprés en avoir reçu un Convoi, ils leverent le siege le 4. de Juillet, & les François s'allerent rafraîchir autour de *Ruremonde* & de *Venlo*, pendant que l'Armée des Etats prit le chemin de Boisleduc. 1635.

1635. La disette avoit considerablement diminué l'Armée de France, outre que les Generaux ne s'entendant pas entre eux, les entreprises ne pouvoient pas étre bien reglées. Le Marêchal de Brezé naturellement prompt, & fier de la faveur de son Beau-frere, maltraita méme de paroles le Marêchal de Chàtillon; mais le Prince d'Orange les accommoda, & Châtillon craignant d'offenser le Ministre, dissimula plus qu'il n'auroit fait, en une autre occasion.

Les François accuserent le Prince d'Orange, * d'avoir été la cause de tout le mal, par sa lenteur, & par ses irresolutions; qui avoient fait perdre l'occasion d'agir avec succés, & fait souffrir les Armées. Les Hollandois au contraire accusoient les Generaux François d'avoir été peu d'accord entre-eux, & de n'avoir pas tenu assez d'ordre dans leurs Troupes. Bien des gens crurent que Frideric-Henri, qui n'avoit jamais manqué de resolution, craignit que les François ne fissent

* *Voyez Aubery Vie du Card. Liv. V. c. 12.*

fissent trop de progrés dans les Païs-Bas ; & que les Etats aimoient mieux avoir les Espagnols pour Voisins, que les François. En effet il valloit mieux pour eux, que les Espagnols gardassent ce qu'ils avoient dans les Païs-Bas, parce que l'éloignement de leurs differens Etats les empêchoient d'agir avec la même vigueur contre les Provinces-Unies, que les François devenus leurs Voisins, & ensuite leurs Ennemis auroient pû employer contre elles. On dit aussi que l'Armée Hollandoise ne manqua jamais de vivres, & que le Prince d'Orange en auroit pû faire avoir aux François, s'il eût voulu ; mais que n'ayant eu d'autre dessein que d'engager la France à declarer la guerre aux Espagnols, il étoit bien-aise qu'elle ne la pût pas faire avec tant d'avantage, & que c'étoit pour cela qu'il avoit presque laissé perir leur armée. 1635.

Quoi qu'il en soit, il lui arriva un accident de bien plus dangereuse consequence, qui fut la

1635. surprise du *Fort de* SCKENK, qui est une Clef des Provinces-Unies. Il fut surpris par le Colonel *Eenholt*, la nuit du 27. au 28. de Juillet, parce qu'on avoit negligé d'y faire quelques reparations necessaires, & qu'on n'y avoit laissé qu'une tres petite Garnison; qui aprés avoir repoussé deux assauts des Espagnols, y perit au troisiéme. Le Prince d'Orange voulut y courir, avant que les Espagnols y eussent jetté plus de monde, & pria les Marêchaux de France de l'aider; mais les Espagnols firent tant de diligence, pour y jetter des gens & des vivres, qu'il y arriva trop tard, & qu'il jugea qu'il étoit impossible de reprendre ce Fort par force. Ainsi il entreprit de le reduire par la faim, & il le bloqua prés d'un an, avant qu'il se rendît. Il y eut diverses rencontres entre les deux Armées, prés de ce Fort, mais il ne se fit rien de decisif. Ensuite le Cardinal-Infant alla faire fortifier *Gennep*, par le moyen

yen duquel il incommoda beaucoup 1635.
les Garnisons de Venlo, de Ruremonde, & de Mastricht.

Tout le monde étoit surpris, qu'une Armée de quarante mille hommes, comme étoit celle du Prince d'Orange & des Marêchaux de France, n'osat attaquer celle du Cardinal-Infant, qui n'étoit que de la moitié, & qui étoit encore étourdie de la défaite d'Avein. * Les uns attribuoient cela à une jalousie d'Etat, & les autres assuroient que le Prince habile à former un siége, craignoit extraordinairement de hazarder une bataille. On assure même qu'en se logeant sur la rive du Rhin, entre Cleves & le Fort de Schenk, il pouvoit le reduire en dix jours; mais que la seule crainte que les Espagnols ne le contraignissent à se battre, le fit entrer dans le Betvve, avec son Armée, pour se mettre à couvert. Mais il empêchoit aussi en même temps que les Espagnols n'entrassent trop avant dans les Terres des Etats,

* *Siri Mem. Rec. T. VIII. p. 329.*

1635. ce qui auroit causé beaucoup de desordre.

Le Cardinal de Richelieu s'apperçut alors, que le dessein d'entrer dans les Païs-Bas par le Luxembourg, ce qui avoit été le sentiment des deux Marêchaux, avoit été mal conçu, à cause de l'éloignement des Frontieres de France ; & qu'il auroit mieux vallu attaquer Dunkerke, comme le vouloit le Prince d'Orange. Mais il n'étoit plus temps de remedier à cette faute. Le Roi, à qui l'on avoit d'abord fait esperer des merveilles de cette entreprise, fut extrêmement fâché qu'elle réüssit si mal, & encore lui cachoit-on une grande partie de ce qui se passoit. Il arriva alors qu'un Gentilhomme, que le Prince d'Orange lui envoyoit, l'ayant informé de tout, il se mit en colere contre Bouthillier, le traita de menteur, & lui defendit d'ouvrir aucun paquet, qu'en sa presence. Ce Ministre en tomba malade, & le Cardinal lui-même en parut pensif.

Enfin

Enfin l'on donna ordre à ſauver, 1635.
le mieux que l'on pourroit, le reſte de l'Armée, & ſur tout la Cavalerie. Charnacé, qui étoit allé de l'Armée à Paris, eut ordre de retourner en Hollande, pour tâcher de la tirer de là.

Lors que le Cardinal traitoit avec les Etats Generaux, de la maniere dont on pourroit attaquer les Eſpagnols, dans les Païs-Bas; le Preſident de Bellievre, Ambaſſadeur Extraordinaire chez les Princes d'Italie, formoit avec quelques-uns d'entre eux une Ligue, pour attaquer le Milanés, & pour défendre la liberté de l'Italie contre les Eſpagnols. Les Ducs de Savoye, de Mantoüe & de Parme s'engagerent dans cette Ligue, pour trois ans, mais les autres Puiſſances d'Italie n'y voulurent pas entrer. Outre les Troupes que le Roi avoit dans la Valteline, comme on le verra par la ſuite, * il s'obligeoit d'envoyer contre les Eſpagnols, douze mil-

* *Voyez le Traité entier dans Siri Mem. Rec. T. VIII. p. 252. Il fut ſigné le 11. de Juillet.*

1635. le Fantaſſins, & cinq mille cinq cens Chevaux. Le Duc de Savoye promit ſix mille Fantaſſins & deux mille deux cens Chevaux; le Duc de Mantouë, trois mille Fantaſſins, & trois cens Chevaux; & le Duc de Parme, quatre mille hommes de pied, & cinq cens chevaux. Chacun devoit entretenir ſes Troupes, à ſes dépens, juſqu'à la fin de la guerre, & en cas que les Eſpagnols augmentaſſent le nombre des leurs, les Confederez en devoient mettre ſur pied le quart de plus, qu'ils n'en avoient. On convint que le Duc de Savoye commanderoit l'Armée, & en ſon abſence le General des Troupes Françoiſes, qui devoit être le Marêchal de Crequi. On s'accorda auſſi ſur le partage du Milanés, quand il ſeroit conquis.

* *Siri Ibid. p. 292.* Cette Ligue ayant * été ſignée, le Marêchal entra dans les Terres d'Eſpagne, le 29. d'Août, avec les Troupes Françoiſes, & aprés avoir pris quelques petites Places, alla inveſtir *Valence*, ſur le Pau, ſans

ſans ordre du Roi, ni du Duc de 1635.
Savoye. *Edoüard*, Duc de Parme, ſe mit en campagne dés le lendemain, aſſiſté d'un vieux Capitaine François, nommé *de la Marne*, que le Maréchal de Crequi lui avoit envoyé. Il ſe joignit bien-tôt à lui, aprés avoir battu un petit Corps d'Armée des Eſpagnols, qui s'oppoſa à ſa marche. Le Duc de Savoye tarda plus long-temps à venir au rendez-vous, & le Siege de Valence n'étant pas encore entierement formé, les Eſpagnols eurent le temps de jetter quatre mille hommes dedans, commandés par le *Marquis de Celada*, pour renforcer la Garniſon. *François del Cardine*, étoit Gouverneur de cette Place, & aſſiſté du Capitaine *Spadini*, homme de courage, & de conduite.

Aprés cela, le Duc de Savoye envoya ſes Troupes au Camp, & le Maréchal commença à former le Siege. Il s'imaginoit d'emporter la Place, en peu de jours, quoi

1635. que les assiegez fissent continuellement des sorties, & ajoûtassent même de nouveaux travaux aux anciennes fortifications. Cependant les Troupes du Duc de Parme, composées de gens qui n'avoient jamais été à la guerre, diminuoient tous les jours. Le Duc de Savoye faisoit difficulté d'aller en personne à ce Siege, entrepris contre son sentiment, & commencé par un autre. Le Marêchal de Thoiras le déconseilloit aussi d'y aller, par envie contre celuy de Crequi; mais enfin pressé par l'Emery, Ambassadeur de France à Turin, il se rendit au Camp, le 15. d'Octobre, & aprés avoir fait visiter les travaux, il jugea que ce Siege ne réüssiroit point; & en effet la mauvaise intelligence qui se mit entre eux, ruina tous leurs desseins.

Ayant eu avis que l'Armée Espagnole, commandée par *D. Carlo Coloma*, marchoit pour faire lever le Siége, le Marêchal envoya prier le Duc de faire passer le

le Pau à ses Troupes, afin de 1635.
combattre les Espagnols, avant qu'ils fussent retranchez à *Frescarolo*; mais les Troupes du Duc passerent si tard, qu'il fallut renvoyer au lendemain. On jugea encore qu'il falloit aller attaquer l'Ennemi, & l'Armée se mit en marche, le Maréchal étant à l'Avantgarde, le Duc de Savoye au Corps de Bataille, & le Duc de Parme à l'Arrieregarde. Les Espagnols n'étoient nullement retranchez, dans la pensée que les François n'oseroient sortir de leurs Lignes, devant une Armée plus grande que la leur; & commençoient déja à se retirer, lors qu'on les attaqua. Crequi avoit la droite, & le Duc de Savoye la gauche, & l'attaque commença du côté du Duc avec assez de vigueur, quoi qu'on n'eût point encore reconnu le poste des Ennemis. On les poussa dans des vignes, où ils avoient posté leur Infanterie; & ils disputoient assez foiblement le terrain, lors que Crequi,

1635. Crequi, ſur un faux avis, envoya dire au Duc de Savoye, qu'étant retranchez au delà, & en plus grand nombre qu'eux, il ne croyoit pas qu'il fallût pouſſer plus loin, ce qui fit que Victor-Amedée, qui avoit déja délogé l'Infanterie Eſpagnole des vignes, retourna en arriere, & perdit l'occaſion de battre l'Ennemi. On dit que Crequi avoit ſoupçonné que le Duc de Savoye ne le voulût ſeulement engager, pour le laiſſer enſuite tailler en piéces, & que pour cette raiſon, il n'attaqua pas l'Ennemi. Il ſe retira auſſi en même temps, & les Eſpagnols qui croyoient être défaits, furent ravis de voir l'Ennemi abandonner de lui-même une entrepriſe ſi bien commencée. C'eſt ce que l'on apprit des priſonniers, mais trop tard, parce que les Eſpagnols ſe retrancherent dés-lors, & ſe tinrent ſur leurs gardes. Aprés cela, ils jetterent du ſecours dans la Ville, par un endroit où les Lignes de circonvallation n'étoient pas achevées,

&

& où les Savoyards ne firent aucune resistance. Il y en entra encore par le Pau, & les pluyes de l'Automne vinrent là-dessus. L'Armée étant d'ailleurs extrémement affoiblie, par les maladies & par les desertions, sans que la défiance entre le Duc de Savoye & le Maréchal de Crequi cessât, on parla de lever le Siége; comme on le fit peu de jours aprés, en abandonnant le Canon & une partie du bagage. Les Chefs se retirerent, en * se plaignant les uns des autres; & le Milanés, partagé par avance, demeura aux Espagnols. 1635.

Le Cardinal, qui en avoit crû la conquête facile, apprit avec un tres grand chagrin, le mauvais succés de cette entreprise; & les accusations reciproques du Duc & du Maréchal, qui arriverent ensuite, furent peu capables de le consoler. Crequi accusoit le Duc d'intelligence avec les Espagnols, & le Duc faisoit voir que le Maréchal avoit entrepris ce Siége, avec

* Voyez Aubery Vie du Cardi. Liv. V. c. 19. & 20. outre Siri.

1635 avec trop peu de monde, & n'avoit eu aucune conduite en toute cette affaire, quelque bravoure qu'il pût avoir d'ailleurs.

Celui qui étoit le plus en danger étoit le Duc de Parme, dont les Etats demeuroient exposez à la vengeance des Espagnols. Il se plaignoit qu'il n'y avoit que lui qui eût tenu le Traité, pour le nombre des Troupes, pour le temps marqué; & pour l'envie d'executer vigoureusement les projets, que l'on avoit faits dans le Conseil de Guerre. Pour prevenir la ruine du Duc de Parme, & les autres desseins des Espagnols, les Troupes de France prirent quartier d'Hiver en Italie, & furent mises en diverses Garnisons.

C'est ainsi que s'évanouïrent les esperances du Cardinal de conquerir le Milanés, quoi qu'on n'eut pût mieux choisir son temps pour cette entreprise, si elle eût été bien executée; parce qu'avant que de commencer, le Roi s'étoit déja rendu maître des passages de la

Valteline,

Valteline, de peur qu'il ne vint 1635.
aux Espagnols des Troupes d'Allemagne. * Le Duc de Rohan, qui étoit en Alsace, avoit eu ordre, dés le Printemps, d'aller en Suisse, pour y prendre six mille hommes, & quatre compagnies de Cavalerie, & les conduire dans la Valteline; afin de se saisir de ce Païs-là, & de le defendre, avec les Troupes, qui y étoient déja. Etant prêt à marcher, au travers des Terres des Cantons Protestans, il écrivit à *Du Landé*, qui y commandoit trois Regimens François, & autant de Grisons, de se rendre maître de tous les passages de la Valteline, ce qu'il fit tres heureusement, dés le 13. d'Avril, sans que les Espagnols, ni les petits Cantons y apportassent aucun obstacle. Peu de temps aprés, le Duc de Rohan y arriva, & commença à faire travailler à fortifier les postes, que l'on avoit occupez. Le Roi d'Espagne, averti de cette invasion, fit demander du secours à l'Empereur, qui envoya ordre à Galas

* *Siri Mem. Rec. T. VIII. p. 216.*

1635. Galas de faire un detachement de son Armée, pour l'envoyer dans le Tirol, & de là dans la Valteline, pour s'y joindre aux Troupes d'Espagne, qui y devoient entrer du côté du Milanés. Galas detacha huit mille hommes, sous le *Baron de Fernamond*, Sergent de Bataille, qui s'étant rendu dans le Tirol, attaqua le passage de la Valteline, de ce côté-là, au mois de Novembre. Le Duc de Rohan le reçut, avec quatre mille hommes, & l'Infanterie Françoise chargea si violemment la Cavalerie Allemande qu'elle la renversa, & mit l'Armée en fuite. Fernamond perdit deux mille hommes, outre les prisonniers, & se retira dans le Tirol. Peu de temps aprés, il reçut trois mille hommes des renfort, & Serbellon entra, du côté de Milan, dans la Valteline, & s'avança vers Sondria. Le Duc de Rohan crut devoir marcher contre ce dernier, avant que le secours de Fernamond fut en état d'agir. Il marcha donc

toute

toute la nuit du 13. au 14. de Novembre, & ayant trouvé Serbellon à Morbergno, où il se retranchoit, il l'attaqua, lui tua quinze cens homme, le mit en fuite, & lui enleva tout son bagage. Le lendemain il retourna à *Bormio*, de de peur que Fernamond ne profitât de son absence. Par là il empêcha qu'un secours considerable n'entrât dans le Milanés, & ne tombat sur les bras des Alliez de la France. Ce fut là le seul avantage, dont on tirât quelque fruit, que la France remporta cette premiere année de la guerre, contre l'Espagne. 1635.

Les Espagnols avoient eu dessein, pendant qu'elle étoit occupée à agir par terre, en Italie, en Allemagne, & dans les Païs-Bas, de l'attaquer par mer, & de faire une descente en Provence; mais leur Flotte, aprés avoir été fort mal-traitée de la tempête, ne put faire autre chose que se saisir des Isles de *Ste Marguerite*, & de *St. Honorat*, où elle laissa Garnison,

&

1635. & des gens pour y travailler à deux Forts. Cette priſe pouvoit ſervir à troubler le Commerce de Provence, & à faciliter une deſcente dans la terre ferme ; mais il étoit difficile de les garder, de ſorte que cét avantage des Eſpagnols étoit peu conſiderable.

Fin du ſecond Tome.

